

H. 213. 1 vol. C.
4.
Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

L'auteur de ce livre
est l'avocat Coquereau


N. 213



Le seul aspect d'un tel Ministre
De sa vie offre le tableau:
A cette figure sinistre,
France! reconnois ton bourreau.

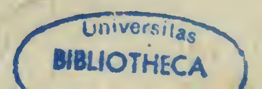
MÉMOIRES
CONCERNANT L'ADMINISTRATION
DES FINANCES,
SOUS LE MINISTERE
DE M.
L'ABBÉ TERRAI,
Contrôleur Général.

par Coquereau avocat

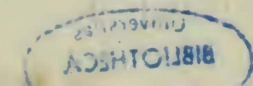
Illi robur & æs triplex
Circa pectuṙo erat. . .

HOR. Carm. 3, L. I.

A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON,
MDCCLXXVI.



DC
135
.T4C5
1776
Coll. spéc.



AVERTISSEMENT

DU

LIBRAIRE.

DANS le Supplément à la Gazette de France, du 1er. Janvier 1773, on lit à l'article de l'*annonce des Livres*, page 21...

„ Nous invitons auſſi à faire celle (la Vie)
„ de l'Abbé *Terrai*, pour l'inſtruction des
„ Contrôleurs généraux & des Intendans
„ des Finances qui viendront après lui."

Cela nous a encouragé à publier ce Manuſcrit, dont l'Auteur d'ailleurs eſt mort. C'étoit M. Coquereau, jeune Avocat de la plus grande eſpérance, qui, enflammé

d'un zele patriotique , trop outré ſans doute, n'a pu ſurvivre à la deſtruction du Parlement & du Barreau, & s'eſt brûlé la cervelle. Il nous l'avoit communiqué dans un petit voyage qu'il avoit fait ici *incognito*, pendant les Vacances, & rien ne nous empêche aujourd'hui de le faire connoître.

PRÉFACE.

LE *Ministre dont on dévoile ici l'ineptie, les turpitudes & les atrocités, ne manquera pas d'appeller* ces Mémoires *un libelle. Mais un libelle n'est autre chose qu'un livre où, sans nécessité, sans mission, sans caractere, sans utilité quelconque, on publie des calomnies sanglantes contre des particuliers qui ne sont point soumis par état aux jugemens du Public, où même l'on révele des faits injurieux qui auroient pû & dû rester ensévelis dans l'éternel oubli auquel étoient condamnés ceux qu'ils concernent. Un Avocat donc qui, se renfermant dans la gravité de son état, ne peut défendre l'innocence sans démasquer le scélérat qui l'opprime, en quelque dignité qu'il soit constitué, celui-ci prévariqueroit dans son ministere, si par des égards mal placés il affoiblissoit la cause de son client. Un Historien, dont la fonction, plus grande, plus essentielle, plus honorable, est de plaider la cause d'une*

Nation, & quelquefois de l'Humanité entiere, contre des Ministres puissans, des Potentats redoutables, qui l'outragent, la ruinent, la dégradent, l'asservissent, l'accablent sous les chaînes d'un Despotisme intolérable; bien loin d'être regardé comme un libelliste, est loué, pour le courage qu'il a de dire la vérité avec l'impartialité qu'exige son ministere, & c'est l'auguste emploi que nous prenons ici. Qu'on ne nous dise pas que l'Historien même n'a droit de parler que dans certains tems & avec des ménagemens; la vérité n'en admet point: elle est de tous les tems, lorsqu'il se trouve des hommes assez libres pour la publier. Si l'Histoire peut être utile, c'est surtout lorsqu'elle présente d'avance son jugement à ceux qui la doivent redouter, lorsqu'elle imprime sur eux ce caractere d'ignominie & d'exécration sous lequel ils passeront à la postérité, mais qui ne pourra plus rien sur une cendre froide & inanimée.

MÉMOI-

MÉMOIRES
CONCERNANT L'ADMINISTRATION
DES FINANCES,
SOUS LE MINISTERE
DE M.
L'ABBÉ TERRAI,
Contrôleur Général.

M. L'Abbé Terrai, aujourd'hui (*) Contrôleur géneral des Finances & Miniſtre d'Etat, eſt né dans une petite ville (1) près de Lyon, d'une famille obſcure. L'origine de ſa fortune vient d'un oncle, premier Médecin de M. le Régent (2). Celui-ci l'appella à Paris, en prit ſoin, le fit entrer dans les Ordres, & lui achetta une charge de Conſeiller-Clerc au Parlement (3), comme étant moins chere.

(*) En 1773.

(1) A Bouin en Forez, le .... Décembre 1715: il eſt fils d'un Tabellion.

(2) Son oncle étoit premier Médecin de S. A. R., mere du Régent.

(3) Il fut reçu au Parlement le 17 Février 1736.

Le neveu, qui fentoit le befoin qu'il avoit de ce parent, devint fon complaifant affidu & fe prêtoit à tous fes goûts, à toutes fes manies, & vécut ainfi longtems avec 1200 Livres de penfion qu'il en recevoit, & le bénéfice de fa charge, qui ne pouvoit être que peu de chofe dans les commencemens : il fe fervoit lui-même, il s'éloignoit des plaifirs, menoit la même vie que le vieillard hypocondre, & fe couchoit à 8 heures du foir, comme lui. Dans le tems de l'exil du Parlement, en 1753, il fut envoyé à Châlons, avec les confreres de fa Chambre. Il a une mine fi ignoble; il étoit fi gauche & fi mal vêtu, que dans les premiers jours les Dames de la ville où il alloit faire vifite avec fon Corps, le prenoient pour l'Aumônier de fa Compagnie. Ce fut dans cet intervalle que mourut fon oncle. Il revint enfuite dans un meilleur accoutrement, il fe livra même à la premiere vanité que la richeffe infpire. L'efprit parut lui venir avec elle; fon ambition s'accrut : il devint le partifan de la Cour, au point que lors des démiffions générales de fa Compagnie, en 1755, il fut le feul des Enquêtes qui ne donna pas la fienne. Cet afferviffement lui mérita la bienveillance du Miniftere; il devint bientôt l'homme à la mode. Après la reprife du fervice, étant monté à la Grand-Chambre, il fut fait Rapporteur de la Cour; il fut chargé de toutes les grandes affaires. Celle des Jéfuites s'étant élevée, il y joua un rôle confidérable. Ce fut alors qu'il eut occafion de connoître une Madame de Clercy, la femme d'un Lieutenant de Maréchauffée, qui vint à Paris folliciter dans une affaire criminelle qu'avoit fon mari. L'Abbé Terrai en étoit le Rapporteur, il trouva la folliciteufe gentil-

le: inſtruit de ſon peu de fortune, il lui propoſa de lui faire gagner ſon procès & de l'entretenir. Cela étoit extrêmement commode; l'amour n'eſt chez lui qu'un beſoin de tempérament; il lui faut des plaiſirs qui ne croiſent pas ſon ambition, & ne lui faſſent pas perdre ſon tems en galanteries. Il avoit dès-lors ſa belle terre de la Motte; il y menoit cette femme, qui en faiſoit les honneurs. Il ſurvint une fille de cet accouplement; elle fut élevée dans la maiſon: ſeulement elle ne l'appelloit que ſon parrain, mais la mere embraſſoit l'Abbé devant tout le monde; celui-ci ſe laiſſoit faire ſans pudeur, & recevoit ainſi ſes careſſes les plus laſcives. Ses grandes occupations ne lui permettant pas de ſuivre aſſiduement la conduite de ſa maîtreſſe, il devint jaloux, & pour en être plus ſûr, il la prit chez lui, dans ſon habitation de Paris. Elle vivoit avec lui, & l'économie de l'entreteneur y trouvoit encore ſon compte.

Madame de Clercy avoit pour amie une intrigante, nommée Madame de la Garde, une de ces femmes mariées pour la forme uniquement, dont on ne voit jamais le mari. Celle-ci s'étoit retirée en couvent, en attendant quelque occaſion favorable d'en ſortir avec éclat. Là, dans le ſilence, elle tendoit ſes filets comme l'araignée, juſqu'à ce qu'une proie facile vînt s'y prendre. Elle connoiſſoit Madame de Clercy: elle jetta de loin le projet de la ſupplanter, & lui fit entendre qu'il ſeroit commode pour elle d'avoir une femme qui la ſecondât dans ſes voyages à la Motte, & ſe mît à la tête du château de l'Abbé, qui y faiſoit réellement une grande figure. Son amie donna dans le piege; elle parla

de Madame de la Garde à ſon amant, & elle s'aſſocia cette compagne au premier automne ſuivant. Celle-ci chercha ſimplement à s'ancrer d'abord, mais ſa rivale ayant eu l'imprudence de retourner dans ſon pays, pour affaires, à ſon retour elle trouva la place abſolument priſe. De favorite, elle ne fut plus que Sultane Validé, & ſa fille fut le ſeul lien qui la retint à l'Abbé.

Ces tracaſſeries domeſtiques amuſoient à ſa campagne ce Sultan en rabat, mais il ne perdoit pas de vue ſon avancement; & le Sr. de Laverdy, Conſeiller au Parlement, ſon confrere, ayant été élevé en 1764 au grade de Contrôleur général, ſon ambition s'étendit plus que jamais, aiguillonnée par la jalouſie.

Les fautes énormes qu'il voyoit faire par cet ancien confrere dans ſa nouvelle adminiſtration, lui donna l'eſpoir que la place ſeroit bientôt vacante: il ſe flatta de pouvoir encore mieux accélerer ſa chûte, en faiſant recevoir au Parlement tous les Edits qui paſſoient par la tête de ce Miniſtre des Finances, dont l'ineptie ſe manifeſtoit de plus en plus: conduite d'autant plus adroite, qu'il paroiſſoit lui faire mieux ſa cour, en applaniſſant les difficultés que pouvoit rencontrer l'exécution de ſes projets, & ſe rendoit en même tems agréable au Roi. Ce raffinement de politique ne lui réuſſit pourtant qu'en partie. M. de Laverdy fut bien renvoyé, mais ſon ſucceſſeur fut choiſi dans le Conſeil, & ce fut M. Maynon, Conſeiller d'Etat, qui fut élevé à cette place. M. de Choiſeul paſſa pour le promoteur de cet autre Contrôleur général. L'Abbé Terrai, déconcerté d'une telle révolution, ſoit qu'il déſeſpérât

de remplir ſon ambition, ſoit qu'il regardât la place comme deſormais inſoutenable, par le dérangement des Finances toujours croiſſant, ſoit qu'il crût devoir employer un nouveau genre de conduite, parut abandonner le parti de la Cour, & ſe livrer entiérement à celui de l'oppoſition. Peut-être fut-il obligé de ſe maſquer ainſi, pour contrebalancer les fâcheuſes impreſſions priſes contre lui dans le Parlement, & arrêter les dénonciations qu'on y vouloit faire du monopole dont il étoit accuſé dans l'affaire des bleds, alors à ſon plus haut degré de fermentation. Quoi qu'il en ſoit, il joua l'hypocriſie au point de faire lui-même les remontrances ſur les Edits burſaux, enrégiſtrés en Lit de Juſtice, au mois de Janvier 1769. On lui attribua ſurtout les *Itératives*, remarquables par la multiplicité de faits qu'elles contiennent; dont il réſulte un effrayant tableau des malheurs de l'Etat, & du déſordre de ſes Finances. Ce chef-d'œuvre hiſtorique, dénué de tout l'acceſſoire d'une éloquence frivole, de ces lieux communs qui énervent la vérité, qu'on ne ſauroit montrer en pareille occaſion avec trop de force & d'auſtérité, déplut fort au Miniſtere. Il avoit deſiré que ces Remontrances reſtaſſent ſecrettes, & M. le Duc de Choiſeul, ainſi que M. le Contrôleur général, en préſence de M. le Chancelier, firent à l'Abbé Terrai, dans la galerie de Verſailles & devant les courtiſans, des reproches ſur leur publicité: ils prétendirent qu'il ſe rendoit coupable d'une indigne duplicité de perſonnage, en ce qu'étant l'homme du Roi auprès de ſa Compagnie, il avoit prêté ſa plume pour réſiſter aux volontés du Monarque.

Il faut, pour entendre ceci, favoir qu'il y a toujours près du Parlement un membre pris dans fon fein, chargé d'être le Rapporteur de la Cour, c'eft-à-dire, de rendre compte à l'affemblée des Chambres de tout ce qui intéreffe le Miniftere ou en émane, comme Edits, Déclarations & autres matieres d'État; que l'Abbé Terrai étoit pourvu de cette commiffion, & avoit en conféquence la penfion y attachée. Le Magiftrat fe défendit par l'endroit même où on l'attaquoit. Il répondit que, comme homme du Roi, il s'étoit toujours acquitté, de ce dont on l'avoit chargé, de fon mieux & avec le zele d'un fujet foumis & dévoué à S. M.; mais que, comme membre du Parlement, il n'avoit pu fe difpenfer d'ouvrir fon avis en fon ame & confcience dans l'occafion préfente; que cet avis ayant été adopté de fa Compagnie, il avoit été obligé de l'étendre, de le développer, de le mettre, en un mot, dans le jour où on le defiroit: qu'inculper fa conduite ce feroit lui interdire d'opiner, & déclarer alors une incompatibilité entre fes deux fonctions: qu'en ce cas, il choifiroit, & ne fe détacheroit jamais de fa Compagnie.

M. le Chancelier, intime ami de cet Abbé, qui avoit déjà des vues fur lui, le défendit avec toute la chaleur dont il eft capable. Malgré cet apologifte, M. Maynon revint à la charge, & par continuation de converfation, lui demanda fi fa qualité de Magiftrat l'obligeoit auffi à répandre ces Remontrances, à les faire paffer aux autres Parlemens, & même chez l'Etranger, malgré les promeffes de fa Compagnie de les garder dans le fecret de fes archives? L'Abbé voulut s'excufer fur ce nouveau grief,

mais le Contrôleur général lui ferma la bouche, en lui ajoutant que c'étoit le Sr. *Thoynet* même, son neveu, fils du Conseiller à la Cour des Aides (4), qui abusant de l'emploi de confiance qu'il avoit à la poste, avoit envoyé ces paquets aux différens correspondans; qu'en conséquence, ce Commis infidele étoit, au moment actuel, destitué de ses fonctions. L'Abbé confondu & pénétré de douleur se retira: il voulut se démettre de sa place de *Rapporteur de la Cour*, mais le Parlement, revenu sur son compte par ce changement de conduite, le soutint. Il ne consentit à reprendre, qu'à condition que son neveu seroit rétabli dans son emploi, valant 10,000 Livres de rentes. Le Ministere ne voulut pas revenir sur le châtiment infligé au coupable, & renvoyer son successeur, déjà installé. Le Chancelier négocia pour son cher Abbé, & par un accommodement enfin qui pût concilier tous les intérêts, le Sr. Thoynet fut pourvu d'un meilleur emploi, valant 15,000 Livres par an. C'est ainsi que finit la querelle, qui fit passer l'Abbé Terrai aux yeux des gens qui ne l'avoient pas approfondi, pour un patriote. Sa conduite lui valut du Sr. *Pierron*, le Doyen des Substituts du Procureur général, un joli bon mot, qui fit beaucoup de bruit dans le tems. Ce Substitut ayant été faire sa visite au Conseiller-Clerc au jour de l'an: *M. l'Abbé*, lui dit-il, *je viens vous demander votre amitié pour cette année...... mais non, votre protection.* La finesse de cet éloge fut sentie du Ma-

(4) Il n'est ni fils, ni parent du Conseiller à la Cour des Aides.

...at & des ſpectateurs, qui le rapporterent avec enthouſiaſme : il paſſa de bouche en bouche, & rendit, pour le moment, le héros Magiſtrat l'idole de Paris.

Cependant M. le Chancelier, qui méditoit dès-lors ſes vengeances contre le Parlement de Paris, travailloit ſourdement à ſupplanter M. Maynon, créature de M. le Duc de Choiſeul ; mais avant d'expulſer le dernier, il crut plus aiſé de lui enlever ce partiſan dans le Conſeil. Il attendoit la fin de l'année, tems orageux pour un Miniſtre des Finances, puiſque c'eſt celui où depuis pluſieurs années il eſt obligé d'imaginer ſans relâche de nouveaux impôts, pour ſubvenir aux beſoins perpétuellement renaiſſans du fiſc public, vrai tonneau des Danaïdes, qui toujours rempli s'écoule toujours.

Dans un Conſeil extraordinaire tenu le 21 Décembre 1769, compoſé des membres des Conſeils d'Etat, des Finances & des Dépêches réunis & convoqués à Verſailles, M. le Contrôleur général, dont M. le Chancelier avoit dejà contrarié les projets, ſoit par lui, ſoit par ſes partiſans, les remit ſur le bureau, changés, corrigés, en un mot dans l'état le plus lumineux où il avoit pu les expoſer ; il déclara qu'il n'a rien de mieux à préſenter. Alors M. de Maupeou prit la parole, fit une peinture énergique des maux de la France, & démontra l'inſuffiſance des moyens propoſés par M. Maynon. M. le Duc de Choiſeul voulut faire la contre-partie ; il ne craignit point de prendre la défenſe de ce Miniſtre & de ſon plan d'opérations. Le Chef ſuprême de la Juſtice repliqua avec autant de ſolidité que de véhémence, & refuta tous les dires de l'un & de l'autre. Le

Roi, de mauvaiſe humeur, rompit le Conſeil, ſe retira dans ſon cabinet, en pouſſant la porte avec violence. Il y fit entrer M. le Chancelier, & reſta une demi-heure avec lui. M. le Contrôleur général ne douta point de ſa diſgrace; il la prévint avec fermeté, & envoya ſa démiſſion le ſoir. Dès le lendemain on ſçut qu'il avoit été remplacé par M. l'Abbé Terrai. On avoit peine à croire cette nouvelle; on ne put bientôt s'y refuſer. Mais les politiques voulurent conjecturer comment ce myſtere s'étoit opéré, & ce n'eſt que par les événemens ſubſéquens qu'on a pu l'expliquer. On ſe doutoit bien, ou, pour mieux dire, perſonne n'ignoroit que ce Contrôleur-général étoit créature de M. le Chancelier, & n'avoit été promu que par lui. Mais on ne pouvoit imaginer qu'un Conſeiller de Grand'Chambre, homme d'Egliſe, ſans enfans, riche de plus de cinquante mille écus de rentes, jouiſſant de la plus haute conſidération dans ſon état, recherché de la Cour par le beſoin qu'elle en avoit ſans ceſſe, vu ſa qualité de ſon Rapporteur, & ſon influence dans ſa Compagnie, eſtimé à la ville, & devenu plus précieux à la Nation par la conduite patriotique qu'il avoit tenue derniérement, pût, de gaieté de cœur, occuper une place où il ſe rendoit néceſſairement l'exécration de la France, & s'attireroit une diſgrace plus ou moins prochaine. Quelques-uns crurent trouver la ſolution du problême dans l'ambition de ce Magiſtrat. On prétendit qu'il avoit l'eſpoir de ſe marier & d'illuſtrer ſa poſtérité, que n'étant que Sous-diacre, & n'ayant jamais fait de fonctions, il ſe flattoit de pouvoir obtenir cette diſpenſe de Rome. D'au-

tres l'élevoient déjà à la pourpre romaine. Le motif le plus vraisemblable de sa conduite, c'est que M. le Chancelier, qu'on sçut avoir été plusieurs fois chez lui, & le pratiquer depuis longtems, ne le détermina à accepter, qu'en lui découvrant ses projets pour l'avenir, en lui faisant voir la révolution qui devoit se former dans le Parlement, le danger qu'il couroit d'y être enveloppé, & de passer ses jours dans l'inaction & dans l'obscurité : qu'en profitant de l'occasion qui s'offroit de mettre un pied dans le Ministere, il pourroit saisir les circonstances, & passer du Contrôle général à quelque Département moins dangereux, par le vuide que formeroit la retraite des Choiseuls, qu'il lui fit connoître aussi comme prochaine & nécessaire.

Il est assez vraisemblable aujourd'hui, que tels furent les motifs déterminans de M. l'Abbé Terrai, qui ne tarda pas à être l'objet des plaisanteries du public. On dit qu'il falloit que les Finances fussent bien mal, puisqu'on leur donnoit un prêtre pour les administrer : on joua sur son nom : on dit qu'il falloit une foi bien vive, pour croire à la résurrection du Crédit, étant enterré, (*En Terrai*). De tous les mauvais quolibets qui coururent alors, le meilleur, sans contredit, fut celui qu'on attribua à M. Pasquier, son confrere, qui lui faisant la cour, dans les premiers jours de son Ministere, le regarda fixement, au point d'être remarqué de l'Abbé. Celui-ci demande avec inquiétude, pourquoi il le fixe ainsi ; s'il a quelque chose au visage, s'il est barbouillé? *Non*, répond son confrere, *pas encore.*

Cependant on étoit dans l'attente de ſes œuvres: on diſoit aſſez généralement, qu'il avoit toutes les qualités de l'eſprit pour faire un grand Miniſtre, & toutes celles du cœur pour en faire un mauvais. Comme il travailloit beaucoup au Palais, quantité de gens avoient été à portée de connoître la juſteſſe de ſon jugement & l'étendue de ſes lumieres. On s'accordoit ſur ſa pénétration, ſur ſa facilité & ſur la netteté de ſes rapports: on ajoutoit que les plaideurs qui l'alloient ſolliciter, n'avoient jamais été dans le cas de lui donner aucune inſtruction ſur leurs affaires; qu'il les réſumoit devant eux, avec tant de préciſion & d'univerſalité, qu'il mettoit les moyens pour & contre dans un jour ſi lumineux, qu'aucune partie n'avoit rien à ajouter; mais en même tems, qu'il s'enveloppoit tellement dans ſes expoſés, qu'on ne pouvoit déterminer pour qui il penchoit.

D'un autre côté, on reprochoit à ce Magiſtrat d'avoir ſouvent profité de ſon rare talent, pour en impoſer aux juges, & les diriger, non ſuivant l'équité, mais ſuivant ſes affections particulieres. Ceux qui le connoiſſoient plus particuliérement, prétendoient qu'il étoit dur, qu'il aimoit l'argent, & qu'il ne s'étoit jamais bien lavé des ſoupçons injurieux répandus ſur ſon compte, dans le tems des acuparemens de bleds & des monopoles.

Tel on peignoit l'homme ſur lequel l'Europe avoit alors les yeux fixés, par l'importance du Miniſtere qu'il rempliſſoit, & par l'influence qu'il devoit avoir eſſentiellement ſur les autres Etats.

Dès ſa premiere démarche, malgré les bruits répandus dans le monde, que M. l'Abbé Terrai n'a-

voit accepté le Miniſtere qu'à condition qu'on ne mettroit pas de nouveaux impôts, qu'une économie ſcrupuleuſe & ſoutenue feroit la baſe de ſon administration, on pût juger que le bien public n'étoit rien moins que le but de ſon exaltation au Miniſtere. A peine fut-il inſtallé, qu'il rappella le Sr. Cromot, ce premier Commis des Finances, remercié par M. d'Invau, & devenu l'objet de l'indignation générale, par ſon luxe inſolent & les déprédations effroyables dont on l'accuſoit. Il fit agréer au Roi ſon retour, travailla ſur le champ avec lui, & l'on vit bientôt éclore cette foule d'Edits déſaſtreux, ſupérieurs à tous ceux publiés dans les plus grandes calamités de la Monarchie.

Le Contrôleur général commença par mettre la main ſur les caiſſes d'amortiſſement, & par ſuſpendre les rembourſemens, qui devoient avoir lieu, ſuivant le fameux Edit de la libération des dettes de l'Etat. D'un autre côté, il manœuvra dans le Conſeil, pour faire paſſer ces mêmes impôts, qui avoient été le prétexte de la diſgrace de M. d'Invau. Le Chancelier, après les avoir combattus comme inadmiſſibles par l'horrible renverſement qu'ils devoient introduire dans les fortunes publiques, appuya les raiſonnemens de l'Abbé Terrai, pour les faire recevoir comme les ſeuls expédiens actuellement convenables, afin de gagner du tems, & de ſe mettre en état d'imaginer quelque plan de reſtauration plus honnête & plus utile.

Après donc avoir fait adopter au Conſeil les Edits burſaux qu'il avoit proſcrits ſous le précédent Miniſtere, il étoit queſtion de les faire paſſer au Parlement, & d'éviter un Lit de Juſtice, ce qui auroit

ouvert l'adminiſtration de M. l'Abbé Terrai ſous des auſpices trop ſiniſtres. Il en vint à bout. On enrégiſtra ce qu'il voulut, & quoiqu'on ordonnât en même tems dans l'enrégiſtrement de très humbles & très reſpectueuſes Repréſentations, on ne fit qu'énoncer la Députation, ſans en détailler les objets, par une déférence ſinguliere pour le Contrôleur général.

Celui-ci fournit bientôt au Parlement une cauſe à de plus fortes Réclamations, & dès le 24 Janvier il fit publier deux Arrêts du Conſeil, ſans aucune forme légale : dans l'un il diminuoit, ſuivant différentes proportions, les arrérages de quantité d'Effets Royaux ; dans l'autre, on réduiſoit les Tontines en Rentes purement viageres. De pareilles atteintes, portées aux propriétés & aux engagemens les plus ſacrés, revêtus de toute la ſanction des Loix, excitérent d'abord une fermentation générale. Les Arrêts furent dénoncés ſur le champ à l'Aſſemblée des Chambres. On y ouvrit l'avis vigoureux d'arrêter le cours, l'affiche & la publication de ces imprimés, comme d'écrits furtifs, qui n'ayant ni caractere ni légalité, tendoient uniquement à troubler le repos des citoyens, à jetter le déſordre dans les fortunes des particuliers, & à exciter des mouvemens dont les ſuites pouvoient être funeſtes. Les partiſans que l'Abbé Terrai s'étoit ménagés dans la Compagnie, ſuſpendirent cet avis violent, & l'on ſe contenta de prendre la tournure vaine & triviale des Remontrances.

Ce commencement d'opérations cruelles & maladroites démentoit cependant la bonne opinion qu'on avoit eu des lumieres du nouveau Contrôleur général ; on reconnut qu'en matiere d'adminiſtration

il avoit le génie très étroit, & qu'il y joignoit un cœur dur, un esprit fourbe. Les gens qui avoient été dupes du zele patriotique qu'il avoit montré depuis un an dans les assemblées de sa Compagnie, n'en furent que plus outrés contre lui, & les politiques qui n'avoient jamais cru à sa conversion, se recrierent qu'ils avoient eu raison de se défier de son changement subit, & de l'attribuer à la crainte seule d'être dénoncé comme monopoleur auprès de ses confreres. Ils ajoutoient qu'un homme capable de préférer un poste aussi glissant comme celui dont venoit de culbuter son predécesseur, à la considération dont il jouissoit dans le Parlement, n'étoit nécessairement qu'un ambitieux, capable de se porter à tout, pour satisfaire la passion qui le dévoroit.

Par les Arrêts du Conseil dont on a parlé, non-seulement M. l'Abbé Terrai mettoit contre lui toute la Finance, mais même les classes les plus intimes du peuple, sur lesquelles ils portoient aussi; ensorte que les malédictions publiques s'accumulerent de toutes parts sur sa tête. Plusieurs malheureux de la populace oserent, dans leur désespoir, se livrer tout haut, contre lui, aux plaintes les plus énergiques & aux résolutions les plus sinistres. Heureusement pour lui, aucun ne pût exécuter ces dernieres. Mais les Magistrats patriotes, à portée de le voir, ne lui déguiserent point toute l'horreur que leur inspiroit l'arbitraire & l'injustice de ses dispositions. M. le Président Hocquart se trouvant à dîner avec lui, chez le Premier Président, sur ce que cet Abbé, pour justifier ses opérations forcées, prétendoit qu'on ne pouvoit tirer de crise la France qu'en

la faignant, lui répondit vivement: *Cela fe peut, mais malheur à celui qui fe réfout d'en être le bourreau!*

Du refte, on en rioit, on en plaifantoit à la maniere françoife. Le jour de l'ouverture de la nouvelle falle d'Opéra, comme on étouffoit dans le Parterre, qu'on y étoit dans une gêne effroyable, quelqu'un s'écria: *Ah! où eft notre cher Abbé Terrai? Que n'eft-il ici, pour nous réduire de moitié!* Sarcafme qui, fous l'apparence d'un mauvais quolibet, auroit dû être bien douloureux pour ce Miniftre, s'il eût eû quelque fenfibilité, puifqu'il lui annonçoit que fon image tourmentoit la Nation jufques dans les lieux les plus agréables, & empoifonnoit même fes plaifirs.

C'étoit le tems où Billard venoit de faire fa banqueroute: on joua fur le mot, & l'on trouva une nuit au deffus du Contrôle général cette infcription: *Ici l'on joue au noble jeu de Billard.*

L'Abbé Terrai, auffi infenfible au ridicule qu'aux malédictions, pourfuivoit infatigablement fes projets violens. Après avoir frappé fur les financiers & fur le peuple, il porta fes coups fur les militaires & les courtifans. Il fit paroître un Arrêt du Confeil, par lequel les penfions, les gratifications ordinaires & extraordinaires étoient affujetties à un, deux & trois dixiemes, dans certaines proportions, mais fi mal affifes, que celles accordées au mérite & faifant la reffource de l'indigence, c'eft-à-dire les petites & les médiocres, fe trouvoient plus grevées, en difcutant bien la gradation, que les plus fortes, prefque toujours de faveur, d'ufage & dont jouiffent les grands Seigneurs, les Miniftres, les premiers Commis, tous gens déjà puiffamment riches & qui feroient,

plus que d'autres, dans le cas de fupporter le fardeau des impofitions.

Mais par une vexation plus criante encore, on donnoit un effet retroactif à cette loi burfale, c'eft-à-dire, que l'impôt devoit commencer fur les penfions dès le 1er Janvier 1768. Enforte qu'à l'injuftice de ne les avoir pas payées, on ajoutoit celle d'en abufer, en faifant reffortir proprement de la poche un argent qui auroit dû y être depuis long-tems: nouvelle tournure du génie fifcal, dont on ne s'étoit pas avifé jufqu'alors.

Ce qui défoloit furtout, c'étoit de voir que ces nouvelles réductions, qu'on évaluoit à plus de quarante millions, ne provenoient que de banqueroutes partielles, faites aux particuliers, d'une moitié, d'un tiers, d'un quart, & tout au moins d'un dixiéme de leurs revenus, & qu'en diminuant les charges de l'Etat, elles fourniffoient feulement plus d'aliment aux dépenfes, puifqu'on ne touchoit point à celles-ci: opération par où l'on auroit dû commencer, pour exciter le zele de la nation, & la prêcher d'exemple, toujours promife par le Roi, dans fes diverfes réponfes aux Remontrances du Parlement, depuis le Miniftere de M. de Laverdy, & jamais exécutée.

Tandis qu'on fe lamentoit, d'autres Arrêts du Confeil s'affichoient fucceffivement, & c'eft ainfi qu'on répondoit aux plaintes du Parlement contre ces actes illégaux. Il en paroiffoit tous les mercredis, & M. l'Abbé Terrai les appelloit *fes Mercuriales*, car en égorgeant la nation il la plaifantoit. Il eft vrai que, femblable au Cardinal Mazarin, il laiffoit ainfi rire les autres & même fe plaindre. Il fit fortir de la Baftille divers particuliers, arrêtés dans des caffés & au-

autres lieux publics, à l'occafion de propos indifcrets fur fon compte & d'exclamations douloureufes & énergiques; il difoit qu'il falloit au moins les laiffer crier, puifqu'on les écorchoit. Il fembloit emprunter de fon maître cette apathie: celle du Roi étoit telle, que M. le Duc de Noailles, en poffeffion, il eft vrai, de dire des bons mots, ofa en hazarder un que tout autre Monarque n'auroit certainement pas toléré. Un jour on crioit les nouveaux Arrêts du Confeil à Verfailles, où il n'étoit pas d'ufage de les crier autrefois, S. M. demanda ce que c'étoit? *C'eft*, lui répondit le Seigneur en queftion, *la grace de Billard que l'on crie.*

Outre les calamités qu'on éprouvoit, on étoit tourmenté continuellement par des bruits plus finiftres. C'eft ordinairement le Miniftere qui les fait répandre: adreffe politique, foit pour faire paroître plus fupportables les maux qu'on a exagérés d'avance, ou rendre moins fenfibles ceux qui ont été prévus, ou, peut-être même, fe faire favoir gré de ceux qu'il ne fait pas. La rumeur la plus effrayante fut celle de la fufpenfion du payement des Refcriptions. M. l'Abbé Terrai écrivit fur le champ la Lettre fuivante aux Receveurs généraux des Finances.

„ M. Noguès, Monfieur, vient de me dire, que „ le bruit fe répandoit que je voulois arrêter le „ payement des Refcriptions, & les faire convertir „ en Contrats. Ce font fans doute des perfonnes mal „ intentionnées & ennemies de la chofe publique, „ qui font courir ces mauvais propos. Vous favez „ quelle eft ma façon de penfer à cet égard, & que „ je vous ai propofé derniérement de m'expliquer „ par une Lettre à Mrs. les Receveurs-généraux.

„ Ces diſcours, contraires à la vérité, tendent à arrê-
„ ter la circulation & la négociation des Reſcrip-
„ tions, que je maintiendrai toujours, & à laquelle
„ je ſuis très éloigné de donner atteinte, puiſque
„ c'eſt la ſeule reſſource pour faire le ſervice. Je
„ vous prie de me rendre juſtice ſur cet objet, & de
„ répandre ma façon de penſer d'une maniere qui
„ raſſure les perſonnes qui ſont dans l'uſage de cette
„ négociation, dont l'interruption arrêteroit le ſervi-
„ ce de l'Etat. Je ſuis &c."

Cette Lettre adreſſée à M. Bontin, l'un des Receveurs-généraux des finances le plus accrédité, fut adreſſée circulairement par ce confrere à tous les autres. Peu de jours après il parut deux Arrêts du Conſeil.

Le premier, en date du 18 Février, ſuſpendoit le payement des Billets des Fermes générales unies, à compter du mois de Mars 1770.

Le ſecond, du même jour, ordonnoit la ſuſpenſion du payement des Reſcriptions ſur les Recettes générales des Finances, & des Aſſignations ſur les Fermes générales-unies, Fermes des Poſtes & autres revenus du Roi, à compter du 1er Mars 1770.

Ces deux pieces étoient motivées ſur la néceſſité eſſentielle dont il étoit d'aſſurer le payement des arrérages des Rentes de l'Hôtel-de-ville de Paris, tant perpétuelles que viageres.

On peut juger de la ſenſation que fit dans Paris cette ſuſpenſion, par les précautions même que le Contrôleur-général avoit priſes pour empêcher qu'on ne lui crût ce deſſein, & des qualifications qu'il méritoit, par celles qu'il avoit données aux auteurs du bruit prétendu. Pour mieux connoître à quel point

étoit porté cet attentat contre les propriétés, il faut favoir que les Refcriptions, & les Billets des Fermes furtout, tenoient lieu dans ce pays-ci, des Banques publiques établies dans d'autres Royaumes. Les gens qui avoient de l'argent chez eux, dont ils ne favoient que faire dans le moment, le portoient à ces dépôts, & l'y regardoient comme auffi fûr que dans leurs coffres. En effet, c'étoit une faveur dont ne jouiffoit pas qui vouloit; il falloit fe faire infcrire longtems d'avance, & cette confiance générale produifoit une circulation telle, qu'on n'attendoit jamais pour recevoir fes fonds, au moment où l'on en avoit befoin.

Mettre la main fur ces caiffes, c'étoit donc la même chofe que fouiller chez les particuliers, & y venir enlever de force ce que chacun pouvoit y avoir amaffé: c'étoit un brigandage d'autant plus criant, qu'il s'exerçoit au nom du ..., c'eft-à-dire, du Chef qui auroit dû le punir, & dont les officiers rendant la Juftice en fon nom, envoient à la Greve les fcélérats qui le pratiquent particuliérement.

A l'inftant ces papiers perdirent 30 ou 35 pour cent fur la place, & ceux qui avoient des engagemens à remplir, & qui comptoient fur des fonds auffi facrés, furent réduits à la cruelle extrêmité d'y manquer, ou de fupporter un déchet confidérable.

On voit par cet expofé, qu'il eft impoffible de calculer les fuites effroyables d'une circulation ainfi interceptée: il n'en réfulta pas feulement des divifions, des procès, des banqueroutes; mais le défefpoir de quantité de citoyens fut tel, que dès-lors commença ce long catalogue de fuicides, dont on ne connoiffoit que des exemples très rares dans notre

Nation, & qu'on pourroit appeller le *Martyrologe* de M. l'Abbé Terrai.

Ce Miniſtre, dont le cœur & le front devenoient plus que jamais d'airain, ne répondit à tous les reproches qu'on lui fit à cet égard, qu'en ſe retranchant ſur la raiſon d'Etat. Il y avoit en effet à tout cela un deſſous de cartes, qu'il eſt eſſentiel d'expliquer.

M. de Choiſeul ſentoit quelle faute grave il avoit fait, en élevant à la premiere charge de la Magiſtrature un homme dont l'ingratitude commençoit à ſe manifeſter. Il voyoit que celui-ci fortifioit ſon parti par un ſecond homme de la même trempe, pour lequel il avoit ſupplanté la créature de ſon protecteur. Il crut eſſentiel d'empêcher leur union. Il étoit ſûr de M. de la Borde, qui lui devoit toute ſa fortune. Celui-ci venoit de reprendre la Banque de la Cour, mais à condition de quitter quand il voudroit; ce qui le mettoit dans le cas de faire la loi. On prétend que M. de Choiſeul jugea l'occaſion propre à faire ſauter l'Abbé Terrai, en ſe faiſant ſeconder par cet homme à ſes ordres, qu'il feroit mouvoir à ſon gré, & qui joueroit d'autant mieux ſon rôle, qu'il paroîtroit ſeul, & que lui, Miniſtre, reſtant derriere la toile, pourroit l'appuyer fortement dans le Conſeil. Il avoit alors le Département de la guerre: il ſçut que la diſette des fonds étoit telle, qu'au mois de Mars il n'y auroit pas de quoi faire face à la ſolde des troupes, ſans le concours du banquier en queſtion. Il ſaiſit l'à propos, il l'excita à refuſer ſon crédit, ou à demander des intérêts énormes. Le Contrôleur général ſentit d'où partoit le coup: plus fin que ſon ennemi, il fut trouver le Roi, il lui rendit compte de la poſition

où il ſe trouvoit; il lui dit qu'il n'y voyoit d'autre remede, que d'appaiſer ſes envieux, en le renvoyant, ou de faire la ſuſpenſion des Billets des Fermes & Reſcriptions. S. M. toujours ſatisfaite lorſqu'on la tira d'un mauvais pas, n'importe comment, donna les mains au projet. Il fut minuté dans le plus grand ſilence, & vraiſemblablement il ne fut point porté au Conſeil, & l'Arrêt ſe rendit entre le Roi, M. le Chancelier & le Contrôleur général. Ce fut ainſi que le plan de M. de Choiſeul échoua, & tourna contre lui. Il fut dupe pour la ſeconde fois de ſa fineſſe; car on prétend que c'étoit lui qui avoit ſuggéré au Roi de faire entrer dans ce tems même au Conſeil l'Abbé Terrai, dans l'eſpoir que ce caractere de Miniſtre, dont n'étoit pas revêtu le Chancelier, exciteroit la jalouſie du dernier & pourroit les brouiller. Tous deux avoient alors intérêt de reſter amis contre un adverſaire auſſi puiſſant, & cette derniere ruſe n'eut pas plus de ſuccès.

M. l'Abbé Terrai, pour mieux mortifier le Miniſtre de la guerre, ne manqua pas d'inſérer dans l'Arrêt du Conſeil du 18 Février, portant ſuſpenſion du rembourſement des Reſcriptions, que c'étoit pour ſubvenir *à la ſolde des Troupes.* M. de Choiſeul voyant ſon coup manqué, pour prévenir l'eſclandre qu'alloit cauſer la démarche hardie du Contrôleur général, qui en faiſoit retomber ſur le premier toute l'iniquité, excita M. de la Borde à revenir vers le dernier, & à l'aſſurer qu'il avoit trouvé des expédiens & qu'il feroit face. L'Abbé, muni de l'agrément du Roi, répondit à ce financier qu'il n'avoit plus beſoin de lui, que ſes ſecours étoient trop chers & trop onéreux. On prétend en effet qu'il fut

calculé alors, que dans le peu de tems que M. de la Borde avoit été Banquier de la Cour, il en avoit coûté à l'Etat 83 millions d'intérêts, & l'on trouva que le Contrôleur-général n'avoit pas encore fait tout ce qu'il devoit faire en pareille circonſtance; que cette raiſon d'Etat dont il ſe prévaloit, exigeoit qu'il fît arrêter ſur le champ le financier d'après ſon refus, fît mettre les ſcellés chez lui, le fit conduire à la *Baſtille* & interroger: que c'étoit le moyen de fouiller dans des myſteres d'iniquité, qu'on ne peut éclaircir enſuite.

Quoi qu'il en ſoit, M. de la Borde trouva encore le traitement ſi dur & ſi injurieux, que vivement touché des ſoupçons élevés ſur ſon compte, il écrivit directement une Lettre au Roi, pour ſe juſtifier. Il y rendoit compte de ſa conduite: il y expoſoit ſon Bilan, par lequel ſon bien ne ſe montoit, dit-on, dans le tems, qu'à quinze millions.

Le Public, qui en général n'étoit point au fait de ce deſſous de cartes, ne ſe trouva point vengé par la diſgrace de M. de la Borde, & redoubla ſes malédictions ſur l'auteur connu de la nouvelle atrocité. Quand le premier moment de fermentation fut paſſé, on chercha à ſe conſoler par de nouvelles pointes: on dit que l'Abbé Terrai étoit ſans Foi; qu'il nous ôtoit l'Eſpérance, & nous réduiſoit à la Charité. Il y a dans Paris une petite rue qu'on appelle *Vuide-gouſſet*; un matin on trouva le nom effacé, & l'on avoit écrit *Rue Terrai.*

Pour faire diverſion à la douleur publique, on parloit auſſi de carricatures qui, peut-être, n'ont jamais exiſté que dans l'imagination de ceux qui les ont inventées. On en annonçoit une repréſentant

un lievre avec une toifon & un cordon-bleu, tous les attributs des dignités de M. de Choifeul, après lequel couroit un levrier traînant une canne à bec de corbin, ce qui défignoit parfaitement le Contrôleur général. Sur le plan de devant étoit un homme en fimarre avec un fufil à deux coups, qui fembloit vifer le premier, & attendre fucceffivement le fecond. Le Chancelier étoit aifément deviné fous le dernier emblême, & toute cette allégorie dévoiloit affez bien l'intrigue de la Cour actuelle, & les caracteres des perfonnages.

On approchoit du carême: on parloit d'une autre eftampe relative à ce faint tems. On y voyoit les Fermiers généraux à genoux; M. l'Abbé Terrai leur donnant des cendres, avec l'infcription au bas: *Memento homo, quia pulvis es & in pulverem reverteris.*

Ceux-ci ne fouffroient pas moins des opérations forcées du Contrôleur général, & la haute finance qui a beaucoup des effets en queftion, crioit hautement contre lui. Ces Meffieurs, en poffeffion de paffer pour les colonnes de l'Etat, & qui en font tour-à-tour l'aliment & les fang-fues, fe plaignirent de n'avoir eu connoiffance que le mardi 20 des Arrêts du Confeil, qui furent affichés le mercredi 21: ils dirent que le Contrôleur général ayant mandé la veille les différens Comités de leurs Compagnies, leur avoit pour-lors donné la premiere nouvelle de cette opération prochaine; qu'ils en avoient été confternés, fans pouvoir y remédier. Ils publierent partout leurs reproches de ce défaut de confiance, en ajoutant que fi le Miniftre les avoit confultés, ils auroient trouvé les moyens de remplir fes vues, fans lui faire déroger auffi effentiellement à la confiance

publique, à la bonne foi, à ſa parole donnée & conſignée par écrit.

Il fit courir le bruit qu'il étoit grandement queſtion de réformes conſidérables dans les Départemens des Secrétaires d'Etat; qu'il en avoit parlé avec beaucoup de force au Roi: que S. M. ſe prêtoit à la néceſſité, & avoit donné ordre à tous ſes Miniſtres de laiſſer vérifier par le Contrôleur général leurs états de dépenſes, pour ſe concilier avec lui ſur les divers objets ſuſceptibles de réduction, & que la Maiſon même du Roi devoit auſſi ſubir de ſemblables vérifications.

Pour appaiſer les Militaires, le tréſor royal, fermé depuis longtems, commença à ſe r'ouvrir; il y coula quelques filets d'argent, qu'on fit refluer dans le Public; on acquitta les petites penſions au deſſous de 400 Livres, & on paya 40,000 Livres par ſemaine. On dit que dans quelque tems on feroit mieux.

Enfin, par un concours de circonſtances favorables & très indépendantes des ſoins de l'Abbé Terrai, le pain étant deſcendu à un taux moins exceſſif, le peuple, ſur qui ne tomboient que très indirectement les dernieres vexations de ce Miniſtre, ne lui fut pas auſſi aliéné que le reſte de la Nation.

Il n'en étoit pas de même des Etrangers: ils furent tellement allarmés de la conduite du nouveau Miniſtere, qu'ils adopterent incontinent le bruit qui ſe répandit dans le même tems, qu'on arrêteroit le payement des Tréſoriers des Deniers Royaux, & que M. Magon de la Balue, qui faiſoit la Banque de la Cour, conjointement avec M. de la Borde, pour certaines parties, alloit faire banqueroute. Les

Sieurs

Sieurs Horneca & Walpole, les Correſpondans de Hollande & de l'Angleterre, accoururent en toute diligence. En effet, cette faillite fut annoncée une demi-journée. Il ſe tint un grand Conſeil relativement à la criſe où ſe trouvoit ce financier. M. le Duc de Choiſeul & M. le Duc de Praſlin parlerent ſucceſſivement avec beaucoup de force ſur la néceſſité de ſoutenir le crédit du Banquier de la Cour. On prétendit que le premier avoit offert de le ſecourir de tout ce qu'il avoit, & l'autre de vendre ſes diamans. Quoiqu'il en ſoit, l'Abbé Terrai, qui avoit cru voir dans l'eſclandre du Sr. Magon de la Balue la ſuite du complot de ſes ennemis, pour faire manquer ſes opérations & ſe rendre néceſſaire, ne fut pas de cet avis; mais la pluralité l'emporta, il fut décidé qu'on feroit face, & pour ſubvenir de ce côté à la bonne foi, on y manqua d'un autre, en enlevant ſur le champ quatre millions à la Compagnie des Indes, qui venoit d'ouvrir un emprunt, dont l'application n'étoit pas certainement deſtinée à cet uſage. C'étoit une Lotterie, à laquelle on avoit couru dès le premier jour, avec une fureur incroyable, au point qu'il avoit fallu environner de gardes l'hôtel & la caiſſe, pour contenir l'affluence: elle avoit été remplie auſſitôt, par de gros Négocians, Banquiers, Financiers, Notaires, qui avoient donné leur ſoumiſſion; mais pluſieurs retirerent en ce moment leur parole, par l'impoſſibilité d'y ſatisfaire, vu le vuide que produiſoit dans leurs caiſſes le défaut de rentrée de leurs fonds, qu'ils attendoient aux échéances des Billets & Reſcriptions ſuſpendus. La Compagnie fut obligée de garder le *deficit*, faute de joueurs.

Le Contrôleur-général s'applaudiſſoit ſans doute d'avoir triomphé de ſes ennemis dans cette occurrence délicate, mais ce n'étoit qu'une victoire paſſagere, & qui lui donnoit le tems de ſe retourner & d'aviſer de plus loin aux moyens de ſe ſoutenir & de remettre la balance dans les finances de l'Etat, dont on calculoit que la dépenſe excédoit la recette de 56 millions, lorſqu'il étoit entré en place. Malgré tous les coups qu'il avoit déjà portés aux propriétés, il ne ſe trouvoit pas encore au pair à beaucoup près, & de nouvelles dépenſes extraordinaires qu'il falloit prévoir, telles que les mariages des Enfans de France, &c. pouvoient le reculer aiſément.

Auſſi ſes amis remarquerent-ils qu'au milieu du cours de ſes proſpérités, la ſanté de cet Abbé s'altéroit ſenſiblement, quoique favoriſé du tempérament le plus robuſte, exercé par une éducation dure & loin des délices & des plaiſirs qui l'amolliſſent : ils craignirent qu'il ne ſuccombât; il maigriſſoit à vue d'œil. La vie de la Cour, à laquelle il n'étoit point accoutumé, le fatiguoit beaucoup; & la double tenſion d'eſprit dans laquelle il devoit être, pour ſe mettre en garde chaque jour contre une cabale accréditée & active, qui cherchoit à le ſupplanter, & pour imaginer ſans ceſſe des reſſources contre les beſoins d'argent multipliés & renaiſſans, lui auroient rendu ſa place inſupportable, s'il n'eût été ſoutenu par une ambition ſans bornes. Il dévoroit donc toutes les difficultés, tous les dégoûts, tous les mépris, tous les opprobres qu'il s'attiroit : il affichoit même une ſorte de gaieté; on citoit ſes bons mots; on diſoit entre autres choſes, qu'un des principaux coryphées de l'Opéra pour le chant, pen-

ſionnaire du Roi, étant venu ſolliciter auprès de lui ſon payement, il avoit répondu, *qu'il falloit attendre, qu'il étoit juſte de payer ceux qui pleuroient avant ceux qui chantoient:* Sentiment très humain ſans doute, mais qui, rendu ainſi, tenoit de la ſéchéreſſe d'un cœur aride, ou plutôt ne partoit que de ſes lêvres; c'étoit la grimace d'un ſinge, qui veut s'efforcer de rire.

Il ſe préparoit cependant à faire verſer de nouvelles larmes, il ne s'agiſſoit plus que de ſavoir quelles ſeroient ſes victimes. On répandit d'abord le bruit d'un Emprunt, auquel tous les Corps, toutes les Compagnies, tous les Ordres de l'Etat ſeroient forcés. Le Contrôleur général ne pouvant ſe flatter d'en pouvoir ouvrir avec ſuccès un volontaire, dans le diſcrédit où il venoit de mettre le Roi par les violations de foi manifeſtes, on dit enſuite que cet Emprunt n'auroit pas lieu, en ce qu'il rempliroit bien les deſirs de la cour, en lui procurant de l'argent, mais non les vues du Contrôleur général, qui, au lieu de l'employer en dépenſes vaines, vouloit s'en ſervir pour opérer des rembourſemens de dettes plus onéreuſes. On parla d'y ſubſtituer une taxe ſeche ſur tous les poſſeſſeurs d'offices; c'eſt-à-dire qu'ils auroient été aſſujettis à payer, ſous un délai preſcrit, une ſomme quelconque, proportionnellement aux émolumens ou droits honorifiques de leurs charges. On calculoit qu'il en réſulteroit un fonds d'argent de 120 millions. Aſſurément ce moyen étoit bien le meilleur & le moins injuſte, ſi l'aſſiette de cet impôt eût été miſe dans les proportions convenables, & que la maſſe en provenante eût été diſtribuée avec intelligence pour la libération de l'Etat.

Pour préparer les voyes à l'un ou l'autre expédient, il fut décidé qu'on rendroit un Edit, qui remettroit le denier de la conſtitution de rente au denier vingt du Capital. La réduction de l'intérêt de l'argent à quatre pour cent, qui n'auroit dû arriver que naturellement & par l'abondance de l'eſpece, avoit été faite en 1766, par une opération forcée de M. de Laverdy. Il s'éleva, dès ce tems, deux avis différens, & le diſcrédit qui en réſulta, ainſi que le défaut de circulation, donna bientôt lieu au bruit que ce Miniſtre alloit détruire la loi qu'il venoit de porter. Sous M. d'Invan, ſon ſucceſſeur, la même queſtion avoit été agitée, & l'on crut pendant quelque tems qu'il ſe rendroit à l'opinion que ſembloit confirmer l'expérience. Le même problême de finances s'étant renouvellé chez l'Abbé Terrai, il adopta le rétabliſſement de l'ancienne conſtitution, dans l'eſpoir que ce changement feroit ſortir l'argent, & donneroit plus de vie au Commerce, & c'étoit peut-être le ſeul moment où cette opération devenoit gauche & fatiguante en pure perte pour le Roi.

En effet le but, en conſtituant l'argent à un denier plus fort que les autres Nations, c'eſt d'empêcher d'abord que les Regnicoles ne placent leurs fonds ailleurs, & d'attirer enſuite ceux de l'Etranger par l'appas du gain. Mais quand on a détruit toute confiance, à quoi ſert un leurre dont l'illuſion ne peut ſéduire perſonne? Il ne facilitoit donc pas les emprunts forcés que M. l'Abbé Terrai ſe propoſoit de faire, & il grévoit l'Etat d'intérêts plus forts; tandis qu'en maintenant la loi de ſes prédéceſſeurs, ſans une injuſtice plus grande, ils pouvoient être

plus foibles, puiſque les Corps qu'il vouloit tourmenter ne devoient plus être maîtres de ne pas donner l'argent exigé.

C'eſt ce que ſe propoſoient d'objecter au Parlement les gens ſages & judicieux, lorſque l'Edit y ſeroit diſcuté aux Chambres. Mais le Contrôleur-général qui, ainſi que le Chancelier, par leur longue habitude dans la Compagnie, connoiſſoient les divers moyens d'y faire paſſer ce qu'ils deſiroient, eurent ſoin de farcir l'aſſemblée de gens vendus à eux ou à la Cour, de podagres, d'infirmes, d'honoraires, qui n'y venoient pas ordinairement, & qui écraſerent tout de ſuite, par leur prépondérance, le petit nombre de patriotes éclairés qui y étoient. Ceux-ci en vain demanderent qu'il fût nommé des Commiſſaires pour l'examen de l'Edit, envain repréſenterent-ils le ridicule de défaire ainſi bruſquement une loi récente, il fut enrégiſtré ſur le champ le 23 Février 1770.

L'Abbé Terrai encouragé par cet eſſai, en fit un plus grand, en envoyant au Parlement pluſieurs Edits & Déclarations, dont les uns portoient des augmentations de taxes, & les autres des ſuſpenſions & converſions de rembourſemens. Il ne s'oppoſa point à ce qu'il fût nommé des Commiſſaires pour la forme, & il ſe flatta que le tout ſeroit enrégiſtré inceſſamment. Il ſe trompa cette fois.

Le 6 Mars, les Chambres aſſemblées, les Commiſſaires nommés pour examiner leſdits Edits & Déclarations, rendirent compte de leur travail, d'où il réſulta trois avis différens.

Le plus vigoureux & le moins nombreux, fut de renvoyer ces Edits purement & ſimplement, comme

ne remédiant en rien aux abus de l'administration; comme grévant l'Etat de nouveaux intérêts, au lieu de les diminuer; comme tendant feulement à fournir plus de matiere & à la diffipation des finances & à l'avidité des fang-fues publiques: enfin comme consommant ainfi plus promptement & plus parfaitement la ruine abfolue de la France.

Le fecond, bien différent, fut d'accepter les Edits purement & fimplement, comme faifant partie d'un grand plan de réforme & d'adminiftration, dont on ne pouvoit connoître encore les bons effets & l'intelligence, comme néceffaire à l'acheminement de cette chaîne immenfe d'opérations, dont un feul chaînon brifé ou arrêté remettoit les finances dans le même cahos d'où M. l'Abbé Terrai s'efforçoit de les tirer, comme fe repofant enfin fur les grandes vues & la fageffe d'un Miniftre, dont le zele & le génie avoient trop éclaté fous les yeux de la Cour pour qu'elle en pût douter. M. d'Aligre, le Premier Préfident, qui, mandé la veille à Verfailles, favoit combien le Roi & le Contrôleur-général avoient à cœur que l'enrégiftrement ne fût pas retardé, favorifoit beaucoup cette opinion.

Ces deux avis, après bien des débats, donnerent lieu au troifieme, qui prévalut. Ce fut de faire des Remontrances.

C'eft ce que ne vouloit point l'Abbé Terrai, & ce dont ne fut pas fâché le Chancelier, en ce qu'une telle contradiction aliénoit le premier de la Compagnie dont il fortoit, & le difpofoit merveilleufement à le feconder dans le projet de deftruction qu'il méditoit, lorfqu'il en feroit tems. Cette fois-ci on fe contenta de faire intervenir le Roi, pour harceler

ſon Parlement, ordonner l'apport des Remontrances ſi bruſquement qu'on ne pût les digérer comme il convenoit, & manifeſter leur inutilité par une réponſe peremptoire, où S. M. diſoit que ſi l'on ſe refuſoit à l'enrégiſtrement en queſtion, elle ſeroit obligée d'avoir recours à des moyens plus cruels : on vouloit dire qu'on ſuſpendroit les payemens de l'hôtel-de-ville : épouventail qu'avoient inventé les derniers Contrôleurs-généraux, pour mettre à la raiſon Meſſieurs, (c'eſt ainſi qu'on nomme les Gens du Parlement) qui avoient beaucoup de rentes ſur la ville.

On obtempéra donc, mais on crut avoir ſauvé l'honneur de la Compagnie, par quelques ſuppreſſions, changemens, modifications, & l'on ſe vengea de la façon cavaliere dont les Miniſtres avoient fait traiter le Parlement par le Roi, en faiſant quelques leçons à S. M. On dit, dans l'enrégiſtrement d'une Déclaration paſſée le 20 Mars : „ que ledit „ Seigneur Roi ſeroit très-humblement ſupplié de „ conſidérer que, ſi ſon Parlement ſe porte en ce „ moment à donner encore audit Seigneur Roi un „ nouveau témoignage de ſon zele & de ſon obéiſ„ ſance... il ne doit pas repréſenter avec moins de „ force audit Seigneur Roi, 1°. Que ſes Sujets ne de„ voient pas s'attendre qu'après ſept années de paix, „ ledit Seigneur Roi ſeroit obligé de recourir à une „ reſſource réſervée pour le ſeul tems de la guerre : „ 2°. Qu'il eſt dangereux d'altérer le crédit intermé„ diaire, ménagé précieuſement, & qui a procuré „ audit Seigneur Roi les ſecours les plus efficaces : „ 3°. S'il ne ſeroit pas de la juſtice, de ne faire

„ tomber la ſuſpenſion des rembourſemens, ordon-
„ née par la préſente Déclaration; que ſur les em-
„ prunts ouverts pour le compte dudit Seigneur
„ Roi, par les Corps, Villes & Communautés
„ énoncés en la préſente Déclaration, & non ſur
„ les emprunts faits pour leurs affaires particulie-
„ res, &c?"

Pour entendre ceci, il faut ſavoir que cette Déclaration ordonnoit que pendant quatre années, les rembourſemens à faire des capitaux d'emprunt, ſeroient employés à rembourſer les Reſcriptions & Aſſignations ſuſpendues, &c.

Le catéchiſme direct fait au Roi dans cet Arrêté, ou par maniere de doute, tomboit trop fortement ſur la mauvaiſe foi du Contrôleur général, pour ne pas l'aigrir; mais il temporiſa, & ſe réunit ſeulement plus étroitement avec le Chancelier. Les politiques, au fait du caractere de l'un & de l'autre perſonnage, n'eurent pas beaucoup de foi à cette amitié intéreſſée: ils prédirent même qu'elle ne dureroit pas, & que tôt ou tard l'Abbé, plus ſournois, plus tenace, plus flegmatique, plus impénétrable, ſupplanteroit l'autre. Si la ſeconde partie de ce pronoſtic n'eſt pas encore vérifiée, la premiere ſe réaliſe par la diviſion ouverte entr'eux. C'eſt ſur l'aſſociation d'alors qu'on fit les vers ſuivans:

Maupeou, que le ciel en colere,
Nomma pour organe des Loix;
Maupeou, plus fourbe que ſon pere,
Et plus ſcélérat mille fois,
Pour cimenter notre miſere

De Terrai vient de faire choix :
Le traître vouloit un complice,
Mais il trouvera ſon ſupplice
Dans le cœur de l'Abbé ſournois.

On n'en étoit point encore-là. Au contraire, la réunion de ces deux hommes augmentoit de plus en plus leur crédit ſur l'eſprit du Roi, & quoique le Contrôleur général ne fût pas content de la critique indirecte que le Parlement faiſoit de ſon adminiſtration, il ſe prévalut, ainſi que le Chancelier, de ces enrégiſtremens quelconques, pour raſſurer déſormais S. M. ſur la réſiſtance de cette Compagnie, dont ils connoiſſoient les marches & les détours, & qu'ils maîtriſeroient à leur gré. Ils lui firent obſerver que S. M. devoit être d'autant plus contente de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, que ſans avoir recours, comme elle le craignoit, à l'appareil d'un Lit de Juſtice, toujours douloureux pour ſon cœur paternel, le Parlement s'étoit trouvé ſubjugué au point que dans les cinq Edits & Déclarations on ne trouvoit qu'une ſeule modification de forme, tout le reſte des autres clauſes de l'enrégiſtrement n'étant qu'en maniere de ſupplications & de remontrances; ce qui laiſſoit la liberté de n'y avoir aucun égard, ſi les vues ſupérieures du Gouvernement l'exigeoient.

La balance de la faveur ne pouvoit pencher de ce côté-là, qu'elle ne diminuât de l'autre: pour mieux s'ancrer en cour, M. l'Abbé Terrai ſe rangea abſolument du bord de Madame la Comteſſe Du Barri, qui commençoit à devenir le centre des intrigues. Il avoit beau jeu à captiver ſes bonnes graces; un Contrôleur général, quand il veut, peut

toujours être bien avec la maîtreſſe du Monarque. Le ſort de celle-ci étoit encore très précaire du côté de la fortune, elle n'avoit alors qu'une penſion de 30.000 Livres par mois : il la fit tout de ſuite doubler, & par une adreſſe bien digne de lui, il fit entendre au Roi que ce feroit une économie, en ſupprimant les petits Mémoires & Mandats particuliers de cette Dame, qui étoient indéfinis...... Qu'arriva-t-il? Ce dont il étoit convenu ſans doute avec elle, pour ne pas l'effaroucher par ſon auſtérité ſimulée; elle eut 60,000 Livres par mois de fixe, & les petits Mémoires & Mandats n'eurent pas moins lieu, augmenterent même à proportion de la conſiſtance qu'elle prit.

D'un autre côté, il cherchoit à ſe ramener les courtiſans, qu'il avoit aliénés par les trois dixiemes dont il avoit grevé les groſſes penſions : il fit entendre à pluſieurs qu'ils pourroient faire des repréſentations au Roi, ſur un retranchement auſſi conſidérable, & qu'il y avoit une façon de n'être point leſé, ſans ſe ſouſtraire à l'impôt : c'étoit de ſe faire augmenter d'autant ſur l'état. Ce fut en profitant de ce ſecret, que le Duc de Duras, qui avoit eu vingt mille francs de penſion, pour les ſervices qu'il avoit rendus en Bretagne, dont il avoit eu le commandement depuis quelques mois, leſquels ne rendoient que 14,000 Livres effectives, au moyen des trois-dixiemes, la fit porter à 30,000 Livres; enſorte qu'il eut 21,000 Livres net...... Beaucoup d'autres l'imiterent, & ſurtout les belles Dames de la Cour, qui bénirent M. l'Abbé Terrai de ſon heureuſe invention.

Il careſſoit auſſi la Finance : il convoqua chez lui les matadors de cet ordre ; il leur dit qu'il ſavoit qu'il étoit déteſté ; qu'il convenoit avoir fait beaucoup de choſes odieuſes, injuſtes, atroces ; que c'étoit contre le vœu de ſon cœur, & qu'il ne falloit rien moins que la néceſſité la plus abſolue pour qu'il s'y fût porté : qu'il eſpéroit faire voir & connoître à toute la France juſqu'à quel point le mal & le déſordre étoient montés, le précipice effroyable où elle alloit tomber, s'il ne l'eût retenue ſur le penchant de ſa ruine. Qu'après les remedes violens que la fatalité & l'urgence des beſoins l'avoient obligé d'appliquer, il alloit avoir recours à tous les adouciſſemens poſſibles : qu'il avoit en vue un ſyſtême dont il ne ſe départiroit pas, qui devoit mettre le Royaume dans ſon état le plus floriſſant ; que nul obſtacle ne l'arrêteroit, & qu'il les vaincroit tous, ou en feroit renverſé. Ce diſcours héroïque, prononcé d'une voix rauque, donna aux ſots de l'aſſemblée une merveilleuſe idée du génie & du courage du Contrôleur général, dont ils répéterent les propos avec empreſſement. Ses partiſans, qui n'en étoient pas dupes, les répandirent avec plus d'emphaſe encore, & pour ſoutenir cette admiration factice, on renouvelloit de tems en tems le bruit qu'on faiſoit de petits retranchemens, & qu'on alloit en faire davantage. On parla de quelques millions enlevés aux Menus, qui ne devoient pas tarder à les récupérer avec uſure aux fêtes pour le mariage de M. le Dauphin, qui ſe préparoient.

Il continuoit à montrer un eſprit de modération, qui caractériſe l'ame tranquille & ſupérieure aux vaines clameurs des mécontens aveuglés. On dit alors

que l'auteur du placard affiché à la porte du Contrôle général, où il étoit écrit : *Ici l'on joue au noble jeu de Billard*, avoit été arrêté : que pour entrer dans les vues de douceur & d'indulgence de ce Miniſtre, on lui en avoit rendu compte ; que loin d'exiger aucune peine plus rigoureuſe, il avoit décidé plaiſamment qu'il falloit le laiſſer à la Baſtille juſqu'à ce que la partie fût finie. Bon mot, qu'on croit moins de ce Miniſtre que d'un plaiſant, qui aura voulu y envelopper la ſatyre ſanglante d'une adminiſtration, dont les ſuites déſaſtreuſes devoient durer plus que la vie humaine la plus longue.

Pour contre-carrer M. de Choiſeul en tout, ce Seigneur, qui, comme Miniſtre de la guerre & des Affaires Etrangeres, avoit une table ouverte à Verſailles, & ſurtout les dimanches un dîner de cent couverts, l'ayant retranché en très grande partie & fait une diminution de domeſtiques & de chevaux dans ſa maiſon ; comme Contrôleur général, l'autre ouvrit une table extrêmement ſplendide & ſucculente, où ſe refugierent ceux qui avoient coutume d'aller manger chez le premier. Enſorte que cette ruſe d'afficher la réforme pour jetter de l'odieux ſur ſon ennemi, ne ſervit qu'à procurer à celui-ci autant de partiſans dans les paraſites transfuges, qui vinrent ſe repaître chez lui, & qui, au moins, pendant ce tems, n'en dirent point de mal.

Cependant l'Abbé Terrai s'attiroit ſans ceſſe de nouvelles affaires ſur les bras, par ſon impéritie & ſes opérations gauches. Il fit donner des ordres à tous les Receveurs & Tréſoriers des deniers royaux, ou deniers publics, de faire voiturer leur argent en eſpeces & directement à Paris, ſous prétexte des

circonſtances critiques où l'on ſe trouvoit & du peu de ſûreté dont étoit le papier: inconvéniens malheureux, dont il étoit la premiere cauſe. Cet ordre jetta une allarme générale dans toutes les villes de commerce, & pouvoit produire des effets cent fois plus funeſtes que les accidens auxquels il vouloit parer. Il en réſulta, ſurtout à Bordeaux, une fermentation générale. Les Jurats & Syndics du Commerce s'aſſemblerent ſur le champ, & dreſſerent une Requête au Parlement, par laquelle ils expoſoient les ſuites inévitables d'un ordre auſſi inſolite & auſſi mal combiné; que le numéraire manquant, la circulation s'interceptoit, le négoce tomboit, & la Province devenoit hors d'état de ſubvenir aux impoſitions.

Le Parlement, frappé de ces importantes conſidérations, rendit un Arrêt de défenſe, qui empêchoit de ſortir l'argent de la Guyenne, ſous quelque prétexte que ce fût. Cet Arrêt ne tarda pas à être caſſé par un Arrêt du Conſeil. On n'en admira pas moins le zele prévoyant & ſage de cette Compagnie.

On n'applaudiſſoit pas de même au Parlement de Paris. Par ſa molleſſe à l'égard de tous les actes d'injuſtice & de deſpotiſme que venoit d'exercer le Miniſtere, il s'étoit attiré une indignation générale. Il avoit mis tant de précipitation dans ſes derniers enrégiſtremens, que les Commiſſaires n'avoient pas eu le tems d'examiner le préambule captieux de la Déclaration & ſes diverſes diſpoſitions, dont la diſcuſſion demandoit les plus grandes précautions & les plus petits détails: on en voyoit chaque jour de nouveaux inconvéniens, & les cauſtiques, toujours

prêts à imprimer la flétrissure ou le ridicule, répandirent deux écrits contre cette Compagnie. L'un étoit une espece de revue que faisoit le Chancelier des différens membres de la Cour, & qu'on désignoit tous avec des épithetes caractéristiques, dont le grand nombre n'étoit pas honorable. L'autre étoit une Satyre en vers, intitulée *Michel & Michau*, où ils étoient également peints, mais avec des couleurs plus poëtiques. Il y avoit beaucoup d'énergie & de vérité dans ce dernier pamphlet.

Tout cela ne guérissoit de rien, les craintes même augmentoient à mesure, par la connoissance qu'on acquéroit du caractere du nouveau Contrôleur général, qui ne pouvoit être retenu par aucune considération, touché par aucune pitié, qui ne trouvoit rien d'illicite dans tout ce qui pouvoit remplir ses vues, pour donner moins d'argent, & en recevoir davantage. C'est ainsi, qu'outre tout ce qu'on a dit, par un simple Arrêt du Conseil, sans Lettres patentes, sans enrégistrement, il avoit converti les Tontines en Rentes viageres, sujettes à la retenue du dixieme. Ces Tontines étoient des especes de Loteries, où le survivancier héritoit des autres, mais qui, au moyen des distributions de Classes, faites dans les dernieres, n'étoient point aussi avantageuses aux particuliers ni conséquemment aussi onéreuses à l'Etat. Les domestiques, les artisans, les petits bourgeois plaçoient-là leur pécule, dans l'espoir de le voir grossir pour leur vieillesse, & de se ménager un morceau de pain, en cas qu'ils fussent hors de condition ou infirmes. D'un coup de plume, le Ministre impassible égorgeoit deux cens mille citoyens de cette derniere Classe.

Une autre injuſtice, car on ne voyoit que de cela, fit crier la haute finance. Il étoit bien dit dans les enrégiſtremens des nouveaux Emprunts par forme de ſupplémens des finances, que S. M. feroit ſuppliée de recevoir les Reſcriptions & Aſſignations ſuſpendues pour comptant; & cela paroiſſoit d'autant plus naturel, que dans tous les préambules nouveaux l'Abbé Terrai déclaroit que tant d'opérations forcées étoient pour ſatisfaire à acquitter ces mêmes Effets, la dette la plus légitime, la plus reſpectable, la plus ſacrée. Cependant, au mépris de toutes ces déclarations ſolemnelles, il fut annoncé qu'on ne recevroit dans les Emprunts des Compagnies propoſées, aucunes Reſcriptions, &c. Il ajouta le perſiflage à cette vexation, en prétendant que ſon refus même étoit un égard pour les porteurs de Reſcriptions, qu'il vouloit obliger de les garder entieres, & d'en recevoir le rembourſement complet, au lieu d'avilir ces ſortes d'Effets par un commerce qui les diſcréditeroit & leur feroit perdre davantage. C'eſt par cette même raiſon illuſoire, qu'il ne voulut pas qu'on leur donnât aucun cours dans les papiers publics.

Cette avidité à attirer tout le numéraire du Royaume, en ſuſpendant la plupart des payemens, fit courir le bruit d'un projet encore plus déſaſtreux, s'il eſt poſſible, que les précédens: c'étoit d'amaſſer au Tréſor Royal quelque Capital énorme, de hauſſer enſuite les eſpeces par un Arrêt de la Cour des Monnoyes, c'eſt-à-dire de mettre les écus de 6 Livres, par exemple, à 12 Livres, & de payer ainſi deux cens Millions avec cent: opération terrible, qui n'auroit duré que l'inſtant du rembourſement: un autre Arrêt, remettant bientôt les eſpeces à leur va-

leur. Ce dernier malheur, le feul qu'on nous aît épargné dans ces tems de calamités de toute efpece, fut envifagé comme une reffource dont on n'avoit pas befoin, au moyen du génie inépuifable du Miniftre, qui favoit varier les fiennes plus adroitement.

Quand on fut délivré de cette crainte, on fe fentit foulagé, comme fi M. l'Abbé Terrai eût rendu un fervice confidérable à la France, car on étoit au point d'être obligé de lui favoir gré du mal qu'il ne faifoit pas. On rit auffi un peu, graces à M. de Voltaire. Ce Philofophe avoit trois cens mille francs de Refcriptions dans fon porte-feuille, quand l'Arrêt de fufpenfion parut. Il ne reçut pas ce coup funefte tout-à-fait ftoïquement; il fe vengea comme il put, c'eft-à-dire par le ridicule & le mépris qu'il jetta fur l'adminiftration du nouveau Contrôleur, en l'expofant à la dérifion de la poftérité la plus reculée, dans une Epitre à M. Saurin, fur fa nomination à la dignité de Pere temporel des Capucins du pays de Gex, & fur la Lettre d'affiliation à lui écrite par le Pere Général: il y faifoit figurer le Miniftre; il exhaloit ainfi fes plaintes.

Dès que Monfieur l'Abbé Terrai
A fçu ma capucinerie,
De mes biens il m'a délivré.
Que fervent-ils dans l'autre vie?
J'aime fort cet arrangement,
Il eft lefte & plein de prudence.
Plût à Dieu qu'on en fit autant
A tous les Moines de France!

Il

Il indiquoit en même tems, comme l'on voit, un moyen plus politique, moins injuste & plus sûr d'avoir de l'argent, mais c'est le seul qu'on ne prit pas.

Dans une autre Epitre à Madame la Duchesse de Choiseul, sur la suspension des travaux de Versoy, que son mari faisoit construire près de Genève, & qui devoit se nommer *Choiseul-la-Ville*, notre poëte avoit trouvé l'art, en faisant l'éloge du Ministre & de sa femme, de faire encore mieux sa cour au premier, en baffouant l'Abbé qu'il n'aimoit pas. Il disoit :

> Si le vainqueur de la Syrie
> Avoit eu pour Surintendant
> Un Conseiller au Parlement,
> Nous n'aurions pas Alexandrie......

Mais après s'être égayé un instant, on revenoit sur ses maux ; la maniere même dont ils étoient distribués en quelque sorte, étoit l'objet d'une nouvelle critique. On ne voyoit que partialité, négligence, omission ; ce qui indiquoit la légéreté, l'étourderie, l'injustice, avec lesquelles tout cela se faisoit. Lorsqu'on publia la répartition établie par les rôles qui fixoient les sommes que devoient payer les Bureaux des finances & différens Officiers auxquels ils étoient taxés pour leurs augmentations, il en résulta que d'après la Déclaration enrégistrée en Parlement, le 27 Mars 1770, les Comptables & leurs Contrôleurs, des huit millions de création n'en supportoient que quatre, tandis que les Bureaux des finances en supportoient autant. Cependant on sait que ces Officiers sont en général des particuliers de

Province, très peu riches, que leurs charges ne sont point lucratives, & que les privileges qu'elles accordent, exigent tant de conditions réunies, que peu d'entr'eux en jouissent.

De l'autre côté, on voyoit les Receveurs des Tailles, dont les charges sont purement de finance, ne rien donner du tout; les Receveurs des Domaines & Bois, qui tirent un lucre immense de leurs offices; les Trésoriers de toute espece, affichant leur opulence par leur luxe insolent, n'être taxés qu'à une somme infiniment petite par comparaison. Mais ce qu'il y avoit de plus révoltant, c'étoit de voir le Trésorier des parties casuelles, à qui cette opération devoit produire plus de cent mille écus, ne pas donner un sols; la raison en étoit que le projet étoit parti de chez lui, & devoit s'y consommer: ce qui rendoit le Sr. B..... encore plus odieux, car, quoique ce fût le nommé *Le Seure*, son ame damnée, qui l'eut minuté, au sçu de tout le monde il en étoit l'auteur apparent, & en profitoit le plus certainement.

Le bras de M. le Contrôleur général s'appésantit aussi sur la Compagnie des Indes, & il étoit réservé à ce Ministre destructeur de lui porter les derniers coups, & de renverser enfin un superbe édifice, élevé à grands frais sous Louis XIV, qui subsistoit depuis un siecle, & attestoit aux extrêmités du monde la puissance de son regne & la sagesse de son Ministre. Colbert & Terrai ne pouvoient penser de même, c'étoient deux têtes trop différemment organisées. Les Actionnaires, par une adulation basse & funeste, avoient eu la foiblesse de le nommer un de leurs Syndics, lorsqu'il n'étoit que Conseiller au

Parlement, parce qu'ayant alors la fureur de se fourrer partout, il désira cette grace. On avoit dérogé pour lui à un article des Statuts qui excluoit les Abbés même des assemblées, & on lui confioit une plus importante, qui exigeoit plus que jamais un homme tout entier, tandis que celui-ci ne pouvoit suffire aux affaires du Palais dont il étoit chargé.

Quoi qu'il en soit, quand ce Syndic fût nommé Contrôleur général, on se félicita un instant de son exaltation, s'imaginant qu'il consolideroit un établissement que ses prédécesseurs avoient déjà fort ébranlé, & qu'en faisant payer aux Actionnaires ce que le Roi leur devoit, il les mettroit en état de faire face à leurs engagemens & d'échapper à leur ruine. D'abord il leurra l'administration des promesses les plus flatteuses: il parut convenir de l'obligation de soutenir une Compagnie, dont il connoissoit par lui-même l'importance & la nécessité en France: il écarta bien loin le systême des novateurs, qui sous prétexte de rendre la liberté au Commerce, vouloient commencer par attaquer les propriétés jusque dans leur essence, en révoquant un privilege exclusif, sur lequel étoit hypothéqué la fortune d'une infinité de citoyens. Mais son hypocrisie ne tarda pas à se démasquer. Dès la premiere assemblée on sçut qu'il avoit liquidé à beaucoup moins qu'elle ne montoit la dette du Roi, qu'il ne vouloit la payer qu'en Contrats à quatre pour cent, & qu'il estimoit à vil prix les différens effets de la Compagnie, dont on s'étoit emparé pour favoriser le commerce des particuliers, ou plutôt celui de quelques Ministres, dont ces Armateurs n'étoient que les prête-noms. Ainsi, par une injustice criante, il forçoit la Com-

pagnie à payer ſes dettes en argent d'une part, & à recevoir en Contrats, qui perdoient ſur le champ moitié ſur la place, ce que le Roi lui devoit. Il faiſoit entendre aux Actionnaires qu'il vouloit les ſoutenir, & il s'emparoit de tous les vaiſſeaux & uſtenciles de leur marine: il leur fit faire un emprunt à grands frais, ſous prétexte de remplir leurs engagemens, & il les diſcrédita au milieu de cette opération, comme on l'a déjà remarqué, & il mit la main ſur l'argent qui reſtoit: enfin, par une politique infernale, en moins de trois mois il rendit le Roi, de débiteur qu'il étoit envers la Compagnie de près de vingt millions, créancier de quinze millions, à payer comptant par cette même Compagnie, & cela non-ſeulement ſans tirer un ſols du Tréſor Royal, mais même en le faiſant propriétaire de tous les effets & de tout le bien des Actionnaires, formant un Capital de plus de cent dix millions. Il établit une caiſſe de rembourſement des Actions aux dépens des Actionnaires, en impoſant ſur eux un dixieme à perpétuité, & ſe réſervant la faculté de ſuſpendre ce rembourſement en tems de guerre; & il enleva à tous les créanciers de la Compagnie, ſans le moindre conſentement de leur part, tous les hypotheques qu'ils avoient ſur leurs biens, en ſubſtituant le Roi partout. Du reſte, il accorda dans le Contrat de ceſſion les clauſes qu'on deſira, parce qu'il ſavoit bien qu'il n'en tiendroit que ce qu'il voudroit (*).

(*) Ce point hiſtorique, trop long à détailler ici, ſera développé dans un ouvrage qu'on joindra à ces Mémoires, comme en faiſant partie.

C'eſt ainſi que ce Vampire politique ſuçoit le ſang de toute la France, tiroit de l'argent de tout le monde, & n'en donnoit à perſonne. Le mariage de M. le Dauphin, qui alloit ſe faire, lui fournit une excuſe momentanée pour prendre de toutes mains & ne payer d'aucune, ſous prétexte des dépenſes extraordinaires qu'exigeoient les fêtes de cet hymen. C'eſt ce qui donna lieu à un pamphlet critique qui courut alors, & qu'on aſſura lui avoir été envoyé anonymément. Comme il eſt piquant & très rare, nous allons en inſérer ici l'extrait.

Idée ſinguliere d'un bon citoyen, concernant les fêtes publiques qu'on ſe propoſe de donner à Paris & à la Cour, à l'occaſion du mariage de Monſeigneur le Dauphin. Tel étoit le titre de cette feuille vraiment originale.

L'Auteur diſtribuoit d'abord ſon projet de fêtes publiques en quatre parties. La 1e. Repas. 2o. Spectacles. 3o. Feux d'artifice, Illuminations. 4o. Bals. Il ſous-diviſe chacune de ces parties en différens articles, qu'il détaille dans la plus grande étendue, avec une évaluation des dépenſes; dont il forme une récapitulation générale, par laquelle ce dévis complet monte à un capital de vingt millions. Il ajoute:

„ Je propoſe de ne rien faire de tout cela, mais „ de remettre ces vingt millions ſur les Impôts de „ l'année, & ſurtout ſur la Taille. C'eſt ainſi qu'au „ lieu d'amuſer les oiſifs de la cour & de la capitale „ par des divertiſſemens vains & momentanés, on „ répandra la joie dans l'ame du triſte cultivateur; „ on fera participer la nation entiere à cet heureux „ événement, & l'on s'écriera juſqu'aux extrêmités

„ les plus reculées du Royaume: *Vive Louis le*
„ *Bien-aimé!* Un genre de fêtes auſſi nouveau cou-
„ vriroit le Roi d'une gloire plus vraie & plus du-
„ rable que toute la pompe & tout le faſte des fêtes
„ aſiatiques, & l'hiſtoire conſacreroit ce trait à la
„ poſtérité avec plus de complaiſance que les dé-
„ tails frivoles d'une magnificence onéreuſe aux
„ peuples, & bien éloignée de la grandeur d'un
„ Monarque, pere de ſes ſujets."

On ne ſçait ſi l'Abbé Terrai eut alors quelqu'idée de cette eſpece, mais le bruit ſe répandit qu'il demandoit ſa retraite, ou plutôt qu'il étoit diſgracié. Un voyage qu'il fit à ſa terre de la Motte, donna lieu aux ſpéculations des politiques. On dit qu'il avoit exigé une réduction ſur les divers Départemens de 16 millions; ſçavoir: 8 ſur celui de la Guerre, 4 ſur celui des Affaires Etrangeres, 2 ſur la Marine, & 2 ſur la Maiſon du Roi: que cela avoit gendarmé tout le Miniſtere contre lui, & que le Roi, entraîné par le parti le plus fort, boudoit ſon Contrôleur général. Quand même cette réduction eût été vraie, elle étoit encore bien foible, infiniment foible, vis-à-vis d'une diminution de plus de 60 millions, qui devoit avoir lieu par comparaiſon avec les Etats de ces Départemens, ſous le feu Cardinal de Fleuri.

On ne croiroit pas que malgré tant de playes faites à la France par ce Contrôleur, on eût été presqu'allarmé ſincerement de la rumeur de ſon déplacement. Ceux qui le regrettoient, ſe fondoient ſur l'impoſſibilité où ſon ſucceſſeur ſe trouveroit de ſortir du labyrinthe dont celui-là ſeul avoit la clef, & ſur l'eſpoir qu'il répareroit un jour par quelque

bien le mal énorme qu'il avoit fait, fuivant la promeffe qu'il en donnoit journellement. On fut bientôt raffuré, & les émiffaires du Miniftre ajouterent, pour mieux juftifier les regrets publics, qu'il avoit la parole du Roi de refter entiérement maître de l'adminiftation des finances, quand les fêtes feroient finies.

C'eft durant le cours de toutes ces calamités que commencerent ces fêtes, & l'on ne manqua pas de configner dans le malin vaudeville une réunion pareille, qui ne fe voit qu'en France ou dans les Etats les plus defpotiques. M. le Prevôt des Marchands reçut à table un paquet contenant des couplets imprimés, où, à travers le ton grivois & la bonhommie apparente de l'auteur, on trouva beaucoup de traits de caufticité, qui empêcherent de laiffer répandre la chanfon. Elle commençoit ainfi:

En bon François pourtant,
Il faut, quoique fans argent,
Entrer en danfe, &c.

Dans le même tems on débita un autre bon mot de M. l'Abbé Terrai, qui favorifoit les bruits précédens, & donnoit à croire que les fêtes difpendieufes de ce mariage n'avoient pas été de fon avis. On dit que S. M. pour s'égayer vis-à-vis de fon Miniftre, dont la figure eft toujours nebuleufe, lui demanda comment il avoit trouvé ces fêtes? „ Ah! „ Sire, répondit-il, *impayables*." Effectivement, beaucoup de gens furent longtems à attendre pour toucher de l'argent.

Cependant il tourmentoit tous les Corps qu'il avoit grévés de quelqu'augmentation de finance, car outre la dépenſe extraordinaire du mariage, le voyage de Compiegne approchoit, & il falloit y pourvoir. Il eſt à remarquer que depuis l'adminiſtration de ce Miniſtre, celui-là & celui de Fontainebleau ſont conſtamment précédés de quelque extorſion pour ſubvenir aux frais de ces deux voyages. Il trouva parmi les Secrétaires du Roi beaucoup de Financiers, qui étant directement ſous ſa coupe, ne pouvoient lui réſiſter; il profita de ces circonſtances pour ſe faire donner ſur le champ par la Compagnie, trois millions comptant, quoiqu'elle eût un an pour ſe retourner. Il étoit dû pluſieurs années de gages à ſes Officiers, mais il ne voulut pas entendre parler de compenſation, & c'étoit toujours de l'argent ſec qu'il lui falloit.

Envain les Tréſoriers de France firent-ils des repréſentations à M. l'Abbé Terrai ſur l'énormité de leurs taxes & ſur l'impoſſibilité d'y ſatisfaire, il fut inflexible & ne voulut pas leur accorder la plus légere diminution. On raconta dans le tems à cette occaſion, qu'un Bureau de cette Compagnie de Province avoit écrit à ce Miniſtre, qu'il recevoit avec ſoumiſſion les ordres du Roi, qu'il étoit trop dévoué au ſervice de S. M. pour ne pas faire les derniers efforts afin de lui donner des preuves de ſon attachement, mais que les facultés de ſes membres n'étoient pas auſſi étendues que leur zele, que n'ayant pas de quoi ſatisfaire eux-mêmes à la nouvelle impoſition, ils avoient cherché à faire un emprunt collectif autour d'eux; que n'ayant pas réuſſi, ils

avoient écrit à Paris, où ils n'avoient pas trouvé plus de reſſources, qu'ils n'avoient pas même l'eſpoir d'y mieux travailler par eux-mêmes, puiſqu'ils manquoient de fonds ſuffiſans pour y entretenir des députés & fournir à leur voyage : qu'en cette extrêmité ils ne voyoient d'autre parti à prendre, pour témoigner à M. le Contrôleur général l'excès de leur bonne volonté, que de lui adreſſer une procuration en blanc, donnant pouvoir de faire l'emprunt à telles conditions que Monſeigneur accorderoit.

Indépendamment des vexations politiques, des emprunts forcés, des retranchemens faits par Arrêts du Conſeil, ou d'autres moyens moins illégaux, de recevoir & de ne pas donner, M. l'Abbé Terrai eut encore recours à de petites ruſes de manutention, d'autant plus cruelles, qu'elles étoient ignorées du grand nombre, & ſi obſcures, ſi entortillées, qu'on ne pouvoit les débrouiller, & qu'on ne ſavoit en quelque ſorte ſur qui faire tomber ſes plaintes.

Il fut d'abord queſtion de certaines Lettres patentes, qu'on vouloit expédier, concernant la nouvelle forme qu'on donneroit aux Tontines, ou plutôt concernant leur réduction en Rentes purement viageres, y compris les accroiſſemens juſques au jour de l'Arrêt du Conſeil. On leur devoit faire ſubir un nouveau *viſa* dans le goût de celui de M. de Laverdy, ſi ridicule & ſi diſpendieux. La forme des quittances exigeoit auſſi beaucoup de diſcuſſion, & l'on cherchoit à y introduire une multitude de formalités, qui tendoient à rendre cette beſogne très épineuſe. Tout cela ne ſe projettoit pas ſans deſſein, & la politique du Sr. le Clerc, premier Commis, chargé

de cette partie, étoit: 1o. de faire porter au Parlement ces Lettres patentes pour y recevoir l'enrégiſtrement; on auroit paru rendre cet hommage aux formes dans l'eſpoir que les dites Lettres patentes auroient ſouffert beaucoup de difficultés à cette Cour; ce qui faiſoit gagner autant de tems, pendant lequel les fonds pour l'acquittement des parties prenantes ne ſe feroient pas faits, & les plaintes n'auroient réjailli que ſur les Magiſtrats. 2o. Au moyen du *viſa*, autre ſuſpenſion du payement juſqu'à ce que tout ſoit en regle; ce qui ne pouvoit s'opérer qu'avec des délais multipliés. 3o. Plus il y auroit eu de détails minutieux dans le libellé des quittances, plus ils auroient fourni matiere à les mettre au rebut; autre moyen d'allonger la courroie & de retenir l'argent.

Cette miſérable politique de ſubalternes à génie étroit, qui ne connoiſſent pour reſſources que des moyens auſſi petits, auſſi meſquins, auſſi bornés que leur intelligence, n'eut lieu qu'en partie; M. l'Abbé Terrai porta une atteinte auſſi ſourde, mais plus dangereuſe.

Les Rentes de la ville ſe montent à ſoixante-dix millions par an, pour leſquelles les Fermes donnent par ſemeſtre un fonds de trente-cinq millions. Les Contrôleurs généraux, juſques-là, dans les tems de criſe avoient regardé cette partie comme ſacrée; c'eſt ce qu'on appelle *le pot au feu de Paris*, & perſonne n'oſoit l'arrêter. Le Miniſtre des finances, plus hardi que ſes prédéceſſeurs, le fit d'une maniere indirecte dès le premier ſemeſtre de ſa gestion, c'eſt-à-dire de Juillet 1770: il en réduiſit les fonds à vingt-ſix millions, ce qui faiſoit un cinquie-

me de différence & retardoit d'autant les Rentiers.

Dans ce tems se traitoit devant la Cour des Pairs, le fameux procès de M. le Duc d'Aiguillon, si extraordinaire dans son principe, si funeste dans ses conséquences. On ne sait pas au juste quelle influence y eut l'Abbé Terrai, mais comme il étoit alors intimément uni au Chancelier; que tous deux avoient le plus grand intérêt à tourmenter les Choiseuls, & à préparer la destruction du Parlement; que l'Ex-magistrat ayant la tête plus froide que l'autre, étant plus profond dans ses principes, plus au fait des formes, plus recemment sorti de cette Compagnie, pouvoit être fort utile au Chef de la Magistrature, il est à présumer que, quoique caché derriere la toile, il n'agissoit pas moins & applaudissoit à toutes les démarches du principal acteur apparent, s'il ne les dirigeoit pas.

Il combattoit de son côté plus ouvertement une autre Cour, dont l'essence étoit de s'opposer constamment au génie fiscal, d'en arrêter les entreprises, les injustices, les vexations, de défendre enfin la Nation contre les Traitans, & de veiller aux surprises multipliées qu'ils font sans cesse à la religion du Roi. Telle étoit l'institution de la Cour des Aides: son origine remontoit aux Etats Généraux. Depuis lors elle avoit bien dégénéré: elle n'avoit plus été formidable aux Fermiers du Roi; soudoyée par eux, elle leur étoit en quelque sorte vendue. Les Ministres des finances l'avoient fait mouvoir ou s'arrêter à leur gré. Mais un de ces Magistrats rares, un de ces Personnages uniques, tels que la Nature est des siecles à les former, ayant été placé à la tête de la Compagnie, il l'avoit insensiblement

purgée des membres qui la deshonoroient ; il avoit rectifié l'efprit, épuré le cœur des autres : il les avoit animés de cette vertu républicaine dont il étoit enflammé lui-même. Doué d'un génie pénétrant & actif, d'une éloquence mâle & impofante, il avoit fait paffer en eux fon patriotifme intrépide. La Cour des Aides, fous M. DE MALESHERBES, étoit devenue l'afyle du Pauvre & de l'Opprimé. Elle commençoit à fe reffouvenir de ce qu'elle avoit été, & non contente de fatiguer le Roi par des Remontrances vigoureufes & multipliées, elle refufoit tous les enrégiftremens incompatibles avec fon devoir & fon zele. Les prédéceffeurs les plus recens de l'Abbé Terrai en avoient éprouvé les contrariétés les plus marquées, & celui-ci fongeoit férieufement à fe débarraffer d'un tribunal incommode, qui auroit porté la lumiere dans fes opérations ténébreufes. Un événement qui mettoit les Fermiers généraux aux prifes avec la Cour des Aides, lui fournit matiere à la mortifier & à travailler à fa ruine prochaine : l'anecdote eft curieufe & intéreffante.

Un *quidam* avoit été arrêté par Lettre de cachet & conduit à Bicêtre ; il y avoit été mis au cabanon, & y avoit gémi dans la plus dure captivité pendant plus de dix-huit mois, lorfque par des circonftances inutiles à détailler, il fut reconnu que cet homme avoit été arrêté, emprifonné & vexé de la façon la plus cruelle en vertu d'un ordre furpris par les Fermiers généraux à la religion du Miniftre, fous prétexte d'une contrebande qu'il n'avoit jamais faite, & par une erreur de nom vérifiée : il avoit été relâché en conféquence, mais n'étoit pas forti fans faire ce qu'il falloit pour conftater les mauvais trai-

temens qu'il avoit éprouvés, & fans en porter fa plainte chez un Commiffaire. Sur la connoiffance des faits, il avoit été confeillé d'avoir recours à un Avocat, qui avoit dirigé fon client dans la procédure entamée au civil à la Cour des Aides, & dont l'objet étoit de demander aux Fermiers généraux des dommages & intérêts. Ceux-ci fentant leur cruelle injuftice, avoient offert à ce malheureux une fomme moins que modique, pour qu'il fe défiftât. Cette léfinerie fut très blâmée, & il intervint Arrêt qui les condamna à payer 1200 Livres au pourfuivant. C'eft dans ces circonftances qu'ils implorerent la protection de l'Abbé Terrai. Celui-ci fit rendre un Arrêt du Confeil qui caffoit celui de la Cour des Aides; mais n'étant pas revêtu de Lettres patentes, cet Arrêt fut regardé comme non avenu, & l'adverfaire de la Ferme porta plainte en même tems au criminel contre les auteurs particuliers de l'horreur que fon client avoit fubie: d'où il réfulta trois Décrets; l'un de prife de corps contre le Brigadier d'Employés qui avoient arrêté le *Quidam*, & deux Décrets d'ajournement perfonnel contre le Sr. la Roche, Entrepreneur du Tabac à Paris, & le Sr. de Maziere, Fermier général, qui avoient provoqué & follicité la Lettre de cachet fur un faux expofé. Les confreres du Sr. de Maziere fe donnerent de nouveaux mouvemens auprès du Contrôleur général, qui ne demandoit pas mieux que de les feconder. Il tomba à bras raccourci fur le Tribunal qu'il déteftoit, & fit inférer dans l'Arrêt du Confeil qu'il caffoit toute la procédure de la Cour des Aides: Défenfes de rendre de femblables Arrêts à l'avenir,

avec la claufe infolite & injurieufe, *à peine d'interdiction.*

Celle-ci eut occafion de prendre une petite revanche, & en profita. Un orateur s'étoit attaché particuliérement à cette Cour : ennemi déclaré des Fermiers généraux, il leur avoit voué une haine auffi implacable que la jura autrefois Annibal aux Romains. Comme il avoit exercé dans fa jeuneffe de leurs emplois fubalternes, il en connoiffoit toutes les fraudes. C'étoit leur fléau le plus redoutable au Tribunal : il n'entreprenoit pas de caufe qu'il ne la gagnât ; mais non content de miner ainfi la Ferme par des pertes fucceffives, il l'attaquoit encore par des Mémoires fanglans, où il révéloit au grand jour toutes les efpeces d'extorfions publiques ou particulieres dont fe rendoient coupables fes fuppôts. Leurs chefs indignés ayant envain tenté les divers moyens de corrompre & d'intimider cet Avocat, avoient pris le parti de dénoncer à l'Abbé Terrai un de fes Mémoires, & s'imaginerent pouvoir, par l'entremife de ce Miniftre & fon crédit auprès de l'Ordre, faire rayer du Tableau ce fougueux Démofthene. Le Contrôleur général ne doutant pas que fon autorité n'intimidât les Avocats, envoya le Mémoire au Bâtonnier, & exigea qu'il fût fait exemple fur le Sr. Darigrand : c'eft ainfi qu'on nommoit cet Avocat. Le Miniftre, malgré fes menées, échoua. Il fut décidé dans une affemblée de Députés des Bancs, qu'il n'y avoit lieu de blâmer le Mémoire ; qu'on n'y trouvoit que cette noble liberté de penfer & d'écrire, qui fait le plus bel appanage de la profeffion d'Avocat, cette force d'expreffions,

cette éloquence véhémente, souvent nécessaires pour faire percer la vérité & défendre plus efficacement l'Innocence. Qu'au surplus, comme il y avoit à cette occasion une Instance pendante à la Cour des Aides, c'étoit à elle à supprimer le Mémoire si elle le trouvoit répréhensible.

Ce renvoi à la Cour des Aides ne pouvoit plaire ni au Ministre ni aux Fermiers généraux. Furieux de la maniere dure & méprisante dont ils étoient traités dans le Mémoire, ceux-ci avoient déjà présenté Requête contre l'auteur à ce Tribunal, dont plusieurs membres avoient comblé le Sr. Darigrand d'éloges magnifiques. L'affaire avoit été appointée: tournure que prennent les Magistrats quand ils ne veulent pas juger, & à laquelle ils s'arrêterent encore plus volontiers quand ils virent le Contrôleur général se mêler de la querelle. Celui-ci n'en conçut que plus d'aversion pour une Cour qui le jouoit ainsi : de concert avec le Chancelier, il en médita la perte plus que jamais; il aigrit l'esprit du Roi contre elle ; il la fit mander à Compiegne en grande Députation: mais comme le moment de la destruction n'étoit pas venu, & qu'il étoit convenu avec ce dernier d'abattre d'abord l'Hydre de la Magistrature par sa tête la plus formidable, c'est-à-dire le Parlement, il se contenta de faire donner cette fois par le Roi un coup de fouet à la Cour des Aides. M. de Maupeou & M. l'Abbé Terrai mirent tant d'indécence à ce spectacle, qu'au lieu de s'occuper des objets de cette Mercuriale, ils firent remarquer à S. M. les allures, les mines, les figures de ces vieux Conseillers qu'Elle n'avoit point encore vus, & qui pouvoient prêter au grotesque; & quelques-uns d'en-

tr'eux ayant retourné la tête en ſe retirant, virent le Roi & les deux Miniſtres qui rioient comme des fols: ce qui leur fit ſoupçonner aſſez naturellement qu'on ſe moquoit d'eux.

Ce n'étoit pas aſſez pour la vengeance de M. l'Abbé de couvrir de ridicule aux yeux du Monarque ces Magiſtrats blanchis dans les travaux, il voulut encore l'animer de plus en plus contre eux, par l'appareil d'un Lit de Juſtice: cérémonie de rigueur qu'il n'aime pas; car, quoiqu'il ne ſoit pas d'uſage qu'il aille en perſonne à la Cour des Aides, c'eſt toujours en ſon nom qu'on la remplit, & il n'ignore pas combien les peuples ſont indignés de ces coups d'autorité deſpotique.

Depuis plus d'un an cette Cour n'avoit point obtempéré aux Lettres de Juſſion à elle envoyées pour procéder à l'enrégiſtrement d'un impôt appellé *Don gratuit des Villes.* On prit le parti d'uſer de violence, & l'on y envoya M. le Duc d'Orléans pour y ordonner cet enrégiſtrement au nom de S. M. Le Prince ne vint procéder à la cérémonie que dans la plus grande douleur; il parla à voix baſſe, de façon que peu de gens l'entendirent. Le Premier Préſident lui répondit ſur le même ton: l'un & l'autre ſembloient plutôt cauſer triſtement que remplir un miniſtere de Légiſlation.

Cependant M. l'Abbé Terrai, en attendant que la révolution qui ſe préparoit dans le ſilence lui procura la liberté de donner un libre cours à des vexations plus énormes que les précédentes, minutoit ſes projets auſſi ſourdement à Fontainebleau. Il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit accroître les anciens impôts, juſqu'à ce que les nouveaux puſſent éclore.

Il autorisoit les Receveurs du Vingtieme à Paris à envoyer des émissaires dans les maisons pour connoître à quel taux les loyers pouvoient être montés, afin de l'augmenter en conséquence: inquisition que le Parlement avoit voulu éviter par ses divers enrégistremens, où il étoit porté qu'il seroit sur le pied ordinaire: mais on en étoit venu au point d'enfreindre ouvertement ces modifications sans vigueur & qui s'alloient annuller plus que jamais.

Les Etats de Bretagne étoient assemblés suivant leur coutume, M. l'Abbé Terrai les vexa à leur tour. L'exemple de son prédécesseur Laverdy, si baffoué dans la Province, le contint pourtant un peu. On lui fit voir plusieurs impérities qu'il fut obligé de réformer, mais il ne put s'empêcher de laisser paroître dans les diverses négociations qui furent entamées avec lui, cette mauvaise foi, cet esprit de tergiversation, qui fait la base de son caractere. Aussi la Bretagne ne lui sçut-elle aucun gré de ne l'avoir pas plus tourmentée, & n'eût ni plus de considération ni plus d'estime pour lui que pour les derniers Contrôleurs généraux.

Peut-être aussi ce qui arrêta la rapacité de ce Ministre vis-à-vis les Etats, fut la crainte de se mettre à dos un Corps aussi important, tandis qu'il avoit grand besoin de tout son manege pour se soutenir à la Cour, où les Choiseuls minoient sans relâche contre lui. On vit le moment où il succomboit. C'étoit dans la fermentation des Cours d'Espagne & d'Angleterre sur la guerre prête à s'allumer entre les deux Nations, où nous n'aurions pu nous dispenser d'entrer. Il étoit prudent de se tenir prêt. En conséquence M. le Duc de Praslin, Ministre de la Ma-

rine, avoit fait des difpofitions confidérables dans nos Ports. Dans un Confeil tenu à Fontainebleau, il s'éleva une grande difcuffion entre lui & le Contrôleur général, à l'occafion de la demande de fonds extraordinaires que le premier formoit pour fon Département. M. le Duc de Choifeul, avec qui la querelle étoit concertée vraifemblablement, appuya fortement fon coufin. L'Abbé Terrai, qui ne s'attendoit pas à cette fortie, & pouffé à bout, ne fachant que répondre fur l'argent immenfe qu'il abforboit fans ceffe & dont il ne rendoit prefque rien, eut recours à fa rufe ordinaire; il offrit fa démiffion : il partit pour Paris de fort mauvaife humeur, mais il laiffoit de bons défenfeurs en M. le Chancelier & Madame Dubarri, trop intéreffés à humilier les Choifeuls pour laiffer écrafer leur créature. Il revint bientôt plus infolent qu'auparavant, & il eut recours à fes fubterfuges ordinaires, pour calmer la Nation fur les mauvais effets de la fcene dont on vient de parler: il fit répandre le bruit par des émiffaires gagés, qu'il auroit au 1 Janvier 1771 tous les fonds faits pour cette année-là, & plus de cent cinquante millions dans les coffres du Roi. Ce miracle, digne de la baguette d'une Fée, fut cru par beaucoup de fots; & ceux-même qui n'y ajouterent pas une foi entiere, fouhaiterent que ce Miniftre reftât en place, s'imaginant qu'il étoit au moins plus intéreffé qu'un autre à réalifer quelque chofe de ces annonces favorables.

Le peu de bien même que vouloit opérer l'Abbé Terrai, étoit fait d'une façon fi gauche, fi inepte, qu'il alloit contre fes propres vues & en détruifoit l'effet. C'eft ainfi que fur les repréfentations des

Tréforiers & autres Financiers, qu'ils ne pouvoient faire le fervice, fi l'on ne reftituoit aux Billets des Fermes & aux Refcriptions & Affignations fufpendues leur intégrité, en les rembourfant exactement & en entier, il rendit fans les confulter divers Arrêts du Confeil fur cet objet, qui acheverent d'affurer le difcrédit à ces papiers. C'eft ce que prévirent d'abord les Fermiers généraux, qui fe plaignirent amérement une feconde fois de la politique myftérieufe du Contrôleur général.

Par l'Arrêt du 13 Novembre 1770, qui concernoit les Billets des Fermes, dont le total fe montoit environ à 40 millions, il étoit dit qu'on en rembourferoit 3, 600, 000 Livres annuellement par voie de Lotterie: ce qui comprenoit un efpace de douze années. Or, depuis que la Monarchie exifte, qui peut prouver qu'on ait fuivi douze ans de fuite un même plan de Finance ? Les Fermiers prétendoient, au contraire, qu'il n'y avoit fimplement qu'à leur donner la liberté de rembourfer ces billets à tous venans, & que fous très peu de tems les porteurs de papiers en feroient bientôt venus chercher de nouveaux; au lieu que par cette opération à contre-fens, on leur ôta jufqu'à cette reffource précieufe.

Il falloit que M. l'Abbé Terrai eût une adminiftration bien irréguliere & bien révoltante, puifque la Chambre des Comptes même le contrecarroit journellement, & que fe refufant, malgré des Lettres de Juffion, à des enrégiftremens qu'exigeoit ce Contrôleur, il fut obligé d'avoir recours à un Lit de Juftice. Ce fut M. le Duc d'Orléans qui fut encore chargé de cette douloureufe expédition le 17 Novembre, & pour mieux infulter cette Compagnie,

le Miniſtre fit encore enrégiſtrer un Réglement concernant les Debets des Payeurs des Rentes, peut-être bon en lui-même, mais dont l'objet étoit en même tems un motif de vengeance contre la Chambre, par un retranchement d'épices qui en réſultoit.

Quelquefois il jouoit au fin, & ſembloit vouloir jetter de la poudre aux yeux du public pour ranimer la confiance. Ce fut ainſi qu'il fit publier un Arrêt du Conſeil du 18 Novembre, qui ordonnoit que le rembourſement des Principaux de l'Emprunt, fait par la Compagnie des Receveurs généraux des finances, s'opéreroit par ordre de Numéros des Contrats de Conſtitution & des promeſſes de paſſer Contrat, ainſi que les intérêts échus, &c. S. M. permettoit néanmoins à ceux des Créanciers dudit Emprunt, qui ne voudroient pas être rembourſés, d'en fournir leur déclaration par écrit, ſous délai fixé, dans chaque année, &c. Ainſi par cet Arrêt illuſoire l'Emprunt en queſtion, qui n'étoit pas au quart, depuis neuf mois qu'il étoit ouvert, étoit annoncé comme couru avec beaucoup d'empreſſement. On cherchoit à donner un véhicule aux porteurs d'argent pour les preſſer de prendre date, & l'on ſuppoſoit la confiance ſi grande qu'il y avoit des gens qui préféreroient de n'être point rembourſés.

Ce piege, très groſſier, comme tous ceux que tendoit ce Miniſtre inepte & de mauvaiſe foi, étoit trop mal dreſſé pour qu'on s'y prît; il n'amorça perſonne.

Enfin dans un préambule d'un Arrêt du Conſeil du 2 Décembre, on annonçoit pour completter l'illuſion, que les revenus de l'année prochaine 1771 avoient été conſervés, afin de fournir aux dépenſes

de ladite année. En conféquence S. M. ordonnoit le rembourfement par voie de Lotterie des Refcriptions, &c. auquel elle affignoit trois millions par an, reconnoiffant cette dette comme privilégiée, qu'elle ne cefferoit de protéger comme telle jufqu'à l'extinction entiere.

Ces belles paroles n'étoient arrêtées dans le Confeil que pour calmer les efprits d'un côté, tandis qu'on alloit exciter une autre fermentation par des opérations d'un genre moins terrible pour le public en apparence, mais dont les fuites devoient être funeftes pour le Royaume entier.

L'on fent aifément qu'il eft queftion de la fuppreffion du Parlement de Paris, & des autres. On ignore encore jufqu'à quel point l'Abbé Terrai prit part, quant à l'opération principale; mais il eft certain qu'il y envifagea un grand avantage relativement à fon Miniftere, celui de fe débarraffer de cenfeurs incommodes, qui, fans pouvoir s'oppofer abfolument aux révolutions qu'il voudroit opérer dans les Finances, le gêneroient peut-être, le retarderoient, & le feroient cheoir, tôt ou tard, comme tout Miniftre qui lutte contre des Compagnies. D'ailleurs cela lui facilitoit fa banqueroute aux Offices, dans laquelle il embarquoit le Roi, malgré lui. Ce n'eft pas que cette premiere partie de l'opération fur ceux de la Magiftrature préfentât quelque bénéfice; elle fembloit, au contraire, devoir être très à charge: c'eft un problême politique dont il favoit bien fe tirer, & dont on verra plus loin la folution. Il fuffit de remarquer en ce moment, qu'elle le conduifoit à celle fur ceux de Finance, dont il efpéroit avoir un meilleur parti. Enfin, cela devoit acheminer la

difgrace des Choifeuls, événement qu'il n'avoit pas moins à cœur que le Chancelier.

Pour porter à ces Ex-Miniftres le coup le plus mortel, le Contrôleur général fit au moment de leur expulfion publique un Arrêt du Confeil, concernant le Commerce des grains, en date du 23 Octobre, qui ne faifoit que renouveller les difpofitions de divers Arrêts du Parlement fur cet objet: Arrêts fi fouvent caffés, & dont le Réglement en queftion prouvoit la fageffe & la néceffité; toutefois inutile en ce moment, par l'impoffibilité où l'on étoit de faire fortir les grains, puifque dans tous les marchés ils étoient au-delà du taux fixé pour arrêter l'exportation, & que la rareté de la denrée la rendoit trop chere en France pour qu'on fongeât à l'envoyer ailleurs. Mais le véritable objet de cet Arrêt politique étoit de jetter fur les Choifeuls tout l'odieux des accuparemens, des monopoles & des difettes combinées, afin de balancer par l'indignation du peuple aveugle, les regrets que les honnêtes gens paroiffoient accorder aux exilés. Des émiffaires apoftés ne manquerent pas de commenter cet Arrêt de la façon la plus avantageufe & la plus claire pour ceux qu'on vouloit captiver. D'ailleurs, M. l'Abbé Terrai fe lavoit auffi par-là du foupçon très mérité de la même manœuvre.

L'Abbé Terrai, ainfi libre de fes concurrens dans le Confeil & des contradictions pour l'enrégiftrement au Parlement, fe donna carriere pour adopter les projets d'Edits Burfaux, qu'il recevoit de toutes mains & qu'il trouvoit bons dès qu'ils devoient rendre de l'argent.

Il commença par faire publier au Sceau un Edit portant impofition d'un Marc d'or fur toutes les Charges de la Maifon du Roi, fur tous les Fermiers, Régiffeurs & Employés dans les Fermes quelconques de S. M., fur les Lettres d'honoraires de différens Offices, ou des fonds d'avance, ou de leur cautionnement; & un Marc d'or pour toutes les Lettres de Nobleffe d'honoraires des Offices la donnant, pour les titres honorifiques des créations des terres, &c. Cette taxe étoit fort commode, en ce qu'elle n'exigeoit aucune formalité ; c'étoit une condition *fine qui non*, & l'on calculoit qu'elle pouvoit rendre jufqu'à 60 millions. Comme cela augmentoit les honoraires du Chancelier, Garde des Sceaux, il s'y prêta de tout fon cœur.

Il y avoit longtems qu'on n'avoit ri; l'humeur gagnoit confidérablement la Nation; on effaya de la ragaillardir un peu. On dit d'abord que l'Abbé Terrai étoit un enfant gâté...... Pourquoi? — C'eft qu'il touche à tout. On fit enfuite une carricature relative à un Arrêté du Parlement, où il jouoit un rôle. Dans cet Arrêté, le Parlement finiffoit par l'affurance de fon dévouement le plus abfolu au Roi, en lui offrant les fortunes, les charges & les vies des Magiftrats.

Dans l'Eftampe on repréfentoit le Roi, entouré du Chancelier, du Contrôleur général & de Madame la Comteffe Dubarri. Le Premier Préfident arrivoit avec un petit panier, chargé des Bourfes, des Robes, des Mortiers & ornemens de la Magiftrature, & des attributs phyfiques de la virilité des Membres de la Compagnie...... L'Abbé Terrai fe jettoit fur les Bourfes, le Chancelier fur les Robes, &

étoit réſervé à M. de Boynes. Il jetta les hauts cris, il fulmina contre le Chancelier, il fut ſe plaindre chez Madame Dubarri, il menaça de tout quitter. On le calma cependant, on lui fit entendre raiſon, on lui récapitula les diverſes graces qu'il avoit reçues en peu de tems; on lui montra le cordon bleu dont il étoit bardé & pour lequel il n'étoit gueres fait, quoique ce ne fût qu'un cordon bleu d'une des deux grandes charges de l'Ordre qui n'exigent aucune preuve: on lui prouva qu'il n'étoit pas poſſible de ne pas récompenſer un homme qui venoit de trouver le ſeul ſecret de ſortir M. le Chancelier d'affaire, en fabriquant un nouveau Parlement, qui mît le Roi dans le cas de ſe paſſer de l'ancien, de l'anéantir, de ſe ſouſtraire à ſa tutele où il étoit, & de tirer ainſi ſa couronne du greffe: métaphore hardie, que tous les gens du parti avoient alors à la bouche, & dans le fonds non moins injurieuſe pour le Monarque que pour les Magiſtrats. A l'égard de la retraite qu'il demandoit, on le chapitra encore là-deſſus; on lui dit qu'il ne ſuffiſoit pas d'avoir brouillé les cartes comme il avoit fait, qu'il falloit les débrouiller: on finit par l'amadouer, en lui faiſant entrevoir quelque occaſion ſuivante de paſſer à un autre Miniſtere, quand il auroit rempli celui dont il étoit chargé de maniere à laiſſer un chemin bien tracé à ſon ſucceſſeur. Au reſte, pourquoi n'avoit-il pas fourni les reſſources néceſſaires à M. de Maupeou? Pourquoi, plus initié que perſonne dans les myſteres de la Magiſtrature, plus connu au Parlement, plus au fait des caracteres, des eſprits, des intrigues, n'avoit-il pas plus aidé le Chef de la Juſtice, l'avoit-il mis dans le cas de ſe

fervir des lumieres d'un autre & de foumettre fon génie à celui de M. de Boynes? Il eft certain qu'il méritoit tous ces reproches; qu'il étoit au moins auffi propre que ce dernier à feconder M. de Maupeou, à retenir fa fougue, à verfer de l'eau froide fur cette tête bouillante, & à l'arracher au mauvais pas où il s'étoit fourvoyé. Si l'on pouvoit fonder les replis tortueux du cœur d'un ambitieux, on préfumeroit que l'Abbé Terrai en apprenant les projets du Chancelier dans les épanchemens de cœur que ce dernier eut avec lui, en regarda, comme beaucoup d'autres, l'exécution totale abfolument impoffible; qu'en jugeant ainfi, il ne douta pas qu'il ne fuccombât fous le fardeau qu'il s'impofoit; que dès-lors il avoit entrevu qu'il pourroit lui-même remplacer ce Chef de la Juftice, en fe trouvant au Confeil fous les yeux du Roi, & prefque le feul qui pût fournir à ce Prince les moyens de réparer le défordre que le Chancelier auroit introduit: ainfi l'intérêt de ce Miniftre, en acceptant le Contrôle général, étoit que M. de Maupeou s'embarquât dans l'exécution de fes deffeins affez pour occafionner une fermentation générale, pour fe rendre l'objet des réclamations de la Magiftrature, & de l'indignation de la France entiere, mais en même tems qu'il ne pût lever les obftacles qu'il rencontreroit à un certain point, enforte que S. M. en faifant tomber fon courroux fur cette victime de la haine publique, eût befoin d'un Miniftre qui réparât les fottifes de l'autre. C'auroit été affez bien calculé, s'il ne fe fût trouvé un troifieme intriguant, qui n'étant pas auffi avancé que ceux-là, preffé de fe pouffer, ne fe fût rendu néceffaire au Chancelier, & ne l'eût

fervi de bonne foi, au moins dans ce moment, pour prendre pied dans le Confeil, s'y ancrer & fe mettre en état de travailler enfuite pour fon compte, de fe former un parti & de s'élever fur les ruines des deux autres. Tel étoit M. de Boynes, qui renverfa tout le plan d'aggrandiffement de l'Abbé Terrai. Celui-ci ne perdit pas courage cependant; il fe répentit d'avoir trop manifefté fon humeur; il revint à fon caractere de fang-froid & de diffimulation; il conçut qu'il n'y avoit rien de tel que de rester en place, & qu'avec de l'opiniâtreté il étoit rare de ne pas réuffir. Il répara par de nouvelles foupleffes le tort qu'il avoit pu fe faire auprès de Madame Dubarri, en éclatant trop; mais il ne pardonna point au Chancelier de l'avoir joué, il fe flatta même encore de pouvoir le faire échouer au terme par le défaut de finance. Il étoit en effet bien hardi, dans le délabrement où étoit le fifc public, de le gréver de plus de quatre-vingts millions de capitaux, & de plus de fix millions d'arrérages; car on calculoit que toutes les fuppreffions de Charges que vouloit opérer M. le Chancelier, montoient au taux ci-deffus, & qu'indépendamment des quatre millions de rentes qu'elles emportoient, les gages des nouveaux Officiers, pour la diftribution de la Juftice gratuite, iroient à deux millions au moins. Il fentoit que, quant aux Magiftrats fupprimés, il feroit aifé de ne jamais rembourfer leurs Offices, & qu'on trouveroit même des prétextes pour ne pas acquitter les intérêts; mais qu'il étoit de trop grande conféquence de ne pas être exact envers les membres des nouveaux tribunaux, que ce manque aux engagemens auroit découragés, & qui, d'ail-

leurs, couroient risque de mourir de faim, si l'on ne les payoit, la plupart n'ayant pas d'autre existence. Avec quoi y satisfaire? Cela ne pouvoit réussir sans son concours, & c'est où il attendoit le Chancelier.

Celui-ci, de son côté, profitoit de l'ascendant qu'il avoit pris sur Madame Dubarri pour tailler des croupieres à son ennemi. C'étoit le tems où il leurroit la Favorite de l'espoir de jouer un jour le rôle de Madame de Maintenon, en faisant d'abord rompre à Rome son mariage, & ménageant ensuite les occasions d'allarmer la conscience du Monarque, & de lui fournir les moyens d'accorder son amour & sa religion par l'exemple de son bisayeul. L'Abbé Terrai sentit qu'il falloit contreminer, & à cet espoir, sinon chimérique, du moins difficile à réaliser & très éloigné, ajouter des services plus présens & plus essentiels: en conséquence il ouvrit tous les canaux en faveur de cette Dame. La mort du Comte de Clermont, arrivée dans ces entrefaites, lui fournit une occasion de se rendre plus que jamais recommandable auprès d'elle. Ce Prince avoit cent mille écus de rentes viageres sur le Roi; le Contrôleur général saisit le premier instant favorable d'annoncer à S. M. le profit que cette mort fait à ses finances, puis il insinue adroitement que ce seroit le cas de penser à Madame Dubarri, qui jusques ici, occupée uniquement du soin de plaire à S. M., pénétrée de ses bontés & de la bienveillance dont ce Monarque l'honore, n'a point songé à sa fortune, & ne se trouve en quelque façon que dans un état précaire; que S. M., sans rien déranger de l'économie qu'Elle s'étoit proposée, pourroit lui assigner une por-

tie de cette rente, qui eſt pur bénéfice, & dont l'extinction n'entre en rien dans les arrangemens pris.

Le Roi, dont le caractere indécis & timide ſe trouve ſoulagé quand un Miniſtre lui ſuggere une choſe qu'il n'oſeroit faire par lui-même, fut enchanté de ſe voir autoriſé par ſon Contrôleur général à un tel bienfait. Il crut en quelque ſorte être juſtifié par-là envers ſes peuples d'une application auſſi mal placée de leur ſubſtance: il approuva fort les inſinations de l'Abbé, lui en ſçut bon gré, & ne manqua pas d'en témoigner ſa joie à la favorite, en lui annonçant qu'il lui donnoit cent mille livres de rentes viageres, des trois cents éteintes par la mort du Comte de Clermont. Ce ſervice, la maniere dont il fut rendu, & les éloges du Roi, autoriſerent cette Dame à marquer ſur le champ ſa reconnoisſance au galant Abbé, en lui procurant 50,000 livres de rentes ſur le même revenant bon, & dans la ſatisfaction extrême qu'elle reſſentoit d'une telle galanterie, elle voulut opérer la réconciliation de M. de Maupeou avec le Contrôleur général, en excitant ce dernier à procurer au premier un cadeau pareil à celui qu'elle venoit de lui obtenir. On fit entendre au Roi qu'il falloit dédommager le Chancelier des ſacrifices conſidérables qu'il faiſoit par l'extinction de quantité de charges qui procuroient des bénéfices à la ſienne, & par la remiſe du droit de marc d'or en faveur des nouveaux Magiſtrats. Rien ne parut plus juſte; il eut auſſi 50,000 livres de rentes ſur le même lot, & la haine des deux rivaux parut aſſoupie pendant quelque tems.

On ne peut omettre pour derniere circonſtance de la diſtribution des trois cens mille livres de ren-

tes, que M. le Comte de la Marche ayant appris le partage qu'en avoient fait entre eux Madame Dubarri, le Contrôleur général & le Chancelier, vint se plaindre successivement à tous trois qu'on l'eût oublié, en faisant valoir les droits qu'il avoit plus que personne aux dépouilles du Comte de Clermont, & par sa naissance & par le courage avec lequel il s'étoit aliéné les autres Princes de son sang, pour manifester son zele en faveur du Despotisme qu'on vouloit introduire. On ne voulut point se faire de querelle avec S. A.: il restoit encore cent mille francs; on engagea le Roi à les lui accorder. On peut juger en passant, par cet échantillon, de la bonne administration des finances.

L'Abbé Terrai s'étant ainsi remis en selle rioit des propos qu'on tenoit à Paris sur son compte; son impudence croissoit avec sa faveur; il insultoit de plus en plus à la misere publique par son luxe & par sa licence effrénée. La Baronne de la Garde, sa maîtresse, logeoit au Contrôle général, faisoit les honneurs de sa table &, ce qu'elle aimoit le mieux, vendoit les graces, les emplois & la justice de son amant. Celui-ci n'avoit jamais eu beaucoup de vergogne dans ses plaisirs. Un Procureur du Parlement rapporte, qu'ayant eu affaire à cet Abbé, alors Conseiller de Grand'Chambre, pour un procès à son Rapport, & s'étant rendu de bonne heure chez lui, le hazard avoit fait qu'il n'avoit trouvé aucun domestique pour l'annoncer; que voyant la clef sur la porte d'un premier cabinet, il étoit entré; qu'ayant frappé doucement à un second, & personne ne répondant, il avoit ouvert, & avoit vu M. l'Abbé Terrai, débraillé, assis sur une chaise, & la

Baronne de la Garde à cheval fur fes cuiffes, lui prodiguant les careffes les plus lafcives: que le mouvement de la porte ayant réveillé de fon ivreffe amoureufe l'Abbé furpris, qui, par fa pofition fe trouvoit lui préfenter le dos, il n'avoit fait que tourner la tête, & fans fe déferrer de fa pofture impudique, lui avoit crié de l'attendre dans le premier cabinet, qu'il alloit être libre dans l'inftant.

Ce qui prouve combien les mœurs de ce Miniftre-Prêtre étoient diffolues, ce font les vues criminelles qu'on lui prêta, lors du mariage de la petite Du Clerci, fa bâtarde. Sa précipitation à la lier par le facrement, le peu de choix qu'il apporta à cet hymen, la répugnance que la jeune perfonne avoit, tout fit dire qu'il la facrifioit pour fon propre compte. Le futur étoit le Sr. Daumerval, frere, il eft vrai, de la Baronne de la Garde, mais d'un âge très difproportionné, fans état, fans fortune, incapable de profiter du crédit de fon beau-pere, fol, d'ailleurs, agrefte, mal-propre, dur, en un mot, c'étoit une efpece d'ogre, entre les mains duquel on livroit une enfant de douze ans. Il déplut fi fort à celle-ci, qu'on croit que le mariage n'a jamais été confommé, ou qu'il ne l'a été qu'autant qu'il étoit néceffaire pour préparer les voies à M. l'Abbé, accoutumé depuis longtems à une befogne trop aifée pour aimer un travail auffi pénible. Quoi qu'il en foit, Madame Daumerval fut bientôt fouftraite à fon tyran: elle fut commife aux foins de la fœur, qui la logea avec elle au Contrôle général, & voulut veiller fur ce tréfor, au point qu'il falloit paffer par fa chambre pour aller à celle de la nouvelle mariée. La chronique fcandaleufe prétendit que la

Ba-

Baronne, convaincue de la néceſſité de prévenir les dégoûts phyſiques de ſon amant, préféra d'être la Surintendante de ſes plaiſirs, & de le voir entre les bras d'une femme ſans expérience, qu'elle morigineroit longtems à ſon gré. Le ſoupçon ſeul de ce commerce inceſtueux eſt un genre d'infâmie, qui ne ſeroit pas tombé ſur un libertin qu'on n'eût pas regardé comme un monſtre d'impudicité.

On a dit que l'amour n'étoit qu'un beſoin chez l'Abbé Terrai; que ſa paſſion dominante étoit l'ambition, à laquelle il revenoit toujours dès que la premiere étoit ſatisfaite, n'importe comment. Depuis la deſtruction du Parlement, ſa tête étoit travaillée par des projets de toute eſpece d'une grandeur nouvelle. Une eſpérance détruite, il en renaiſſoit une autre dans ſon cœur agité. Quand il ſe vit fruſtré du Miniſtère de la Marine, il jetta les yeux ſur celui des Affaires Etrangeres, encore vacant. M. le Duc d'Aiguillon en fut pourvu, & ce fut un ſecond coup de poignard. Par-là, toutes les places ſe trouvoient priſes; mais il ſe flattoit, ainſi que les politiques les plus ſenſés, d'une révolution prochaine, qui entraîneroit le Chancelier, & il étoit eſſentiel pour lui d'y contribuer de ſon mieux, comme on l'a obſervé, en ne lui accordant aucun ſecours d'argent. Le point étoit de ménager ſes refus de façon que, tandis qu'il travailleroit à la ruine du Chef de la Magiſtrature, celui-ci ne pût pas le prévenir en opérant la ſienne. Il s'agiſſoit donc de le ſeconder en apparence, en cherchant de nouvelles ſources de finance, & de rendre les moyens nuls pour le moment, en faiſant porter ces impôts extraordinaires ſur des objets dont la perception

n'auroit lieu que lentement & pour l'avenir. A cet effet il laiſſa de côté les Edits burſaux dont on a parlé, & prétextant que les Compagnies, d'accord avec lui, pour en affermer les revenus, & verſer au Tréſor Royal la maſſe des fonds d'avance, refuſoient de le faire, faute de confiance aux actes qui émaneroient d'un Tribunal récemment éclos, & dont l'enrégiſtrement étoit néceſſaire pour leur ſûreté; il démontra la fécondité de ſon génie par d'autres reſſources qui n'exigeoient pas les mêmes formalités.

Telle fut l'origine d'un Edit publié au Sceau, portant l'impoſition du Centieme Denier ſur toutes les Charges du Royaume, lequel devoit rendre un argent prodigieux, & équivaloir à l'impoſition la plus énorme, mais qui ne devoit être mis en vigueur qu'après des formalités préalables, longues & néceſſaires; d'un Arrêt du Conſeil non moins lucratif, portant révocation des Privileges de l'exemption du payement des droits dans la Mouvance du Roi, & révocation des Aliénations qui ont été faites desdits droits aux Engagiſtes de ſes Domaines. Le Contrôleur général ſe fit un honneur infini dans le Conſeil, ſurtout de ce dernier. Indépendamment du profit conſidérable qui en devoit réſulter, comme cette révocation attaquoit ſpécialement les Princes du Sang, les Grands de l'Etat, les Cours Souveraines, il fut jugé que cet expédient ſeroit très ſalutaire, pour leur faire ſentir tout le poids de l'indignation du Souverain, & les faire rentrer dans la ſoumiſſion aveugle qu'on deſiroit d'eux.

M. l'Abbé Terrai fit rendre ainſi pluſieurs autres Edits, Déclarations, Arrêts du Conſeil, dont le dé-

tail eſt inutile & feroit faſtidieux, tous préparatoires ſeulement d'une adminiſtration plus facile pour lui ou pour ſon ſucceſſeur, mais qui ne lui ôtoient pas la liberté de dire à M. le Chancelier, lorſqu'il ſollicitoit le payement des gages des ſuppôts de la nouvelle Juſtice : „ il n'y a point de fonds ; aviſez, „ pourvoyez - vous par-devant le Conſeil, pour trou- „ ver quelque expédient par où l'on puiſſe faire face „ à ces ſurcharges d'engagemens." Celui - ci ſentoit où le bât le bleſſoit, filoit doux, & ne vouloit pas élever une telle difficulté dans un moment où l'on attaquoit de toutes parts ſes opérations : ce qui auroit donné trop beau jeu à ſes adverſaires. Ne pouvant ainſi procurer des fondemens ſolides à ſes établiſſemens, & preſſé par ſes créatures des Conſeils Supérieurs & de ſon Parlement, qui crioient famine, car la plupart ne s'étoient engagés à lui que faute de ſubſiſtance, il imagina de chercher la ſûreté du mal qu'il avoit fait en en faiſant davantage, & de détruire tellement qu'on perdît tout eſpoir du rétabliſſement des choſes. Il n'avoit point le crédit de faire vivre les modernes Magiſtrats, mais ſa puiſſance étoit ſans bornes pour écraſer les anciens, & à force de dévaſtations, de ruines, d'anéantiſſemens, il en vint au point qu'il vouloit. Le Miniſtre des Finances ſentit lui - même le faux de ſes eſpérances : il ſe vit réduit à s'envelopper de ſa politique, à ſeconder enfin ſérieuſement ſon ennemi par une augmentation de Tailles, qu'il fit mettre dans les Provinces pour ſatisfaire aux frais de la Juſtice gratuite, & d'attendre tout du bénéfice du tems : il revint ſur lui - même, & borna ſes ſoins à ſe conſerver en place. Le ſeul moyen d'y reſter pour un Contrô-

leur général, c'eſt de n'être jamais court d'argent, lorſque le Maître ou la Maîtreſſe en veulent. L'Abbé Terrai connoiſſoit trop bien ce principe pour s'en écarter, & conſtant à le ſuivre, il rioit des bruits de ſa diſgrace qu'on renouvelloit de tems en tems par le deſir qu'on en avoit, plus que par aucune apparence d'une chûte réelle. Madame Dubarri s'en expliqua même alors, & déclara que tant qu'il rempliroit bien ſon devoir on ne le renverroit pas: or, l'on a dit ce que c'étoit que ce devoir.

Pour mieux s'en acquitter, il s'aſſocia un homme bien propre à le ſeconder. Impaſſible & ſans foi, comme ſon maître, il avoit plus de connoiſſances acquiſes dans le métier. C'étoit le Sr. F*****. Cet homme de néant, à force de baſſeſſes & d'infamies, s'étoit acquis une ſorte de conſidération, & quoique créature de M. de Choiſeul, on ne lui fit pas l'honneur de le ſoupçonner d'attachement ou de reconnoiſſance envers ſon ancien protecteur, de le craindre en conſéquence, & de l'éloigner des affaires, bien loin de l'y appeller. Au mois de Janvier précédent, le Roi avoit ſupprimé trois charges d'Intendant-des-Finances, comme inutiles & des ſurcharges pour l'Etat. Au vrai, c'étoit une maniere d'écarter quelques-uns de ces Meſſieurs, qui avoient déplu, & dès le mois de Juin on trouva néceſſaire d'augmenter les quatre charges conſervées, d'une cinquieme en faveur du Sr. F*****. Sa beſogne fut d'examiner les projets innombrables dont on accabloit le Contrôleur général, afin d'en avoir toujours de prêts, lorſqu'il ſeroit queſtion de trouver quelque tournure propre à faire venir de l'argent. Il étoit queſtion, non d'adopter les meilleurs, car il

ne pouvoit y en avoir de bons, mais de choisir les moins mauvais, les moins absurdes, les plus lucratifs. Du reste, l'Abbé Terrai soutint le courage de son acolyte par la perspective de lui succéder, s'il savoit s'en rendre digne en ne trouvant rien d'impossible.

Pour coup d'essai, le Sr. F***** fit manquer le Roi à un engagement contracté un an auparavant. Les Actionnaires de la Compagnie des Indes, par leur cession faite au Roi dans l'assemblée du 7 Avril 1770, avoient stipulé, autant qu'il étoit en eux, les intérêts de leurs Créanciers; ils devoient se flatter qu'en compensation des immenses sacrifices qu'ils faisoient à S. M. on auroit égard, au moins dans les commencemens, aux conditions accordées. Le nouvel Intendant des Finances, qui étoit chargé des comptes du Trésor Royal & de l'inspection en chef des Fonds, sous prétexte de rendre la comptabilité moins embarrassée, sans tenir aucun compte des clauses du Contrat, fit ordonner par Arrêt du Conseil du 1 Juin, en contravention du Traité: 1o. Qu'il seroit passé des Contrats sur les Promesses à quatre & à cinq pour cent au porteur, de la Compagnie des Indes: 2o. Que le payement des Arrérages desdits Contrats se feroit à la Caisse du Sr. de Gagny, sur lesquels on préleveroit dorénavant le Dixieme: 3o. Que celui des Rentes viageres sur ladite Compagnie s'effectueroit par les payeurs des Rentes de l'Hôtel de ville de Paris, le Dixieme aussi prélevé.

Tous ces articles étoient autant d'injustices: 1o. En ce que réduisant ces Promesses en Contrats, on les faisoit tomber sensiblement de valeur, puisqu'elles ne devenoient plus commerçables: 2o. En les

grevant d'un impôt dont elles devoient être exemptes: 3o En leur faisant subir des formalités, ce qui en retardoit le payement, jusqu'à ce qu'elles fussent remplies, & ce qui donnoit lieu habituellement pour l'avenir aux délais & difficultés sans nombre, auxquels est sujet tout ce qui se paye par le Roi.

Une seconde opération, remarquable par son absurdité, fut d'envoyer le Sr. Boulogne, autre Intendant des Finances, en Hollande, sous prétexte d'aller voir sa niece, Madame la Marquise de Noailles, dont le mari étoit Ambassadeur auprès des Etats Généraux. On sut qu'il étoit chargé de négocier un Emprunt de trente millions en viager à un très gros intérêt; & malgré cet appât, malgré les facilités de toute espece proposées par le négociateur, Leurs Hautes Puissances ne voulurent pas s'y prêter, & cela ne servit qu'à prouver combien le crédit de la France étoit perdu du côté de cette République. D'ailleurs, n'étoit-il pas fol de proposer d'emprunter de cette maniere, à un intérêt qui, tout fort qu'il étoit, ne pouvoit qu'équivaloir à celui qu'on trouvoit en achetant des Billets des Fermes, des Rescriptions, des Assignations sur les Postes, des Actions de la Compagnie des Indes; ensorte qu'on avoit de ce côté-ci en perpétuel ce qu'on proposoit d'acquérir en viager de l'autre: & quant à la certitude du payement, elle n'étoit d'aucun côté. Mais, au défaut d'une opération qui ne réussissoit pas, l'Abbé en avoit toujours une seconde, & une troisieme encore, s'il le falloit, parce qu'aucun moyen ne l'effrayoit: c'est ce qu'il prouva par de nouvelles injustices.

M. de Laverdy, durant fon Miniftere, avoit, par le funefte Edit de Décembre 1764, pour la libération prétendue des dettes de l'Etat, fait ordonner qu'il feroit payé un droit de mutation fur les Contrats des Rentes, & un droit de Quinzieme fur iceux, pour y équivaloir, par les gens de main morte. Dans le tems, on s'étoit beaucoup recrié contre cet impôt, comme gênant furtout le commerce, la vente & la circulation de ces Effets. Cependant on continuoit à le recueillir. Depuis qu'on eut reconnu par l'expérience que le droit de Quinzieme annuel, proportion gardée, rendoit infiniment davantage, M. l'Abbé Terrai profita de la découverte, & propofa au Confeil de rendre un Arrêt, qui fupprimeroit ce droit de mutation, fous prétexte de la commodité du public, & d'augmenter confidérablement la perception, en la remplaçant par un Quinzieme annuel général, fur toutes les Rentes réduites, payées à l'Hôtel-de-ville.

Ce fut à cette occafion qu'il fit d'une pierre deux coups, c'eft-à-dire, qu'à la faveur de cette iniquité il en commit une feconde, moins connue, mais non moins réelle. Le Clergé avoit racheté ce droit de Quinzieme qui le concernoit, moyennant un abonnement. Le Contrôleur général l'englobant indiftinctement dans les difpofitions de la loi, l'affujettit ainfi à ce même Quinzieme dont il s'étoit racheté. En vain les Agens généraux du Clergé fe recrierent contre une vexation pareille; en vain dirent-ils que c'étoit faire une injuftice manifefte: — „ Suis-je établi pour autre chofe?" répondit de fang-froid ce bourreau de la France entiere.

Par le même Arrêt du 14 Juin, pour établir, difoit-il, une uniformité dans le payement des Rentes viageres, payées au même Hôtel de ville, il dérogea à tous les fermens du Roi, & foumit à un Dixieme annuel celles que S. M. en avoit garanties par des exceptions formelles.

Il fe fit encore un mérite de cette injuftice dans le Confeil, & le fit valoir comme un coup de politique, en ce que Meffieurs, fe difant toujours le vrai Parlement, avoient beaucoup de rentes de l'efpece ci-deffus; qu'on n'avoit ofé y toucher jufqu'à préfent par rapport à eux, & qu'il fourniffoit par-là une tournure énergique de les châtier.

Indépendamment de ces grands objets, M. l'Abbé Terrai avoit l'œil à tout, & ne négligeoit point les petits profits. Il rançonnoit les Huiffiers; il créoit des charges de Perruquiers, de Courtiers, d'Agens de change; il confervoit la Nobleffe à ceux qui l'avoient acquife depuis 50 ans, au moyen d'une nouvelle finance, c'eft-à-dire qu'il la leur faifoit perdre, s'ils ne la rachetoient pas une feconde fois. C'étoient autant de gouttes d'eau dans la mer, mais ces revenans-bons étoient pour fatisfaire à la rapacité d'une multitude de Commis, d'Intriguans, d'Efpions, d'Entremetteufes, infectes dévorans, qui s'attachent toujours à de pareils Miniftres, & qui pullulent fous leur finiftre influence.

En ce tems-là il préfentoit un nouveau leurre aux Actionnnaires de la Compagnie des Indes, & profitant du defir qu'avoit M. de Boynes de la ranimer, foit parce qu'il en fentoit l'utilité, foit pour fe débarraffer d'une adminiftration difpendieufe dans les

Indes qui tomboit aux frais du Miniſtre de la Marine & abſorboit des fonds énormes, il ne craignit point de paſſer pour inconſéquent, en affectant de concourir au rétabliſſement d'un édifice qu'il venoit de détruire de fond en comble. Il encouragea divers Matadors de la finance à former des Comités pour aviſer aux moyens de travailler à ce grand ouvrage, il trouva bon que les aſſemblées ſe tinſſent ſous ſes auſpices, & il promit de ſeconder de ſon ſoufle vivifiant une telle réſurrection, s'ils parvenoient à en opérer le miracle: il s'en embarraſſoit ſi peu au fond, que dans le tems même il y apportoit l'obſtacle le plus inſurmontable, par ſon opération dont on a rendu compte vis-à-vis les Créanciers de la feue Compagnie, & détruiſoit ainſi par ſon manque de foi le crédit, qui devoit être la ſource de cette renaiſſance, & ſans lequel aucune Compagnie de commerce ne peut ſubſiſter. Il s'éleva enſuite entre les deux Miniſtres une jalouſie ſur la nouvelle Compagnie, que chacun des deux vouloit avoir dans ſon Département, à cauſe des fonds auxquels ils s'empreſſoient de mettre la main à l'envi, & cette concurrence ſauva les ſots qui alloient ſe prendre dans leurs filets. Perſonne ne put douter alors que le bien public n'étoit rien moins que leur objet.

Une occaſion d'intriguer & de ſe remettre en crédit auprès de la Favorite s'étant preſentée, il la ſaiſit avec empreſſement; c'étoit toujours autant de tems de gagné. Il étoit queſtion d'une intrigue ſourde pour lui faire faire un mariage de conſcience avec S. M., du moins c'étoit l'appât dont s'étoient ſervis tour-à-tour le Chancelier, M. de Boynes & M.

le Duc d'Aiguillon pour s'avancer, mais qui ne se réalisoit point. L'Abbé Terrai, en sa qualité de Jurisconsulte, comme Magistrat, & de Canoniste, comme Prêtre, reprit cette affaire où elle en étoit restée, c'est-à-dire dans le vague des chimeres. Il voulut habiller celle-ci à sa maniere, & fit entendre à la Comtesse que le premier pas à faire étoit d'obtenir la cassation de son mariage en Cour de Rome, ce qui étoit fort aisé, en représentant par cette Dame, que peu au fait des Regles Canoniques elle n'a sçu que depuis la célébration qu'il fut défendu d'épouser le frere d'un homme avec qui on a vécu; qu'elle est obligée d'avouer qu'elle avoit eu des foiblesses pour un frere de son mari; qu'heureusement prévenue à tems de la sorte d'inceste qu'elle alloit commettre, sa conscience ne lui a pas permis d'habiter avec son nouvel époux; qu'ainsi le crime n'est point encore commis, & Sa Sainteté est à même de la relever d'une alliance aussi scandaleuse. Il ne croyoit pas plus qu'un autre à la possibilité du fait, mais il pouvoit au moins faire illusion à la Favorite pendant quelques mois, & il s'assuroit une protectrice contre les orages que son Ministere pouvoit lui occasionner.

Il s'en élevoit en effet de toutes les especes. Par un Arrêt du Conseil du 15 Juin, suite de celui du 26 Mai, il se mettoit à dos les Princes, les grands Seigneurs, auxquels il reprenoit les Droits Domaniaux aliénés, & ne les remboursoit pas.

Par un autre du 19 Juin, il ordonnoit la réunion des Domaines & Droits Domaniaux de Bretagne, ci-devant aliénés aux Etats de cette Province, se chargeoit du payement des arrérages des Rentes constituées pour le principal des quarante millions.

Il déclaroit en même tems qu'il n'en feroit fait fond, fuivant le nouveau ftyle, qu'à raifon de quatre pour cent des Capitaux, & s'attira fur les bras tous les créanciers de la Bretagne & les Etats.

La Commiffion intermédiaire lui fit des repréfentations, elle fupplia le Roi d'en fufpendre l'exécution jufqu'à la tenue des Etats, pour les entendre à ce fujet. Parmi les divers motifs de fa réclamation elle infinuoit quel difcrédit il en alloit réfulter pour la Province, & l'impoffibilité où elle feroit de fecourir le Roi, ce coup d'autorité lui ôtant tout moyen d'emprunter à l'avenir. A quoi l'Abbé Terrai répondit, que la réflexion devenoit nulle, puifque S. M. déformais n'emprunteroit plus, ni par Elle ni par des voies étrangeres, vu la fage adminiftration qui alloit s'introduire dans les Finances.

Et dans le moment même où l'Abbé Terrai difoit cela, il empruntoit encore. Il donnoit une nouvelle tournure à fa Négotiacion de Hollande, en propofant de prendre des papiers difcrédités. Par ce moyen il touchoit toujours quelqu'argent en nature, & faifoit enfuite remettre fur la place ces mêmes papiers qui en rendoient encore un peu.

Il n'y eut pas jufqu'au nouveau Tribunal, qui, vraifemblablement à l'inftigation du Chancelier & afin de fe donner quelque relief, parut pour la premiere fois à Verfailles, & fe donna les airs de faire des Remontrances premieres & itératives fur l'Edit concernant les nouveaux Nobles, & fur les réductions arbitraires des Rentes par de fimples Arrêts du Confeil.

Afin de colorer tant de maux d'un peu de bien, l'Abbé Terrai obtint alors qu'il y auroit un Comité

tenu chez M. le Prince de Soubife, comme le plus ancien du Confeil d'Etat, où l'on travailleroit de nouveau à la réduction des Départemens: réductions annoncées depuis longtems, & non encore réalifées. M. de Boynes confentit pour la Marine & les Colonies à une diminution de huit millions, enforte qu'il fe reftreignoit à une dépenfe de 25 millions, concernant fa partie. Les fonds de la Guerre furent fixés à 54 millions feulement, au lieu de 66, qu'elle coûtoit précédemment; ce qui annonçoit un retranchement de 12 millions. On ne parla point des Affaires Etrangeres: M. le Duc d'Aiguillon éluda cette fois, en prétextant qu'il étoit tout neuf dans fon Miniftere, & qu'il ne pouvoit en balancer le fort & le foible en finance. Quant au Duc de la Vrilliere, il déclara hautement qu'il ne pouvoit entrer dans aucune compofition, parce que, bien loin d'avoir à réduire les dépenfes de la Maifon du Roi, elles étoient, au contraire, fufceptibles d'accroiffement. L'article étoit trop délicat pour ofer le contrarier. Au furplus, tout cela n'étoit qu'un jeu joué, qui ne devoit recevoir aucune exécution, ou dont les Miniftres favoient pouvoir fe dédommager autrement.

C'eft ainfi qu'on tournoit en pur fpectacle de parade le bien qu'on annonçoit vouloir faire, tandis qu'on s'appéfantifoit fur le mal réel, avec une délectation digne du Miniftere le plus atroce. On a déjà obfervé que dans les préambules de ces loix burfales, on joignoit la dérifion à la vexation: les rhéteurs de la finance exerçoient leur fubtilité à colorer fous des motifs d'avantage public, les tournures qu'ils imaginoient fans relâche pour aggraver

les impôts & les multiplier. Entre ces préambules d'Edits nouveaux, concernant les entrées ſur le vin, ſur le bois, ſur le charbon, ſur les comeſtibles, ſur l'amidon, le papier, &c. on diſtinguoit ces deux derniers par le point de ridicule, de puérilité & d'impudence, où s'étoit exaltée l'imagination du ſophiſte qui les avoit rédigés.

Dans le premier, on donnoit à entendre qu'on avoit préféré cette maniere d'accroître les revenus de l'Etat, comme n'étant pas trop onéreuſe aux peuples, & comme étant un objet d'utilité générale, tel que celui d'empêcher le rehauſſement du prix des grains, par la quantité de bons grains que les amidoniers emploient, contre les réglemens, qui n'affectent à leur uſage que des bleds gâtés; &c. & l'abus encore plus grand, par lequel ils tirent de ces bleds gâtés une premiere farine, qu'ils vendent aux boulangers pour en faire du pain: enfin, l'introduction dans la fabrication de l'amidon des matieres prohibées, dont il réſulte ſouvent de mauvaiſes dragées, ſucreries & autres bonbons comeſtibles, funeſtes à ceux qui en mangent. Les prépoſés à la perception du droit empêcheront ces mêlanges perfides.....

Celui de la ſeconde piece, en forme de Déclaration, portoit, qu'au lieu de perceptions inſolites, ou trop à charge, on préféroit celles connues & uſitées, comme donnant moins d'inquiétude & pouvant être moins onéreuſes. De cette nature eſt le rétabliſſement d'un droit uniforme & général ſur le papier & les cartes, tel qu'il étoit impoſé par l'Edit de Février 1748. La perception n'en doit être accompagnée que de formalités inévitables, les manu-

factures n'en recevront pas moins toute la liberté néceſſaire pour entretenir l'émulation entre les fabriquans, en un môt, une proportion exacte, une clarté très lumineuſe dans le nouveau tarif, donnant à cet impôt une perfection qu'il n'avoit pas encore.

Tels étoient les paſſe-tems de l'Abbé Terrai; il ſe délectoit dans ce perſiflage : il ſe fit un nouveau mérite dans le Conſeil de ce dernier impôt, ainſi que de celui qu'il mit ſur les livres provenant de l'Etranger. Il y fit ſentir combien il concouroit par-là aux ſages vues du Gouvernement, de ramener dans la France l'heureuſe nuit des ſiecles d'ignorance & de barbarie. Il prouva qu'en grevant ainſi d'une taxe conſidérable le papier, inſtrument matériel de la communication des lumieres, il les reſſerroit inſenſiblement par la difficulté plus diſpendieuſe de les répandre.

Dans le même tems il faiſoit auſſi une niche aux Receveurs généraux des finances, pour leſquels il avoit témoigné de la conſidération juſques-là, parce qu'il en avoit eu beſoin, mais qu'il ne craignit point d'indiſpoſer enſuite, en les inſultant de la façon la plus injurieuſe dans un Arrêt du Conſeil du 20 Juillet. Il fit ordonner par le Roi, *que les Rentes, Intérêts & autres Charges, ne ſeroient plus employés dans les Etats du Roi, à compter de* 1770, *que pour le net de ce qui revient à chacune des parties prenantes, déduction faite des retenues & impoſitions dont elles ſont ſuſceptibles.* Outre la raiſon d'une comptabilité plus facile, il ajoutoit: *S. M. faiſant les fonds en entier du montant des Etats des charges, les comptables, loin de verſer au Tréſor Royal ces dif-*

férentes retenues, aussitôt qu'ils les ont faites aux parties prenantes, les gardent en leurs mains, & font naître des difficultés de toute espece, pour en retarder le report.

Ces Messieurs jetterent les hauts cris, & pour pouvoir le faire plus impunément, & sans indisposer le Ministre des finances, ils prétendirent que cet Arrêt du Conseil, comme tant d'autres, avoit été dressé dans les Bureaux d'un Intendant des finances, n'avoit point passé au Conseil, dont il ne portoit le nom que pour la forme, & n'avoit pas même été lu par l'Abbé Terrai, qui leur rendoit trop de justice pour les taxer ainsi publiquement de cette énorme prévarication.

Cependant ils cabaloient sourdement contre lui: ils faisoient sentir l'absurdité de ses opérations, l'incertitude de sa marche, sans plan, sans principe, sans regles, qui se croisoit souvent elle-même, revenoit sur elle, se contrarioit à chaque pas; ils disoient que son Ministere ne tendoit qu'à rendre le Gouvernement plus odieux, sans réellement contribuer à la libération de l'Etat, parce que, par ses gaucheries, il défaisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre; en augmentant un impôt, il l'énervoit: en en créant un nouveau, il tarissoit l'ancien: ils citoient pour exemple de son ineptie l'Emprunt ouvert par la France en Hollande, qui, malgré les spéculations avantageuses qu'il présentoit aux Etrangers, n'alloit & ne pouvoit aller. Ils démontroient cependant que, calcul fait, au moyen de la perte qu'essuyoient les Effets qu'on proposoit de prendre pour moitié comptant, des trente millions, capital de cet Emprunt, déjà plus de six étoient en pure

perte pour l'Etat : ils exaltoient ironiquement la hardieſſe du génie d'un Contrôleur général, qui s'aviſoit au moment où il faiſoit banqueroute aux Nationaux, de vouloir mettre le reſte de l'Europe à contribution, & d'impoſer par une adreſſe ſans égale, le Dixieme ſur des Rentes viageres qui en étoient affranchies, lorſqu'il créoit d'autres Rentes viageres qu'il en affranchiſſoit.

Les clameurs de ces hommes accrédités donnerent une vigoureuſe ſecouſſe, qui fut encore ſecondée par celles du nouveau Tribunal. Ces ſuppôts du Chancelier ſe plaignirent à lui de deux difficultés que faiſoit l'Abbé Terrai à leur ſéparation & lorſqu'il étoit queſtion de toucher leurs gages. Par la premiere, il vouloit retenir ſur eux les impoſitions que payent tous les autres citoyens : par la ſeconde, il ne vouloit les payer qu'individuellement, & relativement à la date de la reception de chacun, c'eſt-à-dire en proportion du tems de leurs ſervices. Tous ces affamés montrerent les dents dans cette circonſtance, & le Chancelier, qui en gardoit toujours une à l'Abbé Terrai, les excitoit ſous main à tenir ferme : le Miniſtre fut obligé de céder.

Il ne s'en vit pas moins à la veille d'être ſupplanté, & ſans un croc en jambe qu'il donna à celui qu'on vouloit pouſſer, il étoit culbuté. C'étoit le Sr. F*****, ce ſerpent qu'il rechauffoit dans ſon ſein : il prévint le coup, en autoriſant le Sr. Linguet à répandre un Mémoire diffamant contre cet Intendant des finances : la reſſource étoit venue d'autant plus à propos, qu'un autre événement l'auroit perdu encore mieux, s'il ſe fut trouvé un concurrent accrédité contre lui.

Mada-

Madame la Baronne de la Garde visoit toujours au Contrôle général : elle étoit publiquement la maîtresse de l'Abbé Terrai ; elle faisoit les honneurs de sa table, & se mêloit avec peu de décence de la distribution des places & des emplois. Encouragée par l'exemple de Madame la Marquise de Langeac, qui depuis plus de trente ans exerçoit impunément son brigandage sous le Duc de la Vrilliere, elle s'enhardissoit de jour en jour : son trafic devenoit de plus en plus considérable, au point que, suivant l'auteur de la *Correspondance*, elle avoit gagné plus de 1,800,000 livres depuis la promotion de son amant au Ministere des Finances. Quoi qu'il en soit, deux infamies de la part de cette femme, qui furent publiées alors avec le plus grand éclat, furent cause de sa disgrace irrévocable : l'Abbé Terrai ne put soutenir sa bonne amie contre le cri général de la cour & de la ville.

Le premier trait concerne Madame la Marquise de Laubespine, venue à Paris solliciter dans une affaire de Salines de Franche-Comté, qui intéressoit sa fortune. Après avoir épuisé sa bourse & ses ressources pour obtenir la faveur de Madame de la Garde, elle se vit frustrée indignement de ce qu'elle avoit lieu d'attendre d'elle, & l'ayant été voir une derniere fois, lui ayant exposé sa situation & reproché son manque de foi à ses engagemens, la favorite s'excusa sur ce qu'il n'avoit pas été possible de réussir en ce qu'elle désiroit, mais la leurra de nouvelles espérances, exalta une paire de boucles d'oreilles qu'avoit cette Dame, & lui donna à entendre qu'il lui restoit encore une ressource en ces diamans, pour mériter ses bonnes graces.

Le fecond trait, plus répandu, fut configné dans des Mémoires diftribués en grande abondance. Il étoit relatif à un procès élevé entre M. le Marquis de Soyecourt & M. le Comte Du Hautoy, au fujet d'une exploitation de forges en Lorraine, accordée pour 36 ans, par Arrêt du Confeil, au mois de Janvier dernier. Ce procès, porté au Confeil des finances, fut mis au rapport de M. l'Abbé Terrai. Le premier fentant la néceffité de prévenir le coup que pourroit lui porter ce Rapporteur trop intéreffé dans l'affaire par fes liaifons avec Madame de la Garde, crut devoir dévoiler au grand jour le myftere d'iniquité. Il fit imprimer dans fa défenfe une piece, par laquelle il étoit conftaté que Madame la Baronne de la Garde devoit toucher un pot de vin de 150,000 livres, pour l'obtention aux demandeurs du bail des forges de Moyeurre, Ligny & Montiers fur Saulx. Cette révélation étoit un coup de parti : elle attira à l'Abbé Terrai les reproches les plus vifs dans le Confeil, & fur l'obfeffion où il fe trouvoit d'une femme qui vendoit ainfi le fuffrage d'un Miniftre, & fur fon peu de délicateffe à fe rendre Rapporteur dans un procès où il étoit trop intéreffé pour être impartial. Il ne fe tira d'affaire que par un menfonge impudent, & en affirmant fur ce qu'il y avoit de plus facré qu'il ignoroit abfolument la convention & que fa religion avoit été furprife. La dureté avec laquelle il renvoya cette Dame, & facrifia ainfi fa maîtreffe à fon ambition, lui ôta même le mérite de cette action. Dans la rage où il étoit de voir la prife qu'il donnoit par-là fur lui à fes ennemis, il la fit chaffer de fon hôtel fi ignominieufement, qu'elle en verfa des larmes, & caufa un fcandale prodi-

gieux par les imprécations qu'elle vomit contre lui, & les horreurs qu'elle divulgua. Il la fit exiler en Lorraine: il impliqua le frere dans la même disgrace, & par une hypocrisie devenue nécessaire dans la circonstance, il envoya au couvent de Port-Royal Madame Damerval, & ne voulut laisser en ce moment aucun soupçon contre lui. Du reste, en homme d'esprit, il se vengea plus adroitement du Marquis de Soyecourt, qui avoit répandu le Mémoire; il ne voulut pas qu'il soit quitte des 150,000 livres. Il fit ordonner par le Conseil que ce pot de vin seroit porté au Trésor Royal, pour le compte du Roi.

On croit que le danger d'être culbuté passé, l'Abbé Terrai ne fut pas fâché d'avoir trouvé l'occasion de se défaire d'une femme dont il étoit las, & qu'il ne gardoit que par l'ascendant qu'il lui avoit donné sur lui. On est actuellement occupé à voir qui remplacera cette sangsue; on parle d'une Madame Destouches, car il n'y a point d'apparence qu'il reprenne sa bâtarde, elle est trop folle & trop jeune pour lui; ce goût ne pouvoit durer longtems; elle compromettoit continuellement sa gravité: on le voyoit de ses Bureaux jouant dans son jardin avec cette enfant, & si dans un délire d'amour il s'est permis une telle puérilité, s'il ne craint pas l'indécence, il craint le ridicule, & sait trop bien qu'il lui peut être plus funeste dans sa place que le plus grand scandale.

Madame Destouches, quoique jeune encore, n'est pas si enfant. Elle est très jolie, fort agaçante, douée d'un tempérament propre à satisfaire l'appétit brutal de ce Ministre, aussi dur en amour qu'en politique. Elle est femme du Secrétaire général des



Fermes, & celui-ci se trouvera très honoré de partager sa couche avec un Ministre; d'autant que l'Abbé Terrai paroît avoir jetté les yeux sur lui pour en faire un de ses suppôts, un des instrumens les plus actifs de ses vexations. A mesure que le cours de son Ministere fournira de nouvelles anecdotes, nous en ferons part au Public. Nous allons finir ici par un trait qui ajoutera un dernier coup de pinceau au portrait de cet Abbé, & caractérisera sa vanité.

Il n'étoit encore que Conseiller de Grand'Chambre; il passoit les Vacances à sa terre de la Motte avec beaucoup de monde. Pendant le voyage de Fontainebleau, M. de Trudaine, Intendant des Finances, M. de Boulogne, Contrôleur général, & quelques autres gens de la cour très distingués lui firent dire qu'ils iroient dîner chez lui un tel jour. L'Abbé le Noir, son confrere, auquel il fit part de cette nouvelle, lui demanda s'il comptoit faire beaucoup d'extraordinaire pour l'arivée de ces grands personnages? „ Pas le moindre, répondit-il; je ne „ veux pas leur donner lieu de croire que je me „ trouve fort honoré de leur visite." Mot vrai, sans doute, s'il fut parti d'un sentiment de philosophie & d'humanité, mais qui n'est que l'exclamation d'un orgueil faux, d'une morgue indécente dans la bouche d'un prêtre qui n'a jamais été ni philosophe ni homme: mot, qui nous fournira notre excuse contre lui-même, s'il réclamoit nos hommages à titre d'homme en place, nous lui déclarerions que ne reconnoissant les devoirs qu'à celui qui s'en rend digne par son mérite, nous livrons au mépris général, à l'exécration publique, un Ministre, le fléau de ses concitoyens & le dévastateur de sa patrie.

SECONDE PARTIE.

Le Tableau de l'Adminiſtration de M. l'Abbé Terrai, ſi bien ébauché dans les *Mémoires* précédens, reſteroit imparfait, ſi l'on ne le continuoit juſqu'au moment de la diſgrace de ce Miniſtre. Il eſt fâcheux que la mort de l'Auteur ne lui ait pas permis de finir ſon ouvrage. Nous allons tâcher d'y ſuppléer, en nous conformant autant que nous pourrons à ſon ſtyle, à ſa maniere de voir, & ſurtout à ſa véracité.

La haine publique qui, depuis l'avénement de ce Miniſtre au Contrôle général, s'étoit portée ſur lui avec une activité infatigable, venoit de changer d'objet par la révolution qu'opéroit M. le Chancelier dans la Magiſtrature. Ce grand Corps, par ſa conſiſtance perſonnelle, par ſes alliances avec la plus haute Nobleſſe, par ſes relations avec les divers Ordres de l'Etat, par ſes membres répandus dans chaque province du royaume, formoit de ſa propre calamité une calamité générale. Il fixoit alors les yeux de la Nation. Les clameurs, les malédictions, les imprécations ne tomboient plus que ſur M. de Maupeou. Il faut convenir cependant que le déſordre occaſionné par celui-ci, tout étendu, tout immenſe qu'il fût, ne portoit que ſur une partie de la France; que les ſuites ne pouvoient s'en appercevoir que par une chaîne de raiſonnemens & de conſéquences éloignées, qui n'étoient pas à la portée de tout le monde; que ce ſyſtême, au ſurplus, n'étoit pas nouveau, qu'il avoit ſes partiſans, ſes

défenfeurs, fes foutiens, & que le Chancelier ne faifoit que réfoudre une grande queftion agitée entre les Publiciftes, que faire gagner au Roi, comme il l'a dit depuis, un procès qui duroit depuis plufieurs fiecles; qu'à le prendre du côté du perfonnel, M. de Maupeou étoit du moins mû par une paffion dont tout homme eft fufceptible, par un efprit de vengeance, injufte dans fon principe & dans fes effets, mais auquel peu d'ambitieux fe feroient refufés; que fa vengeance affouvie, il étoit à efpérer que dans le calme de fon ame il travailleroit à réparer fincerement le mal qu'il avoit fait; qu'enfin fon ouvrage deftructeur d'une multitude de fortunes, n'étoit dangereux pour la totalité des peuples, que par la facilité qu'il donnoit au Monarque d'introduire l'arbitraire, arbitraire qui, fous un prince doux malgré fon defpotifme, ennemi de la violence au milieu de fon oppreffion, ne pouvoit gueres regarder que les impôts dont l'augmentation graduelle devenoit néceffaire à mefure des prodigalités exceffives d'un regne dont les courtifans s'efforçoient à l'envi de dévorer les dernieres dépouilles.

M. l'Abbé Terrai, au contraire, faifoit le mal avec une indifférence qui ne pouvoit laiffer aucun efpoir de réfipifcence ou d'adouciffement; qui le rendoit également infenfible aux plaintes des malheureux, & aux cris menaçans de la France indignée. Il n'attaquoit pas feulement les individus, les corps particuliers, une portion nombreufe de la nation; il l'égorgeoit toute entiere, fans exception ni acception de perfonne, depuis le plus foible fujet jufqu'au premier prince du fang : & il fembloit ne devoir fe repofer que lorfqu'il manqueroit de

victimes. On eût dit que las d'être éclipſé par un bourreau qui depuis un an jouoit le premier rôle dans cette cruelle tragédie, il cherchoit à le revendiquer, & à reprendre un rang que perſonne ne lui devoit conteſter. C'eſt ce qu'il fit d'une façon éclatante par ſon Edit de Décembre 1771.

Comme ſon principe invariable étoit de ne point contrarier le Roi ni ſa Maîtreſſe dans leurs dépenſes, d'avoir toujours des fonds pour y faire face, il voulut ſe mettre au large. D'abord il avoit imaginé tout bonnement de mettre un troiſieme Vingtieme, reſſource inſolite, dont on avoit uſé pour la premiere fois dans la derniere guerre, qui même alors avoit excité de vives réclamations, & dans pluſieurs provinces une réſiſtance telle qu'il n'y a jamais été perçu. Pouvoit-on y ſonger après dix ans de paix? Et comment qualifier cette audace? Pareille conſidération n'auroit point arrêté le Contrôleur général, ſi la choſe eût dépendu de lui uniquement; mais il falloit la faire paſſer au Conſeil, & il pouvoit arriver qu'il s'y élevât quelque voix de commiſération en faveur des peuples. Il falloit donc s'évertuer: il ſe ſervit d'un expédient qui, ſans paroître multiplier les impôts, rendroit beaucoup plus, & ménageroit celui-ci pour une autre occaſion. Ce fut d'établir pour un tems indéfini, c'eſt-à-dire à perpétuité, le premier Vingtieme, & de l'impoſer ſur nouvelles Déclarations qu'on exigeroit de la maniere la plus rigoureuſe. Comme les biens-fonds, les loyers de maiſon avoient prodigieuſement augmenté depuis la création de cet impôt, il calcula que ſous cette forme adroite, le Vingtieme équivaudroit à deux, c'eſt-à-dire, à un Dixie-

me actuel : cela n'empêcheroit pas qu'on ne prorogeât le second pour un terme éloigné, de dix ans, par exemple, afin de n'avoir pas toujours à revenir sur un enrégistrement désagréable au Ministere & odieux à la Nation. Il sentit combien cela seroit aisé avec le nouveau Tribunal qui venoit de s'élever, & dont la besogne, mauvaise pour toute autre chose, seroit toujours excellente & confirmée en fait d'impôts, quand même le Parlement reviendroit.

On a parlé précédemment du Sr. Destouches, Secrétaire général des Fermes qui, tandis que sa femme avoit été jugée propre aux plaisirs du Ministre, n'avoit pas été trouvé moins bon pour le seconder dans ses projets. L'Abbé Terrai venoit de lui conférer le grade de premier Commis des Finances, avec 15,000 livres d'appointemens. Par un effet retroactif, il voulut qu'ils commençassent du 1 Janvier 1771. Il ne répandoit pas sur lui tant de bienfaits pour le laisser oisif, il excita les talens de ce suppôt; celui-ci leur donna l'essor, & bientôt il enfanta l'Edit en question, chef-d'œuvre du génie fiscal, par l'art diabolique avec lequel il avoit renfermé dans son ensemble une multitude d'impôts, dont chacun auroit été autrefois la matiere d'un enrégistrement particulier, & auroit souffert autant de discussions, de remontrances & d'obstacles différens. Le même homme servit d'agent au Ministre pour le faire passer. On ne jugea pas les modernes Magistrats dignes d'être séduits à prix d'argent, ni sollicités par le Gouvernement : on leur mit aux trousses le Sr. Destouches; il se transporta chez chacun d'eux & sollicita leur suffrage; il voulut bien leur développer les endroits embarrassans de son grimoi-

re.

re. Il eut plus de peine qu'il ne croyoit; il trouva des gens têtus, d'autres qui exigeoient même un Lit de Justice. On leur avoit passé de présenter de premieres & même d'itératives Remontrances, ce qui ne pouvoit que bien faire, en donnant plus de valeur à l'enrégistrement discuté, débattu, éclairé, en faisant même prendre au peuple quelque confiance dans un Tribunal qui défendoit ainsi ses droits. Mais cette comédie devoit finir: on fit entendre à ces Messieurs qu'il n'y avoit rien de si aisé que de leur accorder le Lit de Justice qu'ils exigeoient, mais que cet appareil de cérémonial déplaisant au Roi, S. M. ne se donneroit pas la peine de s'y astreindre; que le Comte de la Marche le rempliroit. M.M. craignirent d'éprouver une telle humiliation; ils préférerent d'enrégistrer par Lettres de jussion, avec quelques modifications relatives à des miseres, qu'on daigna bien admettre, & l'Edit fut publié.

Il étoit enrichi d'un préambule long & imposant. On n'y avoit épargné ni la noblesse du style, ni l'éloquence des tournures; il y avoit même de l'onction & du pathétique: tout cela étoit propre à séduire les gens superficiels. Mais le résultat pour ceux qui analysoient ces belles phrases, étoit un aveu que tout ce qu'on avoit fait jusqu'à présent, sous prétexte d'améliorer la situation de l'Etat, n'avoit fait que la pallier, que les finances étoient en plus mauvais ordre que jamais, & qu'il falloit recommencer à saigner la France pour la sauver.

Le premier effet sinistre de l'enrégistrement d'un tel Edit fut de se prévaloir, comme le désiroit l'auteur, de l'omission d'une clause toujours usitée par

le Parlement, par laquelle cette Compagnie empêchoit que la perception du Vingtieme s'accrût, en exigeant qu'on s'en tint aux anciennes Déclarations. Les commis eurent ordre, fans s'arrêter à cet obftacle, d'augmenter, fuivant leur eftimation arbitraire de la valeur des biens, fauf aux propriétaires, s'ils trouvoient l'impôt trop violent, de repréfenter leurs baux pour demander une diminution proportionnelle. Si ceux-ci ne difoient mot la premiere année, on devoit juger que l'eftimation n'avoit pas été affez haute, la forcer en conféquence, & ainfi fucceffivement, tant qu'on ne fe plaindroit pas, & qu'on ne produiroit pas les pieces, dont on fe réfervoit encore l'examen pour décider fi les conventions n'étoient pas fimulées.

Un fecond effet fut de profiter de la fuppreffion du Parlement de Flandres, pour étendre l'influence du génie fifcal jufques fur ce pays, & le mettre au niveau des autres provinces du royaume.

Enfin, au moyen de l'obfcurité de certains articles, laiffés tels exprès, il devint la fource d'une multitude d'Arrêts du Confeil en interprétation, qui fe rendoient toujours au détriment des peuples & au profit du roi: il y avoit furtout certains deux fols pour livre fur les droits des Fermes, montés à quatre, à fix & à huit, qui s'étendoient ainfi qu'une tache d'huile, & s'approprioient infenfiblement à tout.

Qui le croiroit? Ce Miniftre fi impaffible, dont le cœur de bronze ne paroiffoit fufceptible d'aucune impreffion, ne pouvoit pas voir une jolie femme qu'il ne fût ému, & n'éprouvât des defirs violens qui le faifoient déroger à toute décence & les manifefter de la façon la plus énergique. C'eft ainfi qu'il fe

répandit une anecdote très accréditée dans ce même tems, & qui, fût-elle fauſſe, prouve au moins la mauvaiſe opinion qu'on avoit de ſes mœurs, de quelle impudence cynique on l'accuſoit, avérée déjà par pluſieurs faits connus.

On peut ſe rappeller une Dlle. Romans, ci-devant maitreſſe du feu Roi, & qui même en a un enfant. Elle jouit en conſéquence d'une penſion conſidérable ſur le tréſor royal. Elle étoit allée chez le Contrôleur général pour avoir ſon Ordonnance. Le Miniſtre, contre ſon ordinaire, l'avoit fait expédier avec un empreſſement merveilleux; mais en la lui remettant, il ne put s'empêcher de jetter des yeux de concupiſcence ſur cette charmante beauté. Celle-ci n'entendant pas, ou ne voulant pas entendre ſon langage, il s'explique en termes moins équivoques, & adminiſtre à cette Demoiſelle un témoignage inſolent de ſa paſſion; il retire la clef de ſon cabinet, & ce ſatyre amoureux veut à toute force que ſon hommage ſoit agréé. La jeune perſonne épouvantée de ſa violence, jette les hauts cris, & fait tant de bruit que l'Abbé craignant un éclat trop ſcandaleux, quitte priſe, & la laiſſe aller bien malgré lui.

Un événement plus cruel qui ſuivit celui-là, auroit augmenté la mauvaiſe opinion qu'on avoit de la bonne foi de l'Abbé Terrai, ſi elle eût pu croître. Un Juif de Metz, nommé *Corni*, fort riche, très entreprenant, cherche à donner de l'aliment à ſon génie actif: il ſe pouſſe, il s'intrigue auprès des Miniſtres, il ſe fait connoître du Contrôleur général, qui lui propoſe d'acheter les charges municipales & les domaines de ſon pays, moyennant 2,000,000 Livres, pour leſquels il peut former une Compagnie. Il ac-

cepte; il satisfait à ses engagemens. M. l'Abbé Terrai n'ayant pas eu la même exactitude à son égard, est pressé de tenir sa parole: il lui fait entendre que cela n'est pas possible. Corni demande qu'on lui rende au moins ses fonds: même difficulté. On lui propose d'attendre quelque autre occasion, & de recevoir les intérêts de la somme jusques-là. Il représente, sans succès, que tous ceux dont il avoit eu la confiance l'alloient inquiéter, réclameroient leur mise, & qu'il ne pourroit plus faire face à ses engagemens, qu'on le croiroit de complot avec le Ministre pour une telle escroquerie. Ses objections, ses plaintes, ses gémissemens ne peuvent rendre à la justice le Ministre inique. Ce malheureux se livre au désespoir, & se brûle la cervelle.

On est toujours étonné en pareil cas qu'un homme déterminé à mourir ne commence pas son exécution sur l'auteur de son désastre; mais c'est qu'il y a loin du courage momentané, nécessaire pour se donner la mort, à celui qu'il faudroit soutenir quelquefois pendant plusieurs jours, & peut-être plusieurs mois, pour trouver le moment favorable de satisfaire sa vengeance: c'est ce qui rassuroit l'Abbé Terrai au milieu de tant de victimes de ses opérations tyranniques.

Il falloit, sans doute, que le trésor royal fût réduit à une grande disette, pour commettre des manques de parole aussi crians. Mais l'Etat ne subsistoit presque que de la sorte, & l'on étoit si persuadé de la mauvaise foi du Ministre, que le château de Versailles étant dans le plus grand délabrement, l'entrepreneur déclara qu'il ne travailleroit qu'autant qu'on

payeroit ſes ouvriers; qu'il les retireroit dès que les fonds ceſſeroient de couler.

Le Roi lui-même ſembloit autoriſer une conduite auſſi indigne du Gouvernement par des propos fort ſinguliers. Avant l'enrégiſtrement de l'Edit de Décembre, on avoit agité à Fontainebleau un projet concernant une nouvelle ſorte de papier qu'on propoſoit d'introduire dans le public, & qu'on devoit appeller *Billets d'Etat.* Il eſt inutile de développer ce projet qui n'eut pas lieu, mais qui, ſous un Miniſtre ſage & auquel on auroit eu quelque confiance, auroit pu être d'une grande reſſource. On raconta dans le tems, qu'un jour où l'on agitoit ce ſyſtême au Conſeil, durant le cours des opinions qui lui étoient favorables, S. M. demanda ſi ce papier, après avoir circulé dans le public, devroit auſſi lui rentrer en payement? On lui repréſenta que ce retour ſembloit naturel & inévitable. Sur quoi le Monarque déclara qu'il n'entendoit point qu'on s'acquittât de même envers lui. La ſagacité de cette objection déconcerta les auteurs du projet, dont il ne fut plus queſtion.

M. l'Abbé Terrai avoit un autre projet plus ſingulier, qui lui attira une grande diſcuſſion avec le Miniſtre de la guerre: il paſſe pour conſtant qu'il avoit propoſé au Conſeil, afin de diminuer les dépenſes ſur le Département de M. de Monteynard, de ſupprimer les appointemens des Officiers, ſous prétexte que devant ſervir pour l'honneur, cette rétribution, fort à charge à l'Etat, ne ſeroit qu'un foible ſacrifice de leur part. Le Miniſtre de la guerre fit ſentir l'abſurdité de cette ſuppreſſion, par le déſeſpoir où cela jetteroit une infinité d'Officiers

de fortune, parvenus par leur ſeul mérite, & n'ayant que leurs appointemens pour vivre. A cette imagination chimérique il en ſubſtitua une autre; c'étoit de licentier 60 Bataillons. La matiere encore agitée dans le Conſeil, M. Bertin opina ſur le danger qu'il y auroit à ce retranchement dans un tems où toutes les Puiſſances de l'Europe augmentoient leurs troupes & ſe mettoient en armes. L'avis de ce Miniſtre prévalut encore.

Des idées auſſi peu politiques de la part de l'Abbé Terrai, paroîtroient incroyables s'il n'y avoit un deſſous de cartes à cela. On dit alors que ces chicanes ſuſcitées à M. de Monteynard n'étoient pas ſans deſſein; que le premier, commençant à ſe lier avec Madame Dubarri & avec le Duc d'Aiguillon, n'étoit que l'émiſſaire du dernier pour tracaſſer le Miniſtre de la guerre, le fatiguer, le dégoûter & l'obliger de renoncer à ſon Département, que convoitoit fort le Miniſtre des Affaires Etrangeres, qui ne pouvant jouir auprès des Puiſſances de la conſidération que le ſien devoit lui donner, auroit voulu y réunir l'autre, pour ſe faire au moins des créatures, en répandant une infinité de graces, & tenir ainſi dans ſa dépendance toute la Nobleſſe du Royaume.

Quoi qu'il en ſoit, l'Abbé Terrai ne ſachant ſur quoi mordre au Département de la guerre, avoit fait au moins acte de bonne volonté d'adminiſtrateur ſévere qui vouloit réduire ſur tout, & au fond cela lui étoit très égal, pourvu qu'il trouvât toujours de quoi ſubvenir aux choſes néceſſaires, c'eſt-à-dire, comme on l'a obſervé plus haut, aux beſoins & aux plaiſirs de la Cour. Mais, malgré ſon peu de délicateſſe ſur le choix des reſſources, malgré les im-

pôts énormes qu'il accroiſſoit tous les jours, par une fatalité qui le déſoloit, la moindre dépenſe extraordinaire exigeoit de nouveaux expédiens. On ſut très certainement que le voyage de Fontainebleau avoit obligé d'avoir recours au Banquier de Hollande, qui avoit prêté deux millions ſous le cautionnement du Sr. Colin de St. Marc, le Caiſſier des Fermes. Il étoit plaiſant de voir ce particulier cautionner l'Etat. Quel opprobre pour le Miniſtre, s'il eut eu quelque vergogne! Au ſurplus, le maître n'en avoit pas lui-même. On dit alors que S. M. ſe promenant à Choiſy, quelque tems avant le voyage de Fontainebleau, viſitoit, avec ſon jardinier Anglois, le Sr. Brow, ſes jardins potagers, S. M. s'apperçut que les vîtrages étoient en mauvais état, elle en fit des reproches au jardinier. Celui-ci lui répondit avec la franchiſe d'un Anglois peu façonné à l'adulation de l'eſclavage: „ Sire, comme on ne paye perſonne, „ on ne peut trouver d'ouvriers pour travailler". Le Monarque fit une pirouette, s'en alla & n'en demanda pas davantage.

Ces avanies qui, ſous un autre regne, auroient ſuffi pour faire diſgracier un Miniſtre des finances, ne firent aucun tort à celui-ci. On ne parloit plus de ſon renvoi, parce qu'il avoit pris le parti de dévorer toutes les mortifications qu'il pourroit eſſuyer, de devenir plus que jamais le très humble ſerviteur de Madame Dubarri. Il étoit ſi ſoumis, ſi dévoué à ſes ordres, que les *Bons* qu'elle donnoit, lui tenoient lieu des *Bons* du Roi, & qu'il les recevoit comme tels. On en vit dans ce tems-là pluſieurs datés de Choiſy & de Trianon, où la Favorite ordonnoit au Sr. Beaujon, Banquier de la Cour, de payer

telle ſomme dont il lui ſeroit tenu compte par le Contrôleur général. On répandit même le bruit qu'il étoit convenu de rendre annuellement par an de ſa place 50,000 Livres en forme de pot de vin, que Madame Dubarri pouvoit s'appliquer ou diſtribuer à ſon gré. Enfin il détermina le Roi à ſouffrir qu'elle ſe fit faire une toilette d'or, quoique Madame la Dauphine n'en eut pas, & comme l'artiſte refuſoit de travailler ſans des avances, il lui fit fournir 1,500 marcs d'or. Il eſt vrai qu'un tel luxe ſcandaliſa tellement la ville & la cour, que la toilette d'or fut ſupprimée, ou du moins qu'on en répandit le bruit, & qu'on ne permît plus aux curieux d'aller en voir les pieces chez le graveur.

L'Abbé Terrai avoit d'autant plus beſoin de ſe donner un appui puiſſant, qu'un nouvel orage s'élevoit contre lui. M. le Duc d'Orléans venoit d'envoyer un Mémoire au Conſeil, concernant les Domaines aliénés qu'il étoit queſtion de retirer à S. A. L'Abbé s'étoit préſenté quelques mois avant chez ce Prince, pour en conférer avec lui, mais le Duc d'Orléans n'avoit voulu entrer en aucune explication avec un homme qui lui étoit auſſi déſagréable, enſorte que celui-ci s'étoit retiré fort mécontent. Peu après il étoit parvenu au Prince une Lettre des Bureaux du Contrôleur général, où l'on annonçoit à S. A. le deſſein conſtant de S. M. de faire exécuter ſon Edit. M. le Duc d'Orléans, extrêmement piqué à ſon tour d'une forme auſſi indécente pour lui faire connoître les intentions du Roi, avoit écrit directement à S. M. : il lui marquoit qu'il avoit des défenſes à expoſer, & qu'il attendoit de ſon équité qu'Elle voulût bien faire ſuſpendre toute exécution ulté-

rieure de son Edit, jusqu'à ce qu'il eut rassemblé son Conseil & fait dresser son Mémoire. La chose étoit restée dans cet état de suspension. Enfin, au commencement de Janvier 1772, M. l'Abbé de Breteuil, Chancelier de ce Prince, vint remettre au Roi le paquet contenant les Défenses de S. A. Le Roi ne l'ouvrit point, mais l'Abbé lui observa que son maître le supplioit de ne faire juger son affaire qu'aux deux Conseils assemblés, des Dépêches & des Finances. Sur quoi S. M. dit: „ Je ne sais si cela se „ peut; il faut demander à M. le Chancelier. Le Chef de la Magistrature présent, qui commençoit à s'éloigner de l'Abbé Terrai, répondit avec un sourire affectueux que c'étoit très possible.

Heureusement pour le Ministre des finances, ce Mémoire ne fit aucune sensation à la cour, & voyant le peu d'égard qu'on y avoit pour la réclamation du premier Prince du sang, il redoubla d'insolence à son égard. Les régisseurs du Domaine eurent un ordre précis de se mettre en possession de certaines parties, & d'en commencer la perception pour le Roi, à compter du commencement de l'année 1772. Il se fondoit sans doute sur la bonhommie du Prince, qui souffroit sans murmurer cette injustice continue & se contenta d'y remédier en augmentant sa réforme. C'est pour entrer dans les dispositions sages de S. A. que les Receveurs des Domaines & Bois ayant, en exécution des ordres reçus, été trouver les Intendans des finances de M. le Duc d'Orléans, pour savoir si S. A. S. étoit enfin décidée à laisser exécuter les Arrêts du Conseil concernant les Domaines aliénés ou engagés, ces Messieurs répondirent simplement que leur Maître ne reconnoissoit nullement

les Arrêts du Conseil, & que, s'il y avoit un Parlement, S. A. auroit fait assigner en restitution ceux qui ont déjà fait de pareilles perceptions. Sur quoi ils se retirerent, & vinrent rendre compte de la réponse à M. Cochin, Intendant des finances, dont dépendoit cette partie.

L'Abbé Terrai savoit parfaitement qu'il n'avoit rien à craindre des Princes du sang réunis, tant qu'il auroit pour lui la Favorite du Monarque : aussi, autant il étoit insolent avec les premiers, autant il étoit bas envers elle. Cette année il voulut lui faire sa cour par une adulation nouvelle.

Il insinua aux Receveurs généraux des finances de venir complimenter la Comtesse Dubarri. La députation la harangua, & l'orateur ayant fait valoir les services que ce Corps avoit rendus à l'Etat, comme un titre à sa protection, elle leur dit qu'elle n'ignoroit pas l'utilité dont ils avoient été dans les circonstances critiques où s'étoit trouvé le Gouvernement, que M. le Contrôleur-général l'avoit instruite de tout. Elle les exhorta de continuer à servir avec le même zele, & leur promit de contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle pour l'avantage & la satisfaction de la Compagnie.

Une si bonne réception n'empêcha pas ces Messieurs d'être en garde. Le Ministre des finances, qui prenoit à la fois toutes les manieres d'avoir de l'argent, qui surtout étoit bien fâché de voir que celle de l'Emprunt fait en Hollande ne rendoit pas n'en fut pas découragé. Comme il avoit tellement quellement satisfait depuis deux ans aux remboursemens indiqués, il crut que les badauds de Paris ayant peine à renoncer à l'habitude de faire l'usure envers le

Roi, malgré les échecs qu'ils recevoient de tems à autre dans ce commerce, y reviendroient encore. Il fit donc rendre un Arrêt du Confeil, avec un préambule dans la tournure ironique ufitée par les rédacteurs. On y difoit que le Roi, ayant ouvert en Hollande un Emprunt en viager extrêmement avantageux pour les prêteurs, fachant qu'une partie de fes fujets defiroit acquérir de ces rentes, mais étoit retenue par la crainte des embarras qu'ils feroient dans le cas d'éprouver, foit pour confommer ces acquifitions en Hollande, foit pour recevoir les arrérages des rentes qui leur feroient conftituées, S. M. avoit cru digne de fa bonté & de fon amour pour fes peuples, d'y faire participer les Nationaux concurremment avec les Etrangers; en conféquence de n'y admettre ceux ci que pour moitié, & de donner à fes fujets la faculté d'y concourir, en ouvrant à Paris le même emprunt. Tel étoit, fuivant le Miniftre, le motif paternel qui déterminoit le Roi à faire enrégiftrer ledit Edit en fon Parlement, & c'eft pour entrer dans les vues bienfaifantes du Prince que cette Cour jugea fans doute ne devoir pas fe refufer à une œuvre auffi falutaire.

Au furplus, dans le cas où le public n'auroit pas goûté cette maniere de fournir fon argent au Roi, l'Abbé Terrai, toujours inépuifable en reffources, avoit imaginé un moyen de faire aller l'Emprunt, à l'aide de certains véhicules qui devoient obliger d'y contribuer malgré foi : par exemple, en rembourfant ainfi certaines dettes de l'Etat, telles que les penfions dûes aux Militaires, les appointemens des Officiers de la Maifon du Roi, & peut-être les Offices des Magiftrats fupprimés; car il rempliffoit également

ſes vues, ſoit en faiſant venir l'argent au fiſc public, ſoit en ne l'en laiſſant pas ſortir.

Dans le même tems parut un autre Edit, plus évidemment injuſte. Par un Edit des mois d'Août 1764 & Mai 1765, on avoit ſupprimé les Offices municipaux créés dans les Villes & Communautés, & il avoit été ordonné qu'il y ſeroit pourvu par voie d'Election, ſous prétexte que leſdites Villes & Communautés ayant la liberté de ſe nommer elles mêmes leurs Officiers, n'en profiteroient que pour concourir au bien de la choſe unanimément. Dans celui-là, donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1771, on reconnoiſſoit qu'au lieu de l'avantage qu'on s'étoit promis de l'exécution deſdits Edits, elle devenoit dans toutes les villes une ſource d'inimitiés, de diviſions, &c. enſorte que le bien qu'on s'étoit propoſé d'opérer devenoit un mal réel: on ajoutoit que S. M. avoit cru ne pouvoir remédier trop tôt à cet abus, & n'avoit trouvé de moyen plus expédient que de créer & rétablir en titre, dans toutes les villes & bourgs du royaume, des officiers municipaux, comme par le paſſé.

Mais cette ſuppreſſion, qui n'avoit été qu'une injuſtice bête de M. de Laverdy, devenoit l'occaſion d'une friponnerie adroite de la part de l'Abbé Terrai: on en trouvoit la ſource dans l'article 3 dudit Edit, où il étoit aiſé de reconnoître le vrai motif de la variation du Miniſtere. On y diſoit que la finance deſdits Offices rembourſés en contrats, lors de leur extinction, pourroit être fournie, moitié en Quittances de finances ou Contrats provenant des liquidations de pareils Offices ſupprimés par les Edits ſuſmentionnés ſeulement, & le ſurplus en argent, &

ce ſeulement pendant le délai de trois mois, à compter du jour de la publication du préſent Edit, lequel expiré, le montant de ladite finance ne pouvoit être fourni qu'en argent.

Ainſi le dernier but de cette recréation étoit d'avoir de l'argent, & promptement, au moyen de la briéveté du délai pour recevoir la portion permiſe en papiers ou Contrats.

Le nouveau Tribunal ſentit cette tournure d'extorſion, & n'enrégiſtra pas moins, à la charge que, ſous quelque prétexte que ce fût, les villes & bourgs ne pourroient être forcés d'acquérir les Offices créés par ledit Edit: comme auſſi, que les Octrois ne pourroient être augmentés, même ſur la demande des villes & bourgs, ſous prétexte d'inſuffiſance de revenu, après leurs dépenſes prélevées, pour payer les gages des Officiers; &c, & autres modifications qui, ſans rien arrêter, dévoiloient uniquement l'iniquité des deſſeins du Contrôleur général. Quel homme, inſpirant de la défiance même à de pareils ſurveillans !

Une anecdote dont ils devoient être inſtruits, mieux que d'autres, ne pouvoit que motiver leur ſuſpicion. Elle eſt ſi incroyable, ſi effrayante, ſi contraire à la ſûreté publique, qu'on n'auroit oſé la conſigner ici, ſi elle n'étoit conſtatée par la vérification. La voici.

La Caiſſe des Conſignations eſt un dépôt judiciaire, où ſont portées par Arrêt les ſommes en conteſtation entre différens co-héritiers, ou créanciers, &c. pour ne pouvoir être touchées qu'en tems & lieu & ſuivant la quotité ordonnée par un autre Arrêt, &c. On ſent que ce dépôt doit être ſacré,

puisqu'il eſt ſous la ſauve-garde de la Juſtice même. Cependant Madame la Marquiſe de la Palue étant allée pour retirer de cette caiſſe une ſomme de 80,000 Livres, on lui fournit cet argent en papier, ſous prétexte que M. le Contrôleur général y avoit ſubſtitué ces effets aux fonds effectifs qui y étoient. Cette Dame ne pouvant avoir meilleure raiſon contre l'autorité ſupérieure, ou, pour mieux dire, la force, vendit ce papier, & n'en put avoir que 20,000 Livres effectives. Le nouveau Tribunal, témoin de cette horreur, & vengeur né d'une violation de dépôt dont il a l'inſpection, n'oſa connoître du vol, car c'en étoit un, commis au nom du R.., & févir, comme il l'auroit dû, contre le Miniſtre prévaricateur.

Cette iniquité donna lieu de s'entretenir d'une autre, exercée précédemment, moins forte, & par laquelle le Contrôleur général s'eſſayoit ſans doute à un genre de vexations extrêmement commode pour lui & ſes amis, ou plutôt ſes créatures, car il ne pouvoit connoître les doux ſentimens de l'amitié.

En 1771, après avoir écarté la Magiſtrature qui le gênoit, il forma le projet de donner un libre cours au monopole ſur les bleds, qu'il n'avoit encore exercé qu'en partie & pour ſon compte particulier: il en voulut faire une reſſource d'Etat, rendre le Roi monopoleur lui-même, & aſſocier le Monarque à ſa cupidité ſordide. Il lui falloit pour cet objet un homme abſolument voué à ſon ſervice, qui ſe laiſſât mouvoir comme il voudroit, qui n'eût pas honte de paſſer pour ſon agent, qui ne frémît pas de s'afficher pour ſon bourreau, en ſecondant ſes opérations infernales qui devoient affamer le Royau-

me. Le Sr. B...... de S.... P.... lui parut le perſonnage convenable: c'étoit un Maître des Requêtes ruiné, un ſuppôt du Deſpotiſme, en un mot, pour le peindre d'un ſeul trait, un favori du Chancelier. L'Abbé lui propoſa de le faire Intendant du Commerce. Celui-ci ſentit ſon ambition s'éveiller, mais il ne diſſimula pas qu'il étoit hors d'état de faire une pareille acquiſition. Le Miniſtre le raſſura, en lui apprenant qu'avec l'aide de M. de Maupeou il comptoit lui faire avoir cette charge à bon compte. Il y en avoit une vacante depuis pluſieurs années, qui appartenoit aux héritiers de feu M. Potier. Ceux-ci, juſqu'alors, avoient eu défenſes de vendre cette charge ; il leur en donna l'agrément, mais ſous condition : 1o. de la vendre à un acquéreur déſigné, qui ſe trouva bientôt être le Sr. B...., de S.... P....: 2o. de recevoir en principal payement des papiers, perdant énormément ſur la place. Ceux-ci repréſenterent l'injuſtice d'un pareil ordre, ils eurent recours à leurs protections. Leur réſiſtance fut inutile. Le Cardinal de Geſvres, qui s'étoit mêlé de la négociation, reçut du Contrôleur général une réponſe, où il marquoit à Son Eminence : „ Que „ ſi les héritiers du Sr. Potier ſe refuſoient aux pro„ poſitions du Sr. de S.... P...., ils obligeroient „ S. M. de ſupprimer cette charge, qui ne leur ſe„ roit rembourſée qu'en Contrats à 4 pour 100, per„ dant alors 65 pour 100 ſur la place; *& ſuſcep„ tibles de réduction*, " ajoutoit pour conſolation le Miniſtre.

Malgré cette Lettre impérative, M. de Fays, Conſeiller à la Cour des Aides, fondé de procuration d'un des héritiers, traînoit en longueur, formant ex-

près des difficultés toujours renaiſſantes, dans l'eſpoir de gagner du tems & d'attendre des événemens plus favorables ; mais il reçut bientôt une Epitre trop courte & trop remarquable pour ne pas la conſigner ici en entier :

„ Monſieur, je viens d'apprendre que, comme fondé de procuration d'un des héritiers de feu M. „ Potier, Intendant du Commerce, vous vous oppoſez ſeul aux arrangemens qui ont été provoqués „ par M. le Chancelier & moi, au ſujet de la vente „ de la Charge d'Intendant du Commerce à M. de „ S.... P...., & ſur laquelle on a donné les paro„ les les plus poſitives, en préſence de M. Berthier, „ Intendant de Paris, & de Me. Laideguire, Notai„ re. Je dois vous prévenir, que l'intention du Roi „ eſt de ne donner l'agrément de la Charge dont il „ s'agit, à perſonne autre que M. de S.... P..... „ La finance de cette Charge ſera rembourſée en „ Contrats à 4 pour 100, &c."

M. de Fays, qui ſavoit parfaitement que l'Edit de ſuppreſſion étoit déjà tout dreſſé chez l'Intendant des finances ; qui ne deſiroit qu'obtenir par ſa feinte réſiſtance un titre pour ſe diſculper vis-à-vis de ſon commettant, & ménager à celui-ci un moyen de revenir contre une vexation auſſi manifeſte, ſe rendit & ne tarda pas à conclure. Mais il fut la victime de ſon zele, & la déroute de la Cour des Aides ayant ſuivi peu après, M. l'Abbé Terrai recommanda ce Magiſtrat à M. le Chancelier, & il fut compris dans le petit nombre des trois Conſeillers de cette Cour exilés. Outre la ſatisfaction de ſe venger d'un homme qui avoit contrarié ſes volontés, ces deux tyrans de la France, alors réunis enſemble,

avoient

avoient l'efpoir de faire retrouver la Lettre déjà citée ci-deffus, en mettant brufquement les fcellés chez M. de Fays, & de l'enlever enfuite. Mais plus fin qu'eux, & fachant qu'il y avoit tout à craindre de pareils perfonnages, l'Exilé avoit pris fes précautions, il avoit configné ce dépôt précieux en mains fûres, & l'Abbé ne put le ravoir.

Au refte, il eut affez peu de vergogne pour fe confoler de ne pas recouvrer une piece auffi convaincante de fon defpotifme : il ne rallentit point fes vexations, & les exerça tour-à-tour contre les différens Corps qu'il vouloit rançonner. Indépendamment du Clergé, qu'il mit dans une grande agitation, à l'occafion d'un Don Gratuit extraordinaire qu'il lui demanda, il inquiéta la Chambre des Comptes, à laquelle il en vouloit beaucoup, mais dont la baffeffe & l'abjection auprès du Chancelier engagerent ce Chef fuprême de la Juftice à la couvrir de fon égide. Malgré cette protection, il trouva encore de quoi la tourmenter. Il fe fit même une querelle vive avec le Premier Préfident, dont les fuites auroient pu aller loin, s'il n'avoit mis dans fes intérêts la Favorite. Il s'agiffoit de couvrir les friponneries des comptes du tréfor royal, où des fommes confidérables fe trouvoient paffées en dépenfe fans les pieces juftificatives effentielles. Comme la Chambre a de tout tems été chargée de l'examen de cette comptabilité; qu'elle eft fort précife, fort ftricte, plufieurs de ces comptes reftoient en fouffrances. Le Miniftre ou fes agens imaginerent, à la faveur d'un Lit de Juftice, tenu en Mars 1772, pour y faire enrégiftrer une multitude d'Edits, Déclarations, Lettres patentes, que la Cour en queftion refufoit

d'accepter, comme ne reconnoissant pas le nouveau Tribunal auquel ils avoient passé, de glisser un Arrêt du Conseil, revêtu des formalités usitées, portant ordre d'agréer lesdits comptes, sans aucun égard aux observations, souffrances, radiations, dont ils étoient chargés. S. M. y vouloit en outre qu'à l'avenir les gardes du trésor royal comptassent par bref état au Conseil. Elle ôtoit ainsi desormais la connoissance de cette partie essentielle de la comptabilité à la Chambre des Comptes, & retranchoit à Mrs. les Epices qui en revenoient: ce qui les touchoit plus essentiellement. Le Premier Président, instruit du projet, s'en plaignit à l'Abbé Terrai: celui-ci lui répondit que l'Arrêt du Conseil étoit retiré, & qu'il ne seroit pas présenté. En effet il avoit affecté de le faire redemander la veille au Comte de la Marche, chargé de l'expédition. Quelle surprise ne fût-ce pas pour la Chambre de le voir reparoître, & venir en ordre d'enrégistrement au Lit de Justice! M. de Nicolaï ne put s'empêcher d'en témoigner sur le champ son indignation à S. A., en lui faisant part de la dépêche du Ministre. Il la pria de vouloir bien en parler au Roi au nom de la Compagnie, & de suite en porta de justes plaintes à M. le Chancelier, auquel il rendit compte de toute l'affaire.

On crut dans le tems que cette découverte suffiroit pour faire disgracier l'Abbé Terrai, d'autant qu'il commençoit à être mal avec le Chancelier, & que celui-ci ne demandoit pas mieux que de pouvoir lui faire une querelle auprès du Maître; mais plus fin que son rival, il étoit mieux que jamais avec la Favorite, & il ne redoutoit rien du Monarque indo-

lent avec un tel appui. Au fond, il faifoit tout ce qu'il vouloit, il étoit fouverain dans fa partie, & tous les autres Miniftres, qui ne peuvent rien fans la finance, dépendoient de lui.

On ne pouvoit fe laffer d'admirer l'art avec lequel il varioit merveilleufement fes diverfes manieres de vexer les fujets, au moyen de fon pouvoir indéfini, tantôt par des impôts directs, tantôt par des impôts détournés, d'autres fois par des retranchemens ou par des fouftractions abfolues. Il pouffoit l'induftrie de fon génie fifcal au point de préfenter comme une faveur, ce qui au fond étoit une injuftice réelle. Il venoit de donner un exemple de cette derniere efpece dans fon Arrêt du Confeil, du 13 Février, qui, fuivant le titre, *fixoit le tems dans lequel feroit fait le payement des effets qui reftoient à rembourfer à la caiffe des amortiffemens*, & dans le cours de cette loi portoit un retard véritable, fous prétexte que le Roi s'étant fait rendre compte des recouvremens deftinés au rembourfement des Contrats & Effets au porteur qui reftoient à rembourfer, avoit reconnu que, malgré la diligence qui y avoit été apportée, lefdits recouvremens ne fuffifoient pas; en conféquence avoit jugé néceffaire de déterminer (c'eft à-dire de réculer) les époques indiquées des rembourfemens en queftion. Voilà ce qu'on y démêloit. Malgré le galimathias de fa conftruction, on fut bientôt ce dont on fe doutoit, pourquoi les recouvremens fur lefquels on comptoit, n'avoient pas été verfés à la Caiffe des amortiffemens, c'eft qu'on avoit mis la main deffus pour d'autres ufages.

Il y avoit longtems qu'on n'avoit ri fur le compte de l'Abbé. On le fit à l'occafion du rembourfement

des Offices ſupprimés. Rien de plus ſingulier que la maniere dont l'opération ſe conſommoit au tréſor royal. Après avoir liquidé votre office, on vous faiſoit donner une quittance, comme ſi vous aviez reçu le prix en eſpeces ſonnantes, en or, argent & monnoye ayant cours : puis on vous retiroit cette quittance ſans vous en donner un ſols, & l'on vous fourniſſoit un Contrat ſur le Roi, comme ſi de votre plein gré vous aviez prêté à S. M. le montant de ladite ſomme. C'eſt pour plaiſanter ſur cette comédie qu'on répandit l'épigramme politique ſuivante, peu digne d'être recueillie comme piece littéraire, mais précieuſe & importante comme piece hiſtorique.

Sur les Liquidations du Parlement.

Venez, Meſſieurs du Parlement,
Liquider chacun votre office :
L'Etat veut vous rendre ſervice ;
Tout eſt prêt pour le payement.
Reconnoiſſez légalement,
Par quittance devant Notaire,
Avoir reçu la ſomme entiere,
La finance & le ſupplément.
Mais où l'argent, le numéraire,
Vous écriez-vous vivement ?
Pour gens conſommés en affaire
Vous raiſonnez bien gauchement !
L'argent eſt un metal ſolide,
Il s'agit ici de liquide :
Ne veuillez tant vous intriguer,
On veut à tous vous déléguer
Une Rente nette & bien claire
Sur les brouillards de la riviere.

Ce qui contribuoit peut-être davantage à enhardir l'Abbé Terrai dans ses opérations despotiques & ruineuses pour tous les Corps, c'est qu'il sentoit le moment plus favorable que jamais, non-seulement par le silence des loix & de leurs organes, mais par la confiance plus intime de Madame Dubarri, qui avoit besoin de lui alors. Il l'avoit fait revenir insensiblement de l'espoir chimérique de jouer le rôle de Madame de Maintenon, & d'être reine de France; par conséquent il lui avoit démontré l'inutilité de la dissolution de son mariage; coup d'éclat, susceptible de beaucoup de difficultés à Rome, de beaucoup de scandale ici, & de lui aliéner le Clergé, jusques-là dans des dispositions assez favorables à son égard. Il lui proposa seulement une chose qui auroit le même effet, quant au civil, point le plus essentiel; c'étoit de se faire séparer de corps & de biens de son mari, ce qui la mettroit en état de faire en sûreté & de son propre mouvement toutes les acquisitions qu'elle voudroit. Il fit plus, il se présenta comme pouvant, par sa connoissance dans ces sortes d'affaires, diriger toute la procédure. Assurément celle-ci ne devoit souffrir aucune difficulté de la part du Sr. D..... de V......., Lieutenant-Civil, qui par sa lâche défection se trouvoit obligé d'être le très humble serviteur de Madame la Comtesse & de M. l'Abbé. Il se prêta à tout ce qu'on voulut, & si la chose traîna en longueur, ce fut par une politique de l'Abbé, qui se ménageoit plus d'occasions de voir en secret la Favorite, & de supplanter d'autant le Chancelier. Celui-ci, malgré toute son astuce, eut la douleur de se voir le seul délaissé dans une opération qui auroit dû rouler en entier sur lui;

& ce qui le fâcha le plus, ce fut la connoiſſance certaine qui en réſulta dans tout Paris, de la nullité de ſon crédit auprès de la Maîtreſſe.

Une avanie faite à ſon rival, à Verſailles, en préſence d'un grand nombre de ſpectateurs, conſola un peu M. de Maupeou, & lui fit circuler un inſtant le ſang avec plus de liberté. Un jour qu'il y avoit beaucoup de monde à la cour, de jeunes Seigneurs & des Militaires cauſant dans l'antichambre qui précede l'Oeil de bœuf, virent entrer l'Abbé Terrai. Comme ils lui en vouloient, ils profiterent du tumulte de la cohue pour lui faire une niche. Quand il fut un peu engagé dans la foule, ils l'entourerent & lui ſerrerent les côtes, tellement qu'il ſe plaignit douloureuſement & demanda grace pour qu'on le laiſſât paſſer. Dans le même tems arrive M. le Marquis de Muy, premier maître d'hôtel de Madame la Comteſſe de Provence. Alors les rangs s'ouvrent; ce Seigneur traverſe librement, & une voix s'écrie de façon à être entendue du Contrôleur général: *On ne fait place ici qu'aux honnêtes-gens.*

Mais à cette courte joie ſuccéda une crainte plus durable, par un bruit qui ſe répandit d'une manœuvre de l'Abbé Terrai, dont le réſultat devoit être une liaiſon plus intime & très ſolide entre lui & la Comteſſe. Il ſe mit dans la tête de fournir une maitreſſe au Roi, non en ſupplantant la Favorite, coup de parti trop périlleux pour l'entreprendre, mais en faiſant agréer à elle-même ſon deſſein.

On a parlé de la bâtarde qu'il avoit eue d'une ancienne maîtreſſe, Madame de Clercy, qu'il avoit mariée enſuite à un frere de la Baronne de la Garde, à condition que l'époux ne toucheroit point à un mor-

ceau que l'Abbé, ſans vergogne aucune, s'étoit réſervé. C'eſt cette jeune perſonne, appellée Madame d'Amerval, qu'il propoſa à Madame Dubarri de mettre dans le lit de S. M. Il lui fit entendre que le meilleur moyen de ſe maintenir en faveur étoit de ſe prêter au goût changeant du Monarque pour le plaiſir phyſique, & de ſuivre l'exemple de Madame de Pompadour, à qui ce rôle avoit parfaitement réuſſi. Il lui préſenta le ſujet, dont l'extrême jeuneſſe, la vivacité, l'étourderie, l'enfantillage, plurent à Madame Dubarri, d'autant qu'elle crut n'avoir aucune défiance à prendre d'une pareille folle. Elle la goûta donc; elle lui fit préſent d'un très beau collier. Elle amuſa ſon auguſte amant de ce joujou, ſans qu'on ſçut bien au juſte juſqu'où avoit été la fantaiſie du Monarque; & ſi le Bonneau moderne n'en retira pas tout l'avantage qu'il en eſpéroit, au moins n'en fût-il que mieux auprès de la maîtreſſe & du royal amant.

L'eſſentiel étoit de ne jamais laiſſer Madame Dubarri manquer d'argent. Son luxe augmentoit journellement, & c'étoit de petits revenans bons continuels qu'il lui falloit ménager. L'opération de M. le Chancelier lui fournit un moyen naturel d'y ſatisfaire. Il faiſoit dans les charges de finance le bouleverſement que l'autre avoit cauſé dans celles de Magiſtrature : il ſupprimoit un ancien titulaire & en créoit un nouveau : il rembourſoit le premier en parchemin, & faiſoit payer le ſecond en eſpeces réelles. Il parcourut ainſi preſque tout le cercle de la finance, qui dépendoit de lui. Auſſi l'on ne peut rendre la déſolation que ces deux hommes cauſerent ainſi dans un grand nombre de familles de la France.

cette multitude effroyable de suppressions qui gmentoit de plus en plus. On ne parloit que de queroutes, de billets mis au crochet, de suicides. On avoit compté, en 1771, 2350 billets dé- 25 Consuls & 200 suicides, & l'on comptoit ces deux calamités ne feroient que s'étendre & en 1772. On connoissoit 13 suicides du de Janvier.

coup qu'il porta bientôt aux payeurs des Ren- très-propre à occasionner de nouveaux mal- On se plaignoit depuis longtems de ces fi- ciers; on prétendoit qu'il étoit démontré qu'ils reçu en 1771 plus de sept millions qu'ils n'a- payé. L'Abbé Terrai partit de là pour exé- un projet qu'il méditoit depuis longtems, non faire rendre justice au public, par un exemple exécuté sur les prévaricateurs, par un procès qu'on leur feroit, comme coupables de pé- , mais pour commettre une nouvelle injustice, sa fin dernière étoit toujours de tirer de l'ar- Le bruit courut qu'il alloit supprimer toutes charges. Comme ces financiers tenoient par eux leurs associés, créanciers, &c. à une grande de la ville, il en résulta une clameur vive & qui se fit sentir au Ministre des affaires de espece; il les soutint avec son imperturbabilité naire.

Compagnie des Payeurs des Rentes fut en dé- tion à son audience, pour lui porter ses doléan- sur l'état affligeant où elle alloit se trouver, tant la suppression de grand nombre d'entre eux que l'augmentation de finance que les restans seroient gés de supporter. Ces représentations très pathé-

ses,

les [illegible] sans noblesse, même brillantes, n'ét[illegible] pas destinées à produire plus d'effet.

Tous les Grands de la Cour, les Princes, M[illegible] me la Dauphine même, interposerent en vain [illegible] crédit. Il fut inflexible. On rappela, pour[illegible] trait de bonhomie, qui cependant étoit très [illegible] de sa part, qu'à l'égard de l'un de ceux en fa[illegible] desquels on cherchoit à exciter sa commisération [illegible] l'excès de l'indigence abjecte où il alloit se [illegible] ver, il avoit répondu : Qu'il parte au [illegible]

Enfin parut l'Edit, enregistré le 2 Juin. Le p[illegible] bule débute par l'attention que donne S. M. aux diverses parties de l'administration de ses fina[illegible] & l'intention dans laquelle elle est de les amé[illegible] successivement, l'a déjà portée à supprimer p[illegible] Edit au mois de Mars dernier, plusieurs Trés[illegible] & Payeurs, dont les fonctions pouvoient être [illegible] ment remplies par d'autres officiers déjà exi[illegible] que les Rentes sur l'Hôtel de la bonne ville d[illegible] en augmentant par les emprunts ...... sur des [illegible] ces ...... Maintenant qu'Elle est véritablement [illegible] gée d'augmenter les revenus & d'étendre les [illegible] par des remboursemens, elle a pensé qu'il con[illegible] de ce qu'il lui fut [illegible] précédemment [illegible] Elle pouvoit réduire le nombre des Payeurs [illegible] d'autant que la masse de leurs [illegible] diminue ch[illegible] année par l'extinction des rentes viageres q[illegible] font la plus grande partie. Elle espere que les Payeurs & Contrôleurs conservés, en vertu de p[illegible] Edit, en exercice plus important, le [illegible] sivement à leur état, & qu'en se conformant [illegible] qu'Elle prescrira pour rendre leur service plus [illegible]

par cette multitude effroyable de suppressions qui s'augmentoit de plus en plus. On ne parloit que de banqueroutes, de bilans mis au greffe, de suicides, &c. On avoit compté, en 1771, 2350 bilans déposés aux Consuls & 200 suicides, & l'on comptoit que ces deux calamités ne feroient que s'étendre & s'accroître en 1772. On connoissoit 13 suicides au mois de Janvier.

Le coup qu'il porta bientôt aux payeurs des Rentes étoit très propre à occasionner de nouveaux malheurs. On se plaignoit depuis longtems de ces financiers; on prétendoit qu'il étoit démontré qu'ils avoient reçu sur 1771 plus de sept millions qu'ils n'avoient payé. L'Abbé Terrai partit de là pour exécuter un projet qu'il méditoit depuis longtems, non pour faire rendre justice au public, par un exemple éclatant exercé sur les prévaricateurs, par un procès en regle qu'on leur feroit, comme coupables de péculat, mais pour commettre une nouvelle injustice, dont la fin derniere étoit toujours de tirer de l'argent. Le bruit courut qu'il alloit supprimer toutes ces charges. Comme ces financiers tenoient par eux ou par leurs associés, créanciers, &c. à une grande partie de la ville, il en résulta une clameur vive & multipliée, qui fit subir au Ministre des assauts de toute espece; il les soutint avec son imperturbabilité ordinaire.

La Compagnie des Payeurs des Rentes fut en députation à son audience, pour lui porter ses doléances sur l'état affligeant où elle alloit se trouver, tant par la suppression de grand nombre d'entre eux que par l'augmentation de finance que les restans feroient obligés de supporter. Ces représentations très piteu-

ses,

ſes, écrites ſans nobleſſe, même baſſement, n'étoient pas deſtinées à produire plus d'effet.

Tous les Grands de la Cour, les Princes, Madame la Dauphine même, interpoſerent en vain leur crédit. Il fut inflexible. On rapporta, comme un trait de barbarie, qui cependant étoit très commun de ſa part, qu'à l'égard de l'un de ceux en faveur deſquels on cherchoit à exciter ſa commiſération par l'expoſé de l'indigence abſolue où il alloit ſe trouver, il avoit répondu: *Qu'il porte un mouſquet!*

Enfin parut l'Edit, enrégiſtré le 4 Juin. Le préambule diſoit que l'attention que donne S. M. aux différentes parties de l'adminiſtration de ſes finances, & l'intention dans laquelle elle eſt de les améliorer ſucceſſivement, l'a déjà portée à ſupprimer par un Edit du mois de Mars dernier, pluſieurs Tréſoriers & Payeurs, dont les fonctions pouvoient être utilement remplies par d'autres officiers déjà exiſtans, que les Rentes ſur l'Hôtel de la bonne ville de Paris augmentées par les emprunts..... ont des Rentes..... Maintenant qu'Elle eſt véritablement occupée d'augmenter ſes revenus & d'éteindre ſes dettes par des rembourſemens, elle a penſé qu'à l'exemple de ce qu'a fait ſon auguſte prédéceſſeur en 1714, Elle pouvoit réduire le nombre des Payeurs...... d'autant que la maſſe deſdites rentes diminue chaque année par l'extinction des rentes viageres qui en ſont la plus grande partie. Elle eſpere que les 30 Payeurs & Contrôleurs conſervés, en vertu du préſent Edit, en exercice plus important, ſe livreront entiérement à leur état, & qu'en ſe conformant à ce qu'Elle preſcrit pour rendre leur ſervice plus exact

& moins lent..... les propriétaires desdites Rentes n'essuyeront ni difficultés ni retard.

Tout étoit faux & illusoire dans ce préambule, car non-seulement la masse des Rentes ne diminuoit pas par l'extinction des viageres, mais elle augmentoit, puisque dans ce moment même on venoit d'ouvrir un nouvel Emprunt, & les propriétaires des Rentes n'en devoient pas être mieux payés, puisque loin de faire plus de fonds on les diminuoit. Enfin l'endroit où le Contrôleur général faisoit dire à S. M. qu'Elle étoit enfin véritablement occupée d'améliorer ses revenus & de payer ses dettes, donnoit à entendre que ses promesses à cet égard, tant de fois réitérées, avoient jusques-là été fausses. Et qui pouvoit garantir qu'elles fussent plus vraies alors ?

Le vrai but de ce revirement étoit donc encore d'avoir de l'argent, les supprimés ne devant être remboursés qu'à des époques éloignées, & qu'il seroit aisé de reculer, à raison de leur comptabilité. Les conservés étoient obligés de fournir chacun une augmentation de finance de 175,000 Livres, à laquelle ils étoient astreints : les Contrôleurs, en même nombre, devoient donner aussi chacun 88,000 Livres : ensorte que les uns se trouvoient presque autant embarrassés que les autres, au moyen de cette nouvelle vexation ; car l'Abbé ne laissa point les restés en pied tranquilles qu'ils n'eussent satisfait au supplément, & se montra très difficile, au contraire, très-inaccessible à ceux qui réclamoient leur remboursement.

M. le Duc de Noailles ayant écrit à ce Ministre en faveur d'un Payeur des rentes supprimé, dont ce

Seigneur lui expofoit le trifte fort; il lui répondit qu'il en étoit très touché, mais qu'il étoit obligé, par devoir, en fa qualité de Contrôleur général, d'améliorer les revenus du Roi; qu'il ne pouvoit y parvenir fans beaucoup de changemens, & que celui-ci n'étoit pas le dernier.

Cette Lettre fut incontinent répandue dans Paris, & ne fit qu'augmenter & étendre la frayeur générale: la Chambre des Comptes furtout en conçut un redoublement de terreur. Depuis long-tems on parloit de la fuppreffion de cette Cour. Sa lâcheté dans les circonftances critiques où s'étoit trouvée la Magiftrature l'année précédente, lui avoit valu de la part du Chancelier une protection qui l'avoit raffurée contre l'Abbé Terrai qui, fans en fupprimer tout-à-fait ou en rien les offices, pouvoit porter à ce Tribunal des coups fenfibles par des retranchemens douloureux; & c'eft ce qu'il fit, en leur ôtant la connoiffance de certains comptes, & diminuant les épices des autres, en fupprimant des droits utiles dont elle jouiffoit depuis longtems.

Il n'eft pas jufqu'à l'Univerfité de Paris, ce corps antique & refpectable, honoré de la bienveillance de nos Rois, la mere des fciences & des arts en France, qui ne reffentît les atteintes de l'Abbé Terrai. Elle doit, fuivant le projet de la nouvelle place de Ste. Génevieve, occuper un des côtés & figurer vis-à-vis les Ecoles de Droit déjà conftruites. Elle avoit préfenté au commencement de l'année les Plans au Roi. S. M. les avoit approuvés, en demandant combien cela coûteroit? Le Recteur ayant répondu à S. M. que le devis étoit d'un million, la dépenfe avoit paru forte. Le Monarque infiftant

pour connoître les reſſources de l'Univerſité, il avoit avoué que par diverſes économies on avoit déjà en caiſſe environ 200,000 Livres; que d'ailleurs on ſe propoſoit de faire un emprunt ſur 30,000 Livres de rentes ſur les Poſtes, dont jouiſſoit l'Univerſité.

M. l'Abbé Terrai inſtruit de la converſation ne l'avoit pas oubliée, & quelque tems après il envoya chercher le Recteur; il exigea les 200,000 Livres en caïſſe; il ôta les 30,000 Livres de Rentes ſur les Poſtes, & lui dit d'annoncer à ſon Corps que S. M. ſe chargeoit du bâtiment; & que les membres de l'Univerſité fuſſent tranquilles & ne s'inquiétaſſent de rien. On ne ſait s'il a rendu l'argent ou les rentes, mais il n'y a pas encore une pierre de placée pour la conſtruction de l'édifice.

C'eſt pour exprimer cette inſatiable cupidité de l'Abbé, qu'un ſatyrique ayant fait des deviſes qui parurent alors ſur les Miniſtres, la Cour & autres Corps, lui en donna une très énergique; ſon emblême étoit une ſang-ſue avec ce vers d'Horace: *Non miſſura cutem, niſi plena cruoris.*

Il n'y eut pas juſqu'au Clergé qui, aſſemblé cette année, pour un ſecours extraordinaire demandé, dans ſon diſcours au Roi ne put s'empêcher de ſe plaindre de la déprédation des finances & de la rapacité du Miniſtre. M. l'Archevêque de Toulouſe qui parloit au nom de ſon Ordre, que ſon attachement au Duc de Choiſeul ne pouvoit que rendre ennemi de l'Abbé Terrai, profita de l'occaſion & ſe permit des phraſes très fortes ſur ſon compte. On obſerva en effet à ce ſujet que depuis ſon avénement à la charge de Contrôleur général à la fin de 1769;

il y avoit plus de 180 millions *passés en acquits du comptant*, c'est-à-dire, dont l'objet de dépense n'étoit point assigné.

Qui le croiroit cependant, dans quelques brochures du nombre de celles que le parti opposé à M. le Chancelier enfantoit journellement, on excusoit ce Ministre, du moins on atténuoit ses forfaits, comme moindres que ceux du Chef suprême de la Justice! Nous avons expliqué plus haut quelle différence cependant il falloit mettre entre ces deux fléaux. C'est surtout dans quelques endroits du livre de la *Correspondance*, & dans la partie intitulée *Les Oeufs Rouges*, où l'auteur affectoit de ménager cet ennemi de l'Etat. Mais il faut attribuer cette réserve plutôt à une politique adroite, qu'à une conviction intime, que l'Abbé Terrai fût moins coupable que M. de Maupeou. Il étoit essentiel de maintenir la désunion établie entre ces deux fameux scélérats, de l'augmenter, s'il étoit possible, d'exciter encore plus de jalousie entre eux, de les rendre ennemis irréconciliables, & de les encourager à se détruire mutuellement. Par une prévoyance trop fondée, il étoit à présumer que la France n'auroit pas sitôt cette satisfaction tant attendue & aussi complette; mais il y avoit à parier que le Chancelier succomberoit au moyen de la réunion de son adversaire avec M. le Duc d'Aiguillon & Madame Dubarri. Celui-là n'avoit aucun espoir de troubler ce Triumvirat, fondé d'une part sur l'intimité la plus grande entre le Ministre des Affaires Etrangeres & la Comtesse, & de l'autre sur le besoin continuel que celle-ci avoit du Contrôleur-général, qui versoit chez elle sans relâche les trésors de la France. Il n'en intriguoit pas,

moins en cherchant à fufciter des ennemis à l'Abbé, en ameutant les Corps contre lui : c'eft dans cet efprit vraifemblablement qu'il devint le protecteur de la Chambre des Comptes.

Celle-ci fortement touchée par les réductions du Miniftre des finances, fatiguée des converfations que fes chefs avoient avec lui, dont il ne réfultoit jamais rien d'efficace, eut recours au premier. Elle lui fit une députation : il la reçut avec l'accueil gracieux qu'il favoit faire aux gens qu'il vouloit fe concilier. Il convint que M. le Contrôleur général avoit tort de prétendre affimuler les membres de la Chambre des Comptes à ceux du Parlement, dont les Charges n'étoient que purement honorifiques ; dont les travailleurs d'ailleurs étoient amplement dédommagés par des épices particulieres, tandis qu'eux étoient fans relâche occupés à chiffrer, à calculer, à fe casfer la tête, par un travail qui ne fatisfaifoit ni l'efprit ni le goût. Il les perfifla longtems de la forte, & finit par leur promettre fes bons offices auprès du Roi.

L'Abbé Terrai fentit alors qu'il ne falloit pas heurter de front la Chambre ; il redoubla de diffimulation avec elle, il chercha feulement à gagner du tems : il dit aux députés qu'il travailleroit à confolider leur état, à calmer leurs craintes & à faire enforte que les intérêts de leurs offices fe rapprochasfent un peu plus de la finance. Si ces Meffieurs avoient pu fe flatter d'avoir infpiré quelque commifération envers eux dans le cœur de ce Prêtre barbare, ils en auroient été bientôt détrompés par un trait arrivé à ce même voyage : nouvelle preuve que fes entrailles fe rendurciffoient, s'il étoit poffible. Tou-

te la cour, témoin de l'action, qui caractérifoit de plus en plus l'atrocité de fon ame, en fut indignée. Un particulier, pere de feize enfans, réduit à la mendicité, ou du moins à la plus grande détreffe par les fuppreffions, réductions & fouftractions totales de cet impitoyable Contrôleur, étoit venu chercher du fecours. Il avoit été introduit auprès de Madame la Dauphine. Cette Princeffe avoit été émue de fon fort, ainfi que Madame la Comteffe de Provence, Mefdames, &c. Elles avoient intercédé pour lui auprès du Contrôleur général, qui n'avoit eu aucun égard à leur réclamation. Le pere infortuné, dans fon défefpoir, demanda à l'Abbé ce qu'il feroit de fes feize enfans, s'il falloit les égorger? *Peut-être leur rendriez-vous fervice*, répondit de fang froid ce tigre inhumain. Heureufement inftruit d'une place vacante, il en avertit Madame la Dauphine, qui convoqua fur le champ la Famille Royale, manda l'Abbé, lui dit favoir qu'il avoit à difpofer de telle charge; qu'elle vouloit que fon protégé l'eût, & qu'on prît pour comptant les papiers qu'il avoit reçus en rembourfement. Le Miniftre vouloit éluder, mais les Princeffes étoient trop perfuadées de fa mauvaife foi, elles le prefferent fortement, & l'obligerent d'exécuter fes promeffes fous leurs yeux.

Tandis que l'Abbé Terrai tenoit cet horrible propos, il ne ceffoit d'accumuler l'or pour fon propre compte. Un trait d'avarice fordide qu'il fe permit pendant le même voyage de Compiegne lui auroit coûté cher, s'il n'eut eu la préfence d'efprit de facrifier une partie de fon bénéfice pour conferver le refte. Il venoit de renouveller le bail des poudres, & il s'étoit fait adjuger cent mille écus pour pot de

vin. Ce pot de vin énorme, & bien au dessus du taux ordinaire, fit beaucoup de bruit à la cour. Il sut que ce bruit étoit venu aux oreilles du roi; que S. M. en avoit paru très mécontente, & que des courtisans officieux n'avoient pas manqué de le desservir en aigrissant ce Monarque. Le Chancelier n'y avoit pas contribué pour peu. Il prit son parti: il fut sur le champ trouver la Favorite, & lui fit le sacrifice complet de cette somme. Il lui apprit qu'il n'avoit jamais eu qu'elle en vue, mais qu'il avoit cru devoir ne pas la compromettre, & se rendre seul coupable de l'iniquité aux yeux des Fermiers. Le Roi étant venu plaisanter avec sa maîtresse sur ce tour de M. l'Abbé, la trouva très disposée, au contraire, à prendre la défense d'un agent aussi utile. Elle prouva à S. M. que tout ce qu'on lui avoit dit n'étoit que méchanceté & calomnie; que ce Ministre des finances étoit un homme admirable, délicieux, plein de ressources: ensorte que cette extorsion n'eut aucune suite fâcheuse, & si elle ne tourna pas au profit de la bourse de celui-ci, elle servit du moins utilement son ambition. D'ailleurs, il faut mettre en ligne de compte 30,000 Livres de rentes qu'il fit avoir sur le bail en question à Madame d'Amerval, sa bâtarde, sans qu'elle eût fait de fonds.

Le service que Madame Dubarri venoit de rendre à l'Abbé Terrai, étoit trop important pour ne le pas faire passer par dessus une mortification que lui donna le beau-frere peu après. Celui-ci, très insolent de son naturel, l'étoit encore plus par les circonstances: il eut envie de récompenser un Sr. Dessain, son confident & son compagnon de plaisirs; il voulut lui procurer un emploi aux Fermes, auquel on

avoit déjà nommé. Il ne daigna pas employer le Contrôleur général, de qui la place & les Fermiers généraux dépendoient; il fut tout ſimplement au Comité manifeſter ſes intentions. Les chefs faiſant quelque réſiſtance ſur l'impoſſibilité de faire rétrograder un bon ſujet déjà inſtallé, le Comte Dubarri s'échauffa, leur demanda s'ils ne le connoiſſoient pas, s'ils croyoient qu'il ſe fût donné la peine de les venir ſolliciter pour une choſe ordinaire; s'ils ignoroient enfin que c'étoit lui qui ſoutenoit leur chef ſuprême, l'Abbé Terrai, qu'il feroit cheoir quand bon lui ſembleroit. Les Fermiers généraux, aterrés par ce ton impérieux, n'attendirent pas même la déciſion du Miniſtre, & accéderent à tout ce qu'exigea le Comte.

Le Contrôleur général fournois n'oſa rien dire, mais il ne fut pas moins ſenſible à une inſulte d'autant plus grande qu'elle lui étoit faite devant ſes ſubalternes, dont le reſpect pouvoit être fort atténué par un pareil propos. Comme heureuſement le beau-frere avoit auſſi compromis le Duc d'Aiguillon dans l'énumération des actes de ſon pouvoir, il excita l'animoſité de ce grand ſeigneur; & il paroît qu'ils obtinrent pour ſatisfaction que le Comte diſparoîtroit pour quelque tems, & ſe retireroit dans ſon pays.

Deux occupations partageoient principalement la vie de l'Abbé Terrai: celle de ſe ſoutenir contre les menées ſourdes de ſes ennemis, & celle de s'en procurer les moyens en ne manquant jamais d'argent. Car il n'avoit pas plutôt uſé d'un expédient qu'il falloit avoir recours à un autre, ſurtout alors, où tous les nouveaux canaux qu'il avoit ouverts

pour amener plus abondamment les fonds, n'avoient pas encore un cours bien libre. Il en ouvrit un cette année, plus fécond que plusieurs réunis ensemble: il fit publier un Arrêt du Conseil portant ouverture du centieme denier dû par les officiers de Justice, Police, Finances, &c. pour l'année prochaine 1773 & les suivantes, & portant réglement pour les revenus casuels.

Ce moderne chef-d'œuvre du génie fiscal, en 48 articles, étonna les plus habiles financiers. On sut qu'on le devoit aux soin du Sr. le Seurre, premier Commis des Parties Casuelles, dont les talens dans cette matiere se développoient de plus en plus sous la féconde influence de l'Abbé Terrai. On les trouva infinement supérieurs à ceux de M. *Tontin*, qui a imaginé les Tontines, & de M. *Paulet*, auteur de la Paulette. Quelques plaisans appellerent ce nouveau Droit *La Seurrette*. Il eut été à souhaiter, pour la gloire de l'inventeur, que ce mot fût resté & eût passé à la postérité la plus reculée.

Au reste, ce talent merveilleux du Ministre des Finances à ne rester jamais court, & à trouver toujours de l'argent lorsqu'il en falloit pour les besoins & les plaisirs de la cour, faisant présumer qu'on ne pourroit jamais se déterminer à le renvoyer, produisit un effet tout opposé à celui qu'on devoit en attendre. On ne pouvoit se persuader qu'il voulut toujours faire du mal, & l'on crut qu'il chercheroit enfin à réparer celui qu'il avoit fait. C'est par ces réflexions qu'il faut résoudre le problême que tous les gens d'affaire agitoient alors, ils se demandoient comment, dans le discrédit général où étoit l'Etat, au milieu des violations de foi multipliées qu'on

citoit journellement, les papiers publics remontoient & se soutenoient beaucoup moins bas depuis quelque tems? Quelques-uns l'attribuoient à la nécessité où se trouvoient les capitalistes de donner un emploi à leurs fonds, & de placer un argent qu'on étoit las de garder oisif : d'autres, à l'affectation qu'avoit le Contrôleur général d'assurer qu'il ne se piquoit point de faire les remboursemens qui n'étoient pas de son ressort, tels que ceux des diverses charges de Magistrature anéanties par le Chancelier, mais bien ceux entrés dans son plan d'administration. Ces considérations pouvoient entrer pour quelque chose dans la confiance renaissante: mais ce que nous avons dit ci-dessus en étoit le principal véhicule. Car ceux qui avoient les vues plus longues, ou connoissoient mieux le fond du cœur de ce Ministre, défini par un de ses confreres, (M. Freteau, Conseiller au Parlement), *l'homme le plus capable d'opérer le bien, & le moins capable de le vouloir*, n'étoient point dupes de ces raisonnemens illusoires; ils observoient comme une preuve visible de sa mauvaise administration, & du peu de souci qu'il avoit de l'améliorer, que malgré tous les beaux préambules, malgré toutes ses promesses, tous ses sermens faits à la Nation, que les moyens extrêmes qu'il avoit pris étoient nécessaires pour prévenir des suites plus funestes, & que l'origine du désastre venant de la facilité avec laquelle on avoit mangé par anticipation les revenus de l'Etat, il alloit remédier à ce principe vicieux, on mangeoit encore d'avance; ce qui se démontroit par les nouvelles rescriptions que fournissoient les Receveurs généraux des finances, & par son empressement à renou-

veller les Baux d'affaires, qui devoient durer encore quelques années: telle étoit celle des droits réservés, dont le Bail ne devoit recommencer qu'en 1775, & fur lequel on exigeoit déjà des à compte des Régiffeurs, cette année 1772.

L'audace de l'Abbé Terrai à ériger en charge la Commiffion de Receveur des Vingtiemes, ne fit qu'augmenter la mauvaife opinion des politiques un peu fins. Les bons patriotes ne purent voir fans frémir un tel arrangement. C'étoit annoncer bien clairement que, loin de fonger à éteindre l'impôt, on avoit le projet de le continuer à perpétuité. La maniere dont fe fit ce revirement, étoit une nouvelle injuftice de l'homme à qui elles étoient devenues fi familieres, qu'on n'y faifoit plus même attention. Ce fut la circonftance qui donna lieu d'en parler. Pour mieux fe confolider à la cour, & s'allier en quelque forte avec le Monarque, l'Abbé eut envie de marier fon neveu avec une fille de la Dlle. Morfi, ancienne maîtreffe de Louis XV, mariée depuis en province avec un gentilhomme qui avoit reconnu l'enfant, & en fecondes nôces à un Sr. le Normant. Pour donner plus de confiftance au beau-pere, il imagina de le faire Receveur général du Vingtieme, & comme il eut été trop criant d'ôter cette place au Sr. de St. Waft, qui l'exerçoit avec diftinction depuis 22 ans, il la fit conftituer en Office, dont la finance devoit fervir de dot, de la part du Roi, à la Demoifelle, mais placée fur la tête du Sr le Normant pere. Le Sr. de St. Waft, ainfi dépouillé fans en être averti, fut porter des plaintes ameres au Miniftre. Le Miniftre lui répondit avec fon ton de dureté, que lui St. Waft étoit affez riche, que cha-

cun devoit avoir ſon tour: il le perſiſla ſur les craintes que ſa réputation ne ſouffrît par les mauvais propos qu'occaſionneroit un traitement auſſi injurieux; il lui conſeilla de faire comme lui & de ſe mettre au-deſſus des bruits populaires.

Au reſte, l'hymen en queſtion ſe célébra à la Motte avec beaucoup de pompe. Il y eut des fêtes brillantes, & l'abbé de Voiſenon, qui faiſoit ſourdement ſa cour au Miniſtre des finances, n'eut pas honte de travailler pour lui plaire. Il fit une comédie à cette occaſion : il exerça lui-même les acteurs pris dans la ſociété. Madame d'Amerval fut une des principales: elle déploya ſes talens, & conſéquemment prit du goût pour ce genre de plaiſir, enſorte que l'Académicien fut obligé de continuer à la former. Les mondains rirent beaucoup de voir ainſi deux Prêtres préſidans à ces divertiſſemens prophanes & ſcandaleux, l'un y contribuant de ſa bourſe, & l'autre de ſon eſprit.

Pendant que M. l'Abbé Terrai nageoit ainſi dans l'abondance & les délices, la multitude de malheureux qu'il venoit de faire tout récemment par la ſuppreſſion d'une partie des Payeurs des Rentes, le maudiſſoit; & le public, d'abord ſurpris par les imputations qui avoient ſervi de prétexte à l'iniquité, mieux inſtruit ſe joignoit à eux. Les payemens de l'Hôtel de Ville, bien loin de mieux aller, comme on l'avoit fait eſpérer, alloient de mal en pis. Il fut conſtaté que les débets des Payeurs arriérés ne ſe montoient qu'à 5 millions; ce qui, ſuivant les repréſentations de ces Meſſieurs, ne faiſoit qu'une foible partie des 19 millions dont la Compagnie étoit en retard. Les débets acquittés, il en reſtoit donc

un de 14 millions, qui s'accroissoit journellement, tant parce que le Contrôleur général ayant augmenté la masse des rentes viageres de beaucoup d'effets, que par le renvoi à la ville des Rentes sur la Compagnie des Indes, qui se payoient auparavant à son hôtel, & n'ayant pas réuni les fonds destinés à l'acquit de ces charges, la recette ne pouvoit être en proportion de la dépense. L'extinction même des rentes viageres qu'on avoit fait valoir pour ne pas augmenter le versement des fonds, étoit nulle, au moyen de la mauvaise administration qui les faisoit passer à mesure sur d'autres têtes, comme bénéfices ou récompenses, ou comme faveurs de S. M.

Ces murmures furent bientôt suivis d'une piece juridique, intitulée: *Mémoire à consulter & Consultation pour les Payeurs des Rentes*, en date du 1 Septembre. Dans ce *factum* très adroit, les financiers ne se plaignoient pas seulement de leur propre malheur, ils faisoient voir qu'il en résultoit un contre-coup accablant pour leurs femmes, leurs enfans & leurs créanciers; que c'étoit en conséquence un devoir de justice pour eux de s'occuper à diminuer leur perte en réclamant tout ce qui dans un tel désastre pouvoit & devoit légitimément leur appartenir; en même tems que c'étoit un devoir de prudence de ne toucher à aucune somme, de ne participer à aucune opération ni distribution quelconque, avant de s'être assurés de quelle maniere ils pouvoient le faire, sans que leurs créanciers privilégiés sur des portions successives & distinctes de leur finance pussent leur reprocher d'avoir altéré & dénaturé leur gage.

Pour mettre leurs Confeils en état de les diriger en connoiffance de caufe, ils leur donnoient une vue générale des créations & des fuppreffions antérieures à la fuppreffion actuelle, ainfi que des divers Edits relatifs à leurs offices, comme pouvant, par le traitement qui fut fait alors aux officiers fupprimés, & par les facultés qui leur furent accordées pour trouver plus aifément des fonds, préfenter la mefure jufte & raifonnable de ce qu'ils avoient à demander.

Ils expofoient enfuite la crife où ils fe trouvoient par le fignal des pourfuites les plus vives qu'avoient donné les créanciers pendant qu'ils s'occupoient à faire entendre leurs repréfentations plus relatives encore à ces derniers qu'à eux-mêmes.

C'étoit pour prévenir & arrêter de telles pourfuites que les confultans demandoient qu'on leur traçât une route uniforme vis-à-vis de leurs créanciers, & jufqu'à quel point ils devoient demander tout ce qui pouvoit leur appartenir aux titres de leurs offices, & tout ce que l'on devoit fuppofer raifonnablement que réclameroient leurs créanciers, s'ils étoient dans le cas d'agir par eux-mêmes, afin que ceux-ci ne puffent faire aucuns reproches à leurs débiteurs, & qu'ils trouvaffent dans leur bonne foi les mêmes reffources que dans leur propre vigilance.

D'après cet expofé ils faifoient cinq queftions, dont le détail meneroit trop loin, mais qui tendoient toutes à développer avec quelle impéritie avoit été dreffé l'Edit de fuppreffion, qui tomboit non-feulement fur les Payeurs des Rentes, mais refluoit indiftinctement fur une multitude de citoyens, fans que le fort de ceux-ci fut prévu ou fixé.

Six Avocats, dont plufieurs très graves, très modérés, très lumineux, pefoient ces difficultés aux poids du fanctuaire, & les trouvoient généralement fi nouvelles, fi importantes, fi extraordinaires, fi imprévues, qu'ils n'y voyoient aucune folution dans les jurifconfultes anciens & modernes, & que n'en pouvant recevoir davantage de leurs propres lumieres, ils renvoyoient les confultans à la bonté du Roi & à l'équité de fon Miniftre, en leur confeillant de faire de très humbles & très foumifes repréfentations fur les objets expliqués dans ledit Mémoire.

L'Abbé Terrai fut d'abord outré de ce perfiflage, au point qu'il fit arrêter le Mémoire avant la diftribution, & que des 10,000 exemplaires qu'en avoient fait tirer les Payeurs des Rentes, il y en eut très peu de répandus. Il fe calma peu après: on lui montra le ridicule dont il fe couvroit en fermant ainfi la bouche aux plaignans, par la fuppreffion d'un Mémoire auffi réfervé, & qui ne l'empêcheroit point de les maltraiter comme il voudroit. Il eut plus d'égard à cette objection, qu'au reproche d'injuftice auquel il étoit accoutumé, & il leva l'embargo.

Ce retour de la part d'un Miniftre inflexible & très opiniâtre dans fa volonté, donna lieu aux réflexions de certains politiques voyant tout en noir. Ils imaginerent que la Confultation, répandue avec la plus grande profufion, n'étoit pas faite fans un deffein autre que celui qu'elle préfentoit d'abord, & que l'Abbé Terrai comptoit bien la faire tourner à fon profit. Voici ce qui donnoit lieu à leurs conjectures.

Dans le Mémoire à confulter, les Payeurs des Rentes demandoient pour feconde queftion, s'ils pou-

pouvoient exiger que leurs créanciers priſſent en payement les quittances de finance que le Roi leur donneroit, & ſi en s'acquittant ainſi ils feroient libérés ?

Les conſultés, après être convenus que dans un cas ordinaire la rigueur du droit décideroit contre les conſultans, tergiverſoient beaucoup, & prétendoient qu'il eſt des cas qui tiennent aux événemens d'un ordre ſupérieur, où l'auſtérité des principes doit être ſoumiſe à des exceptions de juſtice & d'équité : ils décidoient que c'étoit celui où ſe trouvoient les Payeurs des Rentes.

En un mot, ils inſinuoient que ces Meſſieurs devoient ſe faire autoriſer par le Roi à rembourſer leurs créanciers de la même maniere dont ils l'auroient été par S. M. Déciſion funeſte & qui allarmoit tout Paris, par les conſéquences fâcheuſes qu'on en pourroit tirer, par les exemples dangereux qui en réſulteroient, & la facilité que cela donneroit au Miniſtere de faire fréquemment de ſemblables reviremens, qui reflueroient moins ſur les financiers propriétaires apparens, que ſur leurs créanciers, co-héritiers, aſſociés, &c.

Quoi qu'il en ſoit, d'après cette Conſultation, les Payeurs des Rentes firent dreſſer une Requête par un Avocat aux Conſeils, & la préſenterent au Chancelier, comme au Chef ſuprême de la Juſtice, le ſeul en état de mettre ſous les yeux du Roi la poſition critique où ils ſe trouvoient, & la néceſſité d'une loi nouvelle ſur ce qui les concernoit. Mais quoique celui-ci commençât à déteſter cordialement ſon ancien confrere au Parlement, il ne voulut pas ſe compromettre; il apporta la plus grande circon-

ſpection dans ſa conduite; il déclara aux plaignans que cela ne le regardoit point; qu'il ne pouvoit ſe mêler de leur affaire: qu'ils euſſent recours à l'Abbé Terrai, c'eſt-à-dire au Conſeil des finances, dont lui Chancelier n'étoit pas; & que ſi la déciſion lui étoit renvoyée par ce Conſeil, ou que le Contrôleur général lui écrivît une lettre ſur cet objet, il verroit alors ce qu'il conviendroit de faire.

Ces financiers furent conſternés de la réponſe. En effet, les renvoyer à l'Abbé Terrai, c'étoit les ſoumettre au jugement propre de leur adverſaire, dont ils avoient déjà éprouvé le mécontentement par des menaces indirectes de priſon, de Baſtille, s'ils faiſoient les mutins; enſorte qu'ils reſterent indécis, & diſpoſés à n'agir que lorſque preſſés par leurs créanciers ils ne pourroient s'en diſperſer.

Au reſte, toutes ces querelles n'étoient que des paſſe-tems pour le Contrôleur général. Outre la Chambre des Comptes qu'il avoit alors ſur les bras, il ne craignit pas d'y joindre encore les Secrétaires du Roi. Ces Meſſieurs réclamoient une portion de 20,000 écus de rente à eux faite par le Roi, pour augmentation de la finance, dont il leur étoit dû deux années: il déploya en cette occaſion les reſſources de ſon génie; ne pouvant leur répondre cathégoriquement, il leur propoſa de débarraſſer tout-à-fait S. M. de cette Rente, non en la rembourſant, car le tréſor royal ne rendoit rien alors, mais en la prélevant annuellement ſur les futurs récipiendaires, & en impoſant ſur chacun d'eux une taxe de mille écus de plus, comme frais de réception. Il évalua que bon an, mal an, il y auroit 20 réceptions, ce qui feroit ladite ſomme de 20,000 écus: & à l'égard

des deux années dûes, il prétendoit libérer encore le Roi de cette dette, en autorifant ladite Compagnie à prélever, par un effet rétroactif, une fomme de 40,000 écus fur les 40 derniers reçus, à raifon des mêmes dits mille écus qu'ils feroient obligés de fournir. Cet arrangement merveilleux feroit incroyable de la part de tout autre que de ce Prêtre-Miniftre.

On verra par la Lettre fuivante un autre trait de lui, non moins digne d'être cité parmi fes faits & geftes les plus remarquables.

Extrait d'une Lettre d'Orléans, du 25 *Octobre* 1772.

„ Charles VII avoit accordé aux habitans d'Or-„ léans la permiffion de pofféder des fiefs fous une „ rente à la Couronne, pour les récompenfer du „ fang qu'ils avoient répandu en défendant leur ville „ contre les Anglois. Ce privilege avoit paru à nos „ Rois fi facré & fi juftement acquis, que tous, „ fucceffivement, avoient toujours penfé qu'il étoit „ de leur grandeur de nous en laiffer jouir. Cette „ rente, par la progreffion des tems, avoit été por-„ tée à une fomme de 1,300 Livres, que le Corps „ municipal acquittoit lui-même, moyennant laquel-„ le fomme, tout Bourgeois qui acquéroit un bien „ noble, ou en héritoit, étoit affranchi pour 20 ans „ du droit de franc fief, parce que cette Rente de „ 1,300 Livres étoit repréfentative du droit qu'un „ citoyen non noble paye au Roi, & qui confifte „ dans une année de revenu, pour avoir la faculté „ de jouir franchement pendant 20 ans.

„ M. l'Abbé Terrai a jugé à propos de nous ôter
„ notre privilege. Cette opération de finance eſt
„ certainement bien dure, mais elle n'eſt pas in-
„ juſte. Le beſoin de l'Etat & la néceſſité peuvent
„ légitimer la révocation de ce don de nos Rois.
„ Mais M. l'Abbé Terrai, de ſon chef, peut-il don-
„ ner un effet rétroactif à une Déclaration du Roi
„ qui, en révoquant nos privileges, ne nous aſſu-
„ jettit à payer le droit de franc fief qu'à commen-
„ cer du 1 Janvier 1771? D'où il s'enſuit qu'on ne
„ devoit commencer à le percevoir qu'en 1791, ou
„ rendre à la ville ſon abonnement, en rétrogradant
„ pendant 20 ans, ſi l'on veut commencer dès au-
„ jourd'hui. C'eſt pourtant ce qui arrive. Un Bour-
„ geois de cette ville, qui a hérité de ſon pere en
„ 1760 une terre en fief de 3,000 Livres de revenu,
„ vient de recevoir un avertiſſement de payer ſous
„ huitaine pour tout délai, le droit de franc fief,
„ montant à 4,200 Livres, ſçavoir 3,000 Livres
„ pour le principal de ſon revenu, & 1,200 Livres
„ pour les 8 ſols pour livre."

Qui le croiroit? Au milieu de ces vexations continuelles du Miniſtre des finances, lorſqu'il ne ſe paſſoit aucun jour qui ne fût marqué par quelque atrocité nouvelle, un Ecrivain oſoit élever ſa voix en ſa faveur & faire ſon Apologie: Que diſons-nous! le combler des éloges les plus outrés! C'eſt ainſi qu'il s'exprimoit dans une brochure qu'il avoit eu l'imprudence d'appeller le *Vœu de la Nation.*

„ Le Miniſtre de la Finance (M. l'Abbé Terraï)
„ par cet heureux concours des opérations du Mi-
„ niſtere & ſes lumieres & ſes principes, jette les
„ fondemens de la confiance publique, ſource de

„ l'activité du Commerce & de la circulation, qui
„ eſt le nerf de l'Etat. Il ne peut éclore de ce Mi-
„ niſtre que des projets utiles à la France & à l'ac-
„ croiſſement de ſes finances."

On ne ſait ſi ce vil panégyriſte fut récompenſé ſourdement de ſon adulation. Mais malgré toute la faveur dont jouiſſoit ce Miniſtre & tous les autres, qu'il encenſoit également dans cette infâme brochure, il n'oſa ſe nommer ni ſe faire connoître. Il resta dans le même incognito qu'auroit gardé un auteur de Libelles contre ces perſonnages redoutables.

On ne chantoit pas ainſi les louanges de l'Abbé Terrai aux Etats de Bretagne, qui venoient de s'ouvrir. On ſavoit qu'il avoit appuyé fortement l'avis de les ſupprimer, s'ils ne ſe prêtoient pas avec docilité aux vues du Gouvernement. D'ailleurs la *Commiſſion des Contraventions*, c'eſt-à-dire la Commiſſion chargée d'examiner les infractions faites aux privileges de la province, ne put que préſenter une longue ſuite de griefs contre ce Miniſtre, ne connoiſſant d'autre droit que celui du plus fort. Ce fut donc lui qui provoqua principalement *Le Manifeſte aux Bretons* & *Le Propos indiſcret*, deux pamphlets vigoureux où la Province annonçoit des diſpoſitions proportionnées à la grandeur de ſes maux.

Un des griefs dont les Etats ſe plaignirent le plus fortement, & qui faiſoit honneur à la délicateſſe de leurs principes, c'eſt le revirement que S. M. avoit fait au ſujet de 40 millions empruntés par la Province, à la place de laquelle elle s'étoit miſe ſans leur participation. Ils formerent à cet égard une requiſition raiſonnée, & demanderent que le Roi leur rendît ce capital. Ils témoignerent leur vœu de

s'acquitter par eux-mêmes, ſans innovation de leur part, qui d'ailleurs exigeroit le concours de leurs créanciers. Ils firent valoir la néceſſité de répondre à la confiance de ceux-ci, à laquelle ils ne pouvoient manquer.

Le Contrôleur général ne trouvant pas le Roi diſpoſé au coup de vigueur qu'il auroit voulu faire porter ſur les Etats, imagina de ruſer avec eux; & voici comme il s'y prit.

L'uſage depuis longtems y eſt de renouveller tous les deux ans, lors de leur tenue, la Ferme des Droits de la Province. Il leur fit à cette occaſion une offre bien captieuſe. Il prétendit que les Fermiers lui avoient porté des plaintes ſur cette forme d'adminiſtration, en ce que dans un intervalle auſſi court ils n'avoient pas le tems de connoître la nature des choſes, d'en trouver le meilleur emploi, en un mot de mettre dans leur perception un ordre, une économie ſi eſſentiels & ſi ſalutaires, qu'ils avoient ajouté qu'en portant le bail à ſix ans, ils pourroient ſe ménager des bénéfices plus ſûrs, & faire le bien de la Province, puiſqu'alors ils conſentiroient à augmenter le prix de leurs Baux. Tels étoient les motifs qu'il faiſoit valoir pour déterminer l'acquieſcement des Etats. Mais ils ſentirent facilement que cette propoſition, avantageuſe en apparence, n'étoit qu'un moyen lent & ſourd d'opérer leur ruine; qu'alors le Miniſtre les prorogeroit au terme de ſix ans, puiſqu'au moyen du bail d'un pareil eſpace de tems, ils n'auroient plus aucune aſſiette, aucune répartition à faire. Ils ſe refuſerent donc formellement à cette demande; & le parti de la Cour ne put prévaloir contre les Baſtionnaires.

L'Abbé Terrai pouſſa l'aſtuce plus loin ; il leur envoya de gros financiers de Paris, qui leur firent les offres les plus ſéduiſantes ſi l'on vouloit leur accorder un bail de ſix ans. Elles étoient ſi fortes qu'on ne doutoit pas qu'ils n'y euſſent perdu. Mais le Miniſtre, ſuivant le bruit d'alors, leur avoit promis de les dédommager, & ſe feroit eſtimé heureux de former une pareille innovation du gré apparent des Etats. Il ſe propoſoit bien de récuperer par la ſuite de telles avances. Les membres éclairés de l'aſſemblée découvrirent heureuſement le piege aux autres, & le grand nombre reſta inacceſſible aux inſinuations du Miniſtere. C'en étoit fait de la Province, ſi elle eût accepté.

Au ſurplus, le génie remuant de M. l'Abbé Terrai ne pouvant réuſſir d'un côté, ſe retournoit de l'autre. Ne trouvant pas le bras engourdi du Monarque propre à s'appéſantir ſur la Bretagne, & à frapper comme il l'auroit deſiré, il donna l'eſſor à un projet révoltant, & qui ne pouvoit paſſer que dans une tête auſſi deſpotique que la ſienne. Il répandit dans le public, pour voir comment ils y prendroient, des eſquiſſes de ſon plan en forme d'Edits. C'étoit une eſpece de parodie de l'ouvrage de M. le Chancelier. Celui-ci avoit ſupprimé la vénalité des offices de Magiſtrature, ſous le prétexte plauſible que les fonctions ne devoient s'en remplir que par des membres reconnus capables de les faire, que l'exercice ne pouvoit s'en acheter à prix d'argent. Le Contrôleur général, au contraire, déclaroit par un premier Edit les Maîtriſes des Arts & Métiers héréditaires. Pour de l'argent il rendoit les plus ineptes, les veuves, les enfans, héritiers & ayant cau-

fe, des Artifans habiles à s'en immifcer, ou à communiquer leur fcience à quiconque ils jugeroient à propos de vendre le brevet. Il fupprimoit, par le fecond, les chef-d'œuvres, comme inutiles; & non content d'attribuer au Roi l'obtention du brevet, il lui faifoit rapporter, au contraire, la plus grande partie des droits de réception. Les Communautés ne pouvoient s'aflembler que fous le bon plaifir du Lieutenant général de Police, qui devoit toujours envoyer un de fes Commis pour affifter aux délibérations. Il contenoit d'ailleurs une multitude de difpofitions, toutes auffi bizarres les unes que les autres, dans un efprit de defpotifme évident, quoiqu'on parlât fans ceffe de l'amour paternel du Roi pour fes peuples & du defir de leur félicité.

Suivoit une longue kyrielle d'artifans de toute efpece, au nombre de 117, tous, jufques aux vuidangeurs, y étoient compris; tous devoient payer des droits de réception, depuis 3000 Livres jufques à 50 Livres: heureufement il fe forma une telle fermentation dans ces divers Corps & Métiers, que l'Abbé, qui n'avoit pas craint de révolter les Ordres les plus éminens de l'Etat, eut peur. Les pâtiffiers déclarerent furtout qu'ils jetteroient dans leur four le premier homme qui viendroit leur intimer des ordres à cet égard.

Mais tous ces maux n'étoient que locaux ou particuliers; ils attaquoient les individus, les Corps, les Communautés, quelques Provinces feulement. Il fubfiftoit un mal plus étendu, plus réel, qui embraffoit le Royaume entier, & auquel perfonne ne pouvoit fe fouftraire qu'à force d'argent. Nous voulons parler de cette famine artificielle, fomentée par ce

Miniſtre, & qui dura tout le tems de ſon Miniſtère, faiſant ployer les nouvelles loix concernant l'exportation au gré de ſa cupidité. Tantôt il fermoit les ports de certaines Provinces auxquelles ce débouché étoit néceſſaire; il y rendoit par-là le bled à vil prix, qu'il faiſoit acheter par ſes accupareurs; puis ouvrant les ports d'une autre, il y faiſoit monter la denrée à un taux exceſſif, & procuroit des bénéfices énormes à ſes agens. C'eſt ainſi que la Bretagne gémiſſoit de ſe voir enlever ſa ſubſiſtance, tandis que le Parlement de Toulouſe ſe portoit aux actes de vigueur les plus énergiques pour procurer l'exécution de l'Edit de 1764, en demandant qu'on aſſurât irrévocablement au commerce des grains une liberté indéfinie & invariable. Par l'abus le plus criminel de la confiance de ſon Maître, il avoit rendu le Roi monopoleur, & l'aſſocioit à ſon infâme trafic. Le Monarque aimoit naturellement ces petits détails, ces ſpéculations lucratives: on voyoit dans ſon cabinet des cazernets où étoient inſcrits régulièrement les prix des bleds dans les divers marchés du royaume, & on leurroit le Prince par les bénéfices qu'on lui préſentoit, & ſurtout par le bien infini qui devoit réſulter pour l'Agriculture, en maintenant le prix des grains à un taux un peu fort.

Dans le tems qu'on faiſoit valoir ce motif pour favoriſer le monopole dans les lieux où il avoit introduit la diſette, on ſe contrarioit ailleurs en empêchant les propriétaires de ſe défaire de leur bled. C'eſt ce qu'établit le Parlement qu'on vient de citer. Sur une dénonciation de deux lettres, l'une du Contrôleur général, l'autre du Commiſſaire départi, il

rendit un Arrêt, où d'après des confidérations très-étendues & très développées, il ordonnoit que la loi fût maintenue en vigueur. Intervint Arrêt du Confeil, qui caffa cet Arrêt, & réprimenda les Magiftrats, fous prétexte que le Roi feul pouvoit connoître l'enfemble des befoins généraux de fon Etat, lui feul pouvoit conduire cette adminiftration, & qu'il ne fouffriroit pas qu'aucun tribunal particulier pût contredire ce qu'il auroit déterminé pour le bien général.

Au refte, malgré le defpotifme abfolu de l'Abbé Terrai dans fon département, il éprouvoit de tems en tems des inquiétudes qui tourmentoient fon ambition. Le retour du Prince de Condé à la Cour fut un événement fâcheux pour lui. Les Receveurs des Domaines & Bois, moleftés, comme les autres Compagnies, ayant fait une députation vers lui, deux jours après la réconciliation de cette Alteffe avec S. M., en furent très mal reçus; ils remarquerent une mauvaife humeur extraordinaire fur fon front, toujours finiftre, mais plus chargé de nuages que de coutume. En effet, il devoit être embarraffé, en ce que ce rappel étoit le fruit des intrigues du Chancelier, devenu fon grand adverfaire, & qu'il avoit des torts perfonnels à fe reprocher contre le Prince, auquel il avoit eu l'honneur d'être attaché comme Chef de fon Confeil, qu'il avoit négligé pendant fa difgrace, & qu'il avoit même vexé par une ingratitude noire, en faifant annuller la vente de l'hôtel de Condé, arrangée & convenue avec la ville. Ce chagrin fut bientôt augmenté par la réconciliation poftérieure du Duc d'Orléans. Quoi-

que cette nouvelle intrigue fût moins défavorable à l'Abbé, puifqu'elle partoit du Duc d'Aiguillon, il ne pouvoit fe diffimuler combien il avoit manqué essentiellement au premier Prince du Sang, & devoit craindre fon courroux. Il avoit heureufement pour lui une impudence qui lui faifoit braver toutes les humiliations, pourvu qu'il reftât en place. A cet orage, qui fe formoit contre lui, il crut ne devoir oppofer que la Comteffe, à laquelle il fe dévouoit de plus en plus. Au commencement de 1773 il voulut que les Fermiers généraux imitaffent les Receveurs généraux des finances, & rendiffent leurs devoirs à cette Dame. Il mettoit à fes pieds toute la Finance. On ne doute point que ces vifites ne fuffent en outre accompagnées de gros préfents, proportionnés à l'importance de la protectrice.

On n'avoit ri depuis longtems aux dépens de M. l'Abbé; un qui pro quo arrivé durant le Carnaval de cette année donna matiere à s'égayer un peu fur lui. Tous les gens de lettres, tous les amateurs des fciences & des arts connoiffent feu M. de la Condamine. Il vivoit encore. Un de fes amis lui avoit écrit de Lyon, qu'il lui envoyoit deux Bartavelles (deux perdrix du Dauphiné, les meilleures de France). Elles furent interceptées, ou confifquées exprès, & mangées à la table de M. le Contrôleur général. Ce vieillard très gourmand ne trouva pas la plaifanterie bonne; il ranima fa verve octogénaire, & exhala fa fureur dans une fuite d'Epigrammes fous différentes formes, toutes ayant du fel & portant fur l'Abbé Terrai, qui y étoit non-feulement défigné, mais nommé en toutes lettres. Elles furent répan-

dues avec profuſion, & recueillies avec ſoin, & par égard pour l'auteur aimé du public, & par haine du ſujet qui en étoit déteſté. Les voici, au nombre de huit :

Les Bartavelles. Conte qui n'eſt que trop vrai.

Un ami m'écrivoit : mardi tu peux attendre
Deux Bartavelles, à coup ſûr :
C'eſt un mets délicat. Terrai vient me le prendre ;
Je ne ſais s'il l'a trouvé tendre,
Mais pour moi, cela m'eſt bien dur.

Queſtion de Droit.

Monſieur le Contrôleur écorne ma tontine,
Ma penſion, ma rente. Il fait bien ſon métier.
Mais pour me prendre mon gibier,
A-t-il des droits ſur ma cuiſine ?

Souhait pieux.

Vous avez donc raflé mon gibier de Lyon ?
Je ſuis un bon Chrétien : Monſieur, puiſſe-t-il être
De moins dure digeſtion
Que tous vos beaux Edits que chaque jour on voit naître !

Acte de Contrition.

Il faut ſe convertir & vivre en bon Chrétien :
Pratiquons les conſeils du plus ſacré des livres.
A qui me fait du mal je veux faire du bien,
En nourriſſant celui qui me coupe les vivres.

Remords.

De ces mauvais quatrains ſi vous avez nouvelle,
Monſieur l'Abbé, croyez que je ſuis mal vengé;
Et que mes bons propos ne m'ont pas ſoulagé:
J'ai toujours ſur le cœur ma double Bartavelle,
Morceau friand que vous avez mangé.

La Repréſaille.

Vous riez donc, me diſoit tout-à-l'heure
Un auſtere & grave cenſeur,
De Monſeigneur le Contrôleur!
Eh bien! voulez-vous que je pleure?
Pour moi, Monſieur, je vous ſoutiens
Qu'il en rira lui-même & me laiſſera rire.
C'eſt lui qui tient la poële & s'amuſe à nous frire:
Il fait main baſſe ſur nos biens;
Je crois qu'à ſes dépens il m'eſt permis de rire,
Tandis qu'il ſe régale aux miens.

Les ſept Péchés Mortels détruits.

A Terrai nous devons élever des autels,
Pour les dons que ſur nous ſa bonté multiplie:
Il veut nous affranchir des ſept péchés mortels.
Il dompte notre *Orgueil* quand il nous humilie;
Il appauvrit le riche à qui l'on porte *Envie*;
Il guérit *l'Avarice* avec la pauvreté;
En nous faiſant jeûner il éteint la *Luxure*;
La *Colere* ſe calme en buvant de l'eau pure,
Et le beſoin preſſant chaſſe l'*Oiſiveté*.
Ainſi l'art de Terrai corrige la nature.
Reſte la *Gourmandiſe*, & c'eſt en vérité

Des vices à-peu-près le ſeul qui m'eſt reſté.
Mais en mettant le comble à ſes fureurs nouvelles,
Terrai, pour me forcer à la frugalité,
S'empare en vrai houzard de mes deux Bartavelles!

Songe de M. le Contrôleur Général.

M. l'Abbé Terrai taille, grapille, rogne,
Mais il a bien un autre tic:
Il a rêvé qu'il étoit Frédéric,
Et mes deux perdrix la Pologne.

On juge aiſément que ces Epigrammes facétieuſes & piquantes ne tarderent pas à tomber dans les mains du Miniſtre. Il n'eſt point homme de Lettres ni plaiſant. Si le poëte n'eut été un vieillard connu, attaché à deux Académies, & conſidéré par beaucoup de gens de la cour, peut-être lui en eut-il coûté plus cher que deux bartavelles, pour avoir tourné en dériſion & vilipendé M. l'Abbé. Mais celui-ci, ſans aimer les saillies, étoit homme d'eſprit & ſavoit faire de néceſſité vertu: il affecta de ſe piquer de généroſité, & pour ſe venger dignement de M. de la Condamine, lui envoya une dinde aux trufles. Le poëte ne pouvoit demeurer en reſte: il fallut célébrer la munificence de Monſeigneur. C'eſt ce qu'il fit de la maniere ſuivante:

Au lieu de deux perdrix aux jambes d'écarlate
Qu'on m'envoyoit vuides du Vivarais,
Je reçois un Dindon rebondi, gras & frais,
Et de trufles garni juſques à l'omoplate,
Très propre à calmer mes regrets.
Monſieur le Contrôleur a fait de grandes choſes;

Il en fera ſans doute encore. Mais
De toutes les métamorphoſes
Qu'il opere par ſes Arrêts,
Dont il redouble un peu les doſes,
Si cet effet n'eſt pas le plus prodigieux,
Ni le plus ſujet à des gloſes,
C'eſt celui que j'aime le mieux.

Madrigal du même, ſur le même objet.

J'ai gémi peut-être un peu fort
De mes deux Perdrix égarées:
Mes pertes ſont bien réparées
Par un Dindon du Périgord.
Vous avez fait une lacune
A mon petit garde-manger:
Mon mal étoit aſſez léger.
Mais ſi d'une plainte importune
Vous daignez ainſi vous venger,
Ayez toujours de la rancune.

On peut juger par ces vers, moins bons que les premiers, que le ſujet prêtoit plus aux injures qu'aux louanges vraies & délicates: c'eſt ce que dirent les amis de M. de la Condamine pour en excuſer la médiocrité. Encore voit-on qu'il a fallu en aiguiſer la fadeur par une petite pointe de ſatyre ſur les Arrêts de M. l'Abbé.

Mrs. de la Chambre des Comptes ne rioient pas comme M. de la Condamine des tours que leur jouoit le Contrôleur général: ils cherchoient à ſe venger, en fatiguant le Roi par des Remontrances. Mais le Miniſtre ſe moquoit d'eux, à cet égard, comme aux autres. Il y avoit deux ans que cette Cour s'étoit interpoſée auprès de S. M. relativement à

l'injuſtice & à l'illégalité de la réduction & ſuppreſ-ſion des Tontines, &c. Elle reçut enfin une réponſe par laquelle le Roi convenoit qu'il y avoit de très bonnes choſes dans les obſervations de la Chambre; que ſes vues ſur cet objet auroient pu s'exécuter avec ſuccès, mais que, n'ayant pas eu lieu dans le tems, il falloit que les choſes reſtaſſent dans l'état où elles étoient, & que les arrangemens de l'admi-niſtration actuelle l'exigeoient.

Du reſte, cette Compagnie étoit toujours dans la criſe, M. le Premier Préſident avoit fréquemment des conférences avec le Contrôleur général: il en re-venoit toujours très content. Mais à peine avoit-il quitté le Miniſtre que les diſpoſitions en chan-geoient. Il fit préſumer avec raiſon à la Chambre que les premiers Commis le deſſervoient auprès de leur maître. En conſéquence, il fut chargé de lui demander de le mettre en tête de ceux qui calom-nioient ſa Compagnie. Le Miniſtre n'en convenoit jamais, & lorſque M. de Nicolaï avoit la bonté de s'adreſſer auxdits premiers Commis, ils répondoient que cela ne les regardoit pas. Il s'appercevoit ainſi viſiblement qu'il étoit joué: mais il eſpéroit, à force d'adreſſe, de conſtance & d'éclairciſſemens, de l'emporter.

Il ſe trompa. La réponſe de S. M. ſur l'objet qui touchoit le plus la Chambre, arriva. Elle étoit fort longue, ce qui annonçoit d'abord qu'elle n'étoit pas favorable. Elle portoit en ſubſtance que S. M. ne pouvoit rien changer à ce qu'elle avoit fait: Elle donnoit ſeulement des eſpérances vagues pour l'ave-nir. Le bien futur étoit incertain, le mal préſent très réel, par une diminution peut-être d'un tiers

fur le revenus de Mrs. : ce qui ne les rendit pas mieux difpofés pour le Contrôleur général. Ils n'oferent pourtant lui déclarer une guerre ouverte : ils tenterent de fe le concilier par de nouvelles courbettes, par des affiduités plus baffes, & ils n'en devinrent que plus méprifables ; ils le prierent de ne point trouver mauvais qu'ils en vinffent à d'itératives Remontrances.

Les zelés de cette Compagnie étoient furieux d'une telle pufillanimité. Ils reconnoiffoient vifiblement dans la réponfe que l'Abbé Terrai leur avoit fait donner par le Roi, à travers fon ambiguité, le génie fourbe qui l'avoit dictée. Ils y démêloient deux objets qui les allarmoient de plus en plus. D'une part, on leur faifoit entendre que les impôts étoient extrêmes, les peuples horriblement furchargés ; qu'il falloit que chacun fe retranchât pour contribuer aux befoins de l'Etat : d'où il étoit naturel de conclure qu'ils devoient s'attendre à n'avoir pas, à beaucoup près, tous les dédommagemens qu'ils réclamoient. D'une autre part, on leur difoit qu'il falloit que chacun rendît compte de fon travail & fût récompenfé à proportion, & cette derniere tournure les allarmoit furtout. Ils y voyoient un moyen imaginé pour les divifer & fe ménager une fuppreffion que l'on méditoit depuis longtems. En effet, par cet expofé qu'on demandoit à chacun des Bureaux de cette Compagnie de l'utilité dont il y étoit, on vouloit les exciter à la récrimination, & les obliger à s'accufer réciproquement d'inutilité. Ils firent entendre à leurs confreres que c'eft furtout fur ce point qu'il falloit être en garde. En conféquence, la Chambre extrêmement embarraffée de la réponfe en queftion, & crai-

gnant de donner prife fur elle par quelque replique, apporta la plus mûre délibération dans des conjonctures auffi critiques. Elle nomma d'abord des Commiffaires pour l'examiner, la difcuter, & avifer à ce qu'il y avoit à dire. Elle arrêta en outre qu'elle feroit communiquée aux différens Bureaux des Correcteurs & Auditeurs, pour qu'ils puffent y réfléchir, & l'affaire intéreffant chacun perfonnellement, tout le monde fut invité à donner féparément fon avis, lorfqu'il en auroit un particulier. Et cette réfolution étoit encore conforme aux arrangemens du Miniftere par les longueurs qu'elle entraînoit. Le tems couloit cependant; les changemens fe confolidoient, & l'on fe propofoit de répondre enfuite qu'il étoit trop tard pour rien innover. L'Abbé Terrai faifoit fi peu de cas de cette Cour, qu'au moment où elle dreffoit fes Remontrances, il lui porta un nouveau coup, en lui ôtant fon franc falé. Elle jetta les hauts cris, & finit par en faire un article nouveau pour les Remontrances fufdites.

Ces petites niches réjouiffoient de plus en plus M. l'Abbé. Il en fit une pareille au nouveau Tribunal, & plus forte, en mettant fur fon franc falé les nouveaux huit fols pour livre, & en le forçant de reconnoître par le fait la légitimité de cet impôt, dont l'extenfion fur eux dérivoit d'un fimple Arrêt du Confeil, auquel il fallut obtempérer, malgré leur fingerie du Parlement, par laquelle ils énonçoient toujours dans leurs enrégiftremens : *fans approbation d'aucuns Arrêts du Confeil, &c.*

L'Abbé Terrai n'épargnoit pas même fes fuppôts les plus fideles: il défoloit auffi les Fermiers généraux. Dès 1773, à l'occafion du bail qui ne devoit

recommencer qu'au mois d'Octobre 1774, il leur fit écrire à chacun une Lettre circulaire, pour qu'il eût à fournir un état exact & détaillé des fonds qu'il avoit dans la Ferme, de ceux qui appartenoient à d'autres, de la quantité de ses croupiers, de l'espece d'intérêt qu'il faisoit à chacun d'eux, relativement à sa mise. Ces questions allarmoient non-seulement les Fermiers, mais leurs créanciers, sur la crainte effroyable où étoient ceux-ci que le Roi ne s'emparât des fonds & ne se mît à la place de leurs débiteurs. On en tiroit diverses conjectures. Les uns assuroient que l'unique but étoit de réduire les bénéfices des Fermiers, en ne leur donnant qu'à proportion de leurs fonds réels, & en ne leur faisant l'intérêt du surplus que relativement à celui qu'ils payent. Il falloit, sans doute, ne pas bien connoître ce Prêtre-Ministre, pour lui attribuer des vues aussi honnêtes. Ceux qui n'en pensoient pas si favorablement, & c'étoit sans doute le plus grand nombre, vouloient qu'il eût le dessein de découvrir ainsi les créatures des Choiseuls, soit directement, soit indirectement, & de les expulser. Des spéculateurs plus politiques assuroient que son projet étoit de ne conserver dans ces places que ceux ayant leurs fonds à eux, afin d'assurer de plus en plus le crédit de cette Compagnie, & de faire attribuer à juste titre à ses Membres la dénomination de *Colonnes de l'Etat.*

Quand on n'avoit point à gémir des vexations de M. l'Abbé Terrai, on prenoit un peu de relâche, & l'on s'égayoit sur ses Maîtresses, sur lui-même; on décrivoit le luxe ridicule de ce personnage, dont la magnificence contrastoit si fort avec la bassesse de sa figure, la rudesse de son caractere, & la nouveau-

té de ſon illuſtration. On annonçoit que la Dame Deſtouches étoit groſſe de ſes œuvres, & l'on admiroit la vertu prolifique de l'homme d'Egliſe. On diſoit que pour mieux faire agréer cette production au mari, il venoit de l'enrichir des dépouilles du Sr. Beaurin, premier Commis réformé, comme moins ſouple que l'autre aux volontés tyranniques du Miniſtre.

On parloit de nouveau de la Baronne de la Garde qui, revenue à Paris, & y ayant vécu quelque tems dans une ſage obſcurité, reparoiſſoit, s'étoit rapprochée de ſon amant, s'étoit raccommodée avec lui, trop heureuſe d'être déſormais la Surintendante de ſon ſerail: elle avoit repris un grand état, & affichoit de nouveau ſon crédit auprès du Miniſtre. Elle avoit ramené avec elle une ſœur auſſi grande qu'elle, eſpece de *Virago*, qu'on préſumoit deſtinée pour la couche de Monſeigneur, dont elle connoiſſoit le goût pour les haquenées de cette taille.

On alloit voir le ſuperbe hôtel qu'il faiſoit conſtruire, rue Notre-Dame des Champs: on en admiroit la richeſſe des ameublemens. Mais on parloit ſurtout d'un Lit de parade, qu'on évaluoit à 80,000 Livres, & l'on diſoit que c'étoit le lit de nôces de M. l'Abbé, parce qu'il étoit digne par ſon élégance & ſa ſomptuoſité de recevoir la mariée de la plus haute diſtinction.

Depuis les petits vers de M. de la Condamine, qui avoient tant fait rire ſur le compte de ce Miniſtre, objet tour à tour de l'horreur ou de la dériſion publique, un nouvel auteur ſe mit ſur les rangs. C'étoit le Marquis de Caraccioli. Il voulut lutter avec le premier & avec M. de Voltaire, qui avoit

commencé, à qui badineroit le mieux M. l'Abbé. On n'eût pas cru ce dernier bien propre à ce combat de gaîté. Il n'étoit encore connu que par une multitude d'ouvrages de morale & de politique tristes & ennuyeux. Il changea de ton cette fois: il répandit ſur la réduction des rentes une Epitre aſſez plaiſante, qui courut à Tours où il étoit refugié, & vint juſqu'à Paris. La voici: elle eſt adreſſée à M. l'Abbé Terrai.

Monſeigneur, vous, dont le génie
S'étend ſur la poſtérité;
Vous, par qui la France enrichie
Chantera ſa proſpérité!
Daignez écouter, je vous prie,
Le cri de la néceſſité.
Toujours ſoumis aux Loix du Prince,
Mon cœur, avec docilité,
Reçoit un Arrêt qu'en Province
La Renommée a débité.
C'eſt l'Arrêt qui rogne nos rentes
Et qui ſupprime mon ſouper.
Mais que peuvent des Loix urgentes
Sur la faim qu'on ne peut tromper?
Mon eſtomac déraiſonnable
Ne veut nullement obéir,
Et me contraint d'aller à table
Quand la nuit commence à venir.
Que ferois-je en ces circonſtances?
Ne point manger..... Votre deſſein
N'eſt pas, pour groſſir les finances,
Que les auteurs meurent de faim.
D'ailleurs, ſi l'Egliſe elle-même

Ne veut qu'un jeûne limité,
Nous prefcrirez-vous un carême
Qui dure à perpétuité ?
Rendez-moi donc, je vous fupplie,
Par votre générofité,
Ce qu'on retranche fur ma vie :
Tout eft facile à la bonté,
Ou, pour que la Loi s'accompliffe,
Faites, par un trait inconnu,
Que l'eftomac fe rétréciffe,
Conformément au revenu.

L'Abbé Terrai répondoit à tout cela, par de nouveaux Arrêts, & quand il ne mettoit pas d'autres impôts, il s'occupoit fans relâche à améliorer les anciens. C'eft dans cet efprit qu'il fit rendre un Réglement du Confeil formidable pour le recouvrement de la Capitation fur les bourgeois & habitans de la ville de Paris. Dans ce Réglement très long, on cherchoit à éventer toutes les rufes dont fe fervent certaines gens pour l'éluder ou atténuer. Il n'étoit porté que dans un fimple Arrêt du Confeil, mais il acquerroit de plus en plus force de Loi.

Dans un autre Arrêt du Confeil, il étoit ordonné qu'il ne feroit plus fait fonds que des quatre cinquiemes pour les gages & appointemens de tous les Officiers de la Maifon du Roi; ce qui fit crier haro fur le Contrôleur général, par les nouveaux écorchés. Les courtifans plus circonfpects, fe contenterent d'un quolibet : ils l'appellerent le *Grand Houffoir.* Ils défignoient ainfi la propriété merveilleufe de ce Miniftre de toucher & d'atteindre partout, en le repréfentant en même tems fous une image gro-

tesque, assez ressemblante à sa figure, à sa taille longue & sans proportion. On trouva le sobriquet si bon, qu'il lui est resté, & qu'on ne le nommoit plus autrement à Versailles.

Quoiqu'il n'aimât pas le Chancelier, il le secondoit volontiers en ce qui concernoit la Finance: il allégeoit par-là d'autant sa partie, & il comptoit que l'odieux en devoit rejaillir sur le Chef suprême de la Justice. C'est ainsi qu'il fit écrire aux Notaires une lettre circulaire imprimée, dans laquelle il leur déclaroit qu'ils eussent à prévenir leurs cliens qu'aucun Magistrat ou Officier de Judicature ne seroit admis, passé le 31 Mars 1773, à se faire liquider & à toucher le prix de son Office, qu'il n'eût entiérement consommé sa liquidation audit jour: qu'en conséquence il seroit déchu de sa propriété, & qu'il ne seroit plus fait fonds au Trésor Royal pour lesdits remboursemens.

Cependant il ne réussit pas en cela comme il le desiroit; on sut que S. M. s'opposoit constamment à sa confiscation définitive, & la regardoit comme injuste: ce qui ne permit pas à M. l'Abbé de la prononcer par son dernier Arrêt du Conseil du 12 Avril, ainsi qu'il en avoit menacé dans le billet circulaire qu'on vient de citer.

On ne le croiroit pas, mais si quelque chose en ce moment pouvoit venger la France des attentats de ce Ministre prévaricateur, c'étoit la famille même qui le soutenoit, c'étoit l'insolence du grand Dubarri, qui le traitoit de tems en tems avec une hauteur bien humiliante pour un homme qui auroit eu le moindre sentiment,

Ce dernier ayant, ſuivant ſon uſage, envoyé récemment un *Mandat* au Contrôleur général pour ſe faire rembourſer d'une groſſe perte qu'il avoit faite au jeu, & ne ſe trouvant pas ſatisfait auſſi promptement qu'il le deſiroit, jetta feu & flamme contre lui. Celui-ci fut trouver le Duc d'Aiguillon, lui fit part de ſa rigueur envers le beau-frere de la Comteſſe, en cherchant à s'en faire un mérite auprès de ce Miniſtre, comme s'il eût voulu ainſi punir cet audacieux de la ſcene inſultante qu'il avoit jouée aux Fermes, de ſes propos infâmes contre le Miniſtre Duc & lui; il le pria en même tems d'en prévenir la Comteſſe qui, elle-même, ſouffroit beaucoup des hauteurs de ce Dubarri, & de parer le coup qu'il pourroit porter à l'Abbé auprès d'elle. Le Comte averti de cette manœuvre, n'en fut point déconcerté : il s'en expliqua ouvertement dans un ſouper, & déclara que ſi le Duc d'Aiguillon oublioit les obligations qu'il lui avoit, il ſauroit bien le faire ſauter avec l'Abbé, plus facilement qu'il ne l'avoit mis en place. Il ajouta qu'il ne craignoit point de le publier tout haut, & qu'il deſiroit que cela lui fût répété. Il y a apparence que le Duc eut peur, & l'on s'accorda à convenir peu après que tout étoit raccommodé, c'eſt-à-dire que le réclamant avoit touché l'argent qu'il deſiroit.

Une émeute arrivée à Bordeaux à l'occaſion des Bleds, fit ſuccéder de nouvelles allarmes dans l'eſprit toujours agité du Miniſtre des finances, car ſi ſon cœur étoit impaſſible, ſa tête travailloit fortement. Elle fut ſi vive, ainſi que d'autres, arrivées dans le même tems, ou peu après, à Alby, à Touloufe,

loufe, à Montauban & ailleurs, qu'il ne put s'empêcher d'en rendre compte au Confeil, & d'en entretenir le Roi. D'ailleurs, quand il auroit pu cacher à S. M. ces triftes événemens, les Miniftres, dans le Département defquels ils fe paffoient, n'auroient pas manqué d'en faire leur rapport au Confeil des Dépêches & de rejetter la faute fur lui. Il fe trouvoit furtout continuellement harcelé par le Maréchal Duc de Richelieu, Gouverneur de Guyenne, qui fe conduifit mieux que de coutume en cette occafion, qui montra un zele très louable, défendit chaudement fa malheureufe Province, tourmenta le Miniftre, & le menaça d'aller au Monarque. Il crut donc plus prudent de prévenir fes ennemis, il repréfenta ces mouvemens populaires comme le réfultat d'une fermentation occafionnée par des gens mal intentionnés, fans être motivés réellement par la mifere, la difette & le défefpoir. Il conclut par la néceffité d'envoyer des troupes pour arrêter le défordre dans fon principe. Il étoit d'autant plus intéreffé à parler ainfi, qu'il s'étoit fait mettre depuis quelques années à la tête d'une Commiffion nommée pour connoître de l'affaire des bleds, & veiller à la diftribution de cette denrée, de façon que les Provinces mieux fournies reverfaffent dans celles affamées. Elle étoit compofée de quatre Confeillers d'Etat: le Sr. Brochet de St. Prest, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce, en étoit le Rapporteur: elle avoit fous elle deux Directeurs ou Agens généraux faits pour les achats & les tranfports. En forte qu'il fembloit que tous les abus en cette partie auroient dû être inceffamment répri-

més. Mais les Conseillers d'Etat se plaignoient qu'on ne les consultoit pas, qu'on ne leur communiquoit rien, & que l'Abbé Terrai leur apportoit la besogne toute mâchée. Ce qui rendoit cette conduite plus suspecte, c'est que le Sr. Brochet de St. Prest, son ame damnée, extrêmement gueux à son entrée au Conseil, affichoit, depuis qu'il étoit de ce Bureau, une opulence & un luxe étonnant. D'où l'on présumoit que ces Messieurs, bien loin de remédier au Monopole, le favorisoient & l'exerçoient par leurs suppôts, puissamment riches aussi.

Les Membres du Conseil n'ignoroient pas tout cela; ils eurent pourtant la lâcheté de ne pas insister, comme il auroit convenu, & de pretendre seulement qu'il falloit envoyer des bleds. Ce qui étoit bien directement inculper le Chef de cette Commission, mais non autant qu'il l'auroit fallu, pour réveiller l'ame engourdie du Monarque. Il se contenta de témoigner de l'humeur à l'Abbé. Celui-ci, pour se disculper absolument, eut l'audace de proposer aux Jurats de Bordeaux (*) de justifier ses

---

(*) Voici l'extrait d'une Lettre de Bordeaux, qui conte le fait différemment. La Lettre est datée du 15 Août 1773.... „ M. le Contrôleur général, pour mettre en honneur sa Compagnie du Commerce des Bleds, qu'on regarde comme une „ association de Monopoleurs, voulant s'enrichir en affamant „ la France, a desiré se venger des propos injurieux tenus „ contre elle. Il a en conséquence écrit une Lettre à l'Intendant de cette Ville, où il lui enjoint d'assembler la Cham- „ bre du Commerce, & d'exiger d'elle un Certificat dans le- „ quel ses Membres déclareroient que sans les secours de la- „ dite Compagnie, cette Capitale eut été à la veille de périr

Agens, & de certifier que c'étoit à leurs ſoins qu'on devoit la tranquillité de la Province, tandis que c'étoit aux Négocians de cette Capitale dont ils avoient excité le zele & la cupidité. Une niche qu'on lui fit à cette occaſion lui donna plus d'embarras que tous les gémiſſemens dont le bruit ſe perdoit dans les Provinces.

Madame la Comteſſe Dubarri reçut du Poitou par la poſte une petite caiſſe. A l'ouverture, il ſe trouva une Requête de malheureux payſans, qui ſe plaignoient du pain qu'on leur faiſoit manger, & qui en envoyoient un morceau. Cette Dame touchée de la ſupplique lamentable, la montra au Roi avec l'échartillon du pain: S. M. le rompit, l'examina, en goûta & convint qu'il étoit déteſtable.

L'Abbé Terrai fut bientôt inſtruit de l'anecdote: il apprit combien S. M. qui n'avoit ni le courage d'apporter remede aux maux de ſon Etat, ni celui d'enviſager de ſang froid des malheureux, étoit irritée contre lui, à qui l'on rapportoit la diſette & la mauvaiſe qualité des grains. Il comprit que le remede devoit venir d'où le mal étoit parti: il ſe rendit chez la belle Maîtreſſe, il fit l'éloge de ſon bon cœur, il lui dit qu'on avoit abuſé de ſa commiſération; que le myſtere de l'envoi, l'anonyme des auteurs, & la tournure inſolite de leurs plaintes, dépoſoient contre leur fauſſeté. Quelque *Bon* de la Comteſſe qu'il réaliſa en ce moment, acheva ſa

---

„ de miſere. Ces Meſſieurs, au nombre de douze, ont eu la „ lâcheté de ſouſcrire à une pareille aſſertion, ſous prétexte „ que ce n'étoit qu'un Certificat illuſoire, & qu'on ſavoit „ trop bien le contraire."

justification, & celle-ci le blanchit facilement auprès du maître.

Qui le croiroit! une des émeutes tourna même à l'avantage du Ministre. Celle de Montauban ayant excité une rixe entre M. de Gourgues, l'Intendant, & le Commandant des troupes, celui-là, distingué entre ses semblables, par un patriotisme, par une humanité qu'ils font profession d'abjurer ordinairement dans leurs fonctions de Commissaires départis, ne voulut point être l'agent des ordres iniques qu'on lui envoyoit contre une Province dont tout le crime étoit de réclamer ses besoins avec l'énergie que donne le désespoir: il envoya sa démission L'Abbé Terrai saisit l'occasion, & fit nommer à cette place le Sr. Terrai, son neveu, Maître des Requêtes depuis 1771, âgé de 22 ans. Ce passe-droit fit crier tout le Conseil: il n'y avoit pas d'exemple qu'on eût confié l'administration d'une Province à un Magistrat qui n'y avoit pas voix délibérative dans le moindre procès entre particuliers, à moins qu'il n'en fût le Rapporteur. Mais les murmures ne produisirent pas un grand effet. Quant au reproche d'inexpérience, qu'on faisoit plus justement au jeune homme, le Contrôleur général y répondoit péremptoirement, en disant qu'il le formeroit & feroit l'Intendance pour lui. Le moyen de refuser un pareil répondant! Ce qui surprendra plus encore, c'est que la Province fut enchantée du choix; on espéra qu'au moins, pour y faire bien venir le nouveau Chef, son oncle ne manqueroit pas d'y verser l'abondance, & de la rendre moins malheureuse qu'une autre.

En effet, toutes ces Provinces Méridionales étoient dans une disette extrême, & ne subsistoient que par

le fecours des Corps municipaux des Villes principales, qui, à l'exemple des Jurats de Bordeaux, s'étoient déterminés à faire des fonds pour acheter des bleds & faire faire du pain. Et par une impofture extrême, que la lâcheté, la baffeffe & l'adulation accréditoient en public, le Contrôleur général ofoit repréfenter au Roi & au Confeil, ces fecours comme les reffources de fa politique & de fa vigilance.

On attribua d'abord au befoin continuel qu'avoit le Miniftere de troupes, pour prêter main forte dans les divers endroits que dévaftoit la faminée amenée par le monopole monté à fon comble, un égard qu'il eut pour les Militaires. Leurs penfions fur le Tréfor Royal fe payoient avec une exactitude extraordinaire; ils affuroient que depuis longtems ils n'avoient touché avec cette facilité. De quoi s'agiffoit-il cependant? De la forme, car du refte elles étoient encore fort arriérées, & l'on n'expédioit alors, c'eft-à dire en 1773, que les Ordonnances de penfions de 1768 échues en 1769. Mais la conteftation élevée entre le Contrôleur général & le Miniftre de la guerre, au fujet du Droit du Marc d'or, auquel le premier voulut affujettir tout le Département du fecond, prouva bientôt qu'il avoit plus d'ardeur pour faire le mal, que de crainte des fuites qui en pouvoient réfulter; qu'en un mot il ne ménageoit que ceux qu'il ne pouvoit attaquer impunément.

Ce droit du Marc d'or, affecté aux penfions de l'Ordre du St. Efprit, & qui ne montoit autrefois qu'à 450,000 Livres, étoit en ce moment porté à plus de trois millions, & par les augmentations de toute efpece & l'extenfion qu'on lui donnoit, devoit

s'accroître jufqu'à douze. M. l'Abbé Terrai avoit imaginé cette année d'y affujettir tout le Militaire, depuis le plus haut grade jufqu'au Sous-Lieutenant. Le Chancelier-Garde des Sceaux, qui fcelle, trouvant fes honoraires augmentés par cette prétention, la favorifoit; mais le Miniftre de la guerre fe débattoit avec acharnement, & le Roi, à fon ordinaire, ne décidant rien, ne donnant gain de caufe à perfonne, ce grand procès faifoit qu'il reftoit en fufpens aux Bureaux du Marquis de Monteynard une multitude de ces Brevets & Commiffions. Celui-ci profitant de la neutralité de S. M. prit le parti d'éluder la difficulté, en donnant ordre aux Corps refpectifs où il y avoit de nouveaux promûs, de les recevoir, fans que lesdits parchemins fuffent fcellés, le fceau étant en effet une formalité vaine qui ne donne pas plus de valeur au grade dont l'Officier eft décoré. Le Contrôleur général & le Chancelier devenoient ainfi dupes de leurs difficultés, tant que S. M ne les auroit pas foutenus, en ordonnant l'exécution du nouveau Réglement ; du moins le Miniftre de la Guerre s'en flatta. L'Abbé Terrai fulmina & dit qu'il empêcheroit qu'on ne paffât en compte aux Tréforiers les appointemens des Officiers qui n'auroient pas fourni des copies authentiques de leurs titres pour les recevoir. Mais on y gagnoit du répit, & c'étoit beaucoup fous un Monarque duquel il n'y avoit rien à attendre que du bénéfice du tems.

L'indolence du Maître ne permettant point à l'Abbé Terrai d'exercer de ce côté-là fa rapacité, il fe reploya fur les Receveurs généraux des Domaines & Bois, dont il diminuoit les revenus & augmen-

toit la besogne; sur les Fermiers généraux, dont le Bail futur étoit l'objet qu'il méditoit le plus, & auquel il revenoit souvent. Il s'occupoit non-seulement de son augmentation par accroissement, c'est-à-dire par la réunion de quantité de petits Droits nouveaux, mais encore par réduction, c'est-à dire en améliorant l'administration de cette manutention compliquée, en diminuant les frais, en supprimant les doubles emplois, les sujets inutiles; &c. car au mal qu'il pratiquoit sans relâche, il mêloit par fois un peu de bien, ou il en faisoit le semblant; & à tous ses vices, il joignoit celui de l'hypocrisie, pour être un Monstre parfait.

Il avoit une contestation avec les Fermiers généraux, au sujet de son Abbaye de Molesme, dont il ne vouloit pas payer un certain droit d'amortissement. Il souffrit que le procès fut porté au Conseil, & il voulut bien le perdre. C'étoit une petite comédie qu'il se donnoit. Non-seulement il se disposa à payer, mais il supplia ses parties de le traiter favorablement: il fit plus, il en agit avec beaucoup de générosité avec eux, car, au sujet du renouvellement du Bail en question, il leur déclara dans ce tems-là-même que l'état de Fermier général étant un état de représentation, il entendoit que tous frais faits ils eussent chacun 200,000 Livres de rentes net. Ce propos réjouit merveilleusement les sots de la Compagnie: ils en conclurent que l'Abbé Terrai leur rendoit enfin justice, & que, bien loin de vouloir ébranler en eux les Colonnes de l'Etat, il desiroit les consolider; & ce propos, très répandu, détruisit les bruits sinistres qu'on faisoit courir à cet égard.

Il falloit connoître bien peu ce Miniſtre pour s'en fier à de pareilles aſſurances. Chaque jour il démentoit celles qu'il avoit données, & tout récemment la Chambre des Comptes venoit d'en faire l'expérience. Envain en étoit-elle venue à d'itératives Remontrances, envain avoit-elle eu la lâcheté de faire valoir ſon obéiſſance, en dénigrant le Parlement & par une comparaiſon révoltante, en inſinuant qu'il étoit affreux qu'eux, ſujets toujours très fideles & très ſoumis du Roi, ſe trouvaſſent preſque auſſi maltraités que ceux qui avoient eu le malheur d'encourir ſa diſgrace, par une obſtination dûe à un zele ſans doute trop aveugle, mais réprouvé par le Monarque. Envain ſon Premier Préſident continuoit-il à avoir des conférences avec lui, & ne ſe décourageoit-il pas, quoiqu'il lui manquât ſouvent de parole. Les négociations ſe terminerent par des Lettres de Juſſion, précédées d'une réponſe abſolument négative; & cette Cour puſillanime ſe trouva trop heureuſe d'échapper à une deſtruction qu'elle redoutoit, par une ſoumiſſion entiere aux ordres de S. M. Elle crut avoir mis ſon honneur à couvert, au moyen de la violence, légale ſuivant elle, qu'elle éprouvoit, & ſçut encore gré à l'Abbé de lui fournir ce prétexte de ſe diſculper aux yeux des patriotes, pour qu'elle ne fût pas moins à la fois un objet de mépris, de riſée & d'indignation.

Combien ce dernier ſentiment ne dût-il pas redoubler, lorſqu'on vit peu après cette Cour, qui devoit attribuer la plupart de ſes maux au Sr. le Clerc, premier Commis des finances, & l'ame damnée de l'Abbé Terrai, ſe trouver honorée de la propoſition que lui fit ce parvenu de recevoir dans ſon

ſein

ſein un de ſes fils, & l'admettre d'emblée à la charge de Maître des Comptes, diſtinction qui ne s'accorde ordinairement qu'aux membre de la Chambre, ou à ce qu'on appelle *les enfans de la balle.* Bien des gens ſoupçonnerent que le Sr. le Clerc n'avoit tant moleſté la Chambre que pour la réduire & la mettre dans le cas de n'oſer lui refuſer une grace qu'il ne pouvoit ni mériter ni eſpérer.

Les patriotes furent un peu conſolés par le *Mémoire au Roi*, de la Nobleſſe de Bretagne, qui parut alors. Il avoit été fort queſtion de cet écrit, lors de la tenue des Etats de la Province. L'Ordre, au nom duquel il étoit ſouſcrit, avoit été obligé de le faire ſeul; les Commiſſaires du Roi ayant eu le ſecret d'intimider par menaces, ou de ſéduire par promeſſes, les Députés des deux autres Ordres, pour qu'ils s'abſtinſſent d'y prendre part. L'Abbé Terrai les avoit fait manœuvrer ainſi, pour fournir un prétexte à la Cour de ne pas vouloir recevoir le Mémoire, dont il déſiroit anéantir juſqu'à l'exiſtence: intrigue qui ne ſervit qu'à en retarder la publicité, & à empêcher qu'il ne parvînt au Monarque. C'étoit ſans doute un coup de parti pour un Miniſtre perfide & prévaricateur, tremblant toujours que ſes iniquités ne fuſſent dévoilées. Il s'embarraſſa peu enſuite qu'il fût imprimé. Cependant il étoit d'une clarté, d'une préciſion, d'une force, qui le faiſoient lire avec la plus grande avidité. C'étoit un tableau auſſi fidele qu'effrayant des coups d'autorité multipliés par leſquels le Miniſtere, au nom de S. M. ſappoit ſans relâche la liberté de la Bretagne, dont on lui envioit juſqu'à l'ombre qui lui en reſtoit. On admiroit l'éloquence avec laquelle l'Orateur, après

avoir tracé du pinceau le plus mâle & le plus rapide les ravages du Defpotifme, les fuites funeftes, les malheurs fans nombre qu'il entraîne, ramaffoit toute l'onction du fentiment pour attendrir le cœur du Monarque, & émouvoir fes entrailles paternelles. Quelque bien fait que fût celui de Normandie fur le même fujet, répandu quelques mois avant celui-ci, on le trouva bien fupérieur pour l'enchaînement, la marche & le ftyle.

Que produifoient tous ces écrits? Ils valurent au dénigré l'Abbaye de Throarn, morceau de plus de 50,000 Livres de rentes, qui excitoit l'ardeur de tout le Clergé. Du moins il déclara modeftement qu'il ne l'avoit point demandé, qu'il en avoit affez, qu'il ne favoit pas pourquoi on lui avoit conféré ce Bénéfice, ou plutôt qu'il regardoit cette faveur comme une bonté du Roi, qui vouloit bien témoigner par-là authentiquement combien fes fervices lui étoient agréables, & démentir tous les bruits injurieux qui couroient fur fon compte; que c'étoit cette extrême attention de fon Maître qui l'avoit touché & empêché de refufer.

Ils fervoient encore aux Dubarri, en ce que l'Abbé, plus il étoit maudit de la Nation, plus il fentoit la néceffité de s'unir à eux. Il oublia dans ce tems-là les propos infolens & injurieux du Comte Jean. Le mariage que devoit faire le fils de celui-ci avec une Dlle. la plus belle créature du monde, & qu'on deftinoit au lit du Monarque, lui fit connoître la néceffité de fe rapprocher du pere. La querelle élevée entre lui & la Comteffe fournit au Miniftre l'occafion de fe bien remettre avec le beau-frere. L'argent étoit communément la caufe de ces

brouilleries. Celle-ci avoit été portée loin, & le Comte Jean avoit pouſſé la vengeance jusqu'à faire une chanſon auſſi atroce que dégoûtante contre ſa belle-ſœur. L'Abbé Terrai paya, & tout fut oublié. Il s'immiſça de l'hymen en queſtion, & ce fut au Contrôle général que ſe donna la bénédiction nuptiale. Il reſtoit ainſi bien avec la Favorite, & ſe ménageoit d'avance les bonnes graces de la Niece, en cas que la premiere fût ſupplantée.

Mais indépendamment de cette politique, il en avoit une autre plus profonde & plus rafinée. Il convoitoit depuis longtems la place d'*Intendant général des Bâtimens* (*) qu'avoit le Marquis de Marigny. Les Dubarri, qui la regardoient comme *l'appanage naturel de la famille de la Maîtreſſe en titre du Monarque*, la ſollicitoient depuis longtems. Il ſe mit en tête, non-ſeulement d'aller ſur leurs briſées, mais de l'avoir par leur entremiſe; & voici comme il manœuvra. Il leur fit entendre qu'ils s'y prenoient mal, & qu'ils ne réuſſiroient jamais à emporter la place de haute lutte; que le Roi étoit trop bonaſſe & trop foible pour ôter de ſang froid & ſans mécontentement cette place au Marquis de Marigny. Il leur apprit que, ſans vouloir s'en faire un mérite, il travailloit plus utilement pour eux à leur inſçu; que le moment de faire éclater la mine étoit venu, & que ſi la Comteſſe vouloit le ſeconder, l'effet en ſeroit infaillible: „ Depuis longtems, continua-t-il, „ cette partie manque de fonds, je ſuis autoriſé à

(*) Le vrai titre eſt *Directeur & Ordonnateur général des Bâtimens, Jardins, Arts, Académies & Manufactures Royales.*

„ en refuser par les circonftances, fans que je pa-
„ roiffe y mettre de la mauvaife volonté ou de l'hu-
„ meur : conféquemment elle eft dans le plus mau-
„ vais ordre, ce qui déplaît fouvent à S. M. Que
„ Madame Dubarri profite de l'inftant où le Roi
„ demandera quelque ouvrage, qu'il n'obtiendra pas,
„ car je ferai refferré plus que jamais, & qu'elle in-
„ finue à fon augufte Amant de me conférer la pla-
„ ce du Marquis de Marigny, afin qu'intéreffé à
„ lui plaire & ayant les fonds à ma difpofition, je
„ ne manque jamais de remplir fes défirs. Quand
„ une fois nous aurons ainfi dépoffédé le Marquis,
„ au bout de quelque tems je ferai entendre au Roi
„ que mes grandes occupations ne me permettent
„ plus de continuer mes nouvelles fonctions, & je
„ propoferai moi-même de les confier à quelqu'un
„ d'entre vous."

Le piege étoit trop adroitement tendu pour que les Dubarri s'en apperçuffent. On admira la fineffe de M. l'Abbé, on le remercia, & la Favorite fut chargée de faifir la premiere occafion pour indifpofer le Monarque, l'aigrir contre l'Intendant actuel de fes Bâtimens, & le déterminer à le renvoyer.

Ce fut à Bellevue qu'elle fe préfenta. S. M. y étant avec fa Maîtreffe & le Marquis de Marigny, parla de nouveaux arrangemens qu'Elle ordonna de faire à ce dernier. Il parut très difpofé à obéir, mais concourant de lui-même à fa perte fans le favoir, il rejetta tout fur l'Abbé Terrai, il fe plaignit de n'avoir jamais de fonds pour fon Département, & fupplia le Roi d'ordonner à fon Contrôleur général de lui délivrer ceux affignés pour cette partie. Il vit avec plaifir que fon obfervation faifoit rêver

le Roi; il se flatta que l'humeur en réjailliroit sur l'Abbé, & il s'en félicitoit. Mais dès que le Marquis fut parti, la Favorite s'en prévalut contre lui. Elle rassura S. M. „ Tirez-vous, lui dit-elle, une „ bonne fois d'inquiétude là-dessus : réunissez la „ place d'Intendant des Bâtimens à celle de Contrô- „ leur général. Vous serez sûr d'être toujours bien „ servi: on ne se plaindra plus de n'avoir pas d'ar- „ gent." Cette tournure lumineuse réjouit S. M. Elle admira les ressources de l'imagination de sa belle Maîtresse: elle l'embrassa pour la remercier, & le frere de la Marquise de Pompadour fut sacrifié. Il s'apperçut trop tard qu'il y avoit des gens plus adroits que lui à la Cour, & qu'il succomboit sous le coup de Jarnac qu'il avoit voulu porter à l'Abbé Terrai. Il faut aussi convenir que celui-ci avoit des ruses à étonner le courtisan le plus consommé en fourberie: il comptoit bien remettre aux Dubarri la nouvelle charge dont il étoit pourvu, mais ce ne devoit être qu'en échange de quelque chose de mieux. Voici quel étoit son plan.

Il voyoit de loin se former l'orage contre le Chancelier: il sentoit que cet étourdi avoit entrepris une besogne au dessus de ses forces; qu'accablé sous le faix, il devoit ployer tôt ou tard. Il convoitoit d'avance sa dépouille, il vouloit avoir les Sceaux. Ce n'étoit qu'à l'époque où il se feroit vu revêtu d'une telle dignité qu'il auroit cédé la place d'Intendant des Bâtimens, & par cette perspective il intéressoit essentiellement la Maîtresse du Maître à le servir auprès de lui dans son projet. Son grand objet donc, en ce moment, étoit de manœuvrer de maniere à accélérer le plutôt possible la chûte de M.

de Maupeou. En attendant l'occafion de l'écrafer, il le dépouilloit infenfiblement de fes créatures, & frappoit fur tout ce qui l'entouroit. Le Sr. le Brun, attaché à M. le Chancelier, fon Secrétaire intime, fon faifeur de préambules d'Edits, celui qu'on lui faifoit appeller dans la *Correfpondance*, *mon cœur*, fe reffentit des atteintes de M. l'Abbé. Il fit fupprimer par Arrêt du Confeil une Commiffion d'*Infpecteur des Domaines*, que M. de Maupeou avoit obtenue pour fon confident. On prit le prétexte d'une Lettre infolente qu'il avoit écrite au Préfident de Nicolaï, & le coup fut porté avant que fon maître en fût inftruit. Celui-ci ne put le parer, d'autant qu'il avoit été concerté avec le Duc d'Aiguillon. Il lui fallut donc entrer en guerre ouverte avec eux. La vengeance étoit fa paffion dominante : elle l'aveugloit, & lui faifoit fouvent faire de fauffes démarches. Dans cette occafion, par exemple, au lieu de temporifer, de diffimuler, de laiffer le public encore en fufpens fur la réalité de fa mésintelligence avec ces deux Miniftres, il éclata de maniere à n'en plus laiffer aucun doute. Lorfqu'on alloit folliciter auprès de lui la liberté, ou le rapprochement de quelque exilé, il témoignoit prendre la plus grande part au fort malheureux de ces Magiftrats : il affuroit que fon avis étoit de leur rendre en ce moment la faculté d'aller & de venir à leur gré, même de les rembourfer : il s'en prenoit à l'Abbé Terrai, ce Mandrin, qui mettroit volontiers le piftolet fur la gorge, pour accroître les finances ; & au Duc d'Aiguillon, ce Defpote, qui vouloit tout tuer, tout manger. C'étoit fous ce ton hypocrite annoncer fa rupture, & par conféquent encourager

ſes ennemis à groſſir leur parti. En effet, dans tout le Miniſtere il n'avoit plus que le Marquis de Monteynard pour lui, c'eſt-à dire le plus honnête-homme peut-être de la Cour. Quelqu'un en fit l'obſervation à ce dernier, en lui témoignant combien il étoit ſurpris de le voir ainſi aſſocié au plus ſcélérat des courtiſans, ce qui étoit beaucoup dire. Il lui répondit qu'il étoit dans le ſyſtême du Cardinal de Fleuri, ſe rangeant toujours, dans les matieres qu'il n'entendoit pas, du côté du Chef du Département, auquel reſſortiſſoit l'affaire agitée; que, ſans examiner le perſonnel du Chancelier, ſon ſyſtême, comme Chef ſuprême de la Juſtice, ſur la deſtruction des Parlemens, lui avoit paru excellent, & qu'il le ſoutenoit. Au reſte, tout homme eſt homme, & le Miniſtre de la guerre ſe laiſſoit aller, peut-être ſans le ſavoir, à l'animoſité qu'il avoit ſouvent contre l'Abbé Terrai. Ces deux perſonnages étoient toujours en querelle pour de l'argent. En ce tems-là ſurtout ils avoient eu à Compiegne une priſe très-vive. Le premier ayant demandé des fonds au ſecond, celui-ci, piqué de cette étroite confédération avec le Maupeou, lui avoit répondu ſéchement qu'il n'y en avoit pas. Sur quoi M. de Monteynard avoit témoigné ſon mécontentement en termes durs, en diſant qu'il étoit bien ſurpris qu'il n'y eût pas d'argent pour le ſervice du Roi, pendant qu'on en prodiguoit tant pour des Putains & des Maquereaux. Ces paroles ayant bleſſé les oreilles délicates de M. l'Abbé, il avoit dit au Sécrétaire d'Etat qu'il s'oublioit, qu'il eût à ſe ſouvenir qu'il parloit à un Miniſtre du Roi. A quoi l'autre avoit repliqué encore plus vertement, en finiſſant par ajouter que s'il cro-

yoit que ce refus vînt de la part de S. M. il le recevroit avec respect, mais que sa démission seroit au bout. Le Ministre des finances, piqué de ces apostrophes, étoit allé s'en plaindre au Roi ; mais S. M. lui avoit répondu : *C'est un honnête-homme, qui donneroit sa démission comme il le dit. Je suis bien aise de le conserver : il faut lui trouver de l'argent.* Ainsi M. de Monteynard eut gain de cause en cette occasion. Toutefois ceux qui connoissoient la Cour & le caractere du Monarque, de ce propos même conclurent qu'il seroit bientôt expédié.

Au défaut de ce partisan, l'Abbé Terrai acquit un autre protecteur plus important, en la personne du Prince de Condé. Vis-à-vis d'un personnage plus ferme, & qui sut mieux faire respecter sa dignité, il ne se seroit pas hazardé à reparoître devant une Altesse qu'il avoit jouée de la maniere la plus indigne, par une ingratitude atroce, qu'un simple particulier n'eût pas oubliée. Mais le besoin d'argent rend quelquefois complaisant le plus grand Prince. D'ailleurs le Ministre connoissoit parfaitement celui-ci : il ne craignit point de s'en rapprocher, & de lui offrir ses services pour la vente de son hôtel, dont il avoit autrefois fait annuller l'acte, & qu'il remit en vigueur aux conditions les plus utiles pour S. A. S., en faisant paroître le Roi comme acquéreur, mais payant avec les deniers de la ville. Afin d'accélérer le marché, on expédia sur le champ des *Lettres patentes pour la construction des Bâtimens devant servir à la Comédie Françoise sur les terreins de l'ancien hôtel de Condé* ; & pour mieux le consolider, on le fit enrégistrer au Parlement d'alors.

A peine l'Abbé Terrai eût-il ainsi cimenté à nos dépens son pardon obtenu de son ancien maître, qu'il fut obligé de faire face aux Dubarri & de ruser avec eux. Ils le pressoient pour leur donner la dépouille du Marquis de Marigny, dont il ne devoit être que le dépositaire: mais nous avons dit plus haut qu'il ne comptoit pas la leur céder pour rien. Il les amusa donc en leur objectant qu'il avoit trouvé cette partie très obérée, dans un grand délabrement; qu'il alloit la remettre en ordre, faire tout payer, pour qu'ils n'eussent plus que les agrémens de la place.

Il s'étoit mis en tête quelque chose de mieux, il vouloit avoir aussi les *Menus*. Sous cette dénomination simple & peu imposante, on entend tout ce qui regarde les fêtes, spectacles & autres plaisirs de la Cour. Des *Intendans* sont chargés d'en faire les dépenses, & les *Gentilshommes de la Chambre* de les ordonner & de les inspecter. On conçoit que ce doit être un Pérou, en ce que les Rois sont ordinairement peu économes sur leurs amusemens, & qu'au milieu de la joie & de la licence de pareilles orgies il s'ouvre un champ vaste aux déprédations des subalternes & à la cupidité des supérieurs qui les partagent. Le Contrôleur général convoitoit donc cette partie, & fit part de ses vues à la Favorite. Il mit toujours en avant son zele pour la famille, & prétendit ne vouloir que débusquer les Gentilshommes de la Chambre, pour, après avoir réuni les attributs de leurs fonctions à cet égard à la place d'Intendant des Bâtimens, &c. faire passer le tout à celui qu'elle y voudroit élever. La Comtesse goûtoit fort ce projet, mais les possesseurs étoient trop accré-

dités, trop admis à l'intime familiarité du Prince, pour que l'on pût réussir.

L'occasion étoit cependant favorable : il étoit question de donner des fêtes pour le mariage de M. le Comte d'Artois. Le Duc de Richelieu, Gentilhomme de service cette année, prévoyant, à cause de son grand âge, que ce seroient les dernieres auxquelles il présideroit, voulut les rendre remarquables par une magnificence extraordinaire. On alloit admirer à l'hôtel des *Menus* les préparatifs pour les cinq Opéra qu'il avoit ordonnés, dont on évaluoit les frais à deux millions, & pour lesquels on faisoit 5,000 habits. Le Contrôleur général fit le bon valet : il en adressa les reproches les plus vifs au Maréchal ; il lui déclara qu'il n'avoit point d'argent pour les payer ; que les peuples étoient assez vexés, qu'il n'étoit pas possible de les surcharger pour semblables folies. Ensorte que s'il n'eût été bien connu, on auroit attribué à une vraie & louable sensibilité de ce Ministre, des gémissemens hypocrites, provenant seulement de son envie extrême de décrier les *Menus*, & de les rendre odieux pour se les faire donner.

Mais en vain se recria-t-il, soit contre les dépenses énormes du moment, soit contre les abus, les prévarications à arrêter en général dans le Département, il fut obligé de se contenter de ce qu'il avoit obtenu récemment. Il vit qu'il falloit abandonner pour-lors ses prétentions. En attendant qu'il pût les remettre en vigueur, & afin d'y être mieux autorisé, il fit répandre les bruit par ses partisans qu'il alloit profiter de la réunion des Bâtimens au Contrôle général pour examiner les friponneries de cette ma-

nutention, y remédier, & l'améliorer en outre par une réforme judicieuſe & une économie mieux entendue.

Il fut viſiter avant le voyage de Fontainebleau une certaine pépiniere qu'un Abbé Nolin, Chanoine de St. Marcel, & grand charlatan en cette partie, s'étoit fait établir, afin d'en prendre ſoin pour le Roi. Le Miniſtre jugea cette inſtitution ſuperflue & déclara qu'il la feroit détruire. On dit qu'il alloit ſuprimer toutes les maiſons royales abandonnées, les faire démolir, en vendre les matériaux, & épargner ainſi les frais de réparations, & les appointemens des gouverneurs, concierges, &c. Qu'il vendroit auſſi 126 maiſons appartenantes au Roi dans Paris, & que des revenus & des capitaux provenant de tout cela il ſe propoſoit d'achever le Louvre. Un propos de M. le Dauphin lui avoit ſuggeré cette idée. Ce Prince, lors de ſon entrée dans Paris, ayant vu imparfait un auſſi bel Edifice, avoit demandé quand on finiroit ce Palais ? Depuis il y ſongeoit encore & réitéroit ſouvent la même queſtion. Le Miniſtre-courtiſan, dont l'ambition clair voyante & inſatiable perçoit dans l'avenir, prévoyant que les débauches du Roi & ſon tempéramment uſé ne lui permettoient plus de vivre longtems, étoit bien-aiſe de ſe concilier d'avance & de loin le ſucceſſeur, en lui faiſant quelque choſe d'agréable. D'ailleurs il ſatisfaiſoit auſſi les gens de goût, les artiſtes; & quoiqu'il en fît peu de cas, ainſi que de leurs ſuffrages, il n'étoit pas fâché d'en recueillir les louanges, lorſque l'occaſion s'en préſentoit. C'eſt ce qui le détermina à rétablir une inſtitution que M. de Marigny avoit été obligé d'abandonner, faute de payement.

Louis XIV avoit fondé des Prix pour la Peinture, la Sculpture & l'Architecture, & cet établissement se perpétuoit encore. Mais en outre les jeunes éleves couronnés passoient à Rome aux dépens de S. M. & y étoient entretenus & guidés dans la perfection de leur talent sous l'inspection d'un homme célebre de l'Académie, Directeur de celle de France, dans la capitale du monde chrétien : c'étoit M. Nattoire. Depuis quelques années aucun Eleve n'avoit eu cette mission par les calamités des tems, qui s'étendoient sur tout. M. le Contrôleur général, alors présidant aux Arts, décida de faire revivre cet usage avantageux pour leurs progrès ; il donna l'ordre pour qu'on fit partir ceux qui avoient remporté les prix cette année 1773.

D'ailleurs, M. l'Abbé Terrai avoit alors un intérêt personnel de ménager & de caresser les Artistes. Il venoit de se faire bâtir un hôtel, rue Notre Dame des Champs, dont on a parlé ci-devant. Il vouloit les faire contribuer de leurs talens divers à le décorer. Le bâtiment étoit vaste, magnifique, élégant : il prêtoit à tout ce que le génie leur pouvoit suggérer, & il est devenu une curiosité pour Paris. On a dit déjà que tout y répond au luxe du maître, à son opulence & à la reconnoissance des premiers. On n'a pas oublié le lit : on a observé que les amateurs malins ne peuvent s'empêcher de rire en admirant le théâtre nuptial des amours de ce Prêtre impudique. C'est peut-être en le considérant qu'un Poëte a enfanté l'épigramme suivante, qui se répandit alors, dont la pointe à deux tranchans frappe également & sur sa luxure & sur son ambition. Pour bien l'entendre il faut savoir que le bruit se renou-

velloit concernant ſes prétentions aux Sceaux & au Chapeau de Cardinal. Elle portoit :

Certain Abbé viſant aux Sceaux,
Ainſi qu'aux dignités du plus haut Miniſtere,
S'adreſſe, dit-on, au Saint Pere
Pour être colloqué parmi les Cardinaux.
„ Quoi, Saint Pere, dit-il, ſeroit-ce une arrogance
„ De tendre au même rang où *Dubois* fut porté?
„ Non moins que lui j'ai la naiſſance,
„ L'eſprit, les mœurs & la ſubtilité :
„ En outre mieux que lui ne ſuis-je pas noté?
„ Connois-toi mieux, lui répond le Saint Pere,"
Saintement animé d'une juſte colere :
„ *O Satanas, vade retro !*
„ Va conter ailleurs tes ſornettes :
„ Jamais tu n'auras de chapeau,
„ Il ne te faut que des cornettes.

Ce n'étoit point par la pureté de ſes mœurs, ou par les ſervices qu'il rendoit à l'Egliſe, qu'il comptoit mériter cette dignité : c'étoit au prix de l'or qu'il la vouloit, & voilà pourquoi il en amaſſoit tant. On ſait que chaque Couronne a droit de nommer à tour de rôle un Cardinal. Quoique le Prétendant ne ſoit plus qu'un Souverain généralement méconnu, même à Rome, le St. Siege lui a conſervé apparemment une nomination, & l'on ſut depuis que l'Abbé Terrai la marchandoit & en offroit 500,000 Livres. Mais indépendamment de ce motif de cupidité il étoit vilain par nature, & il en donna pendant le voyage de Fontainebleau une preu-

ve non équivoque, qui amusa un peu la Cour à ses dépens. Voici ce qu'on écrivit.

„ *Extrait d'une Lettre de Fontainebleau*, *du* 22
„ *Octobre*. 1773.

„ Le Grand Houssoir est fort turlupiné ici pour
„ sa parcimonie. Elle vient d'éclater publiquement.
„ Vous savez que Madame la Dauphine a fait une
„ espece de quête en faveur du malheureux paysan
„ blessé par le cerf. L'Abbé Terrai s'étant trouvé
„ sur son chemin, elle s'est adressée à lui. Le vi-
„ lain a tiré maussadement de sa poche un écu de 6
„ Livres, qu'il n'a pas eu honte de présenter à la
„ Princesse. Celle-ci, indignée, lui a dit: Allons
„ donc, M. l'Abbé, évertuez-vous. Il a repris alors
„ son sac, & a donné un Louis, dont Madame la
„ Dauphine n'ayant pas paru contente, il en a offert
„ un second; & enfin, comme elle ne trouvoit pas
„ la charité digne de lui, il a mis un double Louis
„ dans la bourse. La Princesse l'ayant ainsi mis à
„ contribution quatre fois, & lasse d'exciter sa géné-
„ rosité, l'a quitté avec un sourire dédaigneux."

La signature du Bail des Fermes qui approchoit, devoit être une grande fête pour un Contrôleur général aussi avare. Il faut qu'on sache qu'elle vaut à ce Ministre de la Finance un pot de vin de 300,000 Livres, & en outre cent pistoles par Million. Voilà pourquoi il bataillloit tant pour en accroître le total. Il chicanoit tellement les Fermiers Généraux, que ceux-ci avoient absolument rompu leurs conventions. Ce fut le Sr. Douet, le pere, personnage

recommandable dans la Compagnie, qui raccommoda la chofe. Il parla à l'Abbé Terrai avec une éloquence impofante ; il lui fit fentir que les impôts, pouffés à un certain point, ne pouvoient plus s'accroître. Le Sr. Beaujon, Banquier de la Cour, furvint en ce moment. De concert avec le Traitant fans doute, il preffa l'Abbé, il lui déclara qu'il falloit arrêter le Bail dans le jour même; que finon, *il alloit mettre la clef fous la porte.* (Ce furent les termes du Turcaret.) Le Grand Houffoir fut effrayé & ploya.

Après beaucoup de difficultés & de contradictions, cette grande affaire qui occupoit le Miniftre depuis plus d'un an, finit ainfi. Le Bail fut décidemment propofé à 135 millions par an. On convint qu'il refteroit dans l'état où il étoit, fans aucune réunion. Quant aux nouveaux fols pour livre, les Fermiers en devoient faire la régie *gratis* : ce qui étoit un objet de 18 millions environ. Dans le cas où il conviendroit au Roi d'ajouter au Bail quelque autre partie, S. M. devoit l'augmenter, de même que s'il lui plaifoit d'en retirer, ce feroit en déduction au *pro rata.* Tous les efforts de M. l'Abbé aboutirent donc à furcharger le Bail de trois millions, puifque le précédent étoit de 132 millions. Mais on eftimoit les accroiffemens qui pouvoient le groffir, y compris les nouveaux fols pour livre défignés ci-deffus, de 25 à 30 millions.

Malgré cela, comme l'Abbé Terrai avoit fait des fouftractions, les Fermiers crierent beaucoup, & trouverent leur condition très onéreufe. Ils furent autorifés dans leurs plaintes par S. M. même. Voici l'anecdote : il n'eft perfonne en France qui ignore

que le feu Roi étoit intéressé dans toutes les affaires de son Royaume; qu'il aimoit ces spéculations particulieres, & à faire des placemens d'argent qu'il tiroit de son pécule, & que M. Bertin, son Ministre *ad hoc*, lui faisoit valoir de son mieux. Il avoit une place de Fermier Général, & une autre d'Administrateur des Postes. On prétendit que lorsque le Contrôleur général lui parla du nouveau Bail, & lui en fit voir toutes les clauses irritantes pour les Entrepreneurs, le Monarque se récria, & oubliant que l'affaire étoit très bonne pour lui, comme Souverain, il s'en plaignit comme particulier intéressé au marché ; il dit qu'il trouvoit désormais les places des Fermiers Généraux bien détériorées, qu'il ne savoit pas s'il garderoit la sienne.

Le génie de Despotisme du Ministre des Finances, après s'être appésanti sur les inférieurs, éclata envers les Cours Souveraines, lorsqu'il s'agit de donner la derniere sanction à son Traité, il fit publier un Arrêt du Conseil, en date du 17 Octobre, pour l'enrégistrement du Bail des Fermes & de l'Arrêt de prise de possession, avec fixation des sommes à payer pour ledit enrégistrement.

Son premier objet étoit de prévenir l'incertitude résultante du défaut de Loi précise par rapport aux épices & droits des différens Officiers des Cours pour lesdits enrégistremens, ces attributions étant jusqu'à présent demeurées à leur arbitrage. Dans l'état d'alors, par rapport aux Cours, tant d'ancienne que de nouvelle création, dont les Offices ne sont plus possédés à titre de Finance, il ne leur étoit pas permis de se taxer aucune somme pour épices ni conclusions, conformément aux Edits fixant

leur

leur constitution : il ne s'agissoit que d'accorder un salaire convenable aux Greffiers. Il n'étoit donc plus question que des autres Cours, dont les Offices continuoient d'être possédés à titre de finance.

Mais l'objet principal étoit de déterminer la forme des enrégistremens d'une maniere précise, pour empêcher les difficultés élevées précédemment, presque à tous les Baux. A l'occasion ou sur l'effet desdits enrégistremens, le Fermier s'étant plaint que les difficultés, en retardant ou contrariant sa jouissance, ou même en réduisant les objets, occasionnoient une incertitude toujours nuisible au bien du service, & quelquefois même des demandes en indemnité de sa part. Suivoient 11 articles.

Par le premier, il étoit ordonné que les résultats du Conseil, & Lettres patentes portant Baux des Fermes de S. M. seroient enrégistrés aux Parlemens de Paris, Dijon, Grenoble, Rennes, Aix, Pau, & aux Conseils Supérieurs de Roussillon, Lyon, Clermont-ferrand, Châlons, Blois, Poitiers, Rouen & Bayeux.

Par le second, ils devoient être enrégistrés à la Chambre des Comptes de Paris, à la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Montpellier, aux Chambres des Comptes de Grenoble, de Dijon, Nancy & Bar, & aux Cours des Aides de Bordeaux & de Montauban.

Par le troisieme, il étoit ordonné au Procureur général de S. M. de requérir, *purement & simplement*, ledit enrégistrement dans le délai de trois jours au plus.

Par le quatrieme, il devoit être procédé dans la huitaine au plus tard audit enrégistrement, & la Grand'Chambre seule en devoit délibérer, dans les

Cours composées de plusieurs. Défendoit S. M. auxdites Cours *d'insérer aucune modification ni restriction dans les Arrêts d'enrégistrement, à peine de nullité*; leur permettoit néanmoins de faire, après ledit enrégistrement, telles représentations qu'ils aviseroient bon être.

Le reste des dispositions étoit de peu de conséquence.

Tout cela fut suivi de point en point. La Magistrature, dans son abâtardissement général, fléchit sous la verge de M. l'Abbé. Elle abandonna ses propres intérêts, & l'enrégistrement du Bail pour tout le Royaume ne coûta que 174,529 Livres, tandis qu'à lui seul il eut pour sa part plus de 450,000 Livres. Car le traité fixé au mois d'Octobre à 135 millions, ayant traîné en longueur par la mort du Sr. Gaulthier, l'un des Soixante, qui négocioit avec le Ministere, reçut quelques additions, & il fut définitivement signé par le Roi le 1 Janvier 1774, sur le pied de 152 millions. Revenu énorme, & dont aucun Souverain dans le monde ne jouit ainsi d'un coup de plume. Mais aussi il n'y avoit que Louis XV dans le monde peut-être, à qui un semblable revenu, joint à beaucoup d'autres, ne pouvoit suffire. L'Abbé Terrai, par ses réductions & nouveaux impôts, les avoit augmentés de 45 millions, & il avoit toujours beaucoup de peine à faire face, même au courant. Ensorte que dans le tems de la confection d'une aussi bonne affaire, il se disposoit à trouver de nouvelles ressources.

Nous ne parlerons point de l'Emprunt Viager, ouvert en Hollande d'abord, depuis plusieurs années, & transporté ensuite à Paris, qui continuoit

avec toutes les facilités possibles. Elles étoient telles, qu'au moyen des papiers de toute espece qu'on y recevoit, avec 1026 Livres de principal en argent, on s'y faisoit 120 Livres de Rentes; ce qui rendoit environ 12 pour cent d'intérêt. Les gens avides de jouir s'y présentoient en foule, dans l'espoir que la réduction inévitable sur un intérêt aussi usuraire ne viendroit pas sitôt; & le Gouvernement recevoit avec empressement l'argent qu'on y portoit, quoique le total de cet emprunt fût rempli depuis longtems.

Mais nous citerons l'affaire des Domaines aliénés, comme une des plus avantageuses pour le Roi, si elle eût eu lieu & fût restée sur le pied où l'avoit mise l'Abbé Terrai. Jusques-là, quand S. M. vouloit rentrer dans quelque Domaine aliéné, l'usage étoit que les Fermiers Généraux s'en emparassent & en perçussent les droits. Par le dernier Bail, on leur retiroit cette partie, & l'on avoit établi une Sous-ferme, pour chaque Généralité, qui devoit durer 30 ans, à commencer du 1 Janvier 1775. Les intéressés devoient payer d'avance au Roi une année, & au bout du tems de leur Bail remettre entre les mains de S. M. ces divers Domaines, quittes & libres de toutes charges envers les engagistes.

On en apprit mieux les conventions par un Arrêt du Conseil du 30 Octobre, qui concernoit les Domaines & Droits domaniaux, appartenans à S. M. dans la Province de Normandie, dans toute l'étendue des Généralités de Rouen, Caën & Alençon, avec la jouissance de toutes les terres vaines & vagues, fonds & droits négligés, & autorisation de

rentrer dans tous les Domaines aliénés, dans lesquels S. M. auroit droit Elle-même de rentrer.

Cet Arrêt du Conseil, dont on ne connoissoit point d'exemple, contenoit des dispositions curieuses, qui méritent d'être rapportées en détail, & donnent la clef du riche Pérou que s'ouvroit pour l'avenir M. le Contrôleur général.

Le prix du Bail étoit de 81,000 Livres par an, Outre, & par dessus cette rétribution annuelle, l'Adjudicataire devoit compter annuellement du dixieme de ce qu'il retireroit des terres vaines & vagues défrichées ou desséchées. S'il en provenoit des accensemens ou inféodations, moyennant des redevances annuelles, il devoit compter à S. M. du dixieme desdites redevances. Il pouvoit rentrer dans tous les fonds & droits qui auroient été recélés, négligés ou usurpés, à la charge de compter à S. M. d'un quart du produit net desdits Domaines & droits domaniaux, &c.

Il étoit autorisé à rentrer dans tous les Domaines aliénés dans lesquels S. M. auroit droit Elle-même de rentrer, en remboursant la finance payée par les Aliénataires, ou Engagistes, suivant la Liquidation qui en feroit faite au Conseil, à la charge par lui de compter annuellement de la moitié du produit net desdits Domaines.

La même clause à l'égard des Domaines aliénés ou engagés, moyennant rentes.

Il devoit jouir de tous les Domaines & Droits Domaniaux de quelque nature qu'ils pussent être, réunis au Domaine de S. M. par le décès des Engagistes à vie, ou des Domaines engagés à tems qui

feroient dans le cas de la réunion, fuivant le prix qui feroit fixé pour chaque objet, à mefure de la réunion.

Il étoit tenu d'acquitter, fans que le prix du Bail pût en être diminué, toutes les Rentes, Redevances, Portions congrues, &c. d'entretenir & remettre à la fin du Bail, les Domaines par lui retirés & réunis, en bon état, de toutes les réparations, groffes & menues, généralement quelconques.

Telles étoient les principales conditions de cet Arrêt, contenant 49 articles, par lefquelles on voit aifément avec quelle fagacité le Miniftre avoit ftipulé les intérêts du Souverain, & les grandes vues d'utilité qu'il envifageoit pour l'avenir. Car fes ennemis ne pouvoient s'empêcher de lui rendre juftice, & de regretter qu'il employoit fouvent fi mal fes talens.

Quand on eut tiré au clair, par exemple, les difpofitions en détail du Bail des Fermes, les génies en finance convinrent que jamais traité n'avoit été fi bien compofé & rédigé. On apprit que l'Abbé Terrai avoit difcuté féparément chaque partie avec les Fermiers généraux qui en étoient le plus au fait. Ceux-ci avouoient qu'il avoit développé dans ce travail des connoiffances qui les avoient étonnés & confondus. On ne fera peut-être pas fâché d'en trouver ici le réfultat.

Outre les 152 Millions dont on a parlé, qui, au moyen des viremens, changemens, fouftractions, additions, ne donnoient une augmentation réelle que de 2 à 3 millions, il comprenoit encore pour plus de dix millions de parties mifes en régie, & dont les Fermiers devoient être comptables. Pour cela,

chacun des Traitans avoit dix pour cent de ses fonds d'avance pour le premier million. Ce qui produisoit. . . . 100,000 Livres

Pour les 560,000 Livres restantes, à 6 pour cent. . .	33,600 Livres
Pour droits de présence. .	24,000 Livres
Pour Etrennes. . . .	2,000 Livres
	159,600 Livres

non compris les profits, qui doivent se répartir à la fin du Bail.

Tout cela pouvoit facilement former un Capital de 200,000 Livres de rentes, comme il le leur avoit promis. Mais ils furent bien étonnés quand ce Ministre leur manifesta les dispositions & clauses particulieres qui les concernoient personnellement, ainsi que les charges de leur nouvel engagement: il se trouva que presque toutes leurs places étoient grevées de croupes ou de pensions.

Les *Croupiers* sont ceux qui, sans avoir voix dans les Assemblées, font une partie des fonds & participent au gain à proportion. Quant aux pensions, c'est tout bénéfice pour ceux au profit desquels elles sont mises.

S. M. s'étoit réservée plusieurs places, soit pour Madame Dubarri, soit pour en donner les bénéfices à ses favoris, soit pour s'amuser, comme on l'a observé plus haut, par les différentes révolutions qui peuvent survenir dans les profits plus ou moins grands du Bail, suivant les chances qui doivent résulter des circonstances physiques ou morales. Ainsi l'on sçut que malgré sa réclamation contre la dimi-

nution de ces places, S. M. avoit imité plusieurs Fermiers généraux qui, après avoir menacé de les remettre, avoient encore trouvé l'affaire bonne.

Le Sr. Allyot se trouva notamment dans ce cas. M. le Contrôleur général ayant fait écrire, au nom du Roi, une Lettre circulaire aux *Soixante*, par laquelle S. M. déclaroit que son intention irrévocable étoit qu'ils acceptassent purement & simplement les conditions imposées à chacun d'eux, ou qu'ils renonçassent à leur qualité; celui-là fut à Versailles annoncer à M. l'Abbé Terrai qu'il préféroit de quitter. Ce Ministre lui dit qu'il en étoit le maître, mais qu'il ne pouvoit lui rendre ses fonds; que le Roi lui en feroit la rente; qu'il lui donnoit 24 heures pour se résoudre. M. Allyot, qui ne s'attendoit pas à ce *retentum*, fut forcé d'acquiescer; & ses autres confreres, qui se disposoient à suivre son exemple, en furent également effrayés.

La liste de ces Croupes & Pensions, qui étoit le secret du Ministere, ayant été rendue publique par l'infidélité d'un Commis dont elle occasionna le renvoi, causa un quanquan prodigieux dans les sociétés de Paris: on y lut indistinctement confondus les noms les plus augustes & les plus inconnus: on y vit que depuis le Monarque jusqu'au plus vil de ses sujets, à l'abri des Publicains en titre, c'étoit à qui partageroit les dépouilles de la France.

Cinq Fermiers généraux seulement étoient exceptés, & n'étoient grevés ni de croupes ni de pensions: savoir, les Srs. *Bouret*, *Puissant*, *Gigault de Crisenoy*, *Douet* & *Saint-Amand*. On dit que cette faveur particuliere leur étoit accordée, à raison de l'importance dont ils étoient pour la Ferme, de-

l'activité & de l'étendue de leur travail. Le Sr. *Bouret* seul, vrai fainéant, avoit réussi par ses intrigues à être compris parmi eux.

Le total des Pensions & des Croupes se montoit à plus de 3 millions de rentes, ce qui alloit au-delà du quart du Bénéfice. Comme cet objet devoit se répartir entre beaucoup de gens à talens, d'Acteurs, d'Actrices, de Filles, de Maquereaux & autres personnages essentiels aux plaisirs de la Cour, on dit d'abord, pour faire passer cet abus criant, que la plupart de ces gens-là ne feroient que changer de Bureau de recette, & qu'au lieu d'aller aux Menus, dont on supprimeroit les Charges d'Intendans, ils auroient leurs assignations sur la Ferme Générale. Pour déguiser ensuite mieux ce gaspillage, on se contenta de ne les placer qu'en sous-ordre sur des états particuliers, & l'on mit en nom leurs protecteurs. C'est ainsi qu'on vit les personnes de la Famille Royale au rang des Suppôts, Croupiers & Pensionnaires de la Ferme. Elles avoient une certaine somme énoncée, dont elles pouvoient disposer en faveur des particuliers qu'elles vouloient obliger, par humanité, par charité, par bienfaisance ou par reconnoissance, des amusemens qu'on leur procuroit.

C'est ici le moment d'insérer une facétie qui fut faite alors à l'occasion de la Dlle. Arnoux, premiere Chanteuse de l'Opéra, qu'on dit avoir une Croupe dans le nouveau Bail. Cette Actrice est fort renommée pour sa méchanceté, pour ses bons mots & pour ses polissonneries. Un plaisant, d'après le caractere connu de cette Courtisanne, supposa qu'elle avoit écrit dans son genre une Lettre de remerciement à l'Abbé Terrai, & que ce Ministre, enten-

dant

dant raillerie, lui avoit répondu sur le même ton. Nous commencerons par rapporter l'Epitre de la Chanteuse.

„ Monseigneur,

„ J'avois toujours oui dire que vous faisiez peu „ de cas des Arts & des Talens agréables. On at„ tribuoit cette indifférence à la dureté de votre ca„ ractere. Je vous ai souvent défendu du premier „ reproche: quant au second, il m'eut été difficile „ de m'élever contre le cri général de la France en„ tiere. Cependant je ne pouvois me persuader „ qu'un homme aussi sensible que vous aux charmes „ de notre sexe, pût avoir un cœur de bronze. Vous „ venez bien de prouver le contraire: vous vous „ êtes occupé de nous au milieu de l'affaire la plus „ importante de votre Ministere. Forcé de grever la „ Nation d'un impôt de 162 millions, vous avez „ cru devoir en réserver une partie pour le Théâtre „ Lyrique & pour les autres Spectacles. Vous savez „ qu'une dose d'Allard (1), de Caillaud (2), de „ Raucoux (3), est un sûr narcotique pour calmer „ les opérations douloureuses que vous lui faites à „ regret. Véritable homme d'Etat, vous en prisez „ les membres suivant l'utilité dont ils sont à vos „ vues. Le Gouvernement fait sans doute, en tems „ de guerre, grand cas d'un guerrier qui verse son

(1) Danseuse de l'Opéra, retirée depuis.
(2) Chanteur retiré de la Comédie Italienne.
(3) Nouvelle Actrice de la Comédie Françoise.

„ ſang pour la patrie. Mais en tems de paix, le coup
„ d'œil d'un Militaire mutilé ne ſert qu'à affliger,
„ qu'à exciter les plaintes & les murmures des Fran-
„ çois déjà trop diſpoſés à geindre. Il faut des gens,
„ au contraire, qui le diſtraient & l'amuſent. Un
„ Chanteur, une Danſeuſe ſont alors des perſonna-
„ ges eſſentiels; & la diſtinction qu'on établit dans
„ les récompenſes des deux eſpeces de Citoyens eſt
„ proportionnée à l'idée qu'on en a. L'Officier es-
„ tropié arrache avec beaucoup de peine & après
„ beaucoup de ſollicitations & de courbettes une
„ penſion modique. Elle eſt aſſignée ſur le Tréſor
„ Royal, eſpece de crible ſous lequel il faut tendre
„ longtems la main avant de recueillir quelque goutte
„ d'eau. L'Acteur eſt traité plus magnifiquement:
„ il eſt accolé à une ſangſue publique, animal né-
„ ceſſaire, qu'on ſe fait ainſi dégorger en notre fa-
„ veur de la ſubſtance la plus pure dont il ſe re-
„ paît. C'eſt à pareil titre ſans doute, Monſeigneur,
„ c'eſt à la profondeur de votre génie, que je dois
„ attribuer le prix flatteur dont vous honorez mon
„ foible talent. Vous m'accordez, dit-on, une Crou-
„ pe! Ce mot m'effrayeroit de toute autre part.
„ Mais c'eſt une Croupe d'or. Vous me faites che-
„ vaucher derriere Plutus! Je ne doute pas que,
„ dreſſé par vous, il n'ait les allures douces & en-
„ gageantes. Je m'y commets ſous vos auſpices, &
„ cours avec lui les grandes avantures. Puiſſiez-
„ vous, en revanche, Monſeigneur, ne jamais trou-
„ ver de croupe rebelle! Puiſſent toutes celles que
„ vous voudrez careſſer, s'abaiſſer ſous votre main
„ chatouilleuſe! Puiſſe la plus orgueilleuſe ſe laiſſer
„ dompter par vous, & recevoir votre Grandeur avec

„ ce frémiſſement délicieux, préſage du plus heu-
„ reux voyage, toutes les fois que vous galopperez
„ dans les riantes vallées d'Idalie!

„ Je ſuis avec un profond reſpect,

„ MONSEIGNEUR,

„ De votre Grandeur,

„ La très-humble, &c."

„ Paris, ce 4 Janvier 1774.

Cette Carricature Littéraire eut la plus grande vogue. On ne pouvoit gueres critiquer d'une façon plus vive, plus gaie, plus pittoreſque, plus piquante & plus délicate le génie du Miniſtre, ſes profuſions déſordonnées & mal employées. Et la fin tomboit à plomb ſur M. l'Abbé, dont on dévoiloit les mœurs libertines & diſſolues. Sa réponſe, plus courte, dans le coſtume Miniſteriel, n'étoit pas ſans ſel.

„ Verſailles, le 8 Janvier 1774.

„ On vous a mal informée, Mademoiſelle. Vous
„ n'avez point de Croupe dans le nouveau Bail, ain-
„ ſi vous ne chevaucherez derriere aucun Fermier
„ général. Mais il vous eſt très permis d'en faire
„ chevaucher quelqu'un devant ou derriere vous.
„ Cet accouplement ne vous ſera pas moins utile; il
„ eſt même plus commode, en ce que pour la miſe
„ il n'exige qu'un très petit fond d'avance.

„ Je ſuis, Mademoiſelle, tout à vous,

„ L'Abbé TERRAI.

L'auteur ne pouvoit ignorer que ce Miniſtre n'étoit pas plaiſant de ſon naturel, & il ſembloit en cela avoir manqué dans ce billet aux vraiſemblances. Mais il ſavoit auſſi qu'il ſortoit quelquefois de ſon caractère bourru; & une eſpieglerie qu'il s'étoit permiſe à l'occaſion de ce même Bail envers un des Soixante, avoit peut-être ſuggéré à l'Ecrivain le rôle qu'il lui donnoit dans cette petite farce.

Le Sr. Roſlin, chargé de la feuille des emplois, membre accrédité dans l'Aſſemblée des Fermiers généraux, & dans le cas de communiquer ſouvent avec le Contrôleur général, avoit profité de la circonſtance pour ſolliciter l'Abbé Terrai en faveur d'un de ſes parens qu'il vouloit faire comprendre parmi les Penſionnaires de la Ferme. Celui-ci s'y étoit refuſé pendant longtems, à raiſon de la difficulté de trouver ſur qui placer cette Charge. Le Financier étant revenu pluſieurs fois ſur la Requête, le Miniſtre lui avoit promis enfin d'y avoir égard. Quelques jours après il dit au Sr. Roſlin qu'il a rempli ſes deſirs, que la Penſion pour ſon protégé étoit utilement aſſignée; qu'à coup ſûr elle ſeroit bien payée, car c'eſt ſur vous, ajouta-t-il, que je l'ai miſe. On laiſſe le lecteur juger de l'étonnement du Traitant, dont M. l'Abbé rioit ſous cape & ſe donnoit la comédie.

Au ſurplus ce parent ne pouvoit que faire honneur au Fermier général: c'étoit M. de Vizé, Lieutenant-général des Armées du Roi, Cordon Rouge & Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Françoiſes, dont il étoit queſtion de réparer le dérangement avec ce petit ſecours. Mais cet Officier comptoit le recevoir à la ſourdine, & ne fut pas content de la

publicité de ſon aventure. On répandit bientôt le bruit qu'il avoit refuſé la penſion ci-deſſus. On varia ſur le motif. Les uns l'attribuerent à la délicateſſe du Corps, qui s'étoit aſſemblé & n'avoit pas trouvé honnête que ſon Commandant fût penſionné par un Publicain, quoique de l'ordre du Roi.

Au milieu de toutes ces paſquinades, la fermentation étoit très grande dans la Compagnie des Fermiers Généraux. Elle craignoit que quantité de particuliers qui avoient prêté leurs fonds, ne vouluſſent les retirer au Bail prochain, effrayés des conditions irritantes qu'il contenoit, de celles qu'y pouvoit ajouter encore un Miniſtre deſpotique, ne connoiſſant en rien la foi des traités. On ſait que peu de ces Meſſieurs ont en entier leurs avances à eux, & le grand nombre par conſéquent auroit été fort embarraſſé. Ils dépoſerent leurs inquiétudes dans le ſein de leur Chef. Celui-ci, pour remédier à l'inconvénient qu'il craignoit, fit répandre le bruit par ſes émiſſaires, que, ſi la terreur ſe mettoit trop fortement chez les prêteurs d'argent, il y auroit un Arrêt du Conſeil qui autoriſeroit chaque Titulaire à garder reſpectivement les fonds qui lui auroient été confiés, aux mêmes clauſes & conditions que par le paſſé.

L'impudence de cet Abbé, qui ne trouvoit de réſiſtance nulle part, s'accrut au point que cette année il oſa faire inſérer dans l'Almanac Royal une notice extraordinaire; on y liſoit à la page 553: *Tréſorier des Grains au compte du Roi, le Sr. Mirlavaud.* Cette Commiſſion qu'on trouvoit pour la premiere fois dans ce Catalogue, excita une grande commotion.

dans Paris. On en conclut que les bruits courans depuis quelque tems ſur le monopole des bleds par le Gouvernement, qu'on rejettoit comme odieux & abſurdes, n'étoient que trop bien fondés, & qu'il ne falloit plus eſpérer voir baiſſer cette denrée au taux où elle avoit été. D'ailleurs le nom de *Mirlavaud*, aſſocié autrefois au Sr. Bouret, lors de ſon expédition en Guyenne, où il faillit d'être pendu, étoit un nom réprouvé & devenu néceſſairement exécrable au Peuple. Il en fut queſtion dans le Conſeil: on y trouva très mauvais que le Sr. le Breton, Imprimeur de cet Almanac, eut inſéré l'Article ci-deſſus, ce qu'il n'avoit pu faire pourtant ſans réviſion ni approbation. Mais le Miniſtre l'abandonna à la vindicte de ce Tribunal: il en reçut une réprimande ſévere; ſa boutique fut fermée; il fut interdit pendant trois mois, & s'en dédommagea en vendant une nouvelle édition de cet ouvrage, très recherché à cauſe de l'annonce réprouvée & qui ne devoit plus exiſter à l'avenir.

L'anecdote au ſurplus, pour qu'elle ne fût pas oubliée, fut conſignée dans de méchans vers, que les curieux recueillirent toujours dans leur porte-feuille, comme très courus alors, & complettant le Recueil de tant d'autres où les opérations ſiniſtres du Contrôleur général étoient conſignées. Voici cette eſpece d'Epigramme:

Ce qu'on diſoit tout bas, eſt aujourd'hui public:
Des préſens de Cérès le Maître fait trafic,
Et le bon Roi, loin qu'il s'en cache,
Pour que tout le monde le ſache,
Par ſon grand Almanac ſans façon nous apprend
Et l'adreſſe & le nom de ſon heureux Agent.

La diſgrace du Marquis de Monteynard, ſurvenue à la fin de Janvier, en ôtant au Chancelier ſon dernier partiſan dans le Conſeil, fut une circonſtance très agréable au Miniſtre-Prêtre, qui ſe revêtoit déja en imagination de la ſimarre de celui-ci & couvroit ſon chef d'une calotte rouge. La reſtitution d'Avignon & du Comtat Venaiſſin, qu'il étoit alors queſtion d'effectuer, & qui le regardoit pour la partie eſſentielle, c'eſt-à-dire la finance, releva ſon eſpoir. Il eut occaſion de négocier avec le Saint Pere, & il fit exprès des difficultés, en lui annonçant qu'il les leveroit bientôt s'il étoit aſſuré de la Barette. Le crédit du Miniſtre des Affaires Etrangeres, qui hauſſoit d'un autre côté, par la réunion qu'il fit du Département de la guerre au ſien, ne ſervit qu'à confirmer ſes prétentions, parce qu'il ſe flattoit d'être bien avec lui, & qu'il redoubloit d'efforts pour ſe le concilier encore mieux.

M. le Duc d'Aiguillon, comme nouveau Miniſtre de la guerre, avoit fort à cœur de capter les ſuffrages du Corps dont il devenoit le Chef. La meilleure maniere étoit ſans doute de verſer ſur lui beaucoup de graces. L'Abbé Terrai commença par faire acte de bonne volonté, en ſe déſiſtant de ſa prétention de l'impôt du Marc d'or, reſtée indéciſe juſqu'alors, & qu'il n'avoit conſervée que pour tracaſſer le prédéceſſeur. Le Duc ne lui ſçut pas grand gré de ce ſacrifice, & lui en ſçut un très mauvais, au contraire, de ſes intrigues pour être Cardinal, parce qu'en réuniſſant cette dignité à ſes autres places, il ne pouvoit plus être ſimple Contrôleur général; il falloit le faire Sur-Intendant des finances, aller travailler chez lui; il auroit eu la premiere place au

Conseil : en un mot, il auroit joui des honneurs & des prérogatives d'un premier Miniſtre.

Un autre intriguant du Miniſtere vint d'ailleurs offrir ſes ſervices au Duc, & lui parut très propre à oppoſer à l'autre. C'étoit le Sr. de Boynes, que l'on regardoit comme à la veille d'être diſgracié, & qu'il engagea le Roi par la Favorite d'introduire au Conſeil : ce qui eſt l'inſtallation d'un Secrétaire d'Etat dans la dignité de Miniſtre. Celui-ci ſentant qu'il ne pouvoit tenir tête à M. d'Aiguillon, avoit mieux aimé s'offrir de bonne grace à lui, s'y réunir dans le deſſein de ſe conformer à tous ſes projets, de ſuivre toutes les impulſions qu'il voudroit lui donner, de lui remettre la Marine, s'il en avoit envie. Mais en vertu de ſon dévouement, il réclamoit en même tems ſes bontés pour le faire ſuccéder au Chancelier, dont on regardoit l'expulſion comme inévitable, & qui ne pouvoit être remplacé que par un homme de robe. Il n'eut pas de peine à lui faire comprendre qu'il étoit l'homme qui lui convenoit. C'eſt par une telle abjection qu'il avoit touché ce Miniſtre, alors le tout-puiſſant, & qu'il l'avoit déterminé à le déſigner chez Madame Dubarri pour ſuccéder aux Sceaux : dépouille qu'on vouloit enlever à M. de Maupeou, & plus encore à l'Abbé Terrai, dont les prétentions à la pourpre annonçoient une ambition vaſte, qu'il étoit prudent de réprimer.

Le Chancelier n'ignoroit pas ces menées ſourdes. Une eſpece de chancre qui lui étoit ſurvenu au nez, qui l'empêchoit de ſe montrer chez le Roi, le déſoloit. Il étoit dans une perplexité affreuſe, il perdoit la tête, il s'enfermoit quelquefois pendant la nuit ſeul, ſans lumiere, & paſſoit pluſieurs heures à rêver aux moyens de ſe tirer d'une criſe auſſi cruelle

le. Heureusement l'Abbé Terrai, mécontent de la nouvelle manœuvre du Duc d'Aiguillon, se retourna vers lui en ce moment, & ranima un peu son courage. Il le prévint du dessein de ce dernier de ramener le Parlement : il lui servit d'espion : il éventa la mine des assemblées tenues chez le Sr. d'Amecour, Conseiller liquidé ; & il le seconda pour en arrêter les suites, & enlever à leur ennemi la gloire du rétablissement & l'augmentation de son crédit.

Hélas ! ces Politiques ne savoient pas qu'une fatalité aveugle se jouoit de leurs combinaisons ; que bientôt tous, également précipités de leur élévation, ils alloient réjouir la France du spectacle de leur disgrace ! Avant de parler de cette catastrophe, parcourons les derniers traits du Tableau de l'Administration de l'Abbé Terrai, dont nous avons continué l'esquisse.

Voyant que le Duc d'Aiguillon lui retiroit sa confiance, il chercha de son côté à le contrarier, à affoiblir son crédit, à énerver le Ministere de la guerre qu'il venoit de réunir à celui des Affaires Etrangeres. Il s'attacha surtout à ce dernier point, & mettant en avant la réforme dont on parloit depuis longtems d'introduire dans les Départemens, sous ce prétexte plausible il demanda au Roi d'être chargé pendant quelque tems de la comptabilité de celui-ci. Il voulut s'emparer des Vivres de terre, & pour se venger du même coup du Sr. de Boynes, de ceux de la Marine, dont l'adjudication étoit aussi dans le cas de recommencer. Il se seroit ainsi trouvé maître du monopole des bleds de tout le Royaume, dans lequel le gênoit la concurrence de deux Compagnies. Il auroit pu le faire hausser & baisser

à ſon gré. Les deux Miniſtres affecterent dans cette circonſtance une modération ſimulée, dont on fit l'honneur à leur déſintéreſſement, & qu'ils riſquoient d'autant moins de montrer, qu'ils étoient bien ſûrs que les choſes ne pourroient reſter ſur ce pied-là. Le Duc d'Aiguillon ſurtout déclara que dès que par cet arrangement, le Contrôleur général trouvoit une économie de pluſieurs millions pour S. M. il y donnoit volontiers les mains, & abandonnoit les prérogatives de ſa place pour d'auſſi excellentes raiſons.

Dans le fait, c'étoit un piege que l'Abbé Terrai s'étoit tendu à lui-même, ſans le ſavoir, & où ſon ennemi n'étoit pas fâché de le voir trébucher. Si le Contrôleur général ne l'avoit reconnu à tems, il étoit perdu très promptement. Toutes les plaintes occaſionnées & exagerées par les Troupes n'auroient pas manqué de retomber ſur lui, comme auteur & fauteur de la nouvelle Compagnie. Il ſe départit donc de la manutention de cette partie. Elle fut remiſe, comme avant, au Miniſtre de la guerre. L'économie projettée ne fut plus qu'un être de raiſon. Il en étoit ainſi dans preſque tous les points, parce qu'il ſe trouvoit toujours quelque conſidération qui s'y oppoſoit.

Le Contrôleur général Laverdy, auſſi mépriſable par la bêtiſe & l'abſurdité de ſon Miniſtere, que l'Abbé Terrai ſera exécrable par l'atrocité du ſien, avoit fait établir un *Tréſorier général de la Caiſſe des Amortiſſemens, pour le rembourſement des dettes de l'Etat.* Ce Tréſorier étoit abſolument inutile depuis nombre d'années, puiſqu'on ne rembourſoit point les dettes & qu'on les augmentoit. L'Abbé Terrai propoſa à S. M. de le ſupprimer. Mais c'étoit un Sr. *Dubu*

de Longchamp, qui étoit le Titulaire de la Charge. Sa femme avoit été chargée de l'éducation des bâtards de Louis XV; en conséquence il défendit cette suppreſſion, & la bonne volonté du Réformateur échoua.

Quoiqu'il fût brouillé avec le Duc d'Aiguillon, il ſe maintenoit du mieux qu'il pouvoit dans l'eſprit de la Comteſſe Dubarri, & tenant toujours les cordons de la bourſe à ſa diſpoſition, il étoit difficile qu'il fût ſupplanté, tant qu'il les feroit jouer pour elle. Il lui donna tout récemment acte de ſon zele en faveur du Sr. le Doux, ſon Architecte. Ce jeune homme étoit connu par divers ouvrages annonçant du goût, de la nobleſſe, de l'imagination, mais manquant par fois de ſageſſe & de bon ſens; il ne pouvoit conſéquemment monter de droit à une place vacante à l'Académie d'Architecture, puiſqu'il avoit beaucoup d'Anciens d'un mérite non moins diſtingué. M. le Directeur des Bâtimens écrivit à la Compagnie que Madame Dubarri deſiroit que le Sr. le Doux fût élu, & il le fut.

L'Abbé Terrai prenoit goût à cette place de Directeur. Il aimoit aſſez la truelle, & ſe délaſſoit à recevoir les plans d'édifices qu'on lui offroit, ou de certains embelliſſemens dont les idées réjouiſſoient ſon imagination trop ſouvent remplie d'idées noires & ſiniſtres.

Il y a une Galerie d'une longueur immenſe, qui unit le Palais des Tuilleries à celui du Louvre: c'eſt-là où ſont placés tous les modeles en relief des diverſes frontieres & places fortifiées du Royaume. On lui préſenta un projet, par lequel on lui ſuggéroit de faire des fonds des Châteaux Royaux inhabités

& inhabitables qu'il comptoit faire démolir, bâtir une Galerie à l'Ecole militaire, où l'on tranfporteroit ces plans, fur lefquels les Eleves prendroient des leçons bien fupérieures à celles d'une vaine & ftérile théorie.

Dans cette Galerie, ainfi dégagée de l'attirail immenfe de tant de machines, l'auteur imaginoit d'expofer les Tableaux du Roi, les Sculptures, les Richeffes mobiliaires de la Couronne de toute efpece, entaffés, foit dans la *Salle des Antiques*, foit dans divers Garde-meubles; de former ainfi de cette Galerie un *Wauxhall* d'hiver, c'eft-à-dire un lieu public d'affemblée pour cette faifon, dont n'approcheroit aucun Wauxhall, aucun Colyfée poffible, par l'aliment continuel que celui-ci offriroit aux yeux & à la curiofité.

Cette invention plut beaucoup à l'Abbé, & peut-être l'auroit-il réalifée, s'il fut refté en place. Cependant tout fe difpofoit pour les travaux qu'il avoit ordonnés au Louvre. On amaffoit les matériaux propres à cette befogne. Il avoit retiré différens fonds qu'il fourniffoit pour l'Eglife de la Magdelaine & pour celle de Ste. Génevieve, afin de procéder à cet établiffement plus prophane, mais plus patriotique: d'ailleurs plus urgent par la néceffité d'y tranfporter la Bibliotheque du Roi, & de débarraffer ce dernier emplacement où l'on fe propofoit toujours de fixer les Fermes. L'ardeur qu'il montra pour cet objet donna lieu à un quolibet: on dit qu'il avoit fi fortement à cœur la continuation de ce Palais, qu'il avoit annoncé qu'il vifiteroit lui-même les ouvrages, qu'il piqueroit de tems en tems les ouvriers, & qu'au moment où l'on s'y attendroit

le moins, il faifoit efpérer *qu'on le verroit fur l'é. chaffaud.*

Ce qui affectionnoit le plus le Miniftre à fon fe. cond Département, c'eft qu'il le regardoit comme plus propre à lui procurer l'intimité du Roi, qui ai- moit les détails de cette partie & s'en entretenoit volontiers avec lui: reffource effentielle à confer. ver, furtout dans le moment critique où il fe trou. voit. Pour mieux plaire à S. M. il n'oppofoit ja- mais aucune difficulté pour l'exécution des fantaifies en pareil genre qui lui paffoient par la tête: Elle ne s'entendoit plus dire par fes jardiniers, par fes con- cierges, par les contrôleurs de fes maifons, lors. qu'Elle demandoit quelque chofe: *Sire, il n'y a point d'argent.* Par exemple, Elle eut envie d'avoir à Bellevue une petite addition, qu'Elle appella *Brimborion*; auffitôt l'argent coula en abondance, & S. M. fut enchantée de voir le fuccès de fon édi. fice. Il eft certain que cette forte de faveur étoit la plus folide auprès d'un Prince uniquement occupé de miferes & de bagatelles. C'eft elle à coup fûr qui foutint l'Abbé dans un affaut qu'il eut contre le premier Prince du Sang, & où il devoit fuccomber fous tout autre Souverain.

Il voulut faire percevoir les nouveaux huit fols pour livre dans le Domaine de M. le Duc d'Or- léans. Le Confeil de ce Prince décida que c'étoit une extorfion. S. A. fit prier le Miniftre de paffer chez Elle. Il s'en excufa fur ce qu'un Miniftre du Roi ne fe deplaçoit pour perfonne, quand il s'agis. foit du fervice de fon Maître. Le Prince s'y tranf- porta, avec l'Abbé de Breteuil, fon Chancelier, & le Sr. de Belliflc, fon Secrétaire des Commande-

mens. Il écouta longtems la difcuffion de l'affaire, & le Contrôleur général ayant répondu à quelques objections de ces Meffieurs: *Ce ne font point là mes principes*, le Duc d'Orléans partit de-là, pour lui faire les reproches les plus graves fur fa mauvaife foi, fa conduite, fes mœurs. L'Abbé, offenfé des duretés dont il l'accabloit, lui repréfenta qu'on ne traitoit pas ainfi un Miniftre du Roi; qu'il prioit S. A. de trouver bon qu'il en fît S. M. juge. Le Duc fe leva, fortit furieux, lui dit qu'il alloit lui-même en prévenir le Roi; & le Contrôleur général fe mettant en devoir de le reconduire, il lui ajouta qu'il le lui défendoit; laiffant ainfi voir à toute l'affemblée qui attendoit audience, fon humeur & fon mécontentement. Cette fcene fit bientôt l'entretien de Paris. On fut que l'Abbé Terrai ayant effectivement porté fes plaintes au Monarque, S. M. lui avoit répondu féchement qu'Elle entendoit qu'on refpectât les Princes de fon Sang, & lui avoit tourné le dos; mais cela n'eut pas d'autres fuites. Le Prince même n'eut pas fatisfaction complette fur le point de conteftation. Il eft vrai qu'on ne peut être plus facile que l'eft le Duc d'Orléans. Tout le monde attribua le moment de nerf qu'il parut avoir le jour de la querelle, à Mad. la Marquife de Monteffon, alors fa femme avouée & non reconnue. Elle même étoit piquée contre l'Abbé, qui la jouoit depuis longtems à l'occafion d'une grace qu'elle demandoit, qu'il avoit promife & qu'il n'accordoit point: elle avoit en quelque forte fouffié fon efprit d'animofité au Prince. Il trouva cette fituation fatigante, & retomba bientôt dans fon état de molefle, d'abandon & d'inertie.

Mais cette agression du Duc fit sentir au Contrôleur général la nécessité de capter de plus en plus les bonnes graces de son ancien maître, le Prince de Condé. Il avoit fait acheter son hôtel trois millions, & comme l'on faisoit encore des objections sur le projet d'y établir la Comédie Françoise, il en accéléra l'entreprise. Il fit mettre la main à l'œuvre & jetter les fondemens de l'Edifice, sans s'embarrasser de ce qu'il coûteroit. On lui démontroit pourtant, qu'y compris la premiere acquisition, le coût des maisons à y joindre pour trouver l'emplacement nécessaire & convenable, celui de l'édifice, de l'intérieur de la salle & de sa décoration, il étoit prouvé que le tout reviendroit à 7, 600, 000 Livres; tandis que marchés conclus & soumissions faites avec tous les Entrepreneurs d'ouvrages, & contrats de vente arrêtés avec les divers propriétaires des terreins, la salle à construire aux jeux de boule de Manus, les clefs à la main, au bout de trois ans convenus, ne coûteroit que 2, 000, 000 Livres. On ne concevoit pas comment on avoit préféré le projet le plus dispendieux, dont il résultoit d'ailleurs des inconvéniens pour le local, aisés à appercevoir au premier coup d'œil; mais c'est qu'on ignoroit le dessous de cartes: ceux qui le savoient ne voyoient en cela que ce qui arrive toujours, le bien public sacrifié aux intérêts particuliers.

C'est ainsi que l'Abbé Terrai persistoit à mettre des obstacles à la restitution d'Avignon pour fatiguer le St. Pere & en obtenir le chapeau si désiré, en pot de vin de son acquiescement. Il élevoit surtout deux obstacles: 1°. Il vouloit que les habitans de ces pays restitués, qui sont une grande consomma-

tion de ſel pour l'engrais de leurs terres, continuasſent à le payer chez nous, où ils le prennent, comme ils avoient fait depuis l'invaſion, & ne jouisſent pas du privilege qu'ils avoient eu juſqu'alors de l'avoir à meilleur compte que les ſujets du Roi. 2o. Que le Préſidial établi dans Avignon pour la France, & ſubſtitué à la *Rote*, tribunal du Pape, continuât à y reſter. Sa raiſon étoit que les Magistrats ayant fourni une finance pour leurs charges, il ne vouloit pas la reſtituer. On voyoit facilement que ces objections n'étoient que des prétextes illuſoires.

L'Abbé en général eſt têtu, tenace, opiniâtre; il ne cédoit que lorſque le Conſeil décidoit contradictoirement à lui, ou lorſqu'un intérêt plus preſſant le déterminoit. Quant au premier point, il avoit beau jeu, & profitoit le plus qu'il pouvoit de la foibleſſe du Maître. A l'égard du ſecond, il ne faiſoit pas toujours tout ce qu'il vouloit. Par exemple, il venoit de réduire à ſix les Receveurs de Capitation de la ville de Paris, & pour exciter davantage leur zele & leur ôter les occaſions de le rallentir, il les avoit changés de quartier. Il avoit donné les ordres les plus précis pour que tout le monde fût augmenté proportionnellement. Comme les militaires domiciliés à Paris ſont obligés d'y payer la Capitation, la regle avoit toujours été de diminuer ſur celle-ci la quotité de celle à laquelle ils ſont impoſés à leurs Corps reſpectifs. Le Contrôleur général, toujours chicanant avec le nouveau Miniſtre de la guerre, fit des difficultés ſur cela. Il y eut des paroles vives de la part du dernier, qui prit fait & cauſe pour les Officiers, & qui pouſſa la fermeté au point de lui dire que la choſe n'auroit pas lieu, ou que lui,

Duc

Duc d'Aiguillon, perdroit ſa place, ou la lui feroit perdre. Il ne vouloit point courir les riſques de l'alternative, & il fut obligé de céder; car il n'étoit point homme, comme M. de Maupeou, à mettre ſa fortune en compromis avec ſa paſſion. Il en donna dans le tems une nouvelle preuve.

Le Comte Jean Dubarri avoit écrit au Sr. Beaujon, le Banquier de la Cour, qu'il avoit beſoin de 100,000 Livres; qu'il le prioit de les lui envoyer, pourquoi il lui adreſſoit ſon billet. Le Financier ayant pris une tournure polie, pour ſe défendre d'acquieſcer à la demande, le Comte lui ripoſta par une Epitre inſolente, où il le menaçoit de ſon mécontentement, s'il ſe refuſoit une ſeconde fois à ſa requiſition. Le Sr. Beaujon, effrayé, partit ſur le champ pour Verſailles, & vint ſe conſulter avec ſon Chef. Le Contrôleur général, après avoir lu la lettre, la réponſe & la replique, conſeilla au Financier de ne point aigrir un homme ſi puiſſant, & de tâcher de le ſatisfaire.

Il fit de ſon côté un cadeau à Madame Dubarri. Le Chevalier Gluck, protégé de Madame la Dauphine, étoit alors à Paris. Ce fameux Muſicien opéroit une grande révolution au Théâtre Lyrique, & portoit le dernier coup à la Muſique Françoiſe. La Favorite, qui ſe donnoit les airs de vouloir encourager les Arts & les favoriſer, fut jalouſe de la Princeſſe, & pour lutter de crédit avec elle en cette partie, elle ſe laiſſa aller aux conſeils que lui donnerent des amateurs de faire venir d'Italie le célebre *Piccini*, bien propre à balancer les ſuccès de l'Allemand, & peut-être à éclipſer ſon triomphe. La Comteſſe adopta cette idée, elle en fit part à ſon auguſte amant, ſans lui communiquer le motif ſecret d'amour-propre qui

l'excitoit. Il y prêta les mains, mais cela n'eut servi de rien, ſi le diſpenſateur des fonds n'en eut fourni. On ſera ſurpris ſans doute des reſſources inépuiſables qu'il avoit pour n'être jamais court, & ſuffire à tant de dépenſes folles. Il s'en étoit ménagé une excellente pour le moment dans cet Emprunt viager, connu ſous le nom d'*Emprunt de Hollande*, & qui n'étoit qu'un emprunt de France, c'eſt-à-dire où les François ſeuls donnoient avec une fureur inconcevable pour ceux qui n'auroient pas entendu parler de celle de l'agio. Le luxe prodigieux où les plus ſimples plébéiens vouloient atteindre, faiſoit que tout le monde y portoit, & que cet Emprunt, ouvert ſur le pied d'un million de rentes, étoit déjà élevé à cinq, c'eſt-à-dire qu'il avoit été touché au Tréſor Royal en argent & papier qu'on revendoit enſuite, plus de 50,000,000 Livres de Capitaux. C'eſt cette recette continuelle qui ſubvenoit au courant des déprédations, & l'on vivoit au jour la journée, ſans s'embarraſſer de l'avenir: méthode que ſuivoient auſſi les peres de famille, courant en foule ſe faire inſcrire à cet Emprunt.

On ne ſait comment auroit fini ce déſordre, ſi le ciel n'en eût arrêté le cours par la mort du Roi.

Ce fut un coup de foudre pour l'Abbé Terrai, d'autant que malgré ſon deſir de capter le ſuffrage de M. le Dauphin, en faiſant reconſtruire le Louvre, il n'auroit pas eu aſſez de tems pour faire revenir ce Prince des impreſſions défavorables qu'on lui avoit données contre lui.

Il n'ignoroit pas combien il avoit été indigné de ſon trait de barbarie vis-à-vis les Contrôleurs des Rentes ſupprimés. Ces Meſſieurs ne ſachant com-

ment faire entendre leurs plaintes de M. l'Abbé, avoient pris le parti de lui faire une députation. Elle étoit dans la salle d'Audience qui précédoit le cabinet du Contrôleur général. La porte étoit ouverte; il demande ce que c'est? On le lui apprend. *Que me veulent ces B......-là*, s'écria-t-il avec un ton proportionné à l'expression. Ces pauvres diables, l'entendant jurer après eux avant qu'ils lui eussent parlé, sont saisis d'effroi & s'en vont sans oser l'aborder.

Une autre anecdote plus récente avoit donné à M. le Dauphin une bien mauvaise idée de la religion de ce Ministre Prêtre. Allant le jour de Pâques en campagne, & n'ayant pu faire dire la messe chez lui à cause de la solemnité du jour, il l'avoit entendue en route à Valenton, où il avoit assisté à la grand'messe, pendant laquelle il avoit beaucoup causé. Le curé, très scandalisé, étoit monté en chaire, pour faire son prône, & profitant de l'occasion, il avoit prêché sur l'irrévérence dans le lieu saint, & avoit, indirectement, mais d'une façon sensible, relevé la conduite indécente du Ministre. Celui-ci, au lieu de recevoir la correction & de reconnoître sa faute, irrité qu'un pasteur de village eût osé déployer contre un Ministre du Roi son zele apostolique, avoit fait expédier contre le prédicateur une Lettre de cachet, qui l'exiloit à Montfort l'Amaury.

Enfin, tout récemment, comme on s'entretenoit chez M. le Dauphin de l'Abbé Terrai, le Prince avoit fait calculer devant lui les revenus qu'on lui connoissoit, en Biens fonds, Bénéfices, Dignités, &c. & l'on avoit trouvé qu'ils montoient de 11 à 1200,000 Livres.

Malgré tant de raiſons de craindre ſon renvoi & de le prévenir par une retraite prudente, l'Abbé, fort tenace, eſſaya d'éblouir le jeune Prince par ſes talens, dans l'eſpoir de ſe rendre néceſſaire. Il a le travail facile, précis, net & lumineux. Il commença par lui préſenter un état de ſituation des finances du Royaume: il y prouvoit, par le réſultat, qu'il avoit depuis ſon avénement au Miniſtere fait au Roi un profit de 180 millions: il y juſtifioit de l'emploi utile de 144, & quant aux 36 autres il produiſoit des *Acquits du comptant*, c'eſt-à-dire des ſignatures en blanc du Monarque au Garde du Tréſor Royal, ſans que S. M. y ſpécifie l'objet de l'Ordonnance. N'ayant plus rien à ménager auprès des Dubarri, il inſinua que c'étoit pour la Favorite & ſes adhérens que ces ſommes d'une deſtination anonyme avoient été employées. Il joignit à cet état de ſituation une balance de la recette & de la dépenſe, avec un plan d'épargne, par lequel il démontroit d'une façon ſpécieuſe, les moyens d'acquitter en peu de tems les dettes de l'État.

Non content de capter ainſi la bienveillance du jeune Roi, en flattant ſon caractere porté à l'ordre & à l'économie, il chercha à faire revenir la nation ſur ſon compte, & il avoit beaucoup à faire. Car tout récemment, le jour de la mort de Louis XV, on avoit affiché dans le parc de Verſailles une Déclaration enrégiſtrée au Parlement, portant continuation de nouveaux Droits, & publiée peu avant, ou même pendant la maladie du Monarque, avec cette inſcription: *C'eſt ainſi qu'en partant je vous fais mes adieux.* Mais il fit tout rejetter ſur le défunt par ſes émiſſaires. Ils diſoient dans les ſociétés que, tout

confidéré, il valoit encore mieux laiſſer l'Abbé Terrai en place; qu'on ſavoit bien que c'étoit un roué, dangereux & terrible ſous un Prince comme le feu Roi, mais capable de ſe ployer à tout, & de devenir honnête homme ſous un qui le feroit: qu'on ne pouvoit pas lui conteſter une rare capacité, & qu'il étoit à craindre que l'impéritie d'un ſucceſſeur ne fît autant de mal qu'en avoit produit ſciemment ce Miniſtre prévaricateur. Aux maximes d'une telle politique, on conjecturoit aiſement qui pouvoit inſpirer ces déteſtables prôneurs du Miniſtre. Cependant ces diſcours faiſoient de l'impreſſion ſur mille gens aiſés à ſéduire par des ſophiſmes, d'autant qu'on y joignoit des faits.

La Bourſe eſt aſſez le thermometre de l'eſtime & de la confiance publique pour le Miniſtere. Mais un Contrôleur général adroit le fait monter & baiſſer à ſon gré pour le moment, & ce n'eſt que par une hauſſe ſoutenue qu'il faut juger du vœu général. L'Abbé Terrai n'étoit pas homme à négliger ce moyen de conſidération: il fit ſi bien manœuvrer les Agens de change à ſes ordres, que les effets Royaux, qui pendant la maladie du Roi n'avoient pas eu de cours, ou ne s'étoient vendus qu'à vil prix, reprirent leur équilibre, & remonterent conſidérablement.

En outre il propoſa dans le Conſeil de ne faire qu'inſenſiblement la refonte des monnoyes pour y mettre la nouvelle effigie du Prince, ce qui feroit une économie conſidérable, & empêcheroit les funeſtes effets d'une ſecouſſe violente dans le Commerce, par un changement d'eſpeces ſubit, toujours dangereux pour un grand Etat, & de rendre un Edit por-

tant remiſe de l'impôt établi à chaque nouveau regne ſous le titre dériſoire de *Joyeux Avénement*, d'ordonner en outre que toutes les Rentes, tant perpétuelles que viageres, charges, intérêts & autres dettes de l'Etat, continueroient d'être payées comme par le paſſé, & que les rembourſemens des capitaux ordonnés ſeroient faits aux époques indiquées. S. M. adopta de grand cœur un avis ſi conforme à ſa volonté. L'Edit fut publié, & comme le Miniſtre s'étoit complu à en rédiger lui-même le préambule, dont il eſpéroit le plus grand effet ſur les eſprits en ſa faveur & que c'eſt ſon dernier chef-d'œuvre, on va le rapporter.

„ Aſſis ſur le Trône où il a plû à Dieu de nous „ élever, nous eſpérons que ſa bonté ſoutiendra no„ tre jeuneſſe, & nous guidera dans les moyens qui „ pourront rendre nos peuples heureux. C'eſt notre „ premier deſir; & connoiſſant que cette félicité de„ pend principalement d'une bonne adminiſtration „ des Finances, parce que c'eſt elle qui détermine „ un des rapports les plus eſſentiels entre le ſouve„ rain & ſes ſujets, c'eſt vers cette adminiſtration „ que ſe tourneront nos premiers ſoins & notre „ premiere étude. Nous étant fait rendre compte „ de l'état actuel des recettes & dépenſes, nous „ avons vu avec plaiſir qu'il y avoit des fonds certains pour le payement exact des arrérages & in„ térêts promis, & des rembourſemens annoncés; „ & conſidérant cet engagement comme une dette de „ l'Etat, & les créances qui les repréſentent comme „ une propriété au rang de toutes celles qui ſont „ confiées à notre protection, nous croyons de no„ tre premier devoir d'en aſſurer le payement exact.

„ Après avoir ainſi pourvu à la ſûreté des créan-
„ ciers de l'Etat, & conſacré les principes de juſti-
„ ce qui feront la baſe de notre regne, nous devons
„ nous occuper de ſoulager nos Peuples du poids
„ des impoſitions; mais nous ne pouvons y parvenir
„ que par l'ordre & l'économie. Les fruits qui doi-
„ vent en réſulter ne ſont pas l'ouvrage d'un mo-
„ ment, & nous aimons mieux jouir plus tard de la
„ ſatisfaction de nos ſujets, que de les éblouir par
„ des ſoulagemens dont nous n'aurions pas aſſuré
„ la ſtabilité. Il eſt des dépenſes néceſſaires qu'il
„ faut concilier avec l'ordre & la ſûreté de nos
„ Etats: il en eſt qui dérivent de libéralités, ſuſcep-
„ tibles peut-être de modération, mais qui ont ac-
„ quis des droits dans l'ordre de la juſtice par une
„ longue poſſeſſion, & qui, dès-lors, ne préſentent
„ que des économies graduelles: il eſt enfin des
„ dépenſes qui tiennent à notre perſonne & au faſ-
„ te de notre Cour: ſur celles là nous pourrions
„ ſuivre plus promptement les mouvemens de notre
„ cœur, & nous nous occupons déjà des moyens de
„ les réduire à des bornes convenables. De tels
„ ſacrifices ne nous coûteront rien, dès qu'ils pour-
„ ront tourner au ſoulagement de nos ſujets. Leur
„ bonheur fait notre gloire, & le bien que nous
„ pourrons leur faire, ſera la plus douce récompen-
„ ſe de nos ſoins & de nos travaux. Voulant que
„ cet Edit, le premier émané de notre autorité,
„ porte l'empreinte de ces diſpoſitions, & ſoit com-
„ me le gage de nos intentions, nous nous propo-
„ ſons de décharger nos Sujets du Droit qui nous
„ eſt dû, à cauſe de notre avénement à la Couronne.
„ C'eſt aſſez pour eux d'avoir à regretter un Roi

„ plein de bonté, éclairé par l'expérience d'un long
„ regne, respecté dans l'Europe par sa modération,
„ son amour pour la paix, & sa fidélité envers les
„ traités, &c. "

Tout le monde n'admira pas ce préambule; on y remarqua des fautes de François, des expressions déplacées, des principes mal établis, des raisonnemens vicieux, & plus d'emphase que de solidité. Cependant le Ministre faisoit répandre cet écrit avec profusion, & comme il se persuadoit que le Monarque le goûteroit, s'il parvenoit à le lui faire lire, il prit pour cet effet une tournure singuliere.

Leurs Majestés étoient alors à la Muette. Elles allerent, suivant l'étiquette religieuse de nos Rois, à pied à la procession de la paroisse, le jour de la Fête-Dieu. C'étoit l'Eglise de Passy qui devoit jouir de ce spectacle: il s'y trouva une quantité de peuple prodigieuse, chacun s'empressant de voir le nouveau Roi. L'Abbé Terrai aposta quantité de gens gagés pour crier *Vive le Roi!* tenant en même tems un papier à la main. Le jeune Monarque crut que c'étoient des placets; il ordonna qu'on les recueillît. Il fut très surpris de ne voir que des exemplaires de l'Edit: on ne sait s'il le lut; il en recueillit du moins la satisfaction de croire qu'on applaudissoit à son premier acte de bienfaisance; mais en louant la pureté des motifs de S. M. les bons patriotes ne se laissoient pas éblouir par des paroles.

10. Le *Droit de joyeux avénement* n'en est point un. Les Sujets ne doivent rien personnellement à leur Prince: ils lui fournissent les secours nécessaires pour l'administration qui lui est confiée, ce ne seroit qu'après une gestion dont ils auroient à se

louer

louer qu'ils pourroient lui accorder une récompenſe; & la ſeule digne d'un Roi eſt l'amour de ſes ſujets, ce ſont leurs bénédictions, c'eſt cette gloire ſolide dont jouiſſent les bons Princes.

2o. Ce Droit n'a jamais été perçu légalement, c'eſt-à-dire par un enrégiſtrement fait avec Délibération libre dans les Cours; & le tripot d'alors, en enrégiſtrant l'Edit qui le remet, a fait à la Nation le tort irréparable de le reconnoître indirectement.

3o. Peut-être eût-il mieux valu mettre cet impôt, qui porte ſurtout ſur les gens riches & aiſés, & en retirer de plus onéreux, d'autant qu'il ſe ſeroit, à coup ſûr, fort étendu, par l'intelligence de l'Abbé Terrai, & que des calculateurs connoiſſant tous ſes talens, préſumoient qu'il l'auroit porté à 80 millions (*).

4o. Qu'eſt-ce que c'eſt que *ces libéralités, peut-être ſuſceptibles de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la juſtice, par une longue poſſeſſion*? Un Roi ne peut être libéral que du ſien. Il faut qu'il paye avant de donner, & il ne doit pas y avoir de peut-être en pareil cas. Bien loin que la longue jouiſſance ſoit un titre pour la perpétuité,

(*) Ce Droit, en 1723, fut affermé 23 Millions. La Compagnie qui fit cette ſpéculation, en a retiré 41 millions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744. Comme le Parlement n'avoit point enrégiſtré la Déclaration, elle ne s'opéroit que ſourdement & lentement. Il n'y avoit pas plus de ſix mois, à la mort de Louis XV, que le compte en avoit été apuré à la Chambre.

elle mérite, au contraire, moins d'égards dès qu'elle eſt injuſte, ou du moins onéreuſe pour le reſte des Sujets.

5º. L'expreſſion de *Faſte* ſe prend toujours en mauvaiſe part. Un Roi eſt ſi grand par lui-même, qu'il en doit être moins ſuſceptible qu'un particulier. C'eſt à celui-ci à couvrir ſa nullité par un appareil impoſant & frivole. Enfin il n'a rien à lui, & ne peut donner à la décoration ce qui eſt néceſſaire au ſoulagement public.

6º. L'éloge de Louis XV, par où l'on terminoit cette longue déclamation, étoit ſi outré qu'il devenoit ridicule. Quelle *bonté*, qui mettoit le Royaume à la beſace! Quelle *expérience*, qui avoit fait faire tant de ſottiſes! Quelle *modération*, qui lui avoit fait recevoir une paix honteuſe, & qui ne peut ſe comparer qu'à celles ſignées ſous les regnes les plus déſaſtreux de la Monarchie! Quelle *fidélité à ſa parole*, qui lui faiſoit manquer continuellement aux droits les plus ſacrés vis-à-vis de ſes Sujets & des Etrangers!

Tout étoit donc abſurde, illégal, faux, dériſoire dans le préambule de l'Edit, & ne pouvoit en impoſer qu'aux gens ſuperficiels, qui n'examinent rien; aux gens qui, nés pour être eſclaves, ſavent toujours gré à leur maître du moindre relâchement de leurs fers.

L'Abbé Terrai fit quelque choſe de plus adroit & de plus propre à lui concilier le peuple, ſi le ſoulagement eut duré. Le pain diminua de beaucoup. La cataſtrophe arrivée à ſa Compagnie, les pertes qu'elle fit chez l'étranger où elle avoit porté des

bleds, qu'elle fut obligée de ramener en France, parce qu'il s'en trouva pourvu, fit baiſſer la denrée pour le moment. Ces Monopoleurs n'eſpérant plus la même protection ſous un Regne qui s'annonçoit comme celui de la liberté & du bonheur des Sujets, ſe hâterent de ſe débarraſſer de leurs approviſionnemens, d'autant qu'ils devoient pourvoir à une banqueroute conſidérable dont ils ſe tirerent à merveille cependant, en la faiſant tomber ſur la ſucceſſion du feu Roi. Malheureuſement cette criſe ſalutaire ſut de peu de durée: le pain reprit ſon taux, & l'eſpoir qu'on avoit d'une meilleure adminiſtration à cet égard, s'évanouit au point qu'on débitoit dans Paris, qu'une ſeconde Compagnie étoit ſubſtituée à l'ancienne, & que le Monopole Royal alloit recommencer. M. le Comte de Maurepas, ancien Miniſtre, rappellé par le jeune Roi, & qui avoit ſa confiance, fut forcé de déclarer & de faire dire par ſes amis que ces bruits étoient faux & dénués de tout fondement. On commença de nouveau à crier contre l'Abbé & les anciens Miniſtres. Il eſt vrai que le Duc d'Aiguillon étoit parti, mais les autres changemens tardoient beaucoup à ſuivre, & il s'écoula près de deux mois avant que le Sr. de Boynes, le ſecond Miniſtre diſgracié, reçut ſon renvoi. C'eſt dans cette impatience générale que parurent des Quatrains ſatyriques, où l'Auteur exprimoit en attendant le vœu public d'une maniere, ſinon ingénieuſe, au moins franche & préciſe. Nous nous contenterons de rapporter le Couple ſur notre héros.

Sur M. l'Abbé Terrai.

Pour vous, Monſieur l'Abbé, digne de plus d'éclat,
Entre tous ces Meſſieurs, ſi chers à la patrie,
Vous fûtes le moins ſot & le plus ſcélérat:
Montfaucon doit payer votre rare génie !

Les François goûterent dans cet intervalle une autre ſatisfaction, en voyant expulſer le Miniſtre de la Marine. Elle devint plus grande en apprenant qu'il étoit remplacé par M. Turgot, non qu'on crut celui-ci propre à ce Département, mais dans l'eſpoir qu'il n'étoit-là qu'en réſerve, & prêt à remplacer le Contrôleur général au moment de ſa chûte. Il faiſoit toujours bonne contenance, & ſembloit travailler à mieux gérer ſon Miniſtere. On ſe récrioit contre l'Emprunt de Hollande, toujours ouvert à un taux très onéreux; ce qui ne s'accordoit nullement avec l'économie qu'on annonçoit: il le fit fermer en Juillet. Il fit verſer un million de plus pour le premier ſemeſtre du payement des rentes à l'hôtel de ville ſous le regne commençant, ce qui ne produiſit aucun effet, puiſque l'accroiſſement ſeul de ces payemens, au moyen des nouvelles Rentes viageres, abſorboit quatre fois au-delà celui de la Recette. On ne ſavoit ce que vouloit dire tout cela. On ſe demandoit où étoient les épargnes, à quoi elles aboutiſſoient, quel uſage on en faiſoit, ce que devenoit le magot du feu Roi ?

D'un autre côté, il tracaſſoit toujours la Chambre des Comptes. Il avoit laſſé la patience de M. Nicolaï, le pere. Le fils, qui venoit de lui ſuccéder, avoit entrepris de recommencer la négociation, &

l'on juge comment un fin renard, tel que l'Abbé Terrai, ſe jouoit de ce nouvel aſſaillant.

Il tourmentoit une autre Cour d'une maniere plus indigne. La Cour des Monnoyes étoit ſouvent en querelle avec le Sr. de Gouve, ſon Procureur général, mauvais ſujet, dont les friponneries & les vexations lui avoient pluſieurs fois mérité l'interdiction de ſa Compagnie. Différens Arrêts du Conſeil avoient autant de fois annullé les pourſuites. Le choc étoit plus violent cette fois. On avoit des preuves que ce Magiſtrat avoit dans ſa jeuneſſe été enfermé à Bicêtre, & l'on vouloit profiter de cette découverte pour l'expulſer à jamais. L'Abbé Terrai le ſoutenoit puiſſamment: il avoit avec lui des liaiſons de plaiſir, qu'on ſait être fortes chez tous les hommes, & ſurtout chez les Grands. Il étoit ſon *Bonneau*, & avoit un talent merveilleux en ce genre pour un Miniſtre & pour un Prêtre qui, en bravant tous les préjugés de Religion, eſt obligé de s'aſſervir à ceux de ſociété. D'ailleurs ce de Gouve eſt un homme d'eſprit, ſachant ſe retourner, & très propre à donner de l'embarras à ſes confreres. Mais il avoit contre lui le Chancelier. Il avoit d'abord été très avant dans les bonnes graces de M. de Maupeou, & l'avoit ſecondé dans les divers changemens qu'il avoit voulu faire dans ſon Tribunal. Depuis, à raiſon de ce qu'on a dit ci-deſſus, s'étant plus attaché au Contrôleur général, ſurtout dans ces derniers tems, où il avoit jugé celui ci mieux en faveur, il s'étoit mis à dos le Chef ſuprême de la Juſtice, qui protégeoit & excitoit la cabale oppoſée au Procureur général. Le public étoit curieux de

voir qui des deux Chefs l'emporteroit, lorſque tous deux ſuccomberent & furent enveloppés dans une diſgrace commune.

Des Lettres de Compiegne du 23 Août, écrites du Contrôle général, annoncerent que M. l'Abbé Terrai étoit en mauvaiſe poſture; & le 25 on apprit qu'il n'étoit plus Contrôleur général, que M. Turgot le remplaçoit. Le Chancelier fut exilé le même jour. On peut juger de la joie générale d'être débarraſſé de ces deux fléaux par la relation ſuivante:

„ La nuit du dimanche 28 au lundi 29 Août, on „ a pendu deux mannequins ou ſimulacres en paille, „ avec des maſques de cire, & des habits, chemiſet, culottes, bas & ſouliers. C'eſt au carreau „ de la Juſtice de Ste. Genevieve qu'on a fait cette „ ſinguliere expédition. L'un de ces mannequins, „ ayant un maſque couleur de bigarrade, une grande perruque, une ſimarre, un cordon bleu, portoit écriteau devant & derriere où l'on liſoit: *Maupeou, Chancelier.* Le ſecond ayant un maſque „ haut en couleur & couperoſé, portant perruque „ d'Abbé, calotte & manteau court, cordon bleu „ auſſi, plus grand que l'autre, avoit écriteau portant „ ces mots: *L'Abbé Terrai, Contrôleur général des Finances.* Leurs membres étoient diſloqués, comme s'ils venoient d'être roués. L'exécution ainſi „ faite clandeſtinement dans la nuit, ce coup d'œil „ a formé un ſpectacle pour la populace, qui s'eſt „ amaſſée en foule audit lieu. Il a duré juſques à „ ſix heures du matin, que la Juſtice de Ste. Genevieve a fait faire la levée des cadavres factices, „ dont il a été dreſſé procès-verbal."

Ce ſupplice malheureuſement n'avoit produit aucune douleur ſur le corps de M. l'Abbé. Il courut de plus grands riſques à Choiſy, où il étoit allé paſſer le bac pour ſe rendre à ſa terre de La Motte, ſans y être préciſement exilé. A peine y fut-il entré, que beaucoup de monde s'amaſſa ſur le bord de la riviere & cria: *Bâtelier! jettez à l'eau ce B..... de Prêtre.....* Il en eut une frayeur, telle, que tirant ſa bourſe, & la jettant aux Mariniers, il les conjura de le faire aborder bien vîte, & de le ſouſtraire à la fureur de la canaille. On ne ſait s'il ſe rappella pour-lors la réception qu'il avoit faite aux Contrôleurs des Rentes, mais il dut rougir d'une expreſſion qu'il avoit empruntée de la plus vile populace.

Ce qui fit bien voir que le Contrôle général n'étoit ſous lui qu'un repaire de coquins, ce fut l'empreſſement de ſon vertueux ſucceſſeur à le nettoyer de tous les ſuppôts. Il commença par le Sr. de St. P***, Intendant du Commerce, chargé de la partie des bleds, contre lequel s'élevoient depuis longtems des plaintes continuelles. Il eut ordre de ſe défaire de ſa Charge, & fut remplacé par M. d'Albert, qui en étoit pourvu avant, par commiſſion, & que M. Turgot regardoit comme un très honnête homme.

Il réforma le Sr. le C***, premier Commis des finances, dont le luxe inſolent indignoit le Public. Il lui fit écrire une Lettre ſeche & ſévere pour lui ſignifier ſa volonté, & lui apprendre en même tems qu'il ne s'attendît pas à avoir de penſion; qu'il étoit trop riche, & l'Etat trop obéré. Il ôta également au fils l'eſpece d'adjonction qu'il avoit à la place de ſon

pere, & le regarda comme trop imbû des mauvaiſes maximes de celui-ci pour le conſerver. Le nommé Deſtouches, ci-devant Sécrétaire général des Fermes, qu'il avoit pris pour ſon *Factotum*, pour le confident de ſes ſecrets & le rédacteur de ſes projets ſiniſtres, ne tarda pas à partir.

Le Sr. Dupuy même, quoiqu'on ne ſe plaignît pas de lui, ayant une tache originelle, étant parent de l'Abbé Terrai, reçut un compliment plus honnête, mais fut obligé de ſe retirer.

Enfin, depuis longtems on déteſtoit le Sr. F....., Intendant des finances, dont la dureté étoit inſupportable à tous ceux qui avoient affaire à lui. Son ame de bronze ſympathiſoit à merveille avec celle du Miniſtre, qui l'avoit choiſi pour ſon bras droit, pour ſon ſucceſſeur, au cas où il auroit paſſé aux dignités auxquelles il aſpiroit. M. Turgot fit encore juſtice de celui-là, en l'expulſant & en lui ſubſtituant M. Fargès, ci-devant Intendant de Bordeaux, que l'Abbé Terrai avoit tracaſſé au point qu'il l'avoit obligé de quitter ſon Intendance, plutôt que de ſe rendre l'inſtrument de ſes vexations & de ſon deſpotiſme : ç'avoit été un titre auprès du nouveau Contrôleur général pour mériter ſon eſtime & ſe l'aſſocier dans une partie de ſes fonctions; il le chargea des Monnoyes, par une Commiſſion extraordinaire du Conſeil.

Après avoir ainſi fait, pour ainſi dire, maiſon nette, & s'être attaché les ſujets les plus propres à remplir ſes vues de juſtice, d'ordre & d'économie, M. Turgot commença à s'occuper de l'objet qu'il regarda comme le plus eſſentiel à remplir pour-lors dans ſon adminiſtration. Ce fut le ſoulagement du

peuple par la diminution du pain, non comme ſon prédéceſſeur, pour capter un moment ſon ſuffrage, mais en prenant tous les renſeignemens néceſſaires, afin d'empêcher à l'avenir le monopole & de laiſſer à la denrée un libre cours, dont la hauſſe & la baiſſe ne pût plus dépendre que du tems & des ſaiſons. Ce n'eſt point ici le lieu de nous étendre ſur ſon ſyſtême. Nous parlerons ſeulement du fameux Arrêt du 13 Septembre, qui établit la liberté du Commerce des grains & farines dans l'intérieur du Royaume, & par lequel le Roi ſe réſerve de ſtatuer ſur la liberté de la vente à l'Etranger, lorſque les circonſtances ſeront devenues plus favorables. On lut dans le préambule une Cenſure amere de l'ancienne adminiſtration, l'on y convenoit aſſez clairement que le feu Roi faiſoit le monopole, & favoriſoit tous les Accupareurs employés en ſous-ordre. Sans doute par cet aveu libre, franc & néceſſaire de S. M. le Miniſtre crut inſpirer plus de confiance aux opérations qu'il méditoit, & dont les commencemens ne pouvoient que paroître durs. Peu de jours après il fit paroître un autre Arrêt du Conſeil, dont le bon effet fut ſenſible ſur le champ. Il affranchiſſoit différens Droits des ſols pour livre auxquels ils avoient été aſſujettis. On a déjà obſervé que ces ſols pour livre étoient une tache d'huile que M. l'Abbé Terrai étendoit à tout. Souvent ils étoient d'un objet trop modique pour qu'ils puſſent être perçus avec juſtice: ils tomboient en partie ſur la portion la plus pauvre des Sujets; ils gênoient le Commerce & ſervoient de prétexte à des vexations, à des extorſions. Tels étoient ceux que cet Arrêt concernoit: Péage, Paſſage, Travers, Barra-

ge, Pontonage, &c. M. Turgot croit devoir faire facrifier à S. M. cette branche de fes revenus, dont il ne rentroit d'ailleurs prefque rien dans fes coffres.

Cependant toutes les langues fe délioient fur le compte de l'Ex-Miniftre. Et ce qui prouve que la foibleffe, ou la crainte, ou l'intérêt guidoient ceux qui en avoient fait l'éloge jufques-là, c'eft qu'on entendit bientôt ces prôneurs changer de langage & révéler les premiers des turpitudes qu'on ignoroit.

Ses vaffaux ne purent même fe contenir, & voulurent lui donner une leçon qu'il auroit dû recevoir plutôt. Ils jugerent à propos un jour de lui couper les vivres, & de lui apprendre à quel défefpoir on eft pouffé quand on meurt de faim. Ils arrêterent le Maître d'hôtel qui revenoit de la provifion; ils pillerent les vivres qu'il rapportoit, & réduifirent l'Abbé & fa Compagnie à faire très mauvaife chere. Tout le monde eut fi peur que le tour ne devînt plus férieux, qu'on s'en alla; & lui-même craignant encore plus, lorfqu'il fut feul, s'évada jufqu'à ce que la fermentation fut paffée. Il fe refugia quelque part, & n'ofa pas venir à Paris, quoiqu'il n'eût d'autre défenfe que de paroître à la Cour. C'eft par une fuite de cette interdiction qu'il fut obligé de fe défaire inceffamment de fa Charge de Sécrétaire, Officier, Commandeur de l'Ordre du St. Efprit.

L'anecdote qu'on vient de rapporter, amufa le Parifien, qui rioit vraifemblablement pour la derniere fois aux dépens du *Grand Houffoir*. Celui-ci, certain de fa difgrace, avoit voulu le perfifler en partant, & jouer auffi de fon refte. On fe reffouvient qu'on fe plaignoit toujours du luxe de la Cour, de

l'énormité de ſes dépenſes : on trouvoit mauvais que de tant de retranchemens à faire on n'en fit aucun. Voici le dernier trait d'impudence que cette critique occaſionna de ſa part. Dans la Gazette de France, du 26 Août, c'eſt-à-dire dans la premiere imprimée depuis ſon renvoi, on exaltoit avec beaucoup d'emphaſe une réforme dans la Maiſon du Roi. Elle conſiſtoit en une trentaine de chiens, quelques valets de chiens & quelques piqueurs. Outre la modicité de l'objet, qui fit regarder l'article comme une dériſion, on y découvrit une méchanceté noire : en effet, exalter une économie de ce genre, c'eſt annoncer qu'on n'en avoit point ordonné d'autre, & qu'on n'en ordonneroit point. C'étoit donner matiere à de nouvelles obſervations, à des plaintes plus fondées : c'étoit inculper d'avance le futur ſucceſſeur, & l'on ne pouvoit gueres imputer la malignité de la notice à d'autre Miniſtre qu'à l'expulſé.

Nous ne finirions pas de rapporter toutes les facéties, toutes les ſatyres, tous les quolibets, tous les bons mots, tous les libelles, auxquels donna lieu la diſgrace de l'Abbé Terrai & de ſes acolytes.

M. de St. P*** fut le premier qui ſe reſſentit des brocards du Public. Il avoit fait bâtir une maiſon ſuperbe, qui étonnoit ceux inſtruits de ſa médiocre fortune. Il crut dans ſa déroute devoir un peu baiſſer de ſon ton & devenir plus modeſte. Il ſe retira dans une autre moins ſplendide, & afficha écriteau à la ſienne. Le lendemain on trouva écrit en gros caracteres au bas : *Hôtel de la farine à louer.*

Un cauſtique plus dur fit une accolade des quatre Miniſtres diſgraciés depuis la mort de Louis XV,

dans une Epigramme qu'il intitula du nom d'un parfum très ufité:

Le Vinaigre des quatre Voleurs.

Amis, connoiffez-vous l'enfeigne ridicule,
Qu'un peintre de Saint Luc fait pour des parfumeurs,
Il met en un flaccon, en forme de pillule,
Boynes, *Maupeou*, *Terrai*, fous leurs propres couleurs:
Il y joint d'*Aiguillon*, & puis il l'intitule:
Vinaigre des quatre Voleurs.

Une chanfon plus fimple courut les rues, on la chantoit alternativement avec celle de M. le Chancelier. Toutes deux étoient fur un air commun, appellé *Air de l'amitié.* Voici le Couplet fur le Contrôleur général:

Chacun le penfe, le penfe,
L'Abbé Terrai eft en tranfe,
L'Abbé Terrai eft aux abois:
Chacun le penfe, le penfe,
Il ne peut plus en France
Piller comme autrefois:
Chacun le pen..... le pen...... fe;
L'Abbé Terrai eft en tranfe, &c.

Il y avoit plus de fel dans une autre Epigramme, quoique triviale auffi & en ftyle populaire. L'auteur avoit eu l'adreffe d'y inférer l'éloge de M. Turgot, relativement à la haine qu'on lui connoiffoit envers les gens de finance, & qu'il manifeftoit déjà; ce qui intéreffoit pour ou contre prefque toute la Nation

entiere. Auſſi fut-elle bientôt répandue d'une extrêmité du royaume à l'autre. On l'inféra même dans les papiers étrangers, & nous allons encore la conſigner ici. Afin de mieux l'entendre, il faut ſavoir que par un pronoſtic ſur Louis XVI, on avoit mis à la ſtatue d'Henri IV ſur le pont-neuf cette leçon ſublime : *Reſurrexit.* Un M. du Martrais l'avoit commentée dans deux vers françois.

Reſurrexit. J'approuve ce bon mot :
Mais pour y croire, il faut *la Poule au pot.*

L'auteur de l'Epigramme, peu fine, mais énergique, étoit parti de-là, & l'avoit intitulée :

La Poule au Pot.

Grace au bon Roi qui regne en France,
Nous allons voir *la Poule au pot.*
Cette Poule, c'eſt la Finance
Que plumera le bon Turgot.
Pour cuire cette chair maudite
Il faut la Greve pour marmite,
Et l'Abbé Terrai pour fagot.

Un Dialogue en Vers, court & aſſez fin, faiſant l'Eloge du ſucceſſeur, contenoir une Satyre indirecte, mais d'autant plus piquante, du prédéceſſeur. Il étoit ſuppoſé tenu entre S. M. & le Comte de Maurepas.

LE ROI.

Mon Contrôleur Turgot, dites-moi, quel homme eſt-ce ?

LE COMTE DE MAUREPAS.

Sire, il a l'efprit jufte, & le cœur citoyen:
Il refpecte les loix & les mœurs.

LE ROI.

C'eft fort bien.
Mais jamais il n'entend la meffe.

LE COMTE DE MAUREPAS.

Sire, je n'en fais rien. On tient tant de difcours....
L'Abbé Terrai, dit-on, l'entendoit tous les jours.

Nous ne parlons point d'une chanfon où l'on décrivoit les amours de M. l'Abbé & de fa Madame Deftouches. C'étoit une allégorie continuelle avec les fonctions du prêtre à l'Autel, qui frondoit également & fon irréligion & fon impudicité. Elle eft trop obfcene pour la rapporter dans un écrit auffi grave que celui-ci. D'ailleurs fa maîtreffe a expié par une mort douloureufe, par une longue & cruelle maladie, les foibleffes qu'elle avoit à fe reprocher pour un auffi vilain amant.

Le bon mot de M. le Comte d'Aranda, lorfqu'on lui apprit le renvoi de M. le Chancelier & du Contrôleur général, valoit mieux que tout cela: il étoit plus fin, plus noble, plus digne d'un grand Seigneur & d'un Courtifan. Comme cet événement avoit lieu le jour de St. Barthelemi, fi fatal, fi noir dans nos Annales, on difoit devant cet Ambaffadeur: *Voilà une belle St. Barthelemi de Miniftres!* — *Oui*, répondit-il, *car ce n'eft pas le maffacre des Innocens.*

Un Pamphlet terrible termina le cours des pasquinades ſur M. l'Abbé; il avoit pour titre: *Lettre de M. Terrai, Ex Contrôleur général, à M. Turgot, Miniſtre des finances, pour ſervir de Supplément à la Correſpondance entre le Sr. Sorhouet & M. de Maupeou.* C'eſt un tableau vrai & terrible de toutes les exactions, vexations, extorſions de ce Miniſtre, dont l'ame atroce eſt peinte avec les couleurs qui lui ſont propres. On y fait intervenir le Sr. Deſtouches, ſon ame damnée, qu'on ſuppoſe l'inventeur des nouvelles formules pour varier les impôts & les porter à leur comble. On voit que l'Ecrivain en effet a calqué ſon ouvrage ſur la *Correſpondance*, qu'il imite aſſez bien, mais dont le ton de plaiſanterie, bon en quelques endroits, n'eſt pas ſoutenable lorſqu'il s'agit de vouer à l'exécration publique l'auteur de tant d'horreur & de calamités.

Depuis longtems l'Abbé Terrai étoit rendurci contre tous les propos & tous les écrits. L'impoſſibilité où il ſe trouvoit donc déſormais d'en arrêter le cours, & même quelquefois de fermer l'oreille aux injures, aux reproches ſanglans qu'il recevoit de tant de victimes ſouſtraites au coûteau qu'il tenoit levé ſur elles, n'étoit point pour lui un tourment.

Il fut infiniment plus affecté de deux échecs, quoique légers, qu'il reçut dans ſa fortune immenſe. On a dit qu'en qualité de Contrôleur général il avoit touché plus de 450,000 Livres de pot de vin pour le Bail des Fermes renouvellé. Mais ce Bail ne devant commencer qu'au 1 Janvier 1775, & l'Abbé ayant été diſgracié plus de cinq mois avant, on fit comprendre à S. M. qu'il étoit juſte que cette ſangſue ſe dégorgeât un peu, & M. Turgot eut la no-

bleſſe de ne ſe rien attribuer de ce bénéfice, de le faire porter au Tréſor Royal, pour être employé à des objets utiles & de ſoulagement pour les malheureux.

En outre, ſous prétexte des Magaſins du Roi, qu'il avoit loués à ſa terre de La Motte, aux Compagnies chargées d'achat & d'emmagaſinement des Bleds pour le compte de S. M., il avoit fait paver une route magnifique depuis le grand chemin juſques chez lui, avec des ponts & quais, & cette dépenſe étoit évaluée de 4 à 500,000 Livres. Il fut agité au Conſeil de lui faire payer cette ſomme, comme employée uniquement à ſon profit; & S. M. décida que cela ſeroit ainſi.

Ces petits coups de fouet ſur l'Ex-Contrôleur réjouirent un inſtant le Public; mais il ne pouvoit être ſatisfait de châtimens auſſi légers pour un monſtre coupable du plus grand des forfaits, du crime de *Leze-Nation*, crime auſſi ſupérieur à celui de Leze-Majeſté, qu'une Nation l'eſt à ſon Souverain. On raconte pour-lors qu'un courtiſan vraiement patriote reprochoit à M. le Comte de Maurepas de n'avoir pas fait de M. de Maupeou & de M. l'Abbé Terrai la juſtice que les Peuples ſembloient en deſirer, par les ſupplices qu'ils avoient infligés eux-mêmes à leur effigie. Le Miniſtre convint qu'ils n'étoient pas punis, & que le bourreau ſeul pouvoit venger la Nation de leurs attentats: il donna pour excuſe qu'il avoit craint de tourner à la ſévérité le jeune Monarque, déjà trop naturellement enclin à s'y porter, & dont le caractere ſe rendurciſſant avec l'âge, lui feroit peut-être, dans d'autres circonſtances, excéder les bornes de la modération néceſ-

faire

ſaire dans un maître abſolu. On ne peut approuver un pareil raiſonnement, la ſévérité étant toujours une vertu dans un Prince, quand elle eſt réglée par la juſtice. Il faut plutôt attribuer cette conduite à quantité de conſidérations particulieres que les Miniſtres ont politiquement les uns pour les autres: c'eſt ainſi que M. de Boynes obtint peu après 40,000 Livres de penſion, pour avoir bouleverſé toute la Marine: c'eſt ainſi que le fils du Sr. le Clerc, premier Commis des finances, chaſſé pour mauvaiſe administration, auquel le premier étoit adjoint, fut gratifié de 2000 écus de penſion, quoiqu'il n'eût jamais rien fait, & ne méritât rien perſonnellement: c'eſt ainſi qu'en France on ne ſait ni punir ni récompenſer.

LISTE DU NOUVEAU BAIL DES FERMES.

Fermiers généraux, ayant place entiere, ſans Croupes ni Penſions.

Meſſieurs,
Bouret.
Puiſſant.
Gigault de Criſenoy.
Douet.
Saint-Amand.

Fermiers généraux ayant place entiere, mais grevés de Pensions.

De la Reyniere.	6000	liv. à M. Bordeu, Médecin de Mad. du Barri.
	3000	à M. de St. Angel.
De Faventines.	4000	à Pierron, Substitut du Procureur général.
	3000	à M. de Villepaille.
	2000	à M. de la Barthe.
Borda.	5000	à une des ses Nieces.
	6000	à la disposition de la Dauphine.
De Villemorien.	6000	à la disposition de Madame Adelaïde.
	6000	à la disposition de Madame Sophie.
Le Roy de Senneville.	10000	liv. à Mad. Maillard. (Nourrice du feu Duc de Bourgogne.)
	10000	au Comte de Monaltrolle.
Marguet de Peyre.	6000	pour .....
	2000	pour le Sr. La Louette, Médecin.
Pignon.	9000	à son beau-pere Gabriel, premier Architecte.

De Lâge.	6000 liv.	à Mad. la Marquise d'Albert.
	2000	à Boudot, Procureur au Châtelet.
Dangé.	4000	à Mad. de Bassompiere.
	4000	à Mad. d'Hyanville.
	2000	à Mlle Canivet. { Chanteuse du Concert de la Reine.
Mercier.	4000	à la Marquise de Montmorenci.
Chalut de Vérin.	6000	à la disposition de Madame de Provence.
	6000	à la disposition de Madame.
Mazieres.	3000	à Mlle. de St. Romain.
	3000	au Sr. de Redmont { Lieutenant général, ami du Duc d'Aiguill.
De Paulze.	22000	à la famille du Contrôleur général.
Roslin.	6000	à M. de Visé, { Lieutenant-Colonel des Gardes Françoises.
Sénac.	15000	à M. de Sénac, Intendant de Provence.
	15000	à Mad. de Sénac, la mere.
	6000	à ......

Marchand de Varennes.	15000 liv. au Sr. Rouſſel, ancien Fermier général. 18000 au Sr. Sénac, Intendant de Provence. 4000 à M. de Croiſemarre, de la petite Ecurie.
Teſſier.	20000 à Mad. Bontemps. 20000 à Mlle. Bontemps. 1000 au Sr. Guérin, Précepteur.

Fermiers généraux, ayant Croupes & Penſions ſur leurs places.

D'Arjuzon.	$\frac{1}{6}$ à M. Caze. $\frac{1}{6}$ à Colin de St. Marc. $\frac{1}{6}$ à la Comteſſe de Seran, femme du Gouverneur des Pages du Duc d'Orléans. 4000 liv. de penſion à la même. 3000 à l'Abbé de Voiſenon.
De Monteloux.	200,000 de Coupes à Mad. de Séchelles. 5000 penſion à un protégé de M. de Trudaine. 2000 à Mlle. d'Auvernay.
De la Haye.	$\frac{1}{4}$ pour le Roi.
Gauthier.	$\frac{1}{3}$ pour Mad. le Normant. $\frac{1}{6}$ pour M. Poujaud, ancien Fermier général.

Poujaud. — $\frac{1}{2}$ pour le Roi.

Varachan.
- $\frac{1}{4}$ à M. Briffard, ancien Fermier général.
- $\frac{1}{8}$ à Dupuy, premier Commis des Finances.
- $\frac{1}{8}$ à Duclos Dufresnoy, Notaire de l'Abbé Terrai.

Bouilhac. — $\frac{1}{8}$ partagé entre
- M. Chabert pour 200,000 liv.
- Le Marquis de Ximenès 200,000
- Le S. Bourdet, dentiste 120,000

De Preninville.
- $\frac{1}{8}$ à Mad. de la Bosse.
- $\frac{1}{8}$ au Sr. Dubreuil.

De Neuville.
- $\frac{1}{4}$ pour la famille du Contrôleur général.
- 6000 liv. pension audit Substitut Pierron.

De la Garde.
- $\frac{1}{8}$ à la Roque, premier Commis des Colonies.
- $\frac{1}{8}$ à M. de St. Prix.

Rougeot.
- $\frac{1}{8}$ pour Mad. Giambone — femme d'un Banquier, qui a été au parc aux cerfs.
- $\frac{1}{8}$ pour Mad. de Martanges.
- 8000 liv. pension au Marquis d'Esparbes.

Augeard.

- $\frac{1}{8}$ à Mad. de Fourvoye { ci-devant Mlle. Le Duc, Maîtresse du Comte de Clermont.
- $\frac{1}{8}$ à la Dlle. Cayeux.
- $\frac{1}{8}$ à la Dlle. d'Oyguirande, fille de Mad. de Fourvoye.
- $\frac{1}{8}$ au Secrétaire des Commandemens du feu Comte de Clermont.
- 3000 liv. pension à Mad d'Amerval, { bâtarde de l'Abbé Terrai.
- 3000 à Mad. Thoynet, { Niece dudit Abbé.

Dollé.

- $\frac{1}{4}$ à M. Caze.
- $\frac{1}{4}$ à Magon de la Ballue.

D'Aucourt.

- $\frac{1}{8}$ à Destouches, rédacteur du Bail.
- $\frac{1}{4}$ à la famille de Pompadour.

Saleur.

- $\frac{1}{4}$ pour le Roi.
- $\frac{1}{8}$ pour Gerard, premier Commis des Affaires Etrangeres.
- 8000 liv. pension à M. Guerier de Defence.
- 4800 au Beau-frere de M. Saleur.

Didelot.	$\frac{1}{3}$ au Sr. de la Loge. $\frac{1}{3}$ au Sr. de Luzine.
Du Mesjean.	$\frac{1}{6}$ à Colin de St. Marc. $\frac{1}{4}$ à Mad. de la Popeliniere. 15000 penſion aux protégés de Madame Louiſe.
Bouret de Valroche.	$\frac{1}{2}$ pour M. de Garville.
D'Arnay.	$\frac{1}{4}$ pour la famille du Contrôleur général.
De Boiſemont.	$\frac{1}{2}$ pour M. L'Oiſeau de Beranger. 6000 liv. à M. de Mondran. { frere de Mad. de la Popeliniere. 2000 au Sr. Bondon.
Tronchin.	$\frac{1}{4}$ à ſon Neveu. $\frac{1}{4}$ à M. d'Epinay. $\frac{1}{4}$ à Mad. d'Epinay. { 90000 liv. pour elle. 30000 pour ſes enfans.
Bertin de Blagny.	$\frac{1}{2}$ à M. Bertin, des parties caſuelles. 6000 liv. aux protégés de Madame Victoire.

De Livry.	$\frac{1}{6}$ à son frere de Neuzy, Conseiller au Parlement.
	$\frac{1}{6}$ à sa Sœur, Mad. de la Billarderie.
	2000 liv. à Le Moyne, Huissier du Cabinet du Roi.
	1000 à Le Moyne, Huissier du Cabinet d'Artois.
	1500 au Sr. Harmand.
	1500 à Mlle. Renedy.
	2400 à Mlle Omarphy.
D'Arlincourt.	$\frac{1}{8}$ au Sr. de Cuisy.
	$\frac{1}{4}$ à Mad. de Boufflers.
	3000 à Mad. Le Nain.
Baudon.	$\frac{1}{3}$ à M. Lavoisier, Receveur général des Finances.
De Saint Hilaire.	$\frac{1}{6}$ à M. Poujaud.
	12000 liv. à la famille Pompadour.
Houdry.	$\frac{1}{2}$ au Sr. Cerpaud, Adjoint.
	5000 à M. Rousselle, Avocat.
	2000 au Sr. Douy.
	4000 à Mad. de Lanconiere.
De Courmont.	$\frac{1}{4}$ à Mrs. de la Martiniere & Andouillé, son gendre.
Parseval.	$\frac{1}{6}$ à M. Bastard.
	$\frac{1}{6}$ à M. d'Antigny.
	$\frac{1}{6}$ à M. Desbrets.
	4000 liv. à Mad. de Graves.
	3000 à Mad. de Fontenay.

D'Autroche.	$\frac{1}{2}$ au Sr. de la Ferté, ſon frere. 4000 liv. à Mad. de Belzunce.
Bouret d'Erigny.	$\frac{1}{3}$ en Croupe: à Mad. de Monjeval, 200,000 liv. à M. de Montvallier, Intendant de Mad. Dubarri 200,000 à M. . . 120,000
Alliot.	$\frac{1}{8}$ au Sr. Ferès. $\frac{1}{8}$ au Sr. Louſteneau, fils.
Muiron.	$\frac{1}{4}$ au Sr. de la Martiniére, ſon pere naturel. $\frac{1}{6}$ au Sr. Fournier. $\frac{1}{3}$ à Mad. de Caveynac, ci-devant Mlle. Romans.
D'Azincourt.	$\frac{1}{3}$ à la famille du Sr. Buchelay.
Verdun.	$\frac{1}{4}$ au Sr. la Borde, valet-de-chambre du Roi.
De la Hante.	$\frac{1}{4}$ à la Dame des Fourniels. $\frac{1}{4}$ au Marquis de Chabrillant. (gendre du Duc d'Aiguillon.)
De la Perriere.	$\frac{1}{3}$ au Sr. de St. Prix. $\frac{1}{3}$ à Mad. de St. Sauveur. (jolie femme du Maitre des Requêtes.)
De Preſſigny.	$\frac{3}{20}$ au Sr. Ménage. $\frac{1}{10}$ au Sr. Rolly, adjoint. 4800 liv. à Mad. de St. Severin. 4000 à Mad. Roux.

RÉCAPITULATION.

60 Places de Fermiers, évaluées, avec les Bénéfices du Bail à 100,000 livres par année, ci 6,000,000 liv.

A déduire,

Pour les Penſions	400,000 liv.	1,980,000
Pour les Croupes, formant enſemble 14 Places $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$ & $\frac{1}{4}$ de Place	1,580,000	

Il ne reſte à la Compagnie qu'environ les deux tiers 4,020,000 liv.

RELATION HISTORIQUE DE L'ÉMEUTE ARRIVÉE A PARIS,

Le 3 *Mai* 1775;

ET DE CE QUI L'A PRÉCÉDÉ ET SUIVI.

...... *Si forte virum quem*
Conspexere silent. ....
VIRG.

AVERTISSEMENT

DU

LIBRAIRE.

LES *Emeutes arrivées depuis quelque tems en France, & surtout celle du* 3 *Mai* 1775, *n'étant qu'une suite de la fermentation générale des esprits sur la fin désastreuse du Regne de Louis XV, de l'Administration inique de l'Abbé Terrai, & du désespoir causé par le Monopole des Bleds, qu'il avoit réduit en Systême, & dont il avoit fait un principe de Gouverne-*

ment, on croit que ce morceau hiſtorique, joint au premier, ne lui ſera point étranger, & ne peut que le completter d'une façon ſatisfaiſante pour le Lecteur.

RELATION
HISTORIQUE

DE L'ÉMEUTE ARRIVÉE A PARIS LE 3 MAI 1775, ET DE CE QUI L'A PRÉCÉDÉ ET SUIVI.

L'ÉMEUTE arrivée à Paris, le 3 Mai 1775, à l'occasion de la cherté du Pain, eſt un événement remarquable, digne de la conſidération des politiques, & qui mérite qu'on entre dans tous les détails les plus propres à en faire remarquer l'eſprit, l'origine & les progrès. L'Hiſtoire ne fait encore mention d'aucun déſordre de cette eſpece, & il étoit réſervé à la ſingularité de notre ſiecle de produire du nouveau en pareil genre. Notre réflexion tombe ſans doute ſur la maniere dont a été conduit & s'eſt opéré ce mouvement populaire; non ſur le fait, en lui-même très commun, & dont chaque Province, ſur les dernieres années du Regne de Louis XV, offroit tour à tour le triſte & funeſte ſpectacle.

On étoit déjà effrayé des nouvelles qu'on recevoit de Dijon (*a*). On ſavoit qu'un Conſeiller au

---

(*a*) Extrait d'une Lettre de Dijon, du 20 Avril.
..... „Il vient d'arriver dans cette ville une émeute con-
„ ſidérable, par rapport à la cherté des grains. Grand nom-

Parlement de cette Ville avoit été la victime de sa cupidité, lorsqu'on apprit que la fermentation gagnoit de proche en proche, & s'étendoit vers la Capitale. Il sembloit que par une combinaison suivie on eût pris la résolution de l'affamer, en s'emparant du cours des rivieres, & en la privant des secours

---

„ bre de gens de la campagne ont abattu un moulin appartenant à un monopoleur. Ils sont revenus à la ville, & après „ différens désordres ont été chez M. de Ste. Colombe, Conseiller au Parlement, un des restans, expulsé par sa Compagnie, pour raison de cette imputation odieuse. Les mutins „ sont entrés chez lui; ils ont déclaré ne vouloir rien enlever, mais ils ont tout cassé, tout brisé & tout jetté par les „ fenêtres. M. de la Tour du Pin, qui commande en cette „ ville, n'a pas peu contribué à les irriter, par une réponse „ dure, dont il n'a vraisemblablement pas senti toute la barbarie. Sur ce qu'ils lui exposoient leur besoin, le manque „ absolu de pain où ils étoient, ou du moins l'impossibilité „ pour eux d'atteindre au prix de la denrée, il leur a répondu: *Mes amis, l'herbe commence à pousser, allez la broûter*". Sans l'Evêque, qui est sorti de son palais épiscopal pour haranguer ces malheureux & les ramener à la douceur, il eût été fort à craindre que le désordre n'eût augmenté, au lieu de diminuer. Un frere de l'Evêque, Militaire, inquiet de ce Prélat, étant allé à sa rencontre, a été pris pour M. de la Tour-du-Pin. Déjà un homme, derriere lui, avoit le couteau levé pour le frapper, lorsqu'un autre lui a retenu le bras, en lui observant qu'il se trompoit.

Le Commandant se disculpa, en disant que S. M. lui avoit écrit qu'Elle approuvoit tout ce que faisoit son Contrôleur général, & ses principes établis concernant la Législation & le Commerce des grains; qu'il eut à faire exécuter les nouveaux Réglemens avec le plus de douceur qu'il feroit possible, mais qu'il employât la rigueur & la force, si elles devenoient nécessaires. Mais il n'en résulte pas qu'il fût en droit de tenir son propos inhumain & atroce.

que la vigilance du Miniſtere avoit voulu lui procurer par l'entremiſe des Négocians, dont elle avoit excité le zele. (*b*) Il étoit queſtion de tromper les ſpéculations des monopoleurs, & de les forcer à baiſſer leur denrée par la crainte de la concurrence. Tout cela n'a rien d'extraordinaire encore; mais le merveilleux, l'incroyable, c'eſt que des brigands, après avoir été, à jour nommé, ſoulever le peuple, de Pontoiſe, de Poiſſi, de Saint Germain en Laye, de Verſailles même, ont indiqué celui où ils viendroient à Paris, & ont tenu parole. Quoiqu'on en fût prévenu, quoiqu'on eût donné des ordres en conſéquence, qu'on eût mis le Guet, les Gardes-Françoiſes, les Gardes-Suiſſes, les Mouſquetaires & autres Corps de la Maiſon du Roi ſur pied, ils ſont arrivés par les différentes portes de la ville de Paris, n'ayant pour armes qu'un bâton, & à-peu-près à la même heure, & ont pillé tranquillement tous les boulangers, preſque ſans aucune exception. (*c*) On n'avoit ſongé qu'à la ſûreté des Marchés, qui en effet ont été garantis. (*d*) Du reſte, l'eſprit de douceur

---

(*b*) Meſſieurs Jean Clottin, avoient été chargés, par le Contrôleur général, de faire venir des bleds de l'Étranger. Ils étoient arrivés au Havre, & on les faiſoit remonter dans des bâteaux par la Seine.

(*c*) On fait mention d'un, qui ayant adroitement enlevé toute ſa marchandiſe, ferma ſa maiſon, & mit *Boutique à louer.*

(*d*) La cérémonie de la Bénédiction des Drapeaux qui devoit avoir lieu le matin, ne contribua pas peu à empêcher que le déſordre ne fut arrêté auſſi promptement qu'on auroit dû le faire. M. le Maréchal Duc de Biron, ne voulut point accéder à la propoſition de la remettre à un autre jour. Il prétendit

du Gouvernement avoit fait donner ordre aux troupes de ne point faire feu, de se laisser plutôt insulter, maltraiter par la populace On ignoroit encore ce qui pouvoit occasionner le désordre, & l'on craignoit de l'augmenter par trop de rigueur. En conséquence on a vu des suppôts de Police forcer eux-mêmes les boulangers à ouvrir leur boutique & à donner du pain aux mutins. Les Mousquetaires causoient gaiement avec ceux-ci, & quelques-uns plus compâtissans leur jettoient de l'argent pour payer le pain qu'ils avoient enlevé. Cependant il se tenoit Conseil sur Conseil. Le Parlement, de son côté, avoit assemblé les Chambres. Mais le Premier Président avoit arrêté les Délibérations de cette Compagnie, en lui rendant compte que M. le Contrôleur général avoit passé la veille à son hôtel; que peu ému des orages passagers survenus dans divers endroits, avant de gagner Paris, il l'avoit prévenu du desir du Roi, que son Parlement ne se mêlât en rien de cette Police. Ce Magistrat avoit ensuite fait part d'une Lettre de S. M. qu'il venoit de recevoir, où Elle lui disoit qu'instruite des émeutes arrivées les jours précédens, & de celle qui avoit lieu en ce moment dans la Capitale, Elle alloit s'occuper des moyens d'en arrêter les suites; qu'Elle avoit déjà découvert en partie d'où provenoit la fermentation, occasionnée par des gens mal intentionnés; qu'Elle comptoit être incessamment instruite de toute cette machina-

---

que cette suspension produiroit plus de terreur. La marche continua donc, & enleva, pour ce tems-là très précieux, une partie des troupes nécessaires au maintien de l'ordre & à la sureté générale.

tion, & qu'Elle vouloit que ſon Parlement ne traverſât point ſes vues, par une activité dangereuſe & mal éclairée.

Sur quoi M. le Premier Préſident avoit été chargé de ſe retirer par devers le Roi, pour témoigner à S. M. le zele & la ſoumiſſion de la Compagnie; pour l'aſſurer qu'elle s'en rapportoit entiérement à ſa ſollicitude paternelle ſur un objet qui cauſoit des allarmes ſi vives & ſi générales.

Le premier réſultat du Conſeil fut d'éviter la faute en politique commiſe à Verſailles: (e) en conſéquence, de ne point diminuer le pain au gré des ſéditieux; de raſſurer les boulangers, de leur donner des factionnaires pour la garde reſpective de leur boutique; de forcer à cuire ceux qui, frappés de terreur, n'oſoient le faire; de prendre enfin les précautions les plus promptes, afin que la ſubſiſtance de Paris ne pût manquer.

Dès l'après-midi on vit afficher une Ordonnance

(*e*) Extrait d'une Lettre de Verſailles du 2 Mai.

„ S. M. a été ſi affligée de l'émeute arrivée aujourd'hui „ qu'elle n'a pu dîner. Elle a donné ſur le champ ordre que „ le pain fût taxé à deux ſols. Mais peu de tems après Elle „ a écrit à M. Turgot, qui étoit abſent, qu'il eût à ſe rendre „ ſans délai auprès de ſa perſonne: que cédant à la premiere „ impulſion de la pitié, Elle avoit eu égard aux réclamations „ d'une populace allarmée, mais qu'Elle s'en répentoit déjà; „ qu'Elle craignoit d'avoir fait une faute en politique, & qu'Elle vouloit la réparer. En effet, le Miniſtre ayant volé juſqu'ici, a repréſenté au Monarque le danger d'une commiſération inprudente, & peu après il y a eu ordre aux boulangers de ne donner le pain qu'au prix courant."

de Police, (*f*) conformément à la décision de S. M. qui laissoit aux boulangers la faculté de vendre suivant le taux du bled, qui défendoit aux habitans d'en exiger à moindre prix, qui enjoignoit aux officiers commis à cet effet, de prêter main forte au besoin; qui, du reste, prévenoit, par les précautions les plus étendues, toute violence, tout désordre, tout attroupement.

Ce fut le dernier acte de Police que M. Le Noir exerça. Depuis son installation dans sa place il déplaisoit à M. Turgot; non que ce Ministre ne rendît justice à ses talens & ne l'estimât personnellement, mais il le savoit dans des principes opposés aux siens sur la manutention des bleds, & n'ayant pas une supériorité immédiate sur lui, il ne pouvoit

---

(*f*) *Ordonnance de Police, en date du* 3 *Mai*, dont voici la teneur.

„ Nous ordonnons, ce requerrant le Procureur du Roi, que „ les Boulangers auront la faculté de vendre le pain au prix „ courant. Faisons très expresses inhibitions & défenses à tou- „ tes personnes de les forcer à le vendre à moindre prix. En- „ joignons aux Officiers du Guet & de la Garde de Paris, de „ saisir & arrêter ceux qui contreviendront à la présente Or- „ nonnance, pour être punis suivant la rigueur des Loix. Re- „ querrons tous Officiers, Commandans, de prêter main forte „ à son exécution. Défendons à toutes personnes de s'intro- „ duire de force chez les Boulangers, même sous prétexte „ d'y acheter du pain, qui ne leur sera fourni qu'à la charge „ de le payer au prix ordinaire. Mandons aux Commissaires „ du Châtelet de tenir la main à l'exécution de notre présen- „ te Ordonnance, qui sera imprimée, publiée, affichée dans „ cette ville, fauxbourgs & Banlieue, & par-tout où besoin „ sera, à ce que personne n'en ignore.

„ Ce fut fait & ordonné par nous, *Jean-Charles-Pierre Le* „ *Noir*, Chevalier, Conseiller du Roi.

l'engager à s'y conformer que par conviction ou par persuasion. Il lui avoit ôté la partie qui dépendoit du Contrôle général, l'approvisionnement de Paris; ce qui ne pouvoit que chagriner le Lieutenant de Police, & le disposer peu favorablement pour faire prospérer le nouveau Systême. M. Turgot ne laissa pas échapper cette occasion de s'en débarrasser: il déclara au Roi que dans la position critique des choses, ses opérations avoient besoin d'être secondées avec la plus grande célérité; qu'il ne répondoit de rien si M. Le Noir restoit en place: qu'il se chargeoit de tout, au contraire, si S. M. vouloit substituer à celui-ci un Magistrat à lui, & dont il fût sûr comme de lui-même. Le Monarque avoit trop de confiance en son Ministre pour ne pas lui sacrifier le subalterne: dès le lendemain M. Le Noir reçut une Lettre du Roi, qui le remercioit de ses services & lui demandoit sa démission. S. M. ne lui témoignoit aucun mécontentement: Elle lui disoit qu'Elle n'avoit rien à lui reprocher, mais que le connoissant dans des principes opposés à ceux de son Contrôleur général & au genre d'administration qu'Elle vouloit introduire, Elle ne le croyoit plus propre aux fonctions qu'Elle lui avoit confiées; que du reste, Elle n'oublieroit point les services qu'il avoit rendus à son Ayeul dans diverses circonstances, & qu'Elle n'ignoroit pas.

Ce fut M. Albert, Conseiller au Parlement, déjà deux fois Intendant du Commerce par Commission, (g) à qui l'on avoit confié la partie des Bleds &

(g) Il étoit Intendant du Commerce par Commission, lors de l'exil du Parlement, en 1771. Ses occupations ne lui

celle ſurtout concernant l'approviſionnement de Paris, que M. Turgot propoſa pour ſuccéder à M. Le Noir, & que le Roi agréa. Le Miniſtre le regardoit comme un ſecond qui lui étoit eſſentiel. Il le ſavoit initié à la doctrine des Economiſtes, grand partiſan de leur Secte, & d'une ſévérité néceſſaire dans les circonſtances.

De ſon côté, M. le Maréchal Duc de Biron, à qui l'on venoit de déférer le commandement général des troupes, même du Guet, (*h* prétendit avoir à la tête de ce dernier Corps un Commandant particulier qui lui fût dévoué. Il ſe plaignit du Sr. *Le Laboureur*, qui exerçoit cette place: il rejetta ſur lui, ſur ſa molleſſe & ſon inactivité, le déſordre du 3 Mai, & deſira qu'il fût puni par la privation de ſes fonctions. Il les fit remplir par un Sergent aux Gardes, nommé *La Galerne*, officier parvenu & Chevalier de St. Louis.

Pendant qu'on remédioit au déſordre arrivé dans Paris, qu'on en arrêtoit les ſuites, & qu'on cherchoit à prévenir déſormais de ſemblables *inſurrections*, les campagnes étoient dévaſtées dans les endroits où les brigands n'avoient pas encore paſſé, & le tumulte croiſſoit aux environs de la Capitale. Ce fut la

---

avoient pas permis d'aſſiſter aux Aſſemblées qui l'occaſionnerent, & il n'avoit point eu de Lettre de cachet. Mais il ne crut pas convenable de reſter en place pendant la diſgrace de ſa Compagnie, il quitta & s'exila volontairement.

(*h*) Le Guet n'eſt point un corps militaire comme les autres, il eſt immédiatement ſoumis au Secrétaire d'Etat ayant le Département de Paris, & dans le principe étoit aux ordres du Parlement.

matiere d'un fecond Confeil. On vit que cela devenoit férieux, & qu'il falloit avoir une Armée en regle. On expédia des ordres à différens Régimens d'Infanterie, de Cavalerie, aux Carabiniers, &c. de fe rapprocher à des diftances convenues & de s'y cantonner. Il fut dreffé un plan de campement. Les difpofitions pour Paris furent que les Moufquetaires Noirs s'étendroient fur les rives de la Marne; les Moufquetaires Gris fur celles de la Baffe Seine; les Gendarmes, Chevaux-Légers, fur les rives de la Haute Seine; & les Gardes Françoifes, les Gardes-Suiffes & les Invalides devoient continuer à garder les fauxbourgs & les boutiques des boulangers.

Pour intimider ceux qui feroient tentés de fuivre ces exemples funeftes, il fut décidé en outre de faire publier fur le champ une Proclamation (*i*), qui

(*i*) C'étoit une Ordonnance du Roi, qui fut affichée à Verfailles & à Paris, fans date, ni fignature de perfonne, ni lieu d'impreffion. Elle étoit conçue en ces termes :

„ Il eft défendu, fous peine de la vie, à toutes perfon„ nes, de quelque qualité qu'elles foient, de former aucun „ attroupement.

„ D'entrer de force dans la maifon ou boutique d'aucun „ boulanger, ni dans aucun dépôt de graines, grains, farines „ & pain.

„ On ne pourra acheter aucune des denrées fufdites que „ dans les rues ou places.

„ Il eft défendu de même fous peine de la vie d'exiger que „ le pain ou la farine foient donnés dans aucun marché au „ deffous du prix courant.

„ Toutes les Troupes ont reçu du Roi l'ordre formel de „ faire obferver les défenfes avec la plus grande rigueur, & „ de faire feu, en cas de violence.

„ Les contrevenans feront arrêtés & jugés prévôtalement „ fur le champ.

défendroit de s'attrouper, sous peine de la vie; d'entrer de force dans les boutiques des boulangers, d'exiger que le pain soit donné à un prix au dessous du courant, & qui, dans tous ces cas, ordonnoit aux troupes de faire feu.

Enfin il fut statué, qu'afin de faire une justice plus prompte & plus effrayante contre les contrevenans, ils seroient arrêtés & jugés prévôtalement, comme si l'on étoit en guerre contre eux.

C'est en sortant de ce Conseil que S. M. craignant d'être obligée de déployer plus de rigueur que les circonstances n'en ont heureusement exigé par la suite, & s'imaginant déjà voir couler le sang de ses Sujets, dit en sortant à M. Turgot: *Au moins, n'avons-nous rien à nous reprocher!* Propos digne de la sensibilité d'une ame neuve, & du bon Roi qu'il est à souhaiter qu'il prenne toujours pour modele.

Le Parlement ignoroit ce qui se passoit à Versailles : instruit qu'une multitude de pillards, qu'on avoit ménagés le jour, mais observés, suivis & arrêtés dans la nuit par les espions de la Police, étoient en prison, il jugea de son devoir de connoître de faits, intéressant aussi essentiellement ses fonctions; il crut donc, malgré la Lettre du Roi de la veille, devoir s'assembler de nouveau, & délibérer sur l'objet capital qui agitoit les habitans de Paris. Plusieurs de Messieurs firent des récits de ce qu'ils avoient entendu ou appris de leurs terres. Il en résulta que tout étoit en commotion, non-seulement dans la capitale, mais dans les environs, à une grande distance, & dans les provinces circonvoisines; qu'à l'égard de Paris, le peuple étoit resté encore tranquille & simple spectateur du pillage, exécuté seu-

feulement par les gens venus de la campagne, mais que plufieurs circonftances indiquoient que ces étrangers vagabonds étoient moins excités par la mifere que par d'autres motifs effentiels à approfondir. Un fait, dont un Confeiller des Enquêtes rapporta avoir été témoin, confirma cette opinion.

Il (*k*) raconta que s'étant trouvé dans la bagarre du mercredi, il avoit vu une femme plus animée que les autres; qu'il étoit allé à elle, qu'il l'avoit follicitée de fe retirer de la mêlée, en lui offrant un écu de fix francs pour qu'elle fût fe pourvoir de pain; mais que cette *furibonde*, rejettant fon écu, lui avoit répondu avec un fourire ironique : *Va, va, nous n'avons pas befoin de ton argent, nous en avons plus que toi.* Et qu'en même tems elle avoit fait fonner fa poche, dont le bruit fembloit indiquer en effet la vérité de ce qu'elle difoit.

D'après les divers récits de Meffieurs, & les confidérations que chacun propofoit, on convint de la néceffité de rendre un Arrêt préalable, foit pour empêcher le peuple de prendre aucune part au tumulte, en renouvellant les Ordonnances contre les attroupemens, émeutes, &c. en évitant cependant de l'aigrir par des menaces articulées & trop féveres, foit pour le confoler en lui faifant voir que la Cour s'occupoit de fes befoins, & fongeoit à réclamer la vigilance paternelle du Monarque.

En conféquence, l'Arrêt fut rédigé par un difpofitif très court, & il fut mis au bas l'Arrêté fuivant.

(*k*) M. de Pomeuze.

„ Ordonne en outre, que le Roi fera très hum„ blement fupplié de vouloir bien faire prendre de „ plus en plus les mefures que lui infpireront fa pru„ dence & fon amour pour fes fujets, pour faire „ baiffer le prix des grains & du pain à un taux pro„ portionné aux befoins du peuple, & pour ôter „ auffi aux gens mal intentionnés le prétexte & „ l'occafion dont ils abufent pour émouvoir les ef„ prits."

Cet Arrêt fut envoyé fur le champ à l'impreffion, mais la Cour ne le trouvant pas conforme à fes arrangemens, fit fignifier des ordres à l'imprimeur pour empêcher qu'il ne fût diftribué. Des Moufquetaires vinrent rompre la planche. Tout cela en arrêta effectivement la vente, & non l'affiche, qui eut lieu en quelques endroits (*l*). On affecta d'y placarder ce

---

(*l*) Cet Arrêt étant extrêmement rare, en voici la teneur.

„ *Extrait des Regiftres du Parlement, du* 4 *Mai* 1775.

„ Ce jour la Cour, toutes les Chambres affemblées, reçoit „ le Procureur général du Roi plaignant des émotions arrivées „ dans la ville de Paris & lieux circonvoifins, circonftances & „ dépendances; ordonne qu'il en fera informé, & que l'in„ ftruction fera faite & les jugemens à intervenir feront ren„ dus en la Grand'Chambre; qu'à cet effet toutes procédures „ qui pourroient avoir été, ou qui pourroient être faites par „ aucuns Juges du Reffort, feront apportées au Greffe de la „ Cour, pour y être pareillement fuivies & jugées; & cepen„ dant ordonne que les Ordonnances, Arrêts & Réglemens „ qui interdifent tous attroupemens illicites, feront exécutés „ felon leur forme & teneur; en conféquence, fait très-ex„ preffes inhibitions & défenfes à toutes perfonnes de former, „ promouvoir ou favorifer lefdits attroupemens, & ce, fous „ les peines portées par les Ordonnances, Arrêts & Régle„ mens; ordonne en outre, &c...."

même Arrêt, avec l'Ordonnance du Roi, rapportée ci-deſſus.

Dès le lendemain matin, le Grand Maître des cérémonies vint apporter au Parlement une Lettre de cachet, par laquelle S. M. lui ordonnoit de ſe rendre à Verſailles dans la matinée, en robes noires. On délibéra ſur cet ordre. De nouveaux faits ſurvenus la veille & dans la nuit donnerent lieu à de nouveaux récits; entre autres à celui d'un Conſeiller de Grand'Chambre (*m*), qui dit que ſon Chapelain, arrivé le matin même de ſon Prieuré de Gournay, lui avoit appris que les bandits s'y étoient répandus; mais, mettant de l'ordre dans leur désordre, n'avoient ravi chez les Fermiers que du bled, & du bled battu, propre à être mis incontinent en farine; qu'ils l'avoient même payé 12 Livres le Septier, en obſervant que le Roi avoit taxé le pain à deux ſols la livre à Verſailles, & ne vouloit pas qu'il fût payé plus cher (*n*). Le tems ne permit pas de rien ſtatuer, & il fallut partir.

Ce qui avoit donné lieu à ce Lit de Juſtice, c'eſt la difficulté que le Parlement faiſoit pour enrégiſtrer des Lettres patentes, par leſquelles dans le premier mouvement S. M. avoit attribué à la Tournelle la connoiſſance des délits & excès y mentionnés. Elles avoient occaſionné l'aſſemblée du 4, & on les avoit trouvées irrégulieres au fond & dans la forme: au fond, en ce qu'elles le rendoient Commiſſion à

(*m*) L'Abbé Le Noir.

(*n*) C'étoit un mauvais calcul, car alors il falloit le payer 24 livres le ſeptier.

l'égard d'une portion d'autorité qu'il avoit par essence: dans la forme, en ce qu'elles devoient être adressées à la Grand'Chambre, & non à la Tournelle. Par ces diverses considérations l'avis dominant avoit été de laisser de côté ces Lettres patentes, & de rendre du propre mouvement de la Compagnie l'Arrêt dudit jour.

L'urgence du cas fit juger au Conseil que le Parlement, trop formaliste, ne mettroit pas ici toute l'activité & la promptitude qu'il exigeoit. On détermina de le déclarer Prévôtal, & de faire déployer au Roi toute la majesté de sa puissance pour en imposer à cette Cour.

Tout fut extraordinaire, dans le remede comme dans le mal. Par une inconséquence unique, le Ministere, en s'opposant de fait à la publication de l'Arrêt, n'employa point la voie judiciaire pour l'anéantir, en le faisant casser par un Arrêt du Conseil; ensorte que le Parlement regarda le sien comme toujours subsistant, sans chercher cependant à lui procurer aucune exécution; il étoit trop atterré par le Lit de Justice.

Cette Cour s'y étoit rendue en robes noires seulement (o), suivant l'étiquette prescrite par la Lettre de cachet. Mrs. furent fort accueillis. Sa M. leur fit donner à dîner dans une Salle de cérémonie, où s'assemblent les divers Corps qui doivent être introduits auprès du Roi, & la séance ne commença qu'à trois heures & demie.

(o) La Robe rouge est d'usage dans toutes les cérémonies.

S. M. l'ouvrit par un difcours qu'Elle prononça de mémoire, ainfi qu'Elle l'a fait au Lit de Juftice du 12 Novembre. Quoiqu'Elle n'ait pas l'organe agréable & fonore, elle y mit un ton de nobleffe & de fermeté qui répara ce défaut. Elle n'avoit point l'air fâché contre fon Parlement, mais affligé des nouvelles accablantes qu'Elle apprenoit. Voici fes propres paroles, très mémorables :

„ Meffieurs ...... Les circonftances où je me „ trouve, & qui font fort extraordinaires & fans „ exemple, me forcent de fortir de l'ordre commun, „ & de donner une extenfion extraordinaire à la Ju- „ rifdiction Prévôtale. Je dois, & je veux arrêter „ des brigandages dangereux qui dégénéreroient „ bientôt en rebellion. Je veux pourvoir à la fubfi- „ ftance de ma bonne Ville de Paris & de mon „ Royaume. C'eft pour cela que je vous ai affem- „ blés, & pour vous faire connoître mes intentions, „ que mon Garde des Sceaux va vous expliquer."

Le difcours de M. le Garde des Sceaux (*p*) n'eut

(*p*) Difcours de M. le Garde des Sceaux.

„ Meffieurs...... Les événemens qui occupent depuis „ plufieurs jours l'attention du Roi, n'ont point d'exemple. „ Des brigands attroupés fe répandent dans les campagnes, „ s'introduifent dans les villes, pour y commettre des excès „ qu'il eft néceffaire de réprimer avec la plus grande activité ; „ leur marche femble être combinée, leurs approches font an- „ noncées, des bruits publics indiquent le jour, l'heure, les „ lieux où ils doivent commettre leurs violences. Il femble- „ roit qu'il y eût un plan formé pour défoler les campagnes, „ pour intercepter la navigation, pour empêcher le tranfport „ des bleds fur les grands chemins, afin de parvenir à affamer „ les grandes villes, & furtout la ville de Paris. Le mal s'eft

rien de remarquable. Il annonça la Déclaration qu'il étoit queſtion de promulguer, & les vues de bienfaiſance & de juſtice qui la dictoient. Lecture en fut faite par le Greffier en chef. M. le Premier Préſident, qui devoit parler le premier enſuite, peu éloquent de ſon naturel, n'étant point préparé, & d'ailleurs fort embarraſſé ſur le rôle qu'il devoit jouer dans cette circonſtance, préféra de ne rien dire du tout. M. le Premier Avocat Général Seguier n'oſa pas s'étendre davantage, & donna des concluſions pures & ſimples pour l'enrégiſtrement.

M. de Miromeſnil allant aux voix pour la forme, on remarqua que M. le Prince de Conti, ſeul entre

---

„ tellement répandu en peu de tems, qu'il n'a pas été poſſible „ d'oppoſer partout la force à la rapidité des crimes; & ſi le „ Roi ne prenoit les meſures les plus vives & les plus juſtes „ pour arrêter un mal auſſi dangereux dans ſon principe, & „ auſſi cruel dans ſes effets, Sa Majeſté ſe verroit dans la triſte „ néceſſité de multiplier des exemples indiſpenſables, mais qui „ ne ſont réellement efficaces que lorſqu'ils ſont faits ſans délai.

„ Tels ſont les motifs qui engagent Sa Majeſté à donner „ dans ce moment-ci, à la Juriſdiction prévôtale, toute l'acti- „ vité dont elle eſt ſuſceptible.

„ Lorſque les premiers troubles ſeront totalement calmés, „ lorſque tout ſera rentré dans le devoir & dans l'ordre, lorſ- „ que la tranquillité ſera rétablie & aſſurée, le Roi laiſſera, „ lorſqu'il le jugera convenable, à ſes Cours & à ſes Tribu- „ naux ordinaires, le ſoin de rechercher les vrais coupables, „ ceux qui par des menées ſourdes peuvent avoir donné lieu „ aux excès, qu'il ne doit penſer, dans le moment-ci, „ qu'à réprimer; mais quant à préſent, il ne faut ſonger qu'à „ arrêter, dans ſon principe, une contagion, dont les ſuites „ & les progrès conduiroient infailliblement à des malheurs „ que la juſtice & la bonté du Roi doivent prévenir.

les Grands, & M. Freteau, seul entre les Membres du Parlement, parlerent & discuterent leur avis ; que le Garde des Sceaux, en retournant au Roi pour lui rendre compte du vœu de l'assemblée, étoit resté un quart d'heure aux genoux de S. M. : ce qui sembloit annoncer que le Chef de la Magistrature l'informoit de ces opinions particulieres, qui ne firent point changer le Monarque de résolution. Il congédia tout le monde par un dernier discours, encore plus absolu que le premier. Il dit:

„ Messieurs...... Vous venez d'entendre mes „ intentions. *Je vous défends de faire aucunes Re-* „ *montrances*, qui puissent s'opposer à l'exécution de „ mes volontés. Je compte sur votre soumission, sur „ votre fidélité, & que vous ne mettrez point d'ob- „ stacle ni de retardement aux mesures que j'ai pri- „ ses, afin qu'il n'arrive pas de pareil événement „ pendant le tems de mon regne."

Messieurs, avant de partir reçurent encore beaucoup de politesses & de complimens des Ministres ; mais ils revinrent fort ulcerés du coup porté à leur autorité. Les partisans de la Cour, craignant que dans la premiere fermentation il ne fût pris quelque Arrêté trop vif, firent renvoyer la Délibération au lendemain samedi. En effet, les têtes étant plus rassises, on décida de ne faire aucune réclamation ouverte, de se contenter des protestations ordinaires & d'un Arrêté vague, où l'on diroit que la Cour, pour donner au Roi des marques de son entiere soumission, s'abstiendroit de s'occuper en rien des troubles actuels, sans toutefois cesser de saisir les occasions favorables de représenter au Mo-

narque les befoins & la mifere de fon peuple (q).

Cette moleffe du Parlement en pareil cas, n'étoit pas pardonnable, & acheva de lui faire perdre le peu de confidération qu'avoient encore pour lui les Patriotes, les ennemis du Defpotifme. Car enfin, s'il ne fe fut agi que d'une de fes vaines prérogatives, il auroit peut-être été le maître d'y renoncer; mais il compromettoit ainfi les propriétés les plus effentielles des Sujets, leur liberté, leur vie, leur honneur: il fouffroit qu'on leur ôtât les deux degrés de Jurifdiction qu'ils ont à fubir; qu'on fupprimât ces formes lentes & multipliées, pour fervir de fauve-garde à l'innocence, pour donner le tems aux préjugés de fe diffiper, aux paffions de fe calmer, à la vérité de percer: & il ne devoit ni ne pouvoit le faire. Cet abandon, fans doute, n'étoit pas dangereux pour le moment, fous un Prince droit, jufte, compatiffant, entouré de Miniftres humains & vertueux; mais

(q) Voici cet Arrêté, du 6 Mai 1775, les Chambres affemblées.

„ La Cour délibérant fur le récit fait par un de M. M. enfemble fur le récit fait par M. le Premier Préfident, a chargé M. le Premier Préfident de faire connoître audit Seigneur Roi combien il eft effentiel dans les circonftances, qu'il veuille bien continuer, relativement aux grains, les foins que fon amour pour fes peuples lui a déjà dictés, & que c'eft pour entrer dans les vues de fa fageffe, & pour ne rien déranger des précautions que les circonftances préfentes lui ont fuggérées, que fon Parlement a pris la voie la moins éclatante, mais également fûre, vis-à-vis ledit Seigneur Roi, pour lui témoigner fes inquiétudes & fon zele; ordonne en outre, &c. *comme à l'Arrêt du 4 Mai 1775.*

mais les délibérations d'une Compagnie ne concernent pas feulement le préfent, elles embraffent l'univerfalité des tems. Eh! quel funefte exemple ne fournit pas celle-ci à un Roi méchant, ou même à un Miniftre cruel & prévaricateur! (Ce n'eft pas une fuppofition chimérique: on fait qu'il en eft plus de tels que de bons) à un *Louis XI*, à un *Charles IX*, à un *Richelieu*, à un *Maupeou*, pour établir les profcriptions & autorifer les actes fanguinaires?

Cependant les prifons regorgeoient d'accufés, car, quoiqu'on n'eût arrêté perfonne fur le champ durant l'émeute, les efpions de Police en avoient furveillé beaucoup, les avoient fuivis, & s'étant affurés de leur domicile les avoient fait enlever pendant la nuit. Ces difpofitions à des exécutions plus exemplaires devoient donc raffurer fur le marché prochain du famedi 6 Mai, d'autant que Paris étoit comme une place de guerre, inondée de troupes & où le fervice fe faifoit avec la plus grande régularité. M. le Maréchal, Duc de Biron, étoit devenu Général en regle d'une Armée d'environ vingt-cinq mille hommes, appellée l'Armée de la haute & baffe Seine. Il avoit fous lui plufieurs Officiers généraux: il ne ceffoit de parcourir tous les poftes, efcorté d'Officiers de chaque Corps, qui lui fervoient comme d'Aides de Camp, pour porter fes ordres aux lieux où ils étoient néceffaires. Il n'étoit pas jufqu'aux gens de la robe courte & aux gardes de la ville, qui étoient fous fon infpection & rempliffoient alors des fonctions militaires. Il rendoit compte tous les jours à M. Turgot, de qui il prenoit l'ordre, S. M. l'ayant fait Miniftre de la Guerre & du Département de

Paris, en cette partie; ce qui fit dire qu'il étoit *Généralissime.*

Malgré tant de précautions, afin de prévenir mieux tout prétexte de désordre, au jour de marché arrivé, l'on afficha une nouvelle Ordonnance, qui défendoit aux acheteurs des denrées dans les rues & places, d'avoir des bâtons ni aucune espece d'armes (*r*). Tout cela étoit inutile à Paris, où le peuple n'avoit jamais pris fait & cause pour les mutins, & où cette horde indisciplinée n'avoit commis tant d'excès qu'à cause de l'impunité & de l'encouragement même qu'elle éprouvoit. Mais le mal étoit grave dans les campagnes. On apprit de Normandie que les principaux marchés publics de cette Province avoient été troublés, & qu'il y avoit encore plus de gaspillage que d'enlevemens réels. Voici comme le Roi lui-même peignoit ces dévastations dans sa Déclaration.

„ Nous sommes informés que depuis plusieurs „ jours, des brigands attroupés se répandent dans „ les campagnes, pour piller les moulins & les mai- „ sons des laboureurs; que ces brigands se sont in- „ troduits les jours de marché dans les villes, &

(*r*) Cette Ordonnance étoit sans signature ni date, comme la premiere. Elle portoit seulement au bas: *De l'Imprimerie Royale* 1775. En voici la teneur:

„ Il est défendu à ceux qui veulent acheter des denrées dans „ les rues & marchés, de s'y présenter avec des bâtons ni au- „ cune espece d'armes & d'outils propres à nuire, pour ne pas „ être confondus avec les voleurs qui ont détruit & pillé les „ provisions destinées aux habitans de Paris, ou qui ont voulu „ se les faire donner à un prix au dessous du courant."

„ même dans celle de Verſailles & dans notre bon-
„ ne ville de Paris; qu'ils y ont pillé les halles, for-
„ cé les maiſons des boulangers & volé les bleds,
„ les farines & le pain deſtinés à la ſubſiſtance des
„ habitans desdites villes & de notre bonne ville
„ de Paris; qu'ils inſultent même ſur les grandes
„ routes ceux qui portent des bleds & farines; qu'ils
„ crevent les ſacs, maltraitent les conducteurs des
„ voitures, pillent les bâteaux ſur les rivieres, tien-
„ nent des diſcours ſéditieux, afin de ſoulever les ha-
„ bitans des lieux où ils exercent leurs brigandages,
„ & de les engager à ſe joindre à eux, &c."

On ſe hâta donc de faire afficher à Paris & pu-
blier cette Déclaration (*s*) & de l'envoyer dans les

(*s*) Cette Déclaration, donnée à Verſailles le 5 Mai, par une ſingularité remarquable portoit: *Régiſtrée en Parlement le 5 Mai* 1775, quoique le Parlement ne ſe fût pas raſſemblé ce jour-là en revenant de Verſailles, & n'eût pu ainſi, par un enrégiſtrement ſubſéquent & volontaire, rendre légal un enrégiſtrement qui ne l'eſt point dans ſes principes, & d'ailleurs contre les formes d'uſage.

Par une autre ſingularité, cette Déclaration portoit qu'elle avoit été imprimée chez le Sr. *Simon, Imprimeur du Parlement.*

Enfin, l'enrégiſtrement avoit d'autres caracteres de nouveauté. Il portoit: „ Lue & publiée, le Roi ſéant en ſon Lit de
„ Juſtice, & régiſtrée au Greffe de la Cour: ce requérant le
„ Procureur du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & te-
„ neur; & Copies collationnées d'icelle envoyées aux Baillia-
„ ges, Sénéchauſſées & autres Sieges du Reſſort, pour y être
„ pareillement lue, publiée & régiſtrée. Enjoint aux Subſtituts
„ du Procureur général du Roi d'y tenir la main & d'en cer-
„ tifier la Cour au mois. Fait à Verſailles, le Roi ſéant en
„ ſon Lit de Juſtice, le 5 Mai 1775."

campagnes pour y mettre en activité les Justices Prévôtales. Mais en même tems, quoique M. Turgot ne crût pas devoir en apparence se relâcher de son systême de liberté, il passa pour constant qu'il avoit fait donner sous main des ordres aux Fermiers de garnir de bled les marchés, & de ne pas abuser de la circonstance pour le mettre à un prix trop excessif. Il paroît en effet que c'étoit la maniere la plus prudente d'éteindre insensiblement une fermentation qui avoit déjà fait de trop grands ravages, & qui en auroit causé de plus funestes infailliblement.

D'un autre côté, les désastres arrivés déjà favorisoient les spéculations des Négocians, & beaucoup s'empressoient à faire venir de l'Etranger des bleds avant les délais prescrits, pour, indépendamment du bénéfice promis par S. M. (*t*), profiter du gain accrû par les pertes de la denrée.

Tous les Commandans, Intendans & même les Evêques, eurent ordre de se rendre respectivement chez eux, pour y remplir leurs fonctions; & cependant comme il eut été trop affreux de sévir aussi

(*t*) Par un Arrêt du Conseil du 24 Avril, S. M. ordonnoit qu'il seroit payé à tous les Négocians françois ou étrangers qui, à compter du 15 Mai jusqu'au 1 Août de cette année, feroient venir des grains de l'Etranger dans le Royaume, une gratification de 18 sols par quintal de froment, & de 12 sols par quintal de seigle...... Et à ceux qui, dans la même époque, feroient venir, soit directement de l'Etranger, ou de quelque Port du Royaume, des grains étrangers dans les villes de Paris & de Lyon, une gratification; savoir de 20 sols par quintal de froment, & de 12 sols par quintal de seigle, & pour Lyon de 25 sols par quintal de froment, & de 15 sols par quintal de seigle, outre & par dessus l'autre gratification.

rigoureuſement contre tant de coupables, pour leur faciliter les moyens de ſe mettre à couvert des pourſuites rigoureuſes de la Juſtice, on fit inſinuer par différens Seigneurs à leurs Vaſſaux que ceux qui avoient pillé ou enlevé des bleds, pouvoient les reporter ſans crainte à ceux qu'ils avoient volés, ou payer le ſurplus de la valeur ſur le pied de dix écus le ſeptier, s'ils en avoient déjà ſoldé une partie.

Il eut été bien eſſentiel ſans doute de connoître quelques chefs, quelques inſtigateurs de ces émeutes, & d'en faire une juſtice éclatante. Le Miniſtere, ſoit qu'il crût avoir des notions à cet égard, ſoit qu'il jugeât devoir paroître en avoir, fait s'expliquer le Roi dans ſa Lettre au Parlement, comme ſi S. M. fut déjà inſtruite en partie de cette horrible machination; & le Garde des Sceaux, dans ſon diſcours, pour rendre le coup, porté à l'autorité du Parlement en lui ôtant la connoiſſance des délits particuliers dans ce grand procès, moins ſenſible, lui donnoit l'eſpoir de ſe voir *chargé du ſoin de rechercher les vrais coupables, ceux qui, par des menées ſourdes, pouvoient avoir donné lieu à ces excès.*

Afin de motiver encore mieux ces aſſertions, on fit arrêter avec éclat les Srs. *Saurin* & *Domer*, connus pour avoir fait le monopole des bleds au compte du feu Roi & ſous l'autoriſation de M. l'Abbé Terrai, alors Contrôleur général. Les rigueurs exercées contre eux précédemment, lorſque ce dernier avoit été chaſſé du Miniſtere; les ſcellés mis ſur leurs papiers; l'examen ſcrupuleux qu'on avoit voulu apporter à leurs comptes, renvoyés à la diſcuſſion de M. Albert, qui venoit de remplacer le Sr. de Saint Preſt dans l'Intendance du Commerce & étoit

chargé ſpécialement de la partie des Bleds: tout cela faiſoit préſumer que des griefs venus à leur charge donnoient lieu à cette captivité. On s'imaginoit aſſez vraiſemblablement qu'ils étoient pour quelque choſe dans les émeutes, mais non en chef, & qu'on en pourroit découvrir davantage par eux. En effet, on ſe confirmoit de plus en plus dans l'opinion que ces grands mouvemens avoient des acteurs. Des placards infâmes, affichés journellement dans Paris & juſques dans le jardin des Tuilleries, déceloient d'abord des gens mal intentionnés. Enſuite il paſſoit pour conſtant que preſque tous les bandits arrêtés avoient de l'argent ſur eux, & n'étoient nullement dans un état de miſere capable de réduire au déſeſpoir. On rapportoit que des inconnus, à cheval, avoient porté chez les fermiers des billets anonymes, où l'on leur conſeilloit de garder leur bled, de ne le point vendre, parce qu'il deviendroit certainement plus cher. D'un autre côté, on annonçoit dans les villages que le Roi vouloit que le bled fût mis à douze francs, & l'on avoit vu affichés en certains endroits des Arrêts du Conſeil ſimulés, où S. M. déclaroit ſa volonté. Enfin l'on faiſoit l'obſervation que tous ces déſordres étoient arrivés au temps de Pâques, ou après; ce qui donnoit des ſoupçons violens contre le Clergé, & faiſoit préſumer qu'il avoit échauffé les eſprits dans la Confeſſion, d'autant qu'on avoit enlevé pluſieurs Curés qui avoient fourni de l'argent à leurs payſans pour aller chercher du bled à douze francs (*v*). D'autres

(*v*) Entr'autres celui de Férol & celui de Chevri dans le pays de Brie. Non-ſeulement ils avoient fourni de l'argent à

étoient montés en chaire, & en faifant l'éloge du Roi, avoient eu l'audace de déclamer contre fes Miniftres. C'eft ce qui étoit particuliérement arrivé au Curé de Gournay (*x*).

Dans le doute que ces excès ne fuffent excités de longue main, qu'ils ne fuffent la fuite d'un complot formé par des gens puiffans & accrédités, il étoit donc effentiel de les réprimer promptement & par des châtimens effrayans, d'arrêter dans fon principe une contagion qui pouvoit devenir générale. C'étoit fur le motif de cette Juftice que S. M. avoit fondé la fouftraction faite au Parlement, de délits intéreffant l'ordre public & la grande police de fon reffort; & cependant huit jours s'étoient déjà écoulés fans qu'on eût expédié perfonne, de plus de deux cens accufés, furpris en quelque forte fur le fait. Le Duc de la Vrilliere écrivit de la part du Roi au Sr. Papillon, Chef de la Commiffion Prévôtale; il lui fit des reproches au nom de S. M., il lui en témoigna le mécontentement, & le menaça d'en perdre la confiance, s'il n'y répondoit pas mieux.

Ce Juge ne put réfifter à des ordres fi preffans. Affifté de onze de Meffieurs du Châtelet, il rendit en la Chambre Criminelle un Jugement Prévôtal,

---

leurs ouailles pour aller chercher du bled à 12 Livres, mais ils l'avoient récélé chez eux. L'un de ces Pafteurs a près de 80 ans. Le Curé de Noify le grand, coupable du même délit, n'a point été arrêté; il a prévenu l'orage, & en a été quitte pour une forte réprimande.

(*x*) Celui-ci a été enlevé le 20 Juin, & conduit à la Baftille, d'après une information faite fur les lieux, par les ordres du Commiffaire départi.

qui condamnoit un Gazier & un Perruquier Chambérlan à être pendus en la place de Grêve, pour avoir eu part à la fédition & émotion populaires arrivées le 3 Mai.

Le même jour 11 du mois, il fut élevé deux potences de 18 pieds de haut; il fut mis fur pied un grand nombre de troupes, & l'exécution fut faite avec un appareil formidable, comme s'il eut été queftion de celle de quelque Grand coupable. On vit cependant par le dévéloppement de la fentence, que c'étoient deux victimes immolées à la fûreté publique: on affura que les Magiftrats du Châtelet répugnoient à prononcer la peine de mort dans un cas auffi peu grave en lui-même, & qu'ils pleurerent en fignant le jugement. Quant aux fuppliciés, ils imploroient le fecours du peuple, & s'écrioient qu'ils mouroient pour lui.

On plaignit d'autant mieux ces malheureux, qu'un homme beaucoup plus criminel, condamné à Verfailles à être pendu, avoit eu fa grace, parce qu'il appartenoit à M. le Comte d'Artois. (y) Lors de l'émeute, il avoit tenu le propos le plus féditieux; il avoit dit aux mutins que c'étoit au château qu'ils devoient aller, où ils trouveroient des gens ayant grande peur. Sa peine fut commuée en une prifon perpétuelle, à la requifition de S. A. R.

Heureufement on eftima qu'il n'étoit pas néceffaire de porter les exécutions plus loin. Après plufieurs Confeils tenus à la Cour pour décider quel parti

(y) Il fe nommoit *Carre*, & étoit dans le fervice inférieur de S. A. R.

S. M. prendroit, comme le plus propre à éteindre les troubles ſurvenus dans le Royaume, & ſurtout ceux de la Capitale & des environs; après avoir été reconnu que le gros du peuple avoit été induit en erreur par des ruſes infernales qu'on a détaillées plus haut, telles que des billets anonymes, des imprimés affichés, & même de faux Arrêts du Conſeil, &c. l'avis dominant inclina pour la clémence: d'autant mieux qu'on rapporta que grand nombre de payſans, effrayés des peines annoncées, n'oſoient reparoître & ſe tenoient cachés dans les bois où ils s'étoient refugiés. En conſéquence de cette délibération, S. M. ſigna avec une joie digne de la bonté de ſon cœur une amniſtie générale, en exceptant cependant les inſtigateurs, auteurs & fauteurs des émeutes. Elle fut publiée en forme d'Ordonnance, (z) & affichée avec la profuſion que méritoit cet acte de miſéricorde paternelle.

(z) Celle-ci portoit plus de caracteres d'authenticité que les précédentes. Elle étoit ſignée *Louis*, & plus bas *Phelippeaux*. Elle étoit datée de Verſailles du 11 Mai. En voici la teneur:

De par le Roi,

„ Il eſt ordonné à toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, qu'étant entrées dans les attroupemens, par ſéduction ou par l'exemple des principaux ſéditieux, s'en ſépareront d'abord, après la publication du préſent Ban & Ordonnance de S. M., ne pourront être arrêtées ni pourſuivies, ni priſes pour raiſon des attroupemens, pourvû qu'elles rentrent ſur le champ dans leurs Paroiſſes, & qu'elles reſtituent en nature, ou en argent, ſuivant la véritable valeur, les grains, farines ou pain qu'elles ont pillés, ou qu'elles ſe ſont fait donner au deſſous du prix courant.

Pour le mieux completter, S. M. inſtruite que les exhortations de pluſieurs Curés avoient ramené leurs ouailles entraînées à la révolte par des impreſſions étrangeres, jugea convenable d'envoyer à tous, par le miniſtere des Evêques, une Inſtruction circulaire, qui devoit être lue aux Prônes, qui ſeroit expliquée, commentée par eux, & auroit ainſi beaucoup plus d'effet que les Loix promulguées au Conſeil.

Après avoir fait ſentir l'utilité dont ces Paſteurs pouvoient être aux vues du Gouvernement, dont on y annonce la bienfaiſance (*a*), on les inſtruit d'a-

---

„ Les ſeuls chefs & inſtigateurs de la ſédition ſont exceptés „ de la grace portée dans la préſente Ordonnance.

„ Ceux qui, après la publication du préſent Ban & Ordon- „ nance de S. M. continueront de s'attrouper, encoureront la „ peine de mort; & ſeront les contrevenans arrêtés & jugés „ prévôtalement ſur le champ.

„ Tous ceux qni dorénavant quitteront leur Paroiſſe, ſans „ être munis d'une atteſtation de bonne vie & mœurs, ſignée „ de leurs Curé & Syndic de leur Communauté, ſeront pour- „ ſuivis & jugés prévôtalement, comme vagabonds, ſuivant „ la rigueur des Ordonnances.

„ Donné à &c".

(*a*) Elle débute ainſi: „ Sa Majeſté a ordonné que les bri- „ gandages qui dévaſtent ou menacent pluſieurs Provinces de „ ſon Royaume, fuſſent réprimés par des punitions promptes „ & ſéveres. Mais ſi Elle a été forcée d'y avoir recours pour „ diminuer le nombre des coupables & en arrêter les excès, „ Elle eſt encore plus occupée d'empêcher qu'aucun de ſes „ ſujets ne le devienne; & ſi Elle peut y parvenir, le ſuccès „ de ſes ſoins ſera d'autant plus conſolant pour Elle, qu'Elle „ eſt plus vivement affligée de meſures rigoureuſes que les „ circonſtances ne lui permettent pas de négliger.

bord des faits (*b*); on leur prefcrit ce qu'ils doivent

„ C'eft dans cette vue que Sa Majefté a jugé à propos de „ faire adreffer la préfente Inftruction aux Curés de fon royau- „ me.

„ Elle a déjà éprouvé l'utile influence de plufieurs d'en- „ tr'eux dans des paroiffes, dont quelques habitans entraînés à „ la révolte par des impreffions étrangeres, mais ramenés par „ les exhortations de leurs pafteurs à leur devoir & à leur „ véritable intérêt, fe font empreffés de remettre eux-mêmes „ les denrées qu'ils avoient enlevées, & de porter aux pieds „ des Autels le repentir de leurs fautes, & des prieres fer- „ ventes pour leur Roi, dont on avoit ofé, pour les féduire, „ infulter & rendre fufpecte la bonté.

„ Sa Majefté fe promet le même zele des autres Curés de „ fon royaume. La confiance des peuples eft le prix naturel „ de leur tendreffe, de leur affection & de leurs foins; & „ lorfqu'aux vérités faintes de la Religion, qui profcrit tout trou- „ ble dans l'ordre public, & toute ufurpation du bien d'autrui, „ ils joindront la terreur des peines impofées par les loix civi- „ les contre le vol & la fédition, des avis falutaires fur les „ dangers & les malheurs du brigandage, & furtout les affu- „ rances de la bonté du Roi, qui n'eft occupé que du bon- „ heur de fes Sujets; Sa Majefté a lieu d'efpérer que les peu- „ ples feront garantis des voies odieufes qu'on emploie pour „ les tromper, & qu'ils fauront fe préferver également du „ crime de la fédition & du malheur d'en être les victimes.

(*b*) „ Pour que les Curés foient plus à portée de faire „ ces utiles réflexions, il eft néceffaire qu'ils foient inftruits „ des principes & des fuites de la fédition, dont les habitans „ de leurs paroiffes ont à fe préferver & à fe défendre.

„ Elle n'eft point occafionnée par la rareté réelle des bleds; „ ils ont toujours été en quantité fuffifante dans les marchés, „ & particuliérement dans les provinces qui ont été les pre- „ mieres expofées au pillage.

„ Elle n'eft pas non plus produite par l'excès de la mifere, „ on a vu la denrée portée à des prix plus élevés, fans que „ le moindre murmure fe foit fait entendre; & les fecours

dire à leurs habitans (*c*). Indépendamment des leçons

„ que Sa Majeſté a fait répandre, les atteliers qu'Elle a fait „ ouvrir dans les Provinces, ceux qui ſont entretenus dans „ la Capitale, ont diminué la cherté pour les pauvres, en „ leur fourniſſant les moyens de gagner des ſalaires & d'at- „ teindre le prix du pain.

„ Le brigandage a été excité par des hommes étrangers aux „ paroiſſes qu'ils venoient dévaſter: tantôt ces hommes per- „ vers, uniquement occupés d'émouvoir les eſprits, ne vou- „ loient pas, même pour leur compte, des bleds dont ils oc- „ caſionnoient le pillage; tantôt ils les enlevoient à leur pro- „ fit, ſans doute pour les revendre un jour, & ſatisfaire ainſi „ leur avidité.

„ On les a vus quelquefois affecter de payer la denrée à vil „ prix; mais en acheter une quantité ſi conſidérable, que l'ar- „ gent qu'ils y employoient, prouvoit qu'ils n'étoient pouſſés „ ni par la miſere préſente ni par la crainte de l'éprouver.

„ Ce qu'il y a de plus déplorable, c'eſt que ces furieux ont „ porté la rage juſqu'à détruire ce qu'ils avoient pillé. Il y „ a eu des grains & des farines jettés dans la riviere.

„ La ſcélérateſſe a été pouſſée juſqu'à brûler des granges „ pleines de bleds & des fermes entieres. Il ſemble que le „ but de ce complot abominable ait été de produire une „ véritable famine dans les provinces qui environnent Paris, „ & dans Paris même, pour porter les peuples, par le beſoin „ & le déſeſpoir, aux derniers excès.

„ Le moyen employé par ces ennemis du peuple, a été „ de l'exciter partout au pillage, en affectant de paroître ſes „ défenſeurs. Pour le ſéduire, les uns ont oſé ſuppoſer que „ les vues du Roi étoient peu favorables au bien des peu- „ ples: comme s'il avoit jamais ſéparé ſon bonheur de celui „ de ſes ſujets, & comme s'il pouvoit avoir d'autre penſée „ que celle de les rendre heureux.

„ Les autres affectant plus de reſpect, mais non moins dan- „ gereux, n'ont pas craint de répandre que le Roi approuve- „ roit leur conduite, & vouloit que le prix des bleds fût baiſ-

générales à leur donner fur le précepte de ne point prendre le bien d'autrui, & de reftituer celui qu'on

---

„ fé ; comme fi Sa Majefté avoit le pouvoir & le moyen de „ baiffer à fon gré le prix des denrées, & que ce prix ne fût „ pas entiérement dépendant de leur rareté ou de leur abon- „ dance.

„ Un de leurs artifices les plus adroits a été de femer la di- „ vifion entre les différentes claffes des citoyens, & d'accu- „ fer le Gouvernement de favorifer les riches aux dépens des „ pauvres : tandis, qu'au contraire, il a eu pour but principal „ d'affurer une production plus grande, des tranfports plus „ faciles, des provifions plus abondantes, & par ces divers „ moyens, d'empêcher tout-à-la-fois la difette de la denrée, „ & les variations exceffives dans les prix, qui font les feu- „ les caufes de la mifere.

„ Projets deftructeurs fuppofés au Gouvernement, fauffes „ inquiétudes malignement exagérées, profanation des noms „ les plus refpectables, tout a été employé par ces hommes „ méchans, pour fervir leurs paffions & leurs projets ; & une „ multitude aveugle s'eft laiffé féduire & tromper, elle a dou- „ té de la bonté du Roi, de fa vigilance & de fes foins ; & „ par ces doutes elle a penfé rendre ces foins inutiles, & „ tous les remedes vains & fans effet.

„ Les fermes que le brigandage a pillées, les magafins „ qu'il a dévaftés, étoient une reffource toute prête pour les „ tems difficiles, & affuroient les moyens de fubfifter jufqu'à „ la récolte.

(c) „ Si l'on continue de priver l'Etat de cette reffource, „ de piller les voitures fur les chemins, de dévafter les mar- „ chés, comment fe flatter qu'ils feront garnis, que les grains „ n'enchériront pas encore davantage, que la denrée diffipée, „ interceptée & arrêtée de toutes parts, ne finira pas par man- „ quer aux befoins ? Si les bleds font montés à des prix trop „ élevés, ce n'eft pas en les diffipant, en les pillant, en les „ enlevant à la fubfiftance des peuples, qu'on les rendra moins „ chers & plus communs.

a pris, ils ſont chargés de leur apprendre la ſcélérateſſe des auteurs de pareilles émeutes, qui n'y ſont

---

„ L'abondance paſſagere d'un moment, obtenue par de tels „ moyens, ſeroit le préſage certain d'une diſette prochaine, & „ qu'on tenteroit alors en vain d'éviter.

„ Ce ſont ces vérités qu'il eſt néceſſaire que les Curés faſ„ ſent comprendre aux peuples pour leur propre intérêt ; le „ pillage amene les maux que feignent de craindre ceux qui „ l'inſpirent & le conſeillent ; & un petit nombre de gens „ mal intentionnés profite du déſordre, tandis que ceux qu'ils „ ont ſéduits en demeurent les victimes.

„ Des Paſteurs n'ont pas beſoin d'être avertis de faire re„ marquer aux Peuples, que toute uſurpation de la denrée, „ même en la payant, lorſque c'eſt à un prix inférieur à ſa „ valeur, eſt un vol véritable, réprouvé par les loix divines „ & humaines, que nulle excuſe ne peut colorer, qu'aucun „ prétexte ne peut diſpenſer de reſtituer au véritable maître „ de la choſe uſurpée. Ils feront ſentir à ceux qui pourroient „ être dans l'illuſion, que le prix des blés ne peut malheu„ reuſement être proportionné qu'à la plus ou moins grande „ abondance des récoltes, que la ſageſſe du Gouvernement „ peut rendre les chertés moins rigoureuſes, en facilitant l'im„ portation des blés étrangers, en procurant la libre circula„ tion des blés nationaux, en mettant par la facilité du tranſ„ port & des ventes, la ſubſiſtance plus près du beſoin, en „ donnant aux malheureux, & multipliant pour eux toutes les „ reſſources d'une charité induſtrieuſe : mais que toutes ces „ précautions, qui n'ont jamais été priſes plus abondamment „ que depuis le regne de Sa Majeſté, ne peuvent empêcher „ qu'il n'y ait des chertés ; qu'elles ſont auſſi inévitables que „ les grêles, les intempéries, les temps pluvieux ou trop ſecs „ qui les produiſent ; que la crainte & la défiance des peuples „ contribuent à les augmenter, & qu'elles deviendroient ex„ ceſſives, le commerce ſe trouvant arrêté par les émeutes, „ les communications devenant difficiles, les laboureurs étant „ découragés, la denrée ne pouvoit plus être apportée à ceux „ qui la conſomment.

portés par aucun besoin réel, mais dans le seul projet de dévaster & d'affamer le Royaume. On conclut, par l'intérêt même des peuples qui, pour n'être pas victimes d'une famine réelle qu'occasionneroient nécessairement les désordres trop soutenus & trop multipliés qu'on veut appaiser, doivent avoir en horreur les conseillers pervers de ces soulevemens, en craindres les suites plus que la disette même, (*d*) & s'en rapporter uniquement à la sagesse du Monarque disposé à combler ses Sujets de biens, & qui ne s'occupera que de leur bonheur durant

---

(*d*) „ Il n'est point de bien que Sa Majesté ne soit dans „ l'intention de procurer à ses Sujets; si tous les soulagemens „ ne peuvent leur être accordés en même tems, s'il est des „ maux qui, comme la cherté, suite nécessaire des mauvaises „ récoltes, ne sont pas soumises au pouvoir des Rois, Sa Ma„ jesté en est aussi affectée que ses Peuples. Mais quelle dé„ fiance ne doivent-ils pas avoir de ces hommes mal inten„ tionnés, qui, pour les émouvoir, se plaisent à exagérer leur „ malheur, & l'aggravent par les moyens mêmes qu'ils leur „ indiquent pour les diminuer.

„ Sa Majesté compte que tous les Curés des Paroisses, où „ cette espece d'hommes chercheroit à s'introduire, prévien„ dront avec soin les habitans contre leurs fatales sugges„ tions.

„ Des Troupes sont déjà disposées pour assurer la tranquilli„ té des Marchés & le transport des grains. Les habitans „ doivent seconder leur activité, & se joindre à elles pour „ repousser la sédition qui viendroit troubler leurs foyers & „ accroître leur misere, sous prétexte de la soulager. Lorsque „ le peuple connoîtra quels en sont les auteurs, il les verra „ avec horreur, loin d'avoir en eux aucune confiance; lors„ qu'il en connoîtra les suites, il les craindra plus que la „ disette même.

tout le tems de ſon Regne. S. M. finit par des choſes gracieuſes pour les Curés, & par les motifs les plus efficaces d'encouragement. (*e*)

La Lettre circulaire aux Evêques, dreſſée dans le même eſprit, n'étoit pas moins faite pour exciter leur ferveur & leur concours. Le Roi leur diſoit cette phraſe remarquable: „ *Je ſuis bien perſuadé* „ *que je n'ai rien à preſcrire à votre zele; mais ſi le* „ *deſir de m'être agréable, peut l'accroître, ſoyez ſûrs* „ *qu'on ne peut mieux me ſervir & me plaire qu'en* „ *préſervant les peuples de tout malheur; & par deſ-* „ *ſus tout, de celui d'être coupables dans un moment* „ *où, pour leur intérêt même, il ne me ſeroit pas per-* „ *mis d'uſer d'indulgence.*"

Qui le croiroit, ſi l'on ne connoiſſoit l'eſprit du Clergé! il ne ſe conforma qu'avec répugnance aux ordres du Roi. Il fut ſcandaliſé qu'on fît ainſi empiéter Sa Majeſté ſur ſes droits, & qu'on lui attribuât en quelque ſorte celui de donner des inſtructions en chaire. Quelques Evêques, regardant M. Turgot comme un Athée, à raiſon de ſes liaiſons avec les Philoſophes du jour, ſe plaignirent qu'il tendît inſenſiblement à faire le Roi Chef de l'Egliſe Gallicane, & par conſéquent à détruire la Religion. D'un

(*e*) „ Les ſublimes préceptes de la Religion, expoſés en „ même temps par les Curés, aſſureront le maintien de l'ordre „ & de la juſtice. En exerçant ainſi leur miniſtere, ils concoureront aux vues bienfaiſantes de Sa Majeſté; Elle leur ſaura gré de leurs ſuccès & de leurs ſoins: le plus ſûr moyen „ de mériter ſes bontés, eſt de partager ſon affection pour „ ſes peuples & de travailler à leur bonheur.

D'un autre côté, les frondeurs du Gouvernement crurent trouver dans cet écrit des assertions absolument fausses, sçavoir: *Que les Marchés ont toujours été garnis; que personne ne doit être dans le cas de manquer de pain, par les précautions que le Gouvernement a prises pour occuper les Pauvres dans les Paroisses, en les faisant travailler, &c.* Ils le critiquerent; ils dirent qu'il étoit semblable à tous ceux qui sortent aujourd'hui du Contrôle général, verbeux, sophistique, mal-adroit; annonçant de bonnes vues dans le Ministere (*e*), & fournissant en même tems des armes à ceux qui veulent les combattre.

Les rieurs s'en mêlerent. Ils répandirent d'abord une pasquinade contre le Comte de Maurepas, parce que ce Ministre fut vu à l'Opéra la veille de l'émeute du 3 Mai, comme s'il eut dû prévoir qu'elle auroit lieu le lendemain, ou, qu'en la prévoyant il eût dû s'abstenir de ce spectacle, ou enfin, qu'en s'en privant il eût empêché cette calamité. Au reste, le plaisant n'avoit pas tant raisonné, il avoit sans doute voulu seulement consigner le fait dans une espece d'Epigramme à la grecque, c'est-à-dire sans aucune pointe, & la voici:

Monsieur le Comte, on vous demande:
Si vous ne mettez le holà
Le Peuple se révoltera!
Dites au Peuple qn'il attende:
Il faut que j'aille à l'Opéra.

(*e*) Il est à remarquer que les ennemis les plus déclarés de M. Turgot n'osent jamais l'attaquer que sur son Systême, & commencent toujours par dire *que c'est un honnête homme, qui a le cœur droit & de bonnes vues.*

Au reste, ce Ministre méritoit d'autant moins d'entrer pour quelque chose dans ces facéties, qu'il étoit resté absolument neutre dans la querelle; qu'il n'avoit pris aucun parti, relativement au système des Economistes; qu'appartenant plutôt à l'ancienne administration qu'à celle-ci, il avoit un penchant secret vers les vieux principes; qu'en un mot, le Roi, pour cette partie, avoit mis toute sa confiance dans son Contrôleur général, & s'en rapportoit à lui, exclusivement à tout autre.

C'est donc contre M. Turgot que portoit directement l'Apologue suivant, où l'on tailloit plus dans le vif, & où l'on attaquoit le Systême jusques dans son essence. On y désignoit le Ministre sous le surnom d'un *Limousin*, parce qu'il a été Intendant de Limoges. Il étoit piquant dès le titre : on avoit joué sur le mot, & on l'appelloit

L'Expérience Economique.

Un Limousin, très grand réformateur,
D'un beau haras fait administrateur,
Imagina, pour enrichir le maître,
Un beau matin de retrancher le paître
Aux animaux confiés à ses soins.
Aux étrangers il ouvrit la prairie ;
Des rateliers il fait ôter le foin.
Un jour n'est rien dans le cours de la vie.
Le lendemain, les chevaux affamés
Tirent la langue & dressent les oreilles.
On court à l'homme. Il répond : A merveille!
Ils y seront bientôt accoutumés :
Laissez-moi faire. On prend donc patience.
Le lendemain langueur & défaillance.

Et l'Econome en les voyant périr,
Dit : Ils alloient se faire à l'abstinence ;
Mais on leur a conseillé de mourir
Exprès pour nuire à mon expérience.

On avoit beaucoup varié sur le principe & les auteurs de ces émeutes : on avoit successivement attribué ces dernieres au Chancelier, à l'Abbé Terrai, aux Anglois, aux Jésuites, au Clergé, aux Gens de finance. Ceux qui ne cherchoient point à rafiner, en trouvoient tout simplement la cause dans le nouveau Systême du Gouvernement, dans les écrits des Economistes, & surtout dans les Arrêts du Conseil, où l'on faisoit dire au Roi que le Bled étoit cher, qu'il seroit cher, & qu'il devoit être cher (*f*). C'est en résumant ces divers rafinemens des politiques, qu'on se moquoit d'eux dans les vers suivans, non moins caustiques que les plaisanteries citées ci-dessus.

(*f*) Les Peuples avoient été désolés du préambule de l'Arrêt du Conseil du 24 Avril, où le Roi dit : „ qu'il a reconnu „ que si la derniere récolte a donné suffisamment de grains „ pour l'approvisionnement des provinces de son Royaume, „ sa médiocrité empêche qu'il n'y ait du superflu, & que tous „ les grains étant nécessaires pour subvenir aux besoins, les „ prix pourroient éprouver encore quelque augmentation, si la „ concurrence des grains de l'Etranger ne vient l'arrêter : mais „ que la derniere récolte n'ayant point répondu dans les autres parties de l'Europe aux espérances qu'elle avoit données, les grains y ont été généralement chers . . . . Que „ dans la plupart de ces places ils sont actuellement plus „ chers que dans le Royaume. „

Eſt-ce Maupeou tant abhorré
Qui nous rend le bled cher en France?
Ou bien eſt-ce l'Abbé Terrai?
Eſt-ce le Clergé, la Finance?
Des Jéſuites eſt-ce vengeance,
Ou de l'Anglois un tour falot?
Non, ce n'eſt point-là le fin mot.....
Mais voulez-vous qu'en confidence
Je vous le diſe?..... C'eſt T*****.

Cette Epigramme, dont on ſaiſiſſoit en réfléchiſſant le ſens moins criminel qu'il ne ſe préſentoit d'abord, étoit pourtant très coupable, en ce qu'on y critiquoit un Miniſtre du Roi toujours reſpectable, & qu'on jettoit de l'odieux ſur des principes adoptés par l'Adminiſtration actuelle: ce qui tendoit à contredire ſes vues & à favoriſer les clameurs des gens inquiets ou mécontens.

M. le Maréchal Duc de Biron ne fut point épargné. Ce Seigneur altier mettoit une importance puérile à ſon Généralat. On le chanſonna dans un Couplet aſſez humiliant, ſur l'Air: *de Joconde.*

Biron, tes glorieux travaux,
En dépit des cabales,
Te font paſſer pour un héros
Sous les pilliers des halles:
De rue en rue, au petit trot,
Tu chaſſes la famine:
Général digne de Turgot,
Tu n'es qu'un Jean-Farine.

Et ce qui mit le comble à la douleur du Maréchal, c'eſt que cette chanſon courut beaucoup, qu'el-

le fit fortune à la ville & à la cour, & que la Princesse de Conti la chantoit encore peu de tems avant sa mort.

On s'étoit moqué de lui avant d'une façon plus cruelle : on lui avoit envoyé un avis faux & absurde que les mutins vouloient s'emparer de la Bastille & de l'Arsenal. En conséquence il donna l'allerte à M. de Jumilhac, Gouverneur du Château (g). On fut obligé de tenir des Mousquetaires sur pied durant toute la nuit ; on leur fit faire des rondes & des patrouilles autour de ces deux endroits. L'on pointa les canons, & l'on établit des dispositions formidables, comme si une armée ennemie devoit commencer le siege de ces forteresses. Ces précautions risibles intimiderent le peuple. Mais les gens sensés & peu crédules en plaisanterent. Elles firent quelques jours l'entretien des soupers de Paris.

Au reste, si ces manœuvres à l'égard de la sûreté de l'Arsenal & de la Bastille étoient généralement ridiculisées, comme fondées sur des craintes d'un événement physiquement impossible, il n'en restoit pas moins un esprit de terreur générale chez les citoyens, causée par ce concours de troupes & ce service militaire exécuté avec la plus grande régularité. Quoique la tranquillité de la Capitale n'eût été troublée en rien depuis le jour de l'émeute, on ne s'étoit point relâché des signes extérieurs du danger. Les lanternes étoient allumées longtems avant la nuit : elles restoient allumées jusques dans le jour :

(g) C'est dans la nuit du 8 au 9 Mai que M. de Biron fit faire cette ridicule manœuvre.

elles étoient baiſſées, ai que dans les ſéditions, lorſqu'on craint quelque ſurpriſe.

Le cordon de troupes étoit totalement formé autour de Paris : l'armée de la haute & baſſe Seine étoit abſolument complette, & e ſervice continuoit à ſe remplir avec la plus gran e régularité. M. le Maréchal ne crut pas même pouvoir s'abſenter pour la cérémonie du Sacre (*h*), quoiqu'ayant ſous lui deux Lieutenans généraux très exercés, M. le Marquis de Poyanne, qui avoit le Département de la haute Seine, & M. le Comte de Vaux, ayant celui de la baſſe, qui auroient pu très bien le remplacer, nombre de Maréchaux de camp, un Etat-Major conſidérable. Une multitude d'Aides de camp, choiſis dans les divers Corps compoſant l'Armée, ſe rendoient ſans ceſſe au quartier général, établi à l'hôtel de Biron, & groſſiſſoient la table de M. le Maréchal, qui touchoit pour ces frais extraordinaires 40,000 Livres, & devoit en outre en avoir 20,000 par mois.

Comment beaucoup de gens n'auroient-ils pas ſoupçonné une politique profonde, dirigeant ces mouvemens effrayans & diſpendieux? Les Economiſtes diſoient hautement que des hommes puiſſans avoient conduit la marche des brigands. Un d'eux (*i*) avoit oſé inculper dans un ſouper un Secrétaire d'État (*k*). M le Contrôleur général, inſtruit du propos puniſſa-

(*h*) Cette Cérémonie a eu lieu le 11 Juin, c'eſt-à-dire près de 40 jours après l'émeute.

(*i*) L'Abbé Baudeau.

(*k*) M. de Sartines.

ble de cet audacieux, fut trouver le premier, lui demanda quelle réparation il exigeoit ? Mais il lui répondit généreusement qu'il étoit au dessus des calomnies de cet étourdi; qu'il le méprisoit & l'abandonnoit à ses remords: & M. Turgot entrant dans les mêmes vues, se contenta de retirer sa confiance au coupable & de l'expulser de chez lui. S M. ayant depuis appellé M. de Sartines à son Conseil, comme Ministre, l'a encore mieux vengé de tous les bruits injurieux répandus contre lui dans ce tems-là.

Cependant si l'on considere la conduite subséquente du Gouvernement, on est tenté de croire qu'il n'étoit pas plus sûrement instruit à cet égard que le Public. Les Sieurs Saurin & Daumer furent relâchés, & se vanterent qu'on n'avoit pu asseoir contre eux aucun chef d'accusation. Le Sr. Langlois, ancien Président du Conseil supérieur de Rouen, arrêté depuis avec le Maître de Poste d'Andely, a été rendu libre peu après, ainsi que celui-ci. L'Abbé Saury même, auteur d'un Ouvrage d'autant plus dangereux dans les circonstances qu'il frondoit amerement le systême du jour, mis à la *Bastille* avec beaucoup d'éclat, n'a pas été jugé plus coupable que les autres, & en est aussi sorti. Et quoiqu'on use de plus de rigueur à l'égard des Curés prisonniers, on sait qu'on travaille à leur élargissement; qu'il n'y a aucune procédure judiciaire commencée contre eux, & que leurs parens & amis ne sont point rejettés par les Ministres & se flattent de réussir à les tirer plutôt ou plus tard de captivité.

Si donc les prisons, malgré l'amnistie, sont encore remplies de prisonniers, à Paris & dans les Pro-

vinces; si, malgré la police prévôtale dont on avoit jugé l'activité nécessaire, tout reste dans le silence & dans l'engourdissement, c'est qu'on ne découvre aucune trace d'un complot suivi, accrédité, & surtout formé par les ordres, les corps ou les personnages éminens qu'on suspectoit; que les instigateurs ne sont que des hommes du commun, de la même espece que les acteurs des émeutes, plus hardis, plus turbulens, plus factieux, comme il s'en trouve toujours parmi la multitude; & que les vraies causes de ces calamités sont la misere, la faim & le désespoir porté à son comble chez le peuple aveuglé par le développement trop manifeste d'un Systême d'Administration dont il n'a envisagé que le mal présent, sans pouvoir connoître, & sentir encore moins, la félicité durable qu'on lui ménage pour l'avenir: en un mot, c'est une de ces convulsions affreuses, presque toujours inévitables dans les crises politiques, & dont sans doute il résultera un grand bien, si le corps malade peut en supporter la violence & la durée.

LETTRES
D'UN ACTIONNAIRE
A
UN AUTRE ACTIONNAIRE,

CONTENANT *la Relation de ce qui s'est passé dans les dernieres Assemblées de la* COMPAGNIE DES INDES.

Tu quoque, mi Brute! ....

N° 5

AVERTISSEMENT

DE

L'EDITEUR.

CET *autre Morceau Historique n'étant qu'un développement d'un trait intéressant du Ministere de M. l'Abbé Terrai, nous avons cru qu'il ne seroit point encore déplacé à la Suite de ses Mémoires, & que le Lecteur nous sauroit gré de l'y avoir inséré. On y verra que la Compagnie devoit s'attendre d'autant moins à sa destruction par les mains de ce Ministre, qu'ayant été un de ses Chefs, elle avoit, au contraire, lieu d'en espérer du soutien & des ressources, & que jamais le fameux mot de César à son fils l'assassinant n'a été mieux placé que ci-dessus pour Epigraphe.*

Comme les Lettres d'un Actionnaire ne commencent qu'en 1768, l'auteur a bien voulu y ajouter une Introduction contenant les principaux faits, depuis l'époque de la régénération de la Compagnie des Indes en 1764.

LETTRES
D'UN ACTIONNAIRE
A
UN AUTRE ACTIONNAIRE.

INTRODUCTION.

Au commencement de la derniere guerre, il fut agité à la Compagnie des Indes ſi l'on continueroit le Commerce, ou ſi l'on le ſuſpendroit? L'avis général étoit de prendre ce dernier parti. On étoit trop bien inſtruit par ce qui s'étoit paſſé durant la guerre précédente. Mais le Gouvernement, qui influe pour beaucoup dans ces délibérations, ou plutôt qui les détermine toujours, déſiroit que l'on ſuivît le premier: il promit des ſecours, des eſcortes & des indemnités. Il fallut obéir: & pour réſultat, le Dividende de l'Action, qui étoit de 80 Livres, fut réduit à 40 Livres en 1759; le Commerce de la Compagnie fut ruiné, & la dégradation de ſon Capital ſe trouva durant cet intervalle de plus de cent millions.

Qui le croiroit cependant! Après deux ans de pour-parlers, c'eſt-à-dire au mois d'Août 1764, on s'étoit remis de nouveau ſous la main du Roi.

Par un Edit du même temps il confirma la Compagnie des Indes dans tous ses privileges & possessions, il fixa le sort des Actionnaires: ils reprirent leur Commerce. Ce qu'il y avoit de mieux pour eux, c'est qu'au moins leur Capital leur fut assuré, à l'abri de tous les hasards du Commerce, & dégagé de toute hypotheque envers leurs créanciers, ou plutôt envers ceux de S. M. Il est vrai qu'ils acheterent cette tranquillité par une perte nouvelle de leur revenu cette année, où le Dividende ne fut que de 20 Livres, & par une nouvelle mise dehors de 400 Livres.

Les commencemens furent brillans. Voici comme les dépeint un Orateur éloquent, qui étoit alors l'ame des opérations de la Compagnie.

„ En 1764, dit M. Necker (*), la Compagnie „ étoit sans argent, sans marchandises, sans effets „ exigibles: les Actionnaires entreprirent de la réta„ blir; ils virent, sans s'étonner, 60 millions de „ dettes à liquider, des rétablissemens détruits à re„ lever, des magasins à remplir, des vaisseaux à „ construire, un crédit à former, & un commerce „ à reprendre, qui pouvoit employer 50 millions. „ Rien ne les effraya; ils oserent & ils réussirent.

„ La fortune secondant les efforts des Actionnai„ res, dans trois ou quatre années les vaisseaux ont „ été construits, les magasins ont été garnis, les „ établissemens détruits ont été relevés, les dettes „ ont été liquidées, & le Commerce a été élevé au „ plus haut période auquel il ait jamais été porté

(*) Dans sa Réponse à l'Abbé Morellet.

„ dans les tems de la plus grande splendeur de la
„ Compagnie."

Mais au milieu de cet état florissant en apparence, la Compagnie receloit dans son sein un germe de destruction qui devoit se développer tôt ou tard.

Par l'Edit de restauration il avoit été ordonné que la Compagnie présenteroit incessamment les Statuts & Réglemens qu'elle croiroit convenables, lesquels, après avoir été approuvés par S. M. devoient être revêtus de Lettres patentes & enrégistrées au Parlement.

Les Syndics & Directeurs établis provisoirement, craignant de n'être pas continués ou maintenus, avoient cherché à prolonger, autant qu'ils avoient pu, leur mission, en différant de dresser ces Statuts & Réglemens: enfin ils en présenterent un projet à l'assemblée générale des Actionnaires, du 4 Avril 1764.

Sur la lecture, qui en avoit été faite, on avoit nommé 13 Députés pour l'examiner & convenir des changemens qui pourroient y être nécessaires. Mais les Chefs, toujours plus intéressés à éloigner le nouvel ordre qu'on vouloit introduire, & surtout leur destitution, mettoient toutes sortes d'obstacles pour empêcher la conclusion du travail de ces Messieurs.

C'est ce qui avoit excité le zele d'un anonyme, & il avoit paru une *Lettre d'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à MM. les Commissaires nommés dans l'Assemblée du* 4 *Avril*, où l'on attaquoit l'administration actuelle de cette société, & l'on faisoit craindre pour sa dissolution totale, si l'on ne remédioit aux vices qui ne pouvoient qu'augmenter & la miner jusques dans ses fondemens.

Cet écrit avoit échauffé les esprits, lorsque l'assemblée périodique fut convoquée au 3 Juillet de la même année. Il faut observer avant, que lors de la régénération de la Compagnie, M. Bertin, alors Contrôleur général, ayant déclaré à l'Assemblée que S. M. laissoit les Actionnaires maîtres de leur sort, on avoit en conséquence invité ce Ministre à se retirer; ce qu'il avoit fait, & depuis les séances n'avoient été tenues que par quelqu'un des Syndics ou des Directeurs. Ce jour-là, c'étoit le Sr. Marion qui présidoit.

Le compte rendu sur la situation des affaires, amena insensiblement à la demande d'un nouvel Emprunt. Sur ce, grandes observations de la part d'un des Actionnaires. On laissa le fonds, pour s'occuper de la forme, & après plusieurs débats d'un & d'autre côté, Me. Gerbier, Avocat fameux, qu'on avoit amené-là, demanda la permission de communiquer à l'assemblée quelques réflexions sur les objets traités & à traiter.

Son discours eut pour premier principe l'incompatibilité des fonctions des Députés du Commerce avec celles d'Administrateurs de la Compagnie. Il s'étendit sur la nécessité de s'occuper entiérement des Statuts & Réglemens. Enfin il conclut à ce que le régime de l'Administration n'étant que provisoire, on s'occupât sans délai à le fixer d'une façon stable & invariable. Il proposa en même tems de la composer d'un nombre de trois Syndics seulement, au lieu de 12 qu'ils étoient, & de 8 Directeurs.

Ce Mémoire ne fut pas reçu favorablement de Mrs. les Administrateurs. Il attaquoit directement le Président Marion, puisqu'il réunissoit en sa per-

ſonne les qualités qu'on jugeoit incompatibles. Auſſi en fut-il déconcerté, & après avoir répondu à quelques objets du diſcours de l'Orateur, il pria le Sr. de Bruny, autre Syndic, de vouloir bien le remplacer, non pour la préſéance, mais pour refuter Me. Gerbier. Son confrere prit en effet la parole, & parla d'une façon très perſuaſive : il donna d'excellentes excuſes : il parut ſe rapprocher de l'Avocat, mais tous ces propos ne terminoient rien, il fallut en venir à une Délibération. C'eſt alors que le tumulte s'accrut au point de ne pas s'entendre. Enfin on ſe fixa au ſeul article de ſavoir ſi l'on iroit ſur le champ aux voix, ou ſi l'on remettroit à huitaine. Nouvelles difficultes ſur la maniere de délibérer. Les Adminiſtrateurs & nombre d'Actionnaires opinoient pour qu'on le fît à haute voix : pluſieurs autres demandoient le ſcrutin. De façon que ce moyen fut admis, rejetté, repris, rejetté deréchef; & qu'à trois heures après midi on n'avoit pris aucun parti, lorſque M. Necker demanda à parler : on s'y prêta difficilement. Cependant à force de promettre d'être court, & l'emportant en poumons, il dit : „ Meſſieurs, je ſuis ſurpris qu'on demande à changer „ le régime de l'Adminiſtration & les Adminiſtra„ teurs. Leur zele, leurs lumieres . . . ." Sur quoi on le pria de paſſer à une autre raiſon, les Actionnaires en étant convaincus depuis longtems. . . . . „ Eh bien! ajouta le Banquier, je vous annonce „ que ſi vous changez le Régime & les Adminiſtra„ teurs, la Compagnie ceſſe dès demain, les paye„ mens ne ſe ſoutenant que par ma maiſon". . . . . . Ce qui occaſionna des huées, des brouhahas. . . . . . Enfin le Sr. Marion propoſa que chaque parti fit une

Délibération provifoire, & fur le champ les Adminiftrateurs en dreſſerent une, que fignerent ceux qui s'étoient rangés de l'avis de ne pas délibérer par fcrutin. Les oppofans vérifierent les fignatures fur la lifte des Actionnaires qui avoient dépofé : on trouva dix fignatures dont les noms n'y étoient pas portés. Nouveau motif de plainte de leur part. .... Enfin fur les 5 heures on en étoit-là, lorfqu'on demanda au Préfident s'il s'oppofoit toujours au fcrutin ? Il répondit que 46 Actionnaires avoient figné la Délibération „ Nous ne la reconnoiſſons pas, lui repliqua-t-on : l'aſſemblée n'eft pas rompue ; fi beaucoup de votans font partis elle n'exifte pas moins „ dans toute fa force." Le fcrutin fut accordé : 26 voix opinerent pour délibérer fur le champ, on s'en occupa. Les Syndics & Directeurs protefterent contre tout ce qui fe feroit & fe retirerent. Alors, toujours fans fe déplacer, on nomma à la pluralité des voix & par fcrutin, trois Syndics (*) & 8 Directeurs (†). On dreſſa Procès-verbal des faits : on fe fit fur les dix heures apporter à fouper. On nomma fix Députés pour aller rendre compte au Contrôleur général : on prépara les Lettres pour les nouveaux élus, pour les Miniftres, & fur les 11 heures & demie, lorfqu'on étoit fur le point de terminer toutes les dépêches *ad hoc*, la fcene changea par l'arrivée du Contrôleur général Laverdy. Le Miniftre entré

(*) M. le Comte d'Eftaing, M. le Comte d'Hérouville, M. l'Abbé Terrai.

(†) MM. de Bruny, Magon de la Balue, Cléonard, Roothe, Colabeau, de Chaumont, de la Rochette & Bouffé.

ſans être annoncé, ne fut remarqué de perſonne. Il fut obligé de prendre lui-même un ſiege: il s'aſſied & dit :

Messieurs,

„ Je ſuis ſurpris de vous voir raſſemblés ici. C'eſt „ contre toutes les formes. Nous ne ſommes pas „ en Angleterre : nos Loix ſont différentes, & c'eſt „ y manquer en s'en écartant. Au reſte, je ne viens „ pas vous préſider, mais vous demander compte „ des faits" ..... Sur quoi l'on lui propoſa de lire le procès-verbal, la délibération, &c..... „ Non, „ Meſſieurs, dit-il, je demande qu'on me rende „ compte verbalement, qu'on faſſe venir quelques „ Syndics, quelques Directeurs ; qu'on appelle le „ Caiſſier Mory, afin que je ſois inſtruit & en état „ de rendre compte de tout au Roi."

M. le Comte de Lauraguais ayant commencé à parler, M. de Laverdy, qui a la vue baſſe & ne le reconnoiſſoit pas, voulut le traiter miniſtériellement: l'homme de qualité le releva fort, & lui fit ſentir ſon impertinence, avec ſa gaîté & ſes ſaillies ordinaires. M. d'Epremeſnil ſe mettant auſſi en devoir de donner des explications, le bourru Contrôleur général lui trouva l'air trop jeune & trop écolier, & s'attira une replique non moins mortifiante. Enfin Me. Gerbier ſe mit en devoir de réſumer l'hiſtorique de ce qui s'étoit paſſé dans cette longue & bruyante ſéance. Sur ces entrefaites il ſe rendit à l'aſſemblée pluſieurs Syndics & le récit finit. M. de Laverdy ſe leva, & dit: „ Meſſieurs, je vous défends, „ au nom du Roi, toute aſſemblée: Et vous, Mes-

„ ſieurs les Syndics, faites afficher demain que celle „ remiſe à huitaine n'aura pas lieu. Ayez la bonté, „ vous, Meſſieurs les Actionnaires, de me remettre „ votre Procès-verbal de Délibération, & la Minute „ auſſi." On eut l'imbécilité de le faire, & l'on ſe ſépara. On ſe contenta dans une ſeconde *Lettre anonyme*, &c. de faire remarquer l'attentat porté à la liberté des Délibérations. Mais ces réflexions ne produiſirent aucun changement. Les Actionnaires, à peine échappés du joug miniſtériel, y retomberent plus ſervilement que jamais, & dès-lors leurs affaires, loin de proſpérer, furent en décadence, comme on le verra dans les Lettres ſuivantes. Il y eut cependant avant une aſſemblée, dont il faut joindre ici préalablement la rélation.

RELATION *de l'aſſemblée générale des Actionnaires, tenue à la Compagnie des Indes, le* 12 *Mars* 1768.

L'ASSEMBLÉE de la Compagnie des Indes, tenue aujourd'hui, a été tracaſſiere, mais non pas orageuſe, comme on le craignoit. M. le Contrôleur général eſt venu d'office préſider la Compagnie. Il avoit M. Boutin à ſa gauche & M. l'Abbé Terrai à ſa droite. M. l'Abbé Terrai a ouvert la ſéance, en diſant que l'Aſſemblée avoit deux objets: le premier, d'entendre les Statuts & Réglemens arrêtés & fixés par les douze Députés nommés à cet effet. Enſuite M. l'Héritier a lu leſdits Statuts, au nombre de 55 Articles; après quoi il a prononcé une eſpece de

Proteſtation de la part des Députés, où ces Meſſieurs donnoient leur démiſſion entiere & abſolue, & ſupplioient la Compagnie de ne plus leur confier aucune Commiſſion.

M. le Contrôleur général a obſervé qu'il ſeroit naturel que Mrs. les Actionnaires puſſent prendre communication deſdits Statuts, n'étant pas poſſible que dans une lecture auſſi rapide & dans une aſſemblée auſſi courte, on pût les diſcuter comme ils le méritent. Reſtoit à ſavoir ſi, après l'examen fait, & les Mémoires rédigés & ſignés par ceux qui auroient des obſervations à communiquer, on ſe contenteroit de lui envoyer leſdits Mémoires pour les mettre ſous les yeux du Roi, ainſi que les Statuts; ou ſi l'on convoqueroit une nouvelle aſſemblée, où l'on rapporteroit tout ce qui ſe ſeroit paſſé relativement à cette opération? Cette propoſition, qui ne devoit ſouffrir aucune difficulté, a été miſe en Délibération, & par un renverſement de principes encore plus étrange, la non-aſſemblée a paſſé à la pluralité de 83 voix contre 78, dans leſquelles 83 voix il faut comprendre celles des douze Députés qui, dans toutes les regles, n'en avoient aucune à donner ſur cette Délibération. On n'a pas même conſtaté ni arrêté leſdits Statuts, en cottant, paraphant, ſignant la Minute *ne varietur*; enſorte que l'Adminiſtration reſte maîtreſſe de retrancher, d'ajouter aux Statuts, ce que bon lui ſemblera, d'en faire même de nouveaux, ſans que perſonne puiſſe réclamer ou du moins prouver cette interpollation.

D'après cette Délibération, M. le Contrôleur général a décidé de ſon chef qu'on feroit quelques copies deſdits Statuts, dont on donneroit communica-

tion à ceux des Actionnaires qui voudroient se présenter à la Compagnie jusqu'au 30 Mars exclusivement; qu'on auroit la liberté d'envoyer les Mémoires jusqu'au 15 Avril, & que passé ces délais personne ne seroit reçu à revenir contre.

M. l'Abbé Terrai a passé au second objet de l'assemblée. C'étoit le compte rendu par l'Administration de ce qui s'étoit passé depuis la derniere assemblée. Ce compte rouloit sur six chefs: 1o. Liquidation des dettes anciennes : 2o. Lotterie du mois d'Août 1767 : 3o. Vente de 1767. 4o. Projet de l'expédition de 1767 à 1768: 5o. Nouvelles reçues des Comptoirs: 6o. Changemens apportés aux privileges de la Compagnie.

Quant au premier article, il étoit si embrouillé qu'on n'en peut rendre aucun détail.

2o. On a fait voir que l'argent de la Lotterie revenoit à la Compagnie à $5\frac{1}{2}$ pour 100.

3o. La vente, composée de trois Vaisseaux de Chine, de deux cargaisons & demie de Bengale, de deux de Malabar, du Caffé de Bourbon, de Moka, a donné un produit de près de 17,000,000 de Livres: ce qui fournit 77 à 78 pour 100 de Bénéfice.

Non compris un Vaisseau qu'on attend encore de Bengale, les Soies de Nanquin invendues.

4o. Le projet de l'expédition de 1767 à 1768 roule sur 11 Vaisseaux, dont un à Moka, trois en Chine, trois à Bengale, trois à la Côte de Coromandel, le 11eme à Pondichery, pour une cargaison de poivre qu'un vaisseau expedié de ce port-là doit porter en Chine.

Suivant le compte, déjà huit de ces Vaisseaux sont expediés.

On a permis en outre à quinze Navires particuliers d'aller dans l'Inde.

5o. Les Nouvelles reçues des Comptoirs roulent principalement sur les différends du Conseil de Chandernagor & du Conseil de Pondicheri, qui affectent réciproquement la supériorité. Celui de Chandernagor a cassé celui de Pondicheri, & trois Membres du premier s'étant transportés, M. Law à leur tête, dans ce dernier établissement, ont consommé leur expédition, en interdisant sept Conseillers de ce Conseil, qu'ils renvoient en France, dont deux sont déjà arrivés. On attend au retour des cinq autres pour statuer sur cet objet.

6o. Les changemens apportés aux privileges de la Compagnie, consistent principalement dans l'entrée des Soies de Nanquin, permise par d'autres voies que celle de la Compagnie; dans l'entrée du Caffé de Moka par Marseille, suivant l'Arrêt du 27 Janvier 1767. Quoique ce Caffé paye 25 Livres par Quintal & que celui de la Compagnie n'en paye que 10 Livres, on a remarqué un préjudice considérable à la derniere vente. Enfin un Arrêt du 22 Mai 1767, qui permet l'introduction des toiles étrangeres du Levant par Marseille.

Personne n'ayant rien dit sur ce compte, qui méritoit beaucoup d'observations, on a levé la séance.

M. Duval d'Epremesnil, Avocat du Roi, ayant voulu lire & lu un Mémoire en faveur de Madame de Jean, Niece de M. Dupleix, & de ses quatre enfans, pour demander les secours de la Compagnie & l'augmentation d'une pension de 1200 Livres, on a remis le Mémoire à l'Administration.

PREMIERE LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Vos affaires, Monsieur, ne vous ont pas permis de vous rendre à l'Assemblée générale de la Compagnie des Indes du 31 de ce mois, & vous n'êtes point instruit de la maniere dont les choses se sont passées: vous me priez de vous en rendre un compte détaillé; vous ne vous en rapportez pas à l'extrait succint & infidele qu'en ont fait les Gazettes vous avez raison; cette assemblée est trop importante & trop singuliere pour en ignorer les moindres détails. Comme j'en ai été témoin, & que je puis même dire, *& quorum pars magna fui*, je me ferai un plaisir de vous satisfaire. Quoique cette journée n'approche pas de celle du mois de Juillet de l'année derniere, elle peut cependant être mise au nombre des plus mémorables. Vous serez à même d'en juger.

L'assemblée a été la plus nombreuse qu'on ait encore vue. Il y avoit 286 Actionnaires. On avoit réduit la table à un simple Bureau, & étayé la Salle par dessous.

M. le Contrôleur général a ouvert la séance par un discours succint, où il a témoigné combien le Roi avoit vu avec plaisir le meilleur état du Commerce de la Compagnie & ses progrès, ainsi que la justice rendue à M. de Bruny, par l'entremise des arbitres auxquels les parties s'en étoient rapportées.

M. de

M. de Bruny, l'un des Directeurs, a répondu à ce Ministre par un petit compliment. Après ces politesses réciproques on est entré en matiere, & le même a lû le compte rendu par l'Administration aux Actionnaires.

Ce compte est divisé en 5 Chapitres: 1°. Etat des dettes de la Compagnie.... antérieures au mois de Juillet 1764, tems auquel l'Administration actuelle a pris la manutention des affaires & le détail des créances acquittées.

2°. Expéditions, faites par la Compagnie de 1767 à 1768.

3°. Nouvelles & cargaisons reçues des Comptoirs.

4°. Sentimens & vues pour l'expédition de 1768 à 1769.

5°. Privileges, fonds & régime de la Compagnie.

Quant au premier article, de plus de soixante millions de dettes qu'avoit la Compagnie, près de quarante millions ont été payés; mais différens procès perdus & de nouvelles réclamations étendent cet objet, & empêchent d'en voir la fin aussitôt qu'on l'espéroit.

Suivant le second article, 11 Vaisseaux ont été expédiés,

Sçavoir :

Le Duc *de Duras*, pour *Mahé*, de	700 Tonneaux.
Le Duc *de Penthievre*, pour *Chine*	900 Id.
Le Comte *d'Argenson*, pour les *Iles de France* & de *Bourbon*	1000 Id.
Le *Berger*, pour *Chine* . . .	900 Id.
Le *Brisson*, pour *Chandernagor*	700 Id.

L'*Ajax*, pour *Chandernagor*	580 Tonneaux.
Le Prince *de Condé*, pour *Pondichery*	1000 Id.
Le Marquis *de Castries*, pour *Bengale*	700 Id.
L'*Actionnaire*, pour *Pondichery*	1200 Id.
Le *Mascaron*, pour *Bengale*	350 Id.
Le *Massiac*, pour les *Iles de France* & de *Bourbon* . .	900 Id.
	8930 Tonneaux.

Outre ces Vaisseaux, la Compagnie a armé à l'Orient sept Navires particuliers.

Le total de toutes ces Cargaisons forme un objet de 21 millions, auxquels a été élevé cette année le Commerce de la Compagnie des Indes.

Le troisieme article roulant sur les Cargaisons & Nouvelles reçues des Comptoirs, ne mérite aucun détail.

Le quatrieme, contenant les vues vagues pour les expéditions de 1768 à 1769, ne laisse entrevoir de fonds libres à disposer pour cet objet, qu'environ sept millions, la balance faite de la recette & de la dépense. Ensorte que, sans aggrandir son Commerce, pour que la Compagnie puisse simplement l'élever au taux de l'année précédente, il faut faire un emprunt de quatorze millions, sauf les ressources que Mrs. de la Direction ont laissé entrevoir, & dont ils se réservent le secret & les détails.

Enfin, par le détail des privileges, fonds & régime de la Compagnie, il paroît, quant au premier article, qu'elle a obtenu le Commerce exclusif des

foies de Nankin; que fa réclamation, pour avoir auffi celui du Caffé de Moka par Marfeille, n'a pas encore réuffi, mais qu'on s'en occupe toujours. A l'égard du fecond article, qui embraffe le Bilan de la Compagnie, il s'enfuit qu'elle a encore 400,000 Livres de Rentes difponibles.

M. de Bruny a fini fa lecture par annoncer que M. le Marquis de Caftries fe retiroit du Syndicat, ainfi que Mrs. le Marquis de Sanfey, le Préfident Briffon & l'Abbé Terrai. Il a ajouté que ces pertes étoient grandes, & que Mrs. les Actionnaires devoient en être très-fâchés. Enfuite il a annoncé que fuivant les nouveaux Statuts il alloit être procédé à l'élection de deux Directeurs.

On avoit remis à chaque Actionnaire une Lifte de 43 Sujets propofés. La forme de voter a occafionné beaucoup de rumeur & de débats. M. le Contrôleur général a été obligé de faire aller fouvent fa fonnette pour impofer filence. On a agité fi l'on feroit forcé de nommer fix Sujets, ou fimplement deux, ou moins ou plus, ou point du tout: fi le vœu fe feroit en déchirant tout-à-fait les noms de la lifte entiere, ou en les y laiffant attachés légerement; fi en les déchirant on feroit obligé de donner le furplus de la lifte. La fageffe du Miniftre & fa fagacité ont trouvé la folution de ces difficultés importantes, & l'on a procédé à l'élection.

Les élus ont été, Mrs. de Ste. Catherine, qui a eu 124 voix; Gilly, qui en a eu 88; Mabille, 86; La Rochette, 67; Mondion, 63; & Mrs. Duval & Sauvage en ayant eu 62, ont été également portés fur la lifte pour être préfentés au Roi, qui en choifira les deux Sujets agréables à S. M.

Pendant l'élection, M. de Mairobert, Actionnaire, a demandé si, aux termes des nouveaux Statuts, le régime de la Compagnie recommençant dans un nouvel ordre, les Actionnaires ne rentroient pas dans leur droit d'élection, & ne pourroient pas exiger des quatre Directeurs restans de rechercher une confirmation de leur existence? M. le Chevalier d'Arcy a appuyé sur cette demande, & a voulu piquer d'honneur l'Administration, faisant sentir combien il seroit flatteur pour elle de recevoir les suffrages unanimes. Mrs. les Directeurs n'ont point été dupes de ce compliment; ils ont prétendu être bien & légitimément élus, ils ont déclaré qu'ils se contentoient de leur ancienne nomination; & M. le Contrôleur général prenant fait & cause pour eux, il s'est élevé un brouhaha que ces Messieurs ont regardé peut-être comme une acclamation, & la question de M. de Mairobert n'a point été résolue.

Cependant, M. Duval d'Epremesnil, Avocat du Roi au Châtelet, & jeune Orateur très accrédité dans la Compagnie, a pris la parole; il a déclaré son respect pour le compte rendu par l'Administration, vu la satisfaction que le Roi paroissoit en avoir d'après le préambule de M. le Contrôleur général; que ses craintes sur les bruits défavorables à la Compagnie, appuyés par des détails de faits allarmans dont il n'avoit pu s'empêcher de faire part au Ministre, étoient absolument dissipés; mais qu'il ne pouvoit se refuser de faire une objection contre ce compte, relativement aux projets d'expédition pour l'année prochaine: qu'à entendre l'exposé de l'Administration, le Commerce de l'année derniere avoit été élevé à 21 millions; qu'elle ne trouvoit de

fonds disponibles sûrement pour la prochaine que sept millions; que conséquemment, pour soutenir les armemens au point où on les avoit portés, il faudroit faire un Emprunt de quatorze millions; que cependant elle entrevoyoit des ressources dont elle pourroit user, & dont elle se réservoit la discussion & les détails. Pour-lors ce Magistrat a demandé si laisser l'Administration maîtresse d'un objet de cette importance, ce n'étoit pas lui donner une puissance énorme & dont on ne voyoit d'exemple dans aucune Compagnie ?

M. le Contrôleur général a pris la parole, & a dit qu'il répondoit pour Mrs. les Directeurs. Après quelques phrases ironiques, relativement à la jeunesse & à l'inexpérience de ce Magistrat, M. de Laverdy a prétendu qu'il étoit contre le bon ordre, contre la politique, contre la possibilité même, de dévoiler ainsi les secrets de la Compagnie; que dans le cas où une pareille matiere seroit agitée, il s'y opposeroit & prendroit les ordres du Roi avant d'y donner son consentement. M. d'Epremesnil ayant insisté, toujours avec le respect le plus grand pour le Roi & pour son Ministre, avec tous les égards convenables pour Mrs. de l'Administration, & dans les termes les plus nobles, les plus énergiques & les plus oratoires, M. de Laverdy a fait une replique, dont les expressions n'ont pas paru répondre à celles du jeune Magistrat. On a été surpris même de quelques phrases qu'on ne s'attendoit pas à voir sortir de la bouche d'un Ministre éloquent & toujours guidé par la sagesse. Aussi M. de Laverdy s'appercevant qu'il devenoit homme, a déclaré qu'il ne voyoit d'autre réponse à tant d'objections dépla-

cées, que de lever la féance: ce qu'il a fait brufquement, fans figner la Délibération, qui eft reftée incomplette.

Comme cette Lettre eft déjà fort longue, je vous laiffe faire vos réflexions fur ce que je viens de vous raconter, & je me réferve de vous propofer les miennes dans une Lettre fuivante.

J'ai l'honneur d'être &c.

A Paris ce 20 Septembre 1768.

SECONDE LETTRE

Sur l'affemblée de la Compagnie des Indes du 31 *Août* 1768.

Vous favez, Monfieur, que ce qui conftitue & complette la Délibération d'une Compagnie quelconque, c'en eft l'enrégiftrement, la lecture faite en préfence des membres & leur fignature. L'évafion fubite de M. le Contrôleur général empêcha que la nôtre ne reçut cette fanction folemnelle. On fuivit ce Miniftre, on lui demanda s'il vouloit figner les Régiftres? Il répondit qu'on les apporteroit chez lui. D'un autre côté, M. d'Epremefnil, étourdi d'une pareille folution, ne fit pas ce qu'il pouvoit faire. C'étoit, après avoir témoigné fon regret que des affaires plus urgentes privaffent la Compagnie des réflexions d'un Miniftre auffi éclairé, de remarquer que fa préfence n'étoit point néceffaire; que la Compagnie, depuis que le Roi lui avoit rendu la liber-

té, avoit tenu plusieurs séances importantes sans aucun Commissaire du Roi; que les nouveaux Statuts ne l'astreignoient en rien à cette formalité; qu'en un mot, M. Boutin, Intendant des Finances, qui étoit venu avec M. le Contrôleur général, & étoit resté, le suppléeroit au besoin. Il pouvoit ajouter, qu'en conséquence il alloit continuer la lecture de son Mémoire, & qu'il demandoit qu'on en délibérât. Tout cela n'eût pas lieu: l'assemblée dégénéra dans une sorte de tumulte, qui annonçoit son irrégularité, & l'on se sépara sans rien terminer. M. Boutin se contenta de signer le Régistre avec Mrs. de l'Administration. Les lendemain & jours suivans on requit la signature de ceux qui alloient retirer leurs Actions. Plusieurs membres voulurent inférer de-là la nullité de cette Assemblée, mais cette réclamation n'a pas eu de suite, & la séance a reçu une validité telle quelle, par l'accession subséquente des Membres qui l'ont approuvée de leur seing.

J'en reviens, Monsieur, aux différentes propositions faites dans l'assemblée. Celle de M. de Mairobert n'étoit-elle pas des plus justes? Par les nouveaux Statuts la Compagnie ne rentroit-elle pas dans ses droits? N'est-ce pas à elle à élire ses Directeurs, & au Roi à en confirmer la nomination? L'ancienne Administration avoit-elle passé par ces formalités, & l'état précaire des Directeurs, choisis en quelque sorte au hasard & sans le vœu du plus grand nombre, ne tomboit-il pas par la nouvelle forme? Ne pouvoit-on pas leur faire un dilemme tout simple: ou vous êtes agréables à la Compagnie, ou vous ne l'êtes pas. Dans le premier cas, que-

risquez-vous de mériter de nouveau ses suffrages réfléchis, éclairés, volontaires, & d'autant plus honorables que vous leur aurez rendu toute leur intégrité? Si vous déplaisez à la Compagnie, par quelle autorité despotique prétendez-vous usurper les premieres places entre des membres libres dont vous n'êtes que les égaux? Je trouvai, Monsieur, qu'on n'avoit pas assez insisté sur une réclamation aussi importante. C'est d'autant plus fâcheux, que cette résistance n'a pu qu'indisposer contre ces Messieurs le grand nombre qui n'a point participé à leur nomination, en donner une très mauvaise opinion à ceux qui ne les connoissent point, & jetter de l'odieux sur tout ce qui émanera d'une telle Administration.

Quant au Mémoire de M. d'Epremesnil, il rouloit sur une matiere si importante pour tous les Actionnaires, qu'il est inconcevable qu'on l'ait traité aussi légérement: qu'on n'y ait pas fait une attention sérieuse & qu'il n'ait pas été discuté avec tout le scrupule qu'il méritoit. Peut-on s'imaginer qu'après six ans d'une paix profonde, les Actions, non-seulement ne rapportent aucune dividence, non-seulement donnent aucun espoir d'en rapporter, mais qu'on parle encore d'appel, d'emprunt, de toutes ces ressources insolites qui annoncent des tems difficiles ou la décadence des affaires. Quelles circonstances plus favorables que la paix pour les raccommoder? Ou, s'il n'est aucune ressource, n'est-il pas urgent d'aller à la source du mal, d'empêcher qu'il ne fasse des progrès, & de ramasser les débris de la machine publique avant un naufrage général?

N'est-il pas puérile pour éluder de rendre compte & de satisfaire aux objections d'un Actionnaire

sensé,

fenfé, de prétendre compromettre les intérêts de la Compagnie & de l'Etat en donnant une folution fatisfaifante, comme fi les comptes rendus à chaque Affemblée de la Compagnie ne devoient pas être un récit fuccint de la fituation active & paffive de fes opérations, de fes progrès, de fes malheurs, &c? Comme fi en tems de paix toutes les opérations n'étoient pas néceffairement publiques, ou que la Compagnie eût à fe fervir de moyens affez peu honnêtes pour ne fouffrir que les ténebres? Comme fi, enfin, le cas où il y auroit effectivement quelque mouvement qui méritât du fecret & en fût fufceptible, la Compagnie ne pourroit pas nommer quelques Députés, auffi éclairés & auffi difcrets que Mrs. de l'Adminiftration, qui la raffuraffent & lui déclaraffent en général la fûreté des projets & la néceffité du filence pour un fuccès infaillible? En un mot, n'eft-ce pas à la Compagnie elle-même à fixer jufqu'à quel point elle veut bien remettre fes pouvoirs à fes délégués, & ceux-ci peuvent-ils jamais être bien reçus à éluder le compte qu'on leur demande, par une affertion vague, dont ils peuvent couvrir toutes leurs ufurpations, & avec laquelle ils fe maintiendroient dans le defpotifme le plus arbitraire?

Vous voyez, Monfieur, par cet expofé fuccint & par ces réflexions vagues, que la Compagnie eft toujours dans une pofition critique; que fa fituation même femble empirer, puifqu'elle n'a pas cette année affez de fonds, à beaucoup près, pour élever fon Commerce au taux des années précédentes; puifque l'Adminiftration n'a de reffources que par un appel, ou par un emprunt, ou par des reviremens de par-

ties, ſi adroits, ſi délicats, que la moindre éveille perd tout?

Comment cela ſe peut-il faire? Convenez avec moi, Monſieur, qu'il faut qu'il y ait dans cette Adminiſtration un vice radical, auquel il faut néceſſairement remédier. Ce vice radical, Monſieur, eſt le même que celui de l'Etat en général: trop de dépenſes, une Adminiſtration trop peu économique & trop frayeuſe. Pourquoi, par exemple, donner 15,000 Livres d'appointemens aux Directeurs? N'eſt-ce pas exciter la cupidité des plus ineptes, & provoquer à ſe mettre ſur les rangs tous les candidats que la brigue ou la cabale favoriſeront? Eſt-ce qu'un Directeur, véritablement Actionnaire, ne ſeroit pas aſſez intéreſſé par lui-même à bien gérer les affaires de la Compagnie? En ſupprimant les appointemens de ces Meſſieurs, c'eſt en exclure tous ceux qui s'en trouveront indignes. Il n'y aura que les gens capables qui ſe préſenteront, & qui dans l'eſpoir d'améliorer leur propre bien, travailleront à celui de la Compagnie. C'eſt par une diſtinction honorable qu'il faudroit récompenſer de leurs travaux ces citoyens laborieux, utiles & eſtimables. Je ne vois point, Monſieur, d'autre remede à nos maux, & c'eſt ſûrement le plus efficace. Cette ſuppreſſion, qui d'abord ne paroît pas un grand objet, en eſt un conſidérable par les effets. L'Adminiſtration n'étant compoſée que de gens inſtruits & intéreſſés à la choſe, diminuera enſuite toutes les dépenſes ſuperflues, qu'elle ſera à même de reconnoître, & dont le bénéfice ſera réparti pour le compte propre de chaque membre. En un mot, le grand

art de tout gouvernement eſt de lier l'intérêt particulier à l'intérêt général, & c'eſt ce qui arriveroit :

Si quid noviſti rectius iſtis,
Candidus imperiti .....

Paris, ce 15 Octobre 1768.

TROISIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Vos affaires, Monſieur, vous ont obligé de reſter à votre terre; iſolé de toute ſociété, vous ignorez ce qui ſe paſſe dans cette Capitale; vous n'apprenez les nouvelles que par les papiers publics: vous êtes ſurpris de n'y avoir point vu le choix que le Roi a dû faire entre les ſept ſujets propoſés par la Compagnie des Indes à S. M. pour en nommer deux à la Direction. Vous me demandez quels ils ſont, & pourquoi on n'a pas fait connoître la volonté du Monarque dans les Gazettes? Vous êtes ſurpris qu'il n'y ait pas eu d'Aſſemblée en Janvier, aux termes des nouveaux Statuts, qu'il n'en ſoit pas même encore queſtion pour ce mois; que les Actions baiſſent ſenſiblement, tandis qu'elles devroient augmenter, puiſque nous reſtons en paix, & que d'après le fameux projet de M. Necker, la Compagnie pourroit commencer à bénéficier, dès cette année, au point d'aſſigner un Dividende en 1770. Enfin vous conjec-

turez que nous sommes dans une position florissante; puisqu'il est question de faire déjà un autre établissement à Madagascar. Satisfait du compte que je vous ai rendu l'année derniere, vous vous adressez à moi pour répondre à vos nouvelles questions, éclaircir vos doutes & fortifier vos espérances. Vous m'imposez, Monsieur, une furieuse tâche: vous me mettez dans le cas de déplaire à bien des gens, & je ne me détermine à vous écrire que dans l'espoir de vous rendre plus discret sur notre commerce. J'ai appris que mes deux premieres Lettres avoient transpiré, & qu'on les avoit insérées dans des Gazettes étrangeres. Vous sentez que ceci, étant une simple effusion d'un ami dans le sein de son ami, n'est point fait pour voir le grand jour; qu'on ne s'explique point avec une pareille liberté, lorsqu'on traduit sur la scene des personnages publics & importans, qu'on ne hasarde pas aussi témérairement ses réflexions, qu'on mesure davantage ses termes, en un mot, qu'on ne dit que la moitié de ce qu'on pense, & je vais tout vous dire.

Des sept Sujets proposés, Monsieur, dans l'Assemblée du 31 Août, pour les deux places de Directeurs vacantes, le premier ne souffroit pas la moindre difficulté; il avoit une si grande prépondérance de voix, il étoit si agréable au Ministere, à la Direction & à tout le monde, qu'on le regardoit comme élu, même avant qu'on eût voté, & qu'il peut se glorifier d'avoir été porté à ce poste, pour ainsi dire, par acclamation. Il eut fallu pour le bien de la Compagnie que la nomination du second Directeur n'eût pas été plus litigieuse que celle de M. de Ste. Catherine dont nous parlons. Des six concurrens res-

tans, quatre cependant se sont retirés presque de leur propre mouvement, & le choix n'a roulé qu'entre deux: mais il a été si débattu, si contrarié, que M. de Laverdy est sorti de place sans l'avoir fait, & que M. le Contrôleur général actuel semble y avoir renoncé, en se contentant de déclarer l'élection de M. de Ste. Catherine par S. M. Cette volonté du Roi, connue vers la fin d'Octobre, a fait présumer qu'on en resteroit-là, & depuis ce tems en effet il n'y a rien de nouveau à cet égard.

Quels sont donc ces illustres adversaires d'un mérite si transcendant & si égal, que l'équité même de S. M. reste indécise & n'ose prononcer entre eux? L'un est M. Mabille. Passé dès sa jeunesse dans l'Inde, il y est parvenu par ses talens à la place de Conseiller au Conseil Souverain de l'Ile de France, & y a commandé quelque tems par *interim*: homme de mœurs dures, d'un caractere mâle & austere, il s'est fait nécessairement beaucoup d'ennemis, parce qu'il a voulu réprimer beaucoup d'abus pendant son administration. Tout le Militaire s'est ligué contre lui. On sait qu'en ce pays-là, étant à la solde de la Compagnie, il est subordonné à la Magistrature. Mais le génie impérieux de ce Corps cherche toujours à se soustraire à la subordination, à empiéter sur les droits des autres, & à reprendre une autorité qu'il se croit dûe. M. Mabille a été obligé d'avoir recours à plusieurs moyens violens, à des destitutions, à des cassations. Un parent de M. le Duc de Duras, premier Syndic, s'est trouvé compris dans ce châtiment, sans avoir pu être rétabli: *Inde mali labes.* Ce grand Seigneur ne pardonne point

à M. Mabille, & traverſe ſa nomination avec un acharnement ſans exemple.

L'autre eſt M. de Mondion, d'un nom connu dans la Marine du Roi, initié lui-même dans l'adminiſtration de cette partie, dès l'âge le plus tendre, & parvenu par les différens grades à celui de Commiſſaire. Il a de l'eſprit, de la facilité, mais il a peu fait uſage de ſes talens. Les connoiſſances des Ports n'ont pu lui être d'une grande utilité, ayant paſſé les plus précieuſes années de ſa jeuneſſe dans la vie molle & oiſive de Paris. Sur la fin de l'année 1756 il fut nommé Commiſſaire de l'Eſcadre de S. M. envoyée aux Indes, ſous le commandement de M. d'Aché, & partie en 1757. M. de Mondion a fait à l'Ile de France, pendant quelque tems, le double perſonnage d'homme du Roi, & d'homme de la Compagnie. Il n'a point quitté ce poſte, n'a viſité en aucune façon les différentes poſſeſſions de la Compagnie, & ne s'eſt pas même trouvé aux deux campagnes de M. d'Aché à la Côte de Coromandel.

D'après cet expoſé, vous devez ſentir, Monſieur, que le choix n'auroit pas dû être difficile; mais on a commencé par envoyer des Mémoires anonymes contre M. Mabille. Le Miniſtre lui en a fait part, & quoique de pareilles accuſations méritent peu d'examen, le candidat y a répondu de la maniere la plus ſatisfaiſante. Alors M. le Duc de Duras a déclaré ſa répugnance contre le propoſé, & toute l'Adminiſtration a ſuivi l'impulſion de ce premier Syndic. Heureuſement M. Boutin, Intendant des Finances, ayant le Département de la Compagnie des Indes, qui connoît le mérite perſonnel de M. Ma-

bille, qui fent le befoin que l'Adminiftration auroit d'un pareil homme, le foutient fortement & réfifte à tous les efforts du grand Seigneur. Le Contrôleur général favorife fecretement le perfonnage, mais n'ofe prendre fur lui de prononcer définitivement. Comment cela finira-t-il? On n'en fait rien. On parle de remettre ce choix à la décifion de la Compagnie : mais il eft déjà fait, puifque M. Mabille a 86 voix contre 63 qu'a M. de Mondion.

Quoi qu'il en foit, il eft d'autant plus effentiel, Monfieur, de donner cette place à quelqu'un qui réuniffe les fuffrages & mérite la confiance des Actionnaires que, par ce qui s'eft paffé dans la derniere Affemblée, vous avez vu combien le refte de la Direction devoit nous être défagréable; comment, ivres d'une préfomption folle, ces Meffieurs ont refufé de fubir un nouveau fcrutin, & dans le moment même où le Roi confirmoit l'état républicain de la Compagnie par l'approbation de fes ftatuts, ils ont affecté le defpotifme le plus infolent, fe font ainfi aliénés déformais les efprits, & ont marqué d'un caractere de réprobation anticipée toutes leurs opérations futures. Mais indépendamment de ces motifs accidentels de difgrace & de mécontentement, examinons les fujets en eux-mêmes & difcutons leur mérite perfonnel.

Les deux premiers Directeurs font Mrs. *Rabecq* & *Merry d'Arcy*. L'un a pour titre d'avoir été Commis dans le fond du Bengale : l'autre, Suprecargue de la Compagnie. Comme fi la connoiffance de quelques détails particuliers fuppofoit celles de l'enfemble; que d'avoir tenu des Régiftres dans un vaiffeau ou dans un Comptoir, fut néceffai-

rement une difpofition au gouvernement d'une machine auffi compliquée que celui de la Compagnie des Indes, embraffant à la fois la légiflation, la politique, la guerre, la marine, les finances, le commerce, &c. Bien loin que cela foit, Monfieur, on fait qu'en vieilliffant dans les emplois fubalternes, l'efprit le plus vif fe rétrécit prefque toujours, fe particularife, & perd ce reffort néceffaire pour s'étendre & envifager en grand les objets. Ceux-ci pouvoient être une exception à la regle générale. Au moins font-ils tirés du fein de la Compagnie, ont-ils quelques fervices à faire valoir, quelques talens avoués par elle. Il n'en eft pas ainfi de Mrs. *Le Moine* & *Riftaut*, deux intrus parmi nous, deux négocians de Rouen & de Bordeaux, fans qualité, fort honnêtes gens, fi l'on veut, fort eftimés chez eux, mais n'ayant annoncé en rien ce génie vafte & tranfcendant qui n'eft étranger dans aucune matiere, parce qu'il maîtrife tout & qu'il eft fait pour dominer en tout lieu. A ces traits vous ne reconnoîtrez pas, je crois, les deux perfonnages dont je parle, & vous trouverez, Monfieur, qu'on auroit beaucoup mieux fait de les laiffer dans leurs bureaux, calculer fur les profits à faire fur le fucre & fur l'indigo, plutôt que de leur donner à nommer les Chefs de nos Confeils & les Généraux de nos Armées.

Il ne paroît pas cependant, Monfieur, que ces Directeurs fe regardent comme impropres aux fonctions que nous leurs refufons, & foient difpofés à les quitter. Vous faurez qu'ils ont obtenu un Arrêt du Confeil, qui les confirme dans leur place & valide leur Election. Que dites-vous de cette démar-

che? Ne la trouvez-vous pas tout-à-fait gauche? N'eſt-ce pas reconnoître implicitement leur état précaire & chancellant? En effet, cette confirmation d'élection ne peut tomber ſur la premiere. Il ſeroit dériſoire de demander l'approbation de S. M. après avoir géré pendant pluſieurs années la place de Directeur, avoir traité en cette qualité avec les Miniſtres & le Roi même. La ratification tombe donc ſur une ſeconde élection ſuppoſée. Je dis ſuppoſée, car il n'y en a point eu, comme vous ſavez, puiſqu'ils ſe ſont refuſés à ce témoignage honorable & flatteur de la Compagnie. Que ſignifie cette formalité? De quel droit veulent-ils innover aux Statuts à peine formés? Et par quel privilege s'exempter de ce qu'ils preſcrivent? L'article 8 porte..... „ pourra chaque Actionnaire préſenter, huit jours avant „ ladite aſſemblée (générale) trois ſujets pour chaque place de Directeur qui ſera à remplir: & les „ trois ſujets qui auront réuni le plus grand nombre de ſuffrages, nous ſeront préſentés, afin que „ nous nommions celui qui nous ſera le plus agréable." Ce Réglement annonce que le Roi ne veut faire tomber ſa nomination que ſur des ſujets propoſés par la Compagnie. Or les quatre Directeurs en queſtion, comme je viens d'obſerver, n'ont pas été préſentés par elle, puiſqu'elle ne les a pas choiſis. Ainſi l'Arrêt du Conſeil, bien loin de réparer le vice de leur origine, ne fait que le découvrir & le rendre plus authentique.

Auſſi, Monſieur, pluſieurs Actionnaires ſe diſpoſent-ils à traiter encore cet objet dans la premiere aſſemblée, & c'eſt une des raiſons pour leſquelles Mrs. de l'Adminiſtration la reculent & l'éloignent le

plus qu'ils peuvent. Ces jours-là font pour eux des jours de crife, qu'ils redoutent. Mais une autre caufe de ce retard qui vous étonne, c'eft l'emprunt à faire, dont on a parlé, il y a fix mois, & fur lequel, malgré toute leur intelligence & les reffources qu'ils annonçoient, ils font obligés de revenir de nouveau. Cet article, très important, fera la matiere d'une nouvelle Lettre. Il fuffit de vous apprendre à préfent que notre Adminiftration eft dans le plus grand embarras. Il eft queftion d'y trouver quelque remede, & le moyen de ne pas manquer cet emprunt. Quand ils auront pris une réfolution à cet égard, je vous en ferai part, & ce fera vraifemblablement l'époque de l'Affemblée future. Je fuis fâché de vous laiffer jufques-là fur les épines: prenez-vous-en à la lenteur de leurs délibérations. Cette nouvelle, du refte, doit vous faire concevoir le principe du rabais & du difcrédit des Actions.

Quant à l'établiffement de Madagafcar, il eft certainement décidé. Mais fera-t-il fait pour le Roi, ou pour la Compagnie: autre queftion? Il faut efpérer que tout cela s'éclaircira, & que je ferai à même de vous en parler au long la premiere fois.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris le 18 Février 1769.

QUATRIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

J'ÉTOIS fur le point, Monfieur, de vous écrire, lorfqu'on a annoncé une affemblée des Actionnaires pour le 14 de ce mois. J'ai cru plus convenable d'attendre ce jour mémorable, & de vous mander des faits, au lieu des conjectures que j'aurois pu hazarder; de ne m'en point tenir à des bruits vagues, à des rumeurs de diverfes efpeces, fomentées par chaque parti, fuivant l'intérêt qu'il a à les répandre & à les accréditer.

L'Affemblée, Monfieur, n'étoit pas fi nombreufe que la derniere. Il n'y avoit que 209 dépofans. La matiere pourtant étoit au moins auffi intéreffante, ou plutôt on ne fauroit en agiter une plus effentielle pour nous, puifque nous fommes réduits à l'alternative, de faire banqueroute, ou de trouver d'ici à la fin de Novembre 18 millions pour faire face aux armemens de la Compagnie & à fes engagemens, dont les échéances commencent à devenir urgentes dès le mois de Mai prochain. C'eft ce qui a paru, Monfieur, d'après l'expofé de l'Adminiftration, roulant, à l'ordinaire, fur les chefs déjà détaillés dans ma premiere Lettre. Mais comment s'eft-elle laiffé acculer à ce point-là ? C'eft un reproche d'autant plus grave à faire à ces Meffieurs, qu'en nous preffentant le 31 Août fur cette néceffité, ils avoient

laiſſé entrevoir des reſſources dont ils ſavoient vraiſemblablement l'inſuffiſance ou la nullité dès ce moment-là, mais dont au moins ils ont dû être inſtruits pleinement depuis le retour de nos derniers vaiſſeaux. L'importance de cet emprunt, la difficulté, le choix de ſa forme, joints à la concurrence où il alloit ſe trouver avec celui du Roi, tout néceſſitoit Mrs. de l'Adminiſtration à recourir très promptement à une aſſemblée générale, pour aviſer aux moyens de ſecourir la Compagnie dans une circonſtance auſſi critique.

C'eſt ſans doute pour prévenir de pareilles inculpations que dans le préambule du compte rendu de ces Meſſieurs, ils déclarent qu'ils auroient convoqué beaucoup plutôt cette aſſemblée, qui, aux termes des ſtatuts, doit avoir lieu au mois de Janvier, ſi les différens états de recette & de dépenſe n'avoient été arriérés, & ne les avoient mis dans l'impuiſſance de conſtater le Bilan de la Compagnie; que ce Bilan même n'étoit pas encore en regle, puiſqu'il étoit dénué de pluſieurs pieces probantes; qu'ils ſe croyoient pourtant en état de donner au moins un apperçu ſuffiſant pour le moment. Mais, puiſqu'on étoit obligé de s'en tenir à un apperçu, on auroit pu le fournir beaucoup plutôt. Nouvelle priſe que ces Meſſieurs donnoient contre eux. Au reſte, ils ſe ſont mis au point d'éviter dans cette aſſemblée toute diſcuſſion ſur leur conduite, par la néceſſité de ſe détourner de tout autre objet, pour s'occuper de l'objet eſſentiel & conſtant, de l'emprunt de dix-huit millions.

Auſſi, Monſieur, les Actionnaires, quoique frappés de tant de négligence, ont-ils cru devoir ſuſ-

pendre toute digreſſion à cet égard, & travailler ſans relâche à remplir leurs engagemens. On a procédé ſans replique & ſans délai à la nomination de ſix Députés pour vérifier la néceſſité de cet emprunt, de quelle quotité il devoit être, & de quels moyens plus efficaces & plus prompts on ſe ſerviroit pour y pourvoir. Les ſujets élus ont été:

MESSIEURS,

Moracin, . ayant.	124 voix.
L'Héritier.	117
Jaume.	101
La Rochette.	91
Panchot.	80
D'Epremeſnil.	74

Celui-ci, comme Avocat du Roi, ayant témoigné que ſes occupations ne pouvoient pas lui permettre de ſuivre l'examen à faire dès le commencement du Comité, on a cru devoir y ſuppléer par deux autres Députés, M. *Dupan* ayant 62 voix, & M. *Julien*, le plus nombreux en ſuffrages après celui-ci. Ces Meſſieurs ont dû s'aſſembler dès l'après midi à 6 heures du ſoir, & rendront compte de leur travail le mercredi 29 Mars, lendemain des fêtes.

En outre, Monſieur, comme à l'article 31 des ſtatuts, ou des Lettres patentes, contenant le Réglement général pour l'Adminiſtration de la Compagnie, tant en France qu'aux Indes, il eſt dit „ tous „ les trois ans, à compter du mois de Janvier 1769, „ les Actionnaires pourront nommer ſix entre eux „ pour, pendant les ſix mois qui ſuivront leur no-

„ mination, vérifier la ſituation de la Compagnie, „ tant en France qu'aux Indes, examiner toutes les „ opérations des trois années précédentes, concernant ſon adminiſtration intérieure, celle de ſes „ comptoirs & des différentes branches de ſon commerce, les bénéfices ou les pertes qu'elle aura „ éprouvés. A l'effet de quoi il leur ſera donné „ communication des livres, régiſtres, marchés, inſtructions ou correſpondances, & autres pieces „ dont ils auront beſoin, &c". Les mêmes huit Députés ont été autoriſés à prendre toutes ces connoiſſances, à recevoir les divers Mémoires que les Actionnaires voudront leur envoyer, & à convoquer à leurs comités tels d'entre eux qu'ils jugeront à propos. En un mot, ils ont reçu les pouvoirs les plus amples, & la reddition de ce compte doit faire la matiere d'une aſſemblée ſubſéquente. C'eſt-là où pluſieurs Actionnaires ſe réſervent à récaptituler les divers griefs qu'ils ont contre l'Adminiſtration, à ſuggérer les moyens de la contenir & de l'empêcher de nous laiſſer déſormais ſur le penchant de notre ruine, en nous-tenant dans l'inaction & dans la ſécurité.

Pour ne pas interrompre le fil de l'opération principale qui nous a occupés, j'ai remis, Monſieur, à vous parler enſuite du nouveau Contrôleur général, préſent à notre aſſemblée. Il s'y eſt comporté plus en égal qu'en Miniſtre, & ne s'eſt attiré que plus de reſpect. Il a formé un contraſte frappant avec M. de Laverdy: il y a montré autant de douceur, de conciliation, d'aménité, que l'autre apportoit de morgue, de dureté & de deſpotiſme. Les Actionnaires frémiſſent encore au ſouvenir de la der-

niere féance de celui-ci: ils béniffent M. Maynon, & fouhaitent le voir longtems parmi eux. Il a lu un difcours très bien fait & très adroit, qui, fans fignifier grand'chofe, lui a mérité la confiance de l'affemblée, & a jetté de la poudre aux yeux de beaucoup d'entre nous. En effet, ce difcours roule fur les affurances les plus précifes de la protection de S. M. envers la Compagnie, protection glorieufe, fans doute, mais abfolument inutile, puifque dans cette occurrence, non-feulement le Miniftre n'annonce pas que S. M. foit difpofée à lui donner aucun fecours pécuniaire, mais que par le Bilan il eft, au contraire, démontré que le Roi doit plus de quatre millions à la Compagnie, & qu'il n'en a acquitté qu'un. Si jamais il fut un moment où la bienveillance éclatante & active du Monarque dût fe manifefter, c'eft affurement dans celui-ci. Les Députés ne manqueront pas, fans doute, de remarquer cette contradiction, & d'engager l'Adminiftration à porter au pied du trône les fupplications les plus vives de la Compagnie, pour engager S. M. de ne pas nous abandonner dans ce cas-ci; & fi les autres befoins du Royaume ne permettent pas de nous fournir des fonds étrangers, à recourir au moins à fa juftice pour toucher le payement d'une dette auffi néceffaire à notre confervation. Il faut efpérer que c'eft dans cette vue que Mrs. de l'Adminiftration ont demandé à Mr. le Contrôleur général la permiffion de faire régiftre de fon difcours. Ce monument dépofé dans nos archives fera un titre pour réclamer conftamment les effets de fa protection promife fi authentiquement.

Quoique je vous aye écrit, Monſieur, que les Actionnaires ne s'étoient permis aucune réflexion, j'ai voulu dire que l'Aſſemblée avoit été plus tranquille que toutes les précédentes, & qu'elle n'avoit point dégénéré en querelles tumultueuſes, comme à l'ordinaire. Quelques membres ſe ſont élevés, & ont parlé même avec force, mais l'ordre & la méthode avec leſquels on a procédé, le renvoi qui a été fait ſur le champ de leurs objections aux Députés, ont évité toute fermentation, & l'aſſemblée n'a été troublée en aucun point.

M. le Chevalier d'Arcy a fait quelques obſervations ſur le Bilan lu par l'Adminiſtration, & ſurtout ſur les profits des Ventes depuis 1764, qu'il a prétendu être nuls à peu près. Mrs. de l'Adminiſtration ne ſont point convenus de cela, & le Chevalier perſiſtant dans ſon dire, a inſinué combien il étoit néceſſaire de vérifier plus d'une fois, & par plus d'un examinateur, la vérité & la ſolidité des calculs, puiſque la Compagnie Angloiſe, qui valoit bien la nôtre, venoit de faire une erreur de 25 millions. Cette aſſertion, qu'il a avancée très poſitivement, & dont il n'a pourtant donné aucune preuve, a beaucoup fait rire l'Aſſemblée, & a égayé un inſtant cette ſéance, juſques-là très grave & très triſte.

M. de Moracin, ancien Gouverneur de Maſulipatan, a fait une ſortie vigoureuſe contre la ſtérilité des aſſemblées de la Compagnie. Il a obſervé que l'on paſſoit le tems à pointiller, à élever mille queſtions frivoles, & que perſonne ne s'occupoit de l'objet eſſentiel, qui eſt l'amélioration du Commer-

ce,

ce, soit par la diminution des dépenses, soit par de nouvelles branches qu'on pourroit embrasser, soit au moins en perfectionnant les anciennes.

M. de Mairobert a appuyé, & est parti de-là pour tonner avec feu contre l'Administration, pour demander pourquoi, contre le vœu des Actionnaires, six sujets ayant été proposés à S. M. afin qu'il lui plût en nommer deux à la Direction, un seul avoit reçu l'élection du Roi ? Il est revenu sur l'ancienne objection qu'il avoit faite dans l'Assemblée du 31 Août, concernant la confirmation nécessaire de la nomination des anciens Directeurs, & sa question n'ayant point été résolue la derniere fois, il a sollicité qu'on y fît droit de nouveau. Mais cet Actionnaire a déclaré en même tems, que cédant pour le moment aux vues religieuses dont s'occupoit la Compagnie, si empressée à tenir ses engagemens, à quelque prix que ce fût, & à ne point manquer à ses traités, il ne faisoit mention de cet objet que pour mémoire & afin de le rappeller une autre fois, protestant qu'il ne s'en départiroit qu'après la solution de ses difficultés.

C'est pour satisfaire à ses diverses représentations qu'on a décidé, Monsieur, comme j'ai eu l'honneur de vous dire, que les Députés pourront recevoir tous les Mémoires des Actionnaires, & vérifier leurs griefs, pour en rendre compte à l'assemblée générale.

Ensuite M. d'Epremesnil a lu un projet de Délibération, renfermant les divers chefs de la mission des Députés : M. de Bruny, l'un des Syndics, & celui qui avoit déjà fait lecture du compte de l'Administration, a proposé celle qu'il avoit déjà minu-

tée, & qu'il croyoit devoir paffer, fuivant l'ufage. Aucun Actionnaire ne s'étant encore avifé de la propofition de M. d'Epremefnil, il étoit d'autant plus effentiel dans ce cas-ci de bien libeller les objets dont devoient s'occuper les Députés, qu'étant question de mettre en vigueur l'article important de l'examen de la geftion des Directeurs, on ne pouvoit donner des pouvoirs trop étendus, trop détaillés aux Actionnaires chargés de cette opération, & que ce ne pouvoit être à l'Adminiftration à reftreindre ou limiter cette revifion. Cependant, comme M. de Bruny avoit inféré des complimens pour le Roi & pour les Miniftres dans fon Arrêté, auxquels n'avoit pas fongé l'autre rédacteur, on eft convenu de refondre les deux ouvrages, & ces Meffieurs ont paffé dans un arriere-cabinet pour fe concilier enfemble, & la Délibération mife au net, on a donné la derniere fanction à l'affemblée par les fignatures ufitées.

Pour en revenir à l'objet effentiel, à la fituation actuelle de la Compagnie, qu'en réfulte-t-il, Monfieur? Que la Compagnie eft un riche mal aifé, dont l'actif furpaffe le paffif, mais qui ayant des engagemens très preffans à remplir, & des recouvremens très tardifs à faire, eft dans une pofition chancellante, toujours prêt à s'écrouler, s'il ne trouve fur le champ les reffources dont il a befoin. Et ce qu'il y a de fâcheux, c'eft que, fuivant le calcul de nos Régiffeurs, cet état perplexe & embarraffé doit durer jufqu'en 1772 compris. Voici quel eft leur tableau.

Secours à trouver.

En 1769. . . .	18,015,000	Livres.
En 1770. . . .	3,641,000	
En 1771. . . .	1,254,600	
En 1772.	214,400	
	23,125,000	Livres.

Vous vous rappellerez peut-être à cette occasion, Monsieur, le Tableau de M. Necker, présenté le 17 Avril 1764, par lequel, avec les 42 millions de secours à trouver successivement dans les années suivantes, dès 1769 le profit devoit être de 5,140,000 Livres. Vous voilà donc déjà reculé de deux ans, sans qu'on puisse en assigner aucune raison valable. Nous sommes restés dans la plus profonde paix; la Compagnie n'a essuyé aucunes pertes ; toutes les ventes ont passé ses espérances, surtout la derniere, qui est la plus considérable. On a emprunté 35 millions,

Sçavoir.

Appel en	1764. . .	13,772,800	Livres.
Emprunt viager,	1765. .	10,106,000	
Loterie en	1767. .	12,000,000	
		35,878,800	Livres.

Si l'on n'en a pas emprunté davantage, ce n'est ni défaut de bonne volonté ou de résignation des Actionnaires, ni manque d'empressement de la part du Public à apporter son argent. Pourquoi donc

CINQUIEME LETTRE,

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

L'ASSEMBLÉE générale, Monſieur, tenue hier 29 Mars, a commencé à 9 heures du matin, & n'a fini qu'à plus de 3 heures. Elle étoit fort nombreuſe, mais tout s'y eſt paſſé avec autant d'ordre & de décence que dans la derniere. On doit attribuer l'heureux changement qui s'eſt fait dans ces cohues, précédemment ſi tumultueuſes, à la politeſſe & à la ſimplicité de M. le Contrôleur général, qui, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer dans ma derniere Lettre, a donné l'exemple de la plus grande aménité & de l'eſprit le plus conciliant. Pluſieurs Actionnaires ont parlé, & preſque tous avec plus ou moins d'applaudiſſement: il n'en eſt aucun dont le Mémoire ne contînt des vues très utiles & des recherches faiſant honneur à ſes connoiſſances. Si le grand nombre n'eſt pas entré dans la queſtion, ſi pluſieurs s'en ſont écartés, & ſi aucun n'eſt reſté dans le centre fixe, c'eſt une preuve de la rareté de cette rectitude de jugement, eſſentielle à tout homme qui raiſonne en public, & qui ſe concentrant au point véritable, ne le laiſſe jamais en deçà, & l'empêche toujours de s'écarter au delà de ſon ſujet. Je ne puis mieux, Monſieur, vous mettre au fait de cette ſéance, qu'en vous détaillant par ordre ce que chacun a écrit & a dit, & en vous donnant le réſumé des divers ſentimens de ceux qui ſe ſont crus en état de s'expliquer.

M. de Bruny, l'un de Syndics & l'Orateur ordinaire de l'Administration, a ouvert la séance en annonçant son objet. Il a dit que Messieurs de l'Administration étoient d'autant plus contens du travail des Députés, qu'ils avoient vu que leur résultat étoit à-peu-près le même, & qu'ils s'étoient rencontrés exactement dans les bases de leur calcul. Cet éloge, que ce Syndic a jugé à propos de donner à ses confreres, auroit pu, Monsieur, être absolument contesté par les Députés, comme vous l'observerez par la suite, puisque l'article seul de l'Emprunt qui est le plus capital à présent, & que ces Messieurs ne faisoient monter qu'à 18 millions, va à près de 21, suivant le résultat de Mrs. les Députés. Ceux-ci ont eu la bonté, ou plutôt la foiblesse, de ne pas réclamer contre une assertion aussi hazardée, & ont paru l'approuver par leur silence.

Ensuite, M. L'Héritier, l'un des Syndics, a relu l'objet de la mission des Députés, roulant sur 3 chefs: 1o. L'examen du Bilan de la Compagnie: 2o. La quotité de l'Emprunt à faire & la maniere d'y procéder. 3o. La vérification des abus de l'Administration & les moyens d'y remédier. Pour satisfaire au premier article, il a rendu compte de l'examen fait par les Députés de l'état actuel de la Compagnie. Il s'est jetté dans une quantité de calculs, de détails, beaucoup trop longs & très inutiles; dont le résumé est que l'actif de la Compagnie en 1764 se montoit à 230,633,050 Livres, & que le passif étant constaté pour 188,418,518 Livres, il restoit à la Compagnie, distraction faite des Actions, 42, 214, 548 Liv. Et qu'en 1769, où nous sommes, l'actif étant de 287,618,771 Liv. & le passif de 233,914,503 Liv.

il reste net 53, 704, 208 Livres: que la Compagnie a donc bénéficié de 11, 489, 720, Livres depuis 1764.

M. d'Epremesnil a pris la parole, après ce compte rendu, & n'a pas dissimulé que de ce travail il avoit résulté un schisme dans le sein des Députés: que des huit, trois en avoient conclu la nécessité de la dissolution de la Compagnie, contre cinq qui persistoient à la maintenir bonne & avantageuse; que M. Panchault, soutenu de Mrs. de la Rochette & Dupan, étant du premier avis, avoient fait un Mémoire en conséquence, qu'ils alloient soumettre aux réflexions de l'Assemblée: qu'il y répondroit ensuite.

En effet, M. Panchault a fait part de ce Mémoire, bien propre à frapper les Actionnaires d'une terreur salutaire, & à leur faire connoître les vices de la machine de la Compagnie. Bien loin de flatter, comme a fait jusqu'ici l'Administration, de nous faire tout voir en beau, il a cavé au plus fort, & mettant tout au pire, il a démontré que l'augmentation de l'actif n'étant qu'éventuelle, & celle du passif déjà arrêtée par des engagemens consentis, dont les termes fatals commençoient à nous menacer de très près, il n'étoit pas prudent, il étoit même plus que téméraire, de nous engager à faire de nouveau un commerce dont le moindre dérangement pouvoit nous précipiter dans une ruine irrémédiable & entraîner nos créanciers avec nous. Qu'en admettant même, comme sur le bénéfice de 11 millions qui doit ne l'être qu'en 1771, ce bénéfice étoit trop peu de chose relativement à la mise dehors des Actionnaires, & rendoit tout au plus l'intérêt de l'argent à 5 pour 100: que si l'on mettoit en balance les hazards

de

de toute eſpece, dont le moindre contre-nous pourroit abſorber ce bénéfice, il ſe trouvoit que la Compagnie devoit tôt ou tard avoir une fin funeſte : qu'en vain ſe flatteroit-on de pouvoir, par un commerce plus lucratif, balancer ces dangers, & ſe préparer aux événemens ſiniſtres; que, pour ne s'arrêter qu'à celui de Bengale, il étoit démontré que ce commerce de 117 pour 100 de bénéfice, rendu en 1764, avoit ſucceſſivement décrû juſqu'à 66 pour 100 à la derniere vente ; & que ce déchêt ne pouvoit malheureuſement qu'augmenter par la concurrence des Anglois, toujours à même de nous faire rehauſſer les achats ſur les lieux, & de nous faire diminuer nos retours en Europe, au point que nous ſerions depuis longtems en perte dans le cas où ils conſentiroient à ne point bénéficier. Après cette premiere partie, malheureuſement trop lumineuſe & trop ſenſible, ſur la néceſſité d'une diſſolution actuelle & de renoncer abſolument au commerce de l'Inde, il a propoſé de tourner la Compagnie des Indes en une Caiſſe d'eſcompte, telle qu'elle en a déjà eu une, dont les Actionnaires préſens ſeroient propriétaires au moyen d'un appel de 600 Livres par Action, pour acquitter les dettes urgentes dont on a parlé, ou auxquels ſeroit ſubſtituée une Compagnie toute prête à les remplacer, & dont alors ils deviendroient ſeulement créanciers, à raiſon de 10 Livres de rentes par Action ſur le pied actuel. Cette ſeconde partie n'a pas été vue du même œil que la premiere : on a trouvé que M. Panchault, comme tous les politiques, ſavoit beaucoup mieux détruire qu'édifier.

M. d'Epremeſnil a cherché à balancer les impreſſions dont il a cru voir les Actionnaires atteints par

la lecture du Mémoire de M. Panchault: il faut avouer que sa réponse étoit plutôt une déclamation qu'une replique raisonnée & capable de detruire les principes de son adversaire. Après des phrases de rétheur, il a voulu établir que le Commerce de la Compagnie étoit bon lui-même; que les risques qu'elle avoit à craindre des élémens & des hazards politiques, comme la guerre, n'étoit pas au point de détruire les bénéfices qu'elle pouvoit se procurer en tems en paix. Il a renversé ensuite le nouveau projet de M. Panchault, & c'est ce qu'il a fait victorieusement, en démontrant que pour 22 à 23 millions la Compagnie moderne se trouvoit tout-à-coup substituée à une propriété de plus de 200,000,000 Livres de la Compagnie actuelle.

Si cette chûte a fait plaisir aux Actionnaires, & a prouvé que cet Avocat du Roi ne savoit pas moins bien détruire que l'autre, on a vu avec peine que cet orateur avoit beaucoup plus promis qu'il n'avoit tenu dans la premiere partie de son discours, en établissant que le commerce de la Compagnie étoit bon en lui-même. Il a prétendu qu'il falloit distinguer en fait de commerce, les dépenses essentielles au commerce, & celles faites par le commerce; que les premieres étant liées à la chose même, si elles excédoient son bénéfice, le commerce devenoit alors à charge & qu'il falloit y renoncer: qu'au contraire, les dépenses occasionnées par le luxe, par l'ineptie, par la vanité, par la mauvaise foi, la négligence, étant absolument étrangeres au commerce, il ne falloit les mettre sur son compte que comme autant de bénéfices, qui, étant mieux économisés, en auroient produit de nouveaux. D'après ces

principes établis, on croyoit que M. d'Epremesnil alloit faire voir que dans le Commerce de la Compagnie des Indes, y ayant beaucoup de dépenses de cette espece, on en devoit conclure qu'il avoit rendu beaucoup, & pouvoit rendre davantage par une meilleure administration ; qu'il étoit possible de pourvoir à cette meilleure administration, & d'empêcher que tout le gain des Actionnaires ne se dissipât par les causes étrangeres qu'il venoit de développer. Voilà ce qu'il avoit à démontrer, & ce qu'il n'a pas fait. Aussi son adversaire est-il resté maître du champ de bataille, & tous les Actionnaires sensés n'en ont été que plus convaincus d'une dissolution nécessitée.

M. le Comte de Lauraguais a voulu repliquer au discours de M. d'Epremesnil, & venant à l'appui de M. Panchault, il a prétendu que bien loin même que les 11 millions du prétendu bénéfice fussent réels, il ne voyoit qu'une perte véritable. Ce Seigneur, plein d'esprit & de saillie, emporté par la fougue de son génie, s'est perdu ensuite en phrases inintelligibles, & n'ayant rien prouvé, il a résulté de son discours qu'il ne voyoit en ce qu'avoit dit M. d'Epremesnil que des assertions vagues, des espérances chimériques, une crédulité vaine. Sur quoi l'Avocat du Roi ayant riposté, il s'est établi un commerce de plaisanteries entre ces deux Messieurs, peu digne de l'Assemblée & de l'importance de la matiere.

M. Duval s'est levé à son tour, & ne pouvant détruire le Mémoire formidable de M. Panchault, il l'a apostrophé, en lui demandant de quel droit il avoit agité une matiere qui n'étoit point contenue

dans les objets de la miſſion des Députés? Ces reproches étoient trop mal fondés pour mériter beaucoup de diſcuſſion, puiſque ſi cet objet n'étoit pas explicitement compris dans ceux pour leſquels les Députés avoient été nommés, il l'étoit implicitement dans les conſéquences qui devoient réſulter de leur travail.

M. le Marquis de Sanſay a lu une eſpece de réſumé de ce qui venoit de ſe paſſer, & a remarqué qu'il ne voyoit pas encore que la partie des Députés, tenant pour la continuation de la Compagnie, eût rempli le point eſſentiel, c'eſt-à-dire, ſe fût expliquée ſur l'Emprunt & la maniere de le faire: point inévitable dans tous les cas, dans celui même de diſſolution, & qu'on voyoit bien dans le Mémoire de M. Panchault par le remede prompt & efficace qu'il apportoit au mal urgent, en taillant dans le vif, il eſt vrai, mais enfin en habile homme & en grand politique.

A cela M. d'Epremeſnil & ſes confreres ſont convenus n'être point encore prêts, & s'être trop occupés de l'exiſtence de la Compagnie, qu'attaquoient leurs adverſaires, pour avoir eu le tems d'aviſer au reſte.

Sur quoi M. le Duc de Charoſt a fait auſſi ſes réflexions très judicieuſes, & a été d'avis de renvoyer de nouveau à Mrs. de l'Adminiſtration, conjointement avec Mrs. les Députés, pour aviſer à cet objet, toujours plus urgent.

M. Necker, qui juſques-là avoit été très réſervé, a pris la parole enfin, & a prétendu qu'on ne pouvoit parler de la diſſolution de la Compagnie ou de ſa continuation que lorſqu'on ſaura les intentions de

S. M. à cet égard ; que cette Compagnie ayant été entreprise dans l'Etat, devoit continuer, quelle qu'en fût l'issue, si elle étoit jugée nécessaire au bien-être de ce même Etat ; cesser, au contraire, & s'annihiler dès qu'elle lui seroit préjudiciable.

On ne sait si M. Necker avoit avancé adroitement ce systême royaliste pour sonder le Ministere, & l'obliger de s'expliquer ; mais M. d'Invau, toujours inaltérable, n'ayant rien répondu, M. Necker a continué, & a prétendu qu'en laissant subsister la Compagnie elle pouvoit largement, tous frais réels ou possibles déduits, sur un Armement de 15 millions de mises dehors, donnant une vente de 26 à 27 millions, droits du tonneau compris, produire 1,900,000 Livres de bénéfice ; ce qui n'étoit point à négliger : qu'en cas de dissolution, au contraire, le systême de M. Panchault étoit impratiquable, & il falloit en inventer un autre ; ce qu'il n'a pas eu de peine à persuader.

N'ayant rien de mieux à faire, on a conclu à voter incontinent sur les deux avis ouverts par les Députés, de la dissolution ou de la continuation : à quoi ayant été procédé par appel, il s'est trouvé 183 voix pour la continuation, contre 63 pour la dissolution. Et, ne vous y trompez pas, Monsieur, quelque supérieure que soit cette prépondérance de voix, il n'en est pas moins vrai que le grand nombre, & le très grand nombre des Actionnaires, est pour la dissolution. Mais, 1. Les voix ayant été données publiquement, beaucoup ont parlé par respect humain, contre leur sentiment intérieur, & se sont fait un point d'honneur de regarder ce vœu comme un zele patriotique. 2o. Plusieurs sont con-

venus que ce vœu étoit plutôt un desir qu'une volonté réelle. 3o. Les gens sensés ont envisagé qu'il seroit toujours tems de revenir à la dissolution, s'il étoit démontré impossible de se maintenir, ou que les secours fussent introuvables : qu'au contraire, en se coupant étourdiment bras & jambes, on s'ôtoit toutes ressources. 4o. M. Panchault a présenté son objet d'une façon trop désavantageuse pour les Actionnaires, & plusieurs, révoltés de la façon légere dont il les expédioit, se sont roidis contre leur propre opinion jusqu'à ce qu'il se présente un systême plus favorable. Je ne serois donc pas surpris, Monsieur, d'avoir à vous annoncer dans ma prochaine Lettre l'extinction de cette même Compagnie.

Par la délibération on est convenu que Mrs. les Syndics & Directeurs, conjointement avec Mrs. les Députés, se rassembleroient de nouveau pour prendre un parti définitif sur l'Emprunt. Mais comment peut-il avoir lieu? C'est une question si difficile à résoudre, que de cette impossibilité même il résulte de nouvelles raisons de se dissoudre. C'est au lundi 3 Avril que doit avoir lieu l'assemblée définitive à ce sujet, & c'est dès le 15 du même mois que tombent les premiers de nos engagemens. Jugez, Monsieur, combien les momens sont chers, & dans quel effroyable précipice nous sommes prêts à tomber, par la sécurité où nous a laissé l'Administration. Aussi, M. de Sansay, un des anciens Syndics, est-il venu à plusieurs reprises pour qu'on insere dans la délibération, une Commission précise aux Députés de savoir les causes de cette réticence fatale. Mais cette connoissance, toute importante qu'elle est,

n'ayant pas été trouvée eſſentielle pour le moment, on a jugé à propos de ſe concentrer uniquement dans l'objet de l'Emprunt. Je m'arrête ſur des réflexions ultérieures à cet égard, & ne prémature point les événemens.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 30 Mars, 1769.

SIXIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Ce que j'avois prévu, Monſieur, eſt arrivé, & quoiqu'à l'Aſſemblée du 29 Mars la continuation de la Compagnie eût été arrêtée à la très grande pluralité des ſuffrages, on a forcé dans celle du 3 Avril les Actionnaires à porter eux-mêmes le coup fatal à cette Compagnie, en les faiſant délibérer ſur un point qui ne pouvoit ni ne devoit être agité. Je vais continuer à vous inſtruire en détail de l'ordre des faits, & de ce qui s'eſt paſſé dans cette aſſemblée plus longue encore que les autres, plus flottante, plus orageuſe, & où le Deſpotiſme qui juſqu'ici s'étoit paré de toutes les graces de la bienveillance, de l'aménité, en prononçant encore le mot de *Liberté*, a levé ſon front altier & appéſanti ſon joug formidable.

M. de Bruny a lu d'abord le journal de ce qui s'étoit paſſé dans les Comités particuliers de l'Adminiſtration & des Députés, d'où il réſulte: 1o. Que la quotité de l'Emprunt, en cavant au plus fort, doit être de 30 millions, dont 20 millions à trouver cette année, & 10 millions en 1770. 2o. Que ne pouvant aviſer ſur le champ à un pareil Emprunt, par pluſieurs raiſons, on ſe contenteroit d'un Emprunt proviſoire. 3o. Que cet Emprunt momentané ne pouvant qu'être très onéreux, il falloit le faire le moins fort & le plus bref poſſible. 4o. Que toutes ces conſidérations priſes, on l'avoit fixé à 11 millions, fonds ſuffiſant pour couvrir les beſoins de la Compagnie juſqu'en Septembre compris & par une voie de Loterie rembourſable en Janvier & Février ſuivant, ſur les fonds revenant de la vente de cette année.

M. de Bruni a ajouté, qu'après avoir appellé à ces délibérations, différens Banquiers, Notaires & autres Actionnaires, toute l'aſſemblée, au nombre de plus de 30, avoit été preſque unanime; mais qu'en ce moment, c'eſt-à-dire le 31, étoit ſurvenue une Lettre de M. le Contrôleur général, dont il a fait lecture.

Cette Lettre, fort longue, porte en ſubſtance, que ſur le compte que M. le Contrôleur général a rendu au Roi des aſſemblées des 14 & 29 Mars, S. M. l'avoit chargé d'écrire aux Députés, que ſon intention étoit qu'ils examinaſſent de la façon la plus ſérieuſe l'état véritable de la Compagnie; qu'ils peſaſſent ſcrupuleuſement les avantages & déſavantages de ſon commerce, & qu'ils ne la miſſent d'aucune façon dans le cas d'altérer ſa propriété & celle de

fes créanciers : que le Roi ne pouvoit confentir à un Emprunt provifoire, que l'Emprunt permanent n'eût été arrêté, & qu'on n'eût affigné une hypotheque : que dans le cas où la Compagnie ne pourroit continuer fon Commerce, S. M. vouloit bien la décharger de fon privilege, & accorder aux Négocians la libre navigation de l'Inde : que fi le Comité eftimoit que les Actionnaires puffent & duffent continuer leur Commerce, on eût à préfenter des moyens propres à remplir les engagemens actuels, & de telle forte qu'on ne fût plus dans le cas d'y revenir : que de ceux qu'on auroit à propofer, S. M. interdifoit tout Emprunt par voie de loterie & par viager.

Tous les projets, Monfieur, fe trouvoient renverfés par cet incident ; auffi le Comité fut-il d'avis de députer fur le champ à M. le Contrôleur général, à l'effet de le fupplier de repréfenter au Roi, que le court délai des échéances qui menaçoient la Compagnie, ne permettoit pas de fonger à l'Emprunt définitif, & que la néceffité d'amorcer les prêteurs d'argent exigeoit une des deux voies profcrites. M. le Contrôleur général reçut la Députation avec bonté, & donna des efpérances fur le fuccès des repréfentations. En conféquence ces Meffieurs refterent au point où ils étoient, & c'eft ce qui a terminé le difcours de M. de Bruny.

M. L'Héritier eft revenu enfuite fur les calculs de la pofition de la Compagnie, & il a déclaré qu'il s'étoit gliffé une erreur de près de 4 millions par un double emploi fait dans le paffif de la Compagnie, qui fe trouvoit chargée d'autant moins. Enforte que fon actif étant de 287,619,071 Livres, fon paffif de

229,843,700 Livres, l'excédent étoit porté à 57,735,371 Livres, dont il eſt vrai qu'il ne ſe trouvoit qu'environ trois millions à hypothéquer ſur le Contrat de 180 millions, qui n'étoit plus libre que de 173,234 Livres de rentes; le ſurplus ne conſiſtant que dans des fonds à rentrer, dans le mobilier de la Compagnie, dans les édifices, vaiſſeaux, &c. Ce qui étoit ſuſceptible de plus ou de moins de réduction dans l'eſtimation, au cas qu'on voulût y aſſigner une hypotheque.

Sur quoi M. le Contrôleur général a pris la parole & a lu un diſcours, dont le réſultat eſt que S. M. ne veut point que la Compagnie faſſe un Emprunt proviſionnel, qu'elle ne ſoit décidée à un Emprunt formel & poſitif; & que n'ayant de gages à donner pour cet Emprunt, que la propriété du capital de ſes Actions diſtraite & déclarée inaliénable par l'Edit de 1764, il faut que les Actionnaires commencent par ſe décider ſur ce point, & donnent leur voix par ſcrutin, pour plus de liberté dans les ſuffrages. Du reſte, S. M. déclaroit de nouveau par l'organe de ſon Miniſtre, qu'Elle laiſſoit la plus grande liberté aux Actionnaires. Qu'au ſurplus, s'ils étoient décidés à la diſſolution, la ſageſſe de S. M. avoit déjà prévu tous les cas poſſibles, & avoit par devers Elle les moyens de faire faire le Commerce. Dans ce même diſcours, M. Maynon annonçoit que le Roi avoit eu connoiſſance du projet de la Caiſſe d'eſcompte & l'approuvoit.

Ce diſcours, Monſieur, étoit le réſultat du Conſeil tenu la veille 2 Avril, & a occaſionné beaucoup de débats, mais inutilement. En vain, dit-on, que S. M. n'avoit voulu ſans doute obliger les Ac-

ctionnaires à voter ſur ce point, que dans le cas où il ne ſe trouveroit pas d'autres moyens de donner un gage aux créances qu'on vouloit contracter ; que pluſieurs Actionnaires avoient des projets à cet égard, qu'il falloit diſcuter. En vain repreſenta-t-on que cette queſtion même ne pouvoit s'agiter, parce que la pluralité n'avoit pas le droit de décider en pareil cas ; qu'aucun Actionnaire n'étoit le maître d'engager la propriété de ſon voiſin ; que cette propriété étant déclarée inaliénable par une loi ſolemnelle, enrégiſtrée au Parlement, il falloit que le Souverain y dérogeât auparavant, par une nouvelle loi qui reçut la même ſanction. Toutes ces réflexions ne ſervirent qu'à prolonger la ſéance, & M. le Contrôleur général, avec ſon affabilité ordinaire, mais ſans ſe départir du plan propoſé, força la Compagnie à ſe déclarer ſur cet article. Vous vous doutez bien, Monſieur, que le grand nombre ſe refuſa à l'hypotheque, & ce parti l'emporta de 164 voix contre 76. Ce refus eſt ſans contredit ce que la Cour demandoit, & ſur quoi elle comptoit. Quoique M. le Contrôleur général n'ait pas argumenté ſur le champ pour la diſſolution, cette conſéquence étoit préparée d'avance par ce qu'il venoit de lire, & les plus ſenſés d'entre les Actionnaires, regardent la Compagnie comme anéantie.

Cependant M. le Contrôleur général ſoutenant ſon caractere de modération & de tranquillité, n'a point déſapprouvé qu'on ait fait enſuite lecture du projet de M. Necker, celui que les Députés avoient goûté le plus, & qui opéroit l'Emprunt des 11 millions demandés. Cet Emprunt conſiſte en 36,920 billets de 300 Livres, c'eſt-à-dire en autant de billets qu'il

y a d'Actions, tous remboursables en Janvier & Février prochain, sur les produits de la vente de la fin de l'année, & susceptibles des chances de 3,700 lots, faisant une somme de près de 900,000 Livres; ce qui coûtera à la Compagnie près de 10 pour 100 pour un secours momentané, & absorbera presque tout le profit de cette vente.

M. Duval ayant prétendu que cet Emprunt, comme très onéreux, devoit & pouvoit être restreint à 6 millions, a voulu lire un projet, qui n'a point été écouté.

M. Panchault, que plusieurs Actionnaires regardent comme le destructeur de la Compagnie & son ennemi mortel, s'est opposé aussi au projet de M. Necker, comme ruineux. Il a proposé de faire une souscription volontaire de 3 à 4 millions, fonds qu'il regardoit comme suffisans aux besoins de la Compagnie pour les mois d'Avril & de Mai. Il a prétendu que tout Actionnaire honnête & zélé pour la Compagnie ne pouvoit se refuser à ce secours, & se contenteroit très bien de 5 pour 100. Il a donné l'exemple, & a dit qu'il souscriroit pour 100,000 Livres, entre les mains de M. le Contrôleur général. M. le Comte de Lauraguais l'a suivi, & a souscrit pour 24,000 Livres; M. de la Rochette, pour 15,000 Livres. Le croiriez-vous, Monsieur? Cet effort patriotique, & qu'on ne doit attribuer qu'au zele le plus pur & le plus noble, a été hué; & les sangsues de la Compagnie, ces Banquiers avides qui s'engraissent de sa subsistance, & ne s'intéressent à sa conservation qu'autant qu'il lui restera assez d'embonpoint pour satisfaire à leur voracité, ces hommes sans front & sans pudeur, n'ont pas rougi de-

ſe montrer à découvert dans une aſſemblée auſſi publique & auſſi nombreuſe, & ont tous voté pour le projet de M. Necker, comme le plus utile à leurs intérêts, ou plutôt il a été adopté par acclamation, & le vulgaire aveugle a conſacré par ſes ſuffrages ce monument de la cupidité de ſes auteurs, & de l'imbécillité de ſes victimes.

En vain M. Nau, Actionnaire, a demandé à lire un projet, qu'il a aſſuré être très clair, très ſimple & le moins à charge poſſible. L'ivreſſe avoit gagné au point qu'on n'a pas voulu l'entendre, & l'on a procédé à former la délibération de cette aſſemblée, dont le réſultat a été de charger de nouveau les Syndics, Directeurs & Députés de revoir le projet de M. Necker, de le modifier, de le reſtreindre & de le mettre en état d'être préſenté à M. le Contrôleur général; qui de ſon côté a promis de le faire voir au Conſeil, & de faire changer, s'il étoit poſſible, S. M. ſur ſa volonté déterminée à ne conſentir à aucun Emprunt proviſionnel, que l'Emprunt définitif n'ait été arrêté. Enſuite M. de Sanſay étant encore revenu ſur la néceſſité d'examiner par quelle ſuite de faits & de circonſtances la Compagnie n'avoit été amenée à délibérer qu'au 14 Mars ſur un Emprunt à faire pour ſatisfaire à des engagemens dont les échéances tomboient dès le mois d'Avril, il a enfin obtenu que cet article fût ajouté à la miſſion des Députés, malgré les réclamations de M. Clénard, Syndic, qui ſe ſentoit coupable ſans doute, puiſqu'il s'oppoſoit à des éclairciſſemens qui ne peuvent que tendre à ſa juſtification, s'il eſt innocent. Par la même Délibération, le Comité eſt autoriſé à recevoir de nouveau tous les Mémoires & Projets

tendans à éclaircir l'Emprunt permanent. Du reste, quand il a été question de prendre un jour pour se rassembler, M. le Contrôleur général a déclaré qu'il prendroit les ordres du Roi: d'où les Politiques ont conjecturé de nouveau, que nous ne connoîtrions désormais les intentions de S. M. que par des Arrêts du Conseil ou des Edits. C'est ce qu'on attend avec impatience.

La gravité de la matiere & la liaison nécessaire des faits ne m'ont pas permis, Monsieur, de placer le récit d'une plaisanterie qui a beaucoup amusé la Compagnie, & a fait quelque distraction à la douleur des vrais Patriotes.

Dès la veille de l'Assemblée il est parvenu à quelques Actionnaires une facétie intitulée: *Prospectus de la pompe funebre de feue très-haute, très-puissante, très-excellente Princesse, Madame la* COMPAGNIE DES INDES, *Souveraine de la Presqu'île de l'Inde, & ci-devant des Iles de France, de Bourbon & du Port l'Orient, &c.* Vous jugez par ce titre, Monsieur, quelle doit être cette pasquinade, très plaisante pour les gens au fait, c'est-à-dire pour ceux qui connoissent les principaux personnages, & ont assisté à l'Assemblée du 29 Mars, à laquelle on fait surtout allusion. Il est certain qu'il y a des traits sanglans contre M. Boutin, M. le Duc de Duras, M. d'Epremesnil, M. Necker, &c. mais malheureusement vrais. M. de Sansay, dans un enthousiasme d'honnêteté, a voulu dénoncer à l'assemblée cet écrit scandaleux, mais on lui a ri au nez & l'on en est resté-là.

Pour revenir à ce qu'il y a de plus sérieux, vous voilà instruit, Monsieur, de l'essentiel de la dernie-

re féance & de ce qui l'a précédé. Vous avez matiere à réflexions, & je ne veux pas encore vous communiquer les miennes, pour vous laiſſer tout le tems de creuſer cette matiere importante. Je ne crois pas d'ailleurs qu'on nous laiſſe longtems dans nos ſpéculations, & je ne doute pas que d'ici à quelques jours, le Gouvernement ne s'explique d'une maniere définitive ſur le ſort des Actionnaires.

J'ai l'honneur d'être &c.

A Paris, ce 4 Avril 1769.

SEPTIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Vous êtes un ancien Actionnaire, Monſieur, vous remontez à l'origine par vos ancêtres, & cette Action, qui ne vaut aujourd'hui que 1600 Livres de capital & 80 Livres de rentes, vous revient à 25,000 Livres. Vous auriez plus de raiſon qu'un autre de deſirer l'extinction d'une ſociété qui vous a été ſi funeſte; cependant vous y tenez encore: vos malheurs mêmes vous y attachent par je ne ſais quel eſpoir vague, dont vous reconnoiſſez trop bien la chimere; vous vous flattez que des circonſtances heureuſes pourroient réparer tant de pertes ſucceſſives: en un mot, vous êtes à l'égard de la Compagnie des Indes comme un amant envers une

maîtreſſe qui le ruine & qu'il ne peut quitter; ou plutôt joueur ardent & infatigable, la fureur de courir après votre argent vous aveugle, & vous vous y acharnez d'autant plus que vous perdez davantage: vous croyez que tout bon citoyen doit voir cette diſſolution avec peine, même ſans y être intéreſſé. Vous la jugez contraire à la ſaine politique & vous ne concevez pas que le Miniſtre puiſſe ſe réſoudre à détruire d'un coup de plume, une machine, inſtituée par le grand Colbert, incorporée en quelque ſorte avec celle de l'Etat, & dont la conſervation a coûté tant d'argent & tant de ſang à la France. D'ailleurs on attaqueroit par-là la propriété d'une infinité de citoyens de tout ordre, & ce ſeroit une extrême injuſtice de le faire ſans leur acquieſcement.

Vous convenez cependant qu'il faut que le mal paroiſſe bien irrémédiable & bien urgent, pour avoir recours à l'expédient étrange d'une loterie, qui contre tous les uſages de l'agiot, n'eſt à charge qu'à celui qui la propoſe. En effet, Monſieur, vous avez raiſon: la Compagnie, à la fin de Septembre ſe trouvera dans le même embarras où elle étoit au mois d'Avril, c'eſt-à-dire avec les mêmes 30 millions à emprunter: plus 711,000 Livres à payer & à prendre ſur le plus clair & le plus liquide des bénéfices de la vente. Tout ce qu'on a gagné par ce palliatif violent, ce ſont ſix mois de tems pour ſonder le mal plus à l'aiſe, viſiter en détail toutes les playes dont la Compagnie eſt couverte, & chercher le moyen de réparer tout le tort infini que lui ont fait l'impéritie, la mauvaiſe foi & la friponnerie des premiers charlatans qui en avoient entrepris la cure.

Mais,

Mais, cette cure même eſt-elle poſſible? & en le ſuppoſant, ne ſeroit-elle pas plus funeſte que le mal? Deux queſtions ſur leſquelles je vais vous propoſer mes réflexions : je les ſoumets aux vôtres.

Avant tout, obſervez, Monſieur, que dans l'aſſemblée du 31 Août dernier, ſuivant le compte de l'Adminiſtration que lut M. de Bruny, il ne fut queſtion que de 14 millions à emprunter, encore ne ſe regardoit-on pas comme ſans reſſource pour y ſuppléer. Dans celle du 14 Mars de cette année, ce même Emprunt eſt devenu indiſpenſable, ſuivant le Bilan de la Compagnie, & a été porté à 18 millions pour le moment, & on a laiſſé entrevoir qu'il faudroit l'accroître juſqu'à 23 millions les années ſuivantes. D'après le réſultat du travail des Députés dont M. L'Héritier fit le détail le 29 Mars, M. Panchault conclut dans ſon Mémoire que cet emprunt ne pouvoit pas aller à moins de 25 à 30 millions. L'Aſſemblée du 3 Avril a fixé cette quotité au plus fort, & M. Clénard, l'un des Syndics, a prétendu qu'il faudroit peut-être l'élever juſqu'à 40 millions. Il eſt vrai qu'on hua cette aſſertion. Mais d'après toutes les variations des calculs, qui n'ont jamais été qu'à notre déſavantage, & ont toujours empiré notre ſituation, que ne doit-on pas craindre? Au moins s'enſuit-il que ces Meſſieurs n'ont aucun point fixé; que l'état de la Compagnie n'étant point arrêté définitivement, faute d'inſtructions & de comptes néceſſaires, ils n'ont raiſonné que par conjectures, par inductions, par probabilités, & qu'à juger du paſſé par l'avenir on ne peut faire fonds ſur leur travail. Premiere difficulté de la part des Actionnaires intimidés par-là, ſi l'on fait

Appel, ou des porteurs d'argent, dont on ... la confiance, si l'on fait un emprunt.

La seconde difficulté naît du défaut d'hypothèque. En effet, Monsieur, quoique suivant le ... bilan de la Compagnie, arrêté définitivement ... nos Députés, l'actif excède le passif de près de ... millions, par la mise des Actionnaires de ... à l'article 13 de l'Edit du Roi de 1764, ... vous ai rendu compte dans ma derniere Lettre, ... ne reste de gage réel, fixe, immuable & portant intérêt subsistant à offrir, que le fonds des 173... livres de rentes, qui demeurent libres sur ... neuf millions de rentes du Contrat de 180 millions. ... surplus consiste en argent circulant dans le commerce, en dettes liquidées ou à liquider, en ... mobiliers, en effets appréciables, comme Vaisseaux, ... rêts, Magasins, Bâtimens, &c. tous objets ... rendant pour la plûpart aucun revenu annuel ... peuvent être affectés pour un emprunt à constitution permanente. Ensorte que sur les 30 millions ... Compagnie doit nécessairement emprunter, ... n'a pas réellement quatre d'hypothèque à donner. D'ailleurs, en supposant qu'il se trouve des prêteurs assez bonnes gens pour recevoir en gage ... millions en question, il faut observer : 1°. ... prétendu bénéfice excédent n'est qu'éventuel, c'est-à-dire ne sera bénéfice pour la Compagnie ... en 1771, ou même 1772 pour ne pas se tromper. ... Qu'en défalquant sur ce Capital toutes les ... réductions à faire sur les créances liquidées, par ... arrangement, les faillites, l'impuissance des débiteurs, sur celles à liquider, par les mêmes causes ... l'estimation toujours trop forte qu'on fait de ...

reils objets, sur les effets appréciables p
cuité de trouver des acquéreurs, & cel
plus grande de les vendre leur valeur
ou même relative, les 58 millions seron
d'un cinquieme, d'un quart, d'un tiers,
de moitié, & conséquemment ne présente
assiette pour l'hypotheque, par leur nature
continuellement décroissante & pour ainsi
palpable.

Mais la troisieme difficulté, la plus gr
plus indestructible, consiste dans le taux
prunt à faire. Il faut vous rappeller,
qu'en 1771 ou même 1772, de l'aveu de
cavent au plus fort, la Compagnie n'aura
en tout depuis 1764 que de onze millions
ajoutant environ quatre millions que les
nous ont fait retrouver d'un trait de plum
double emploi dans le passif, ce bénéfic
l'on veut, de 15 millions, c'est-à-dire d
100, à-peu-près, en raison des mises dehor
en partant de l'état actuel des choses, la C
n'ayant désormais aucun profit plus grand
il s'ensuit pour que son Emprunt ne lui so
charge, qu'il ne doit pas être à un denier
qu'il doit même être à un denier plus fo
qu'elle bénéficie, ou pour compenser seul
avaries, échecs, pertes qu'elle doit craind
tant mieux que tout lui a prospéré depuis
sance, & qu'elle n'a perdu qu'un seul va
six ans.

Or comment la Compagnie pourroit-elle
d'emprunter à 4 ou à 5 pour 100, tandis
le discrédit de ses effets, de ses actions

un Appel, ou des porteurs d'argent, dont on affoiblit la confiance, si l'on fait un emprunt.

La seconde difficulté naît du défaut d'hypotheque. En effet, Monsieur, quoique suivant le dernier bilan de la Compagnie, arrêté définitivement par nos Députés, l'actif excede le passif de près de 58 millions, par le refus des Actionnaires de déroger à l'article 13 de l'Edit du Roi de 1764, dont je vous ai rendu compte dans ma derniere Lettre, il ne reste de gage vrai, fixe, immuable & portant un intérêt subsistant à offrir, que le fonds des 173,234 Livres de rentes, qui demeurent libres sur les neuf millions de rentes du Contrat de 180 millions. Le surplus consiste en argent circulant dans le commerce, en dettes liquidées ou à liquider, en fonds éventuels, en effets appréciables, comme Vaisseaux, Agrêts, Magasins, Bâtimens, &c. tous objets qui ne rendant pour la plûpart aucun revenu annuel ne peuvent être affectés pour un emprunt à constitution & permanent. Ensorte que sur les 30 millions que la Compagnie doit nécessairement emprunter, elle n'en a pas réellement quatre d'hypotheque à donner.

D'ailleurs, en supposant qu'il se trouve des prêteurs assez bonnes gens pour recevoir en gages les 58 millions en question, il faut observer: 1o. Que le prétendu bénéfice excédent n'est qu'éventuel, c'est-à-dire ne sera bénéfice pour la Compagnie qu'en 1771, ou même 1772 pour ne pas se tromper. 2o. Qu'en défalquant sur ce Capital toutes les réductions à faire sur les créances liquidées, par l'éloignement, les faillites, l'impuissance des débiteurs, sur celles à liquider, par les mêmes causes & par l'estimation toujours trop forte qu'on fait de pa-

reils objets, ſur les effets appréciables par la difficulté de trouver des acquéreurs, & celle encore plus grande de les vendre leur valeur intrinſeque ou même relative, les 58 millions ſeront réduits d'un cinquieme, d'un quart, d'un tiers, peut-être de moitié, & conſéquemment ne préſentent aucune aſſiette pour l'hypotheque, par leur nature movible, continuellement décroiſſante & pour ainſi dire impalpable.

Mais la troiſieme difficulté, la plus grande & la plus indeſtructible, conſiſte dans le taux de l'Emprunt à faire. Il faut vous rappeller, Monſieur, qu'en 1771 ou même 1772, de l'aveu de ceux qui cavent au plus fort, la Compagnie n'aura bénéficié en tout depuis 1764 que de onze millions. A quoi ajoutant environ quatre millions que les Députés nous ont fait retrouver d'un trait de plume, par un double emploi dans le paſſif, ce bénéfice ſera, ſi l'on veut, de 15 millions, c'eſt-à-dire de 5 pour 100, à-peu-près, en raiſon des miſes dehors. Ainſi, en partant de l'état actuel des choſes, la Compagnie n'ayant déſormais aucun profit plus grand à eſpérer, il s'enſuit pour que ſon Emprunt ne lui ſoit point à charge, qu'il ne doit pas être à un denier plus fort; qu'il doit même être à un denier plus foible pour qu'elle bénéficie, ou pour compenſer ſeulement les avaries, échecs, pertes qu'elle doit craindre, d'autant mieux que tout lui a proſpéré depuis ſa renaiſſance, & qu'elle n'a perdu qu'un ſeul vaiſſeau en ſix ans.

Or comment la Compagnie pourroit-elle ſe flatter d'emprunter à 4 ou à 5 pour 100, tandis que par le diſcrédit de ſes effets, de ſes actions, billets

d'emprunt, promeſſes, &c. on trouve ſur le champ à placer ſon argent à près de 8 pour 100? Il ne faut pas non plus compter ſur des moyens également avantageux en apparence pour le prêteur & pour l'emprunteur, qui, en amorçant la cupidité du premier, tournent eſſentiellement au profit du ſecond. Ces reſſources adroites & ingénieuſes, telles que les Rentes viageres ou les Loteries, lui ſont également interdites. Et ſi l'on s'eſt prêté à celle qu'on vient de faire, c'eſt pour un inſtant ſeulement; & d'ailleurs elle eſt ſi ruineuſe pour la Compagnie qu'on a cru avec raiſon qu'elle ne ſeroit pas tentée d'en faire une ſeconde de la même eſpece. Le Gouvernement, toujours affamé d'argent, eſt trop empreſſé à l'abſorber par tous les expédiens poſſibles, & à ne point laiſſer détourner par des canaux étrangers cette circulation précieuſe dont il ſe fait le centre unique, pour ne pas ſoutenir les défenſes faites dans la premiere Lettre de M. le Contrôleur général, dont je vous ai parlé précédemment & qu'on aſſure confirmée par une ſeconde. Quoi qu'il en ſoit, vous voyez, comme moi, Monſieur, que l'Emprunt des 30 millions eſt moralement impoſſible. Mais ce que vous ne voyez peut-être pas encore, & ce que je prétends, c'eſt que, toujours d'après la poſition actuelle de la Compagnie, cet état convulſif, tendant néceſſairement à une diſſolution, eſt ce qui peut lui arriver de mieux, que tous les ſecours qu'elle trouveroit à préſent ne pourroient qu'empirer ſa ſituation, quelque peu onéreux, quelqu'avantageux qu'ils paruſſent.

Je fonde cette aſſertion ſur la liaiſon indiſpenſable de la Compagnie avec le Roi, ſur ſon Adminiſ-

tration vicieuſe, & ſur les difficultés inſurmontables de la réforme.

Quoique le Roi, par ſon Edit du mois d'Août 1764, en confirmant la Compagnie des Indes dans tous ſes privileges & poſſeſſions, en fixant le ſort des Actionnaires, & en les mettant en état de reprendre le commerce interrompu par les circonſtances de la guerre, eût déclaré que cette Compagnie étoit abſolument libre, qu'il ne s'en mêleroit que comme Protecteur & comme Défenſeur ; par la rétroceſſion qui a été faite bientôt après des îles de France & de Bourbon à S. M. ; par l'affectation du Contrôleur général de profiter du ſchiſme prétendu élevé dans le ſein des aſſemblées pour y reparoître de nouveau & les préſider, la Compagnie s'eſt trouvée auſſi aſſervie qu'auparavant, ſans avoir les mêmes reſſources à attendre, ou à exiger du Prince comme ſon aſſocié & comme participant à ſes dommages & à ſes pertes. Cependant au moyen de la rétroceſſion en queſtion, S. M. a fait paſſer dans l'Inde, des Gouverneurs, des Troupes, des Officiers d'Adminiſtration. Indépendamment du tort que ce nouveau mélange de différens Corps a dû faire au Commerce de la Compagnie, par les diviſions qui en ont ſuivi à l'ordinaire, par le deſpotiſme qu'affectent toujours les Militaires ſur tout ce qui ne l'eſt pas, & par l'abus inévitable de ceux qui ont la force en main pour ſoutenir leur cupidité, leurs injuſtices, leurs extorſions, leurs tyrannies, il s'eſt établi une réciprocité de ſervices entre le Roi & la Compagnie, c'eſt-à-dire que l'une y a tout mis, & l'autre rien. On a fourni des Vaiſſeaux de tranſport, des vivres, des habillemens, des uſten-

ciles, des munitions, & S. M. s'eſt trouvée bientôt redevable de huit millions environ. La Compagnie dans ſes beſoins a eu recours au Roi : mais le Miniſtre, en nous exhortant à être exacts à nos engagemens, à payer ſcrupuleuſement nos dettes, n'a pas tenu ceux du Monarque & n'a rien payé. Et, remarquez, Monſieur, l'extrême injuſtice du Gouvernement, il a même refuſé de convertir cette dette en Contrat qui auroit porté un intérêt, & auroit pu ſervir d'un gage quelconque pour une partie de l'emprunt à faire. C'eſt une des raiſons de l'augmentation à laquelle les Députés ont évalué les beſoins de la Compagnie, & voilà pourquoi de 23 millions ils les ont portés à 30 millions. Enſorte que ce retard de payement, qui ne coûte rien au Roi, qu'il prolongera tant qu'il lui plaira, & qu'il faudra ſouffrir avec réſignation, coûtera à la Compagnie près de 700,000 Livres d'intérêt annuel, en évaluant ſon Emprunt, comme je vous l'ai expliqué ci-deſſus, au taux, à-peu près, de ſes effets courans. Il y a plus : c'eſt que cette dette ne peut que croître continuellement. Nous venons de voir l'impoſſibilité de faire payer le Roi. Peut-on le refuſer ? Et plus la détreſſe de l'Etat ſera grande, plus il faudra lui donner des ſecours : bien des gens même prétendent que des 11 millions empruntés derniérement par la Compagnie, la plus grande partie a été verſée au Tréſor Royal.

Encore les Actionnaires ne ſe plaindroient-ils pas, s'eſtimeroient-ils heureux de pouvoir être utiles à l'Etat & lui ſervir de reſſource, s'ils regagnoient d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre ; ſi une Adminiſtration économique, ſage, active, en ſoutenant, en

multipliant leur Commerce, leur procuroit sans cesse de nouvelles richesses à sacrifier au bien public. Mais cette Administration même est si vicieuse, qu'elle accélere & précipite leur ruine. Pour ne nous arrêter qu'à des faits palpables à tout le monde, est-il concevable que tous les serviteurs de la Compagnie, avant la guerre, pendant la guerre, depuis la guerre, se soient enrichis, s'enrichissent encore, lorsque ses affaires vont toujours de mal en pire? N'est-elle pas assez étendue pour tirer de son sein tous les gens employés à sa manutention, ou ne pourroit-elle pas se les attacher, se les unir, se les incorporer tellement, que leur bien-être crût ou décrût en proportion de la prospérité de la Compagnie, & qu'ils participassent à ses pertes ou à sa fortune, dont ils sont les auteurs ou les agens? De ce vice radical en découlent plusieurs autres.

1°. Les Syndics, (1) Directeurs, Subalternes & autres, ayant des intérêts séparés de ceux de la Compagnie, ne s'y attachent que foiblement, ne traitent ses affaires que comme une matiere très

(1) Les Syndics, aux termes de l'Article 2 des Statuts, doivent bien être Actionnaires. Mais ce sont les membres les plus inutiles de l'Administration. On sait qu'on les choisit d'ordinaire dans les hommes de la cour, ou dans les gens constitués en grande dignité. Ensorte que par leur état & par leurs occupations, ils sont peu dans le cas d'entendre les affaires de la Compagnie ou de s'en mêler. Ce sont des honoraires & des especes de simulacres pour la décoration. Ainsi ce sont ces Messieurs qu'il seroit peu essentiel d'obliger d'être Actionnaires, & les Directeurs, au contraire, qu'il auroit fallu forcer à déposer, non vingt-cinq actions, mais cent.

indifférente. De-là le désordre qui s'eſt introduit dans cette adminiſtration, la confuſion des divers détails, l'impéritie, la négligence, l'engourdiſſement que nos Députés ont rencontré dans toutes les parties de la manutention, au point que ne trouvant qu'un cahos de papiers, ils ont été obligés de faire eux-mêmes le Bilan de la Compagnie.

2°. Les membres éloignés, chargés de la geſtion, n'étant point excités par aucun motif perſonnel, & ne pouvant redouter une adminiſtration molle, inactive, ſans vigueur & ſans nerf, ſe ſont reſſentis du relâchement de la machine entiere, au point que depuis 1764 on n'a reçu aucun état, aucun compte de l'Inde, & que tous les calculs concernant cette partie très étendue, ont été faits arbitrairement & par approximation. Jugez, Monſieur quelles ſuites funeſtes doit avoir néceſſairement une pareille indolence !

3°. La Compagnie, par ſes derniers Statuts même, s'étant lié les bras ſur ſon adminiſtration, ne s'étant réſervé aucun droit (2) d'en annuller, révoquer, deſtituer, caſſer les membres qui malverſeroient, de les rendre reſponſables de leur mauvaiſe manutention, de les traduire en juſtice, de les ſoumet-

(2) Suivant l'article 53 des Statuts „ les Syndics, Directeurs, leurs hoirs & ayant cauſe, ne ſeront reſponſables en „ leur propre & privé nom d'aucune des opérations faites durant le cours de leur geſtion, & ne pourront être inquiétés „ ni contraints en leur perſonne & biens, pour raiſon des affaires de la Compagnie, conformément à l'article 5 de la „ Déclaration du mois d'Août 1764."

mettre à son glaive, qui doit être levé indistinctement sur tous les citoyens, s'est ôté jusqu'à la ressource d'intimider au moins les coupables, de les empêcher de prévariquer ou de continuer leurs prévarications. Et quelle prévarication plus énorme & plus fatale que celle de laisser les Actionnaires dans une sécurité funeste, de ne les avertir du danger où ils sont qu'au moment où il est devenu irréparable, & de les mettre dans la cruelle alternative de dissoudre leur société ou de faire banqueroute?

4°. De cette séparation ou même antipathie naturelle des chefs d'avec les membres, est né cet esprit de luxe si éloigné de celui de l'économie, l'âme du commerce & le premier principe de toute richesse. C'est lui qui a fait donner 15,000 Livres d'appointemens à des Directeurs trop bien payés avec 2,000 écus. C'est lui qui entretient pendant les ventes, pour six semaines ou deux mois, deux tables de 40,000 Livres chacune, aux Administrateurs, afin que ceux-ci traitent avec splendeur les habitans de l'Orient & donnent des bals aux jolies femmes de cette ville. C'est lui qui peuple nos Bureaux de Paris, de l'Orient & des Indes, de cette multitude de Commis de tout ordre, de tout grade, de toute couleur, qui se renvoient la besogne les uns aux autres, & gerent nos affaires dans cette magnifique oisiveté avec laquelle ceux de Versailles gouvernent celles de l'Etat. C'est lui enfin qui dans l'assemblée du 14 Mars dernier faisoit faire par l'Orateur des excuses aux Syndics de ce qu'on n'avoit pas encore frappé les jettons d'or, tribut de la reconnoissance de la Compagnie, lorsque cette même Compagnie étoit dans la crise la plus violente;

qu'on en étaloit la triste & honteuse position, qu'on annonçoit sa décadence, sa chûte, sa ruine & sa banqueroute prochaine.

En voilà assez, Monsieur, pour vous faire comprendre en général combien est vicieuse l'administration de la Compagnie. Ce seroit un détail immense d'entrer dans les abus qui en découlent: votre esprit d'ordre vous les fera appercevoir en gros, & il faudroit une plume de fer pour vous les décrire tous.

Mais ne peut on pas réparer les désordres de cette Administration, remédier aux abus, en extirper le vice radical, en un mot, la changer & la renouveller, comme vient de faire la Compagnie des Indes d'Angleterre? Je vous en fais le juge, Monsieur. Croyez-vous qu'un mal inhérent à la chose même, qui tient presqu'à son essence, qui s'est accru, fortifié, développé avec elle, puisse être déraciné & aussi promptement qu'il le faudroit, car les abus se glissent toujours avec le tems & ne se détruisent que par un coup de vigueur? Et comment des Actionnaires divisés, foibles, pusillanimes, frapperoient-ils ce coup de vigueur? Peuvent-ils lutter contre l'autorité, contre de mauvais réglemens consacrés par elle, & qui ont reçu la sanction des loix? N'avez-vous pas vu dans l'assemblée du 3 Juillet 1769, avec quel despotisme M. de Laverdy, alors Contrôleur général des finances, vint anéantir tout ce que les vrais & zélés Actionnaires avoient fait dans leur pernoctation? Combien vains furent leurs efforts pour améliorer une Administration qui n'avoit pas encore acquis le degré de perversion où elle est?

Si la Compagnie des Indes Angloiſe vient de changer ſon Adminiſtration, ce n'eſt qu'après trois ans d'efforts ſoutenus & combinés de la part des Actionnaires particuliers. C'eſt après avoir médité ce projet, l'avoir laiſſé mûrir dans le ſilence, ne l'avoir pas perdu de vue un ſeul inſtant, & l'avoir fait éclater enſuite avec un courage & une vigueur dont ne ſont pas ſuſceptibles des hommes affoiblis, énervés ſous un Gouvernement abſolu.

Concluons, Monſieur, qu'il eſt plus aiſé de créer une nouvelle Compagnie que de réparer les déſordres de l'ancienne & de la réintégrer dans ſa véritable conſtitution.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Mai 1769.

HUITIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

DEPUIS ma Lettre du 30 Mai, Monſieur, il s'eſt paſſé bien des choſes dont il faut vous faire le réſumé avant de vous rendre compte de l'Aſſemblée générale du 8 Août.

Vous ſavez que l'Emprunt proviſoire (1) n'étoit

---

(1) L'Emprunt de 11 Millions, autoriſé par l'Arrêt du Conſeil du 6 Avril dernier.

qu'un moyen violent & onéreux pour gagner du tems, se concilier plus à l'aise sur l'Emprunt permanent; qu'en conséquence nos Députés (2) étoient restés chargés de toute la plénitude de leurs pouvoirs. Ils reprirent sur le champ les conférences avec Mrs. de l'Administration, & dès le 6 Avril M. le Contrôleur général ayant ouvert une Correspondance avec eux, à leur travail particulier ils furent obligés de joindre celui de satisfaire aux questions de toute espece dont le Ministre n'a cessé de les fatiguer jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Le premier point de discussion dans le Comité fut de fixer l'état au vrai de la Compagnie. Le second la quotité de l'Emprunt. Et le troisieme la maniere de le faire. Et ces trois questions tenant l'une à l'autre n'ont jamais été résolues irrévocablement.

Un état au vrai ne peut se terminer que par la réunion de toutes les pieces au soutien; & sans parler des autres *deficit*, on a dit précédemment qu'on n'avoit reçu aucun compte de Pondicheri depuis 1764.

Le défaut de ce point d'appui rendoit déjà la seconde question arbitraire ; mais la difficulté d'évaluer d'un côté la rentrée des dettes actives, de l'autre le produit des bénéfices futurs, ont jetté une telle variation dans les avis, que la quotité fixée dans la derniere assemblée à 30 millions, a été

---

(2) Nommés dans l'Assemblée du 14 Mars précédent.

portée par quelques opinans & par le Miniſtere à 60 millions, & plus.

Cet accroiſſement de l'Emprunt a tellement effrayé les Délibérans ſur le *quomodo*, qu'il eſt demeuré inſoluble, & qu'ils n'ont trouvé d'autre reſſource que de ſupplier le Roi de ſe réunir à la Compagnie; d'acquérir 3079 Actions; de faire un Contrat à notre profit de 30 millions, où feroient compris 14 millions liquidés de la dette de S. M. & 16 millions qu'Elle nous donneroit en indemnité de la perte de différens privileges, & par forme de dotation & protection, &c.

Pendant ces délibérations & vers le milieu de Juin, parut un Pamphlet intitulé : *Rélation du Docteur Ribaudier, Confeſſeur de très-haute, très-excellente & très-puiſſante Princeſſe, ſon Alteſſe Séréniſſime, Madame la Compagnie des Indes.* Cette facétie, qui ne pouvoit partir que d'un homme très au fait de ce qui ſe paſſoit dans les Conférences du Comité, étoit une allégorie ſous laquelle on révéloit le trouble, l'anarchie & les querelles de ces aſſemblées. A l'occaſion d'une *Viſion ou Prophétie de la Princeſſe*, on mettoit en jeu les principaux membres, & chacun parloit dans ſon caractere. Une telle carricature, précieuſe par la vérité des faits, mais d'une touche lourde & d'un ſtyle barbare, plus méchante que le *Proſpectus de la Pompe funebre*, mais infiniment moins légere & agréable, fut attribuée à M. le Comte de Lauraguais. Ce Seigneur, très gros Actionnaire, & que l'événement devoit toucher de plus près qu'aucun autre, avoit été dès le commencement pour le parti de la diſſolution. Il avoit ſuivi aſſiduement les ſéances de l'Adminiſtration, & n'avoit

pas changé d'avis. Il avoit eu quelque prise avec les membres de sentiment contraire, & ce concours de circonstances le fit regarder comme auteur de la plaisanterie en question.

Quoi qu'il en soit, avant qu'il se tînt une nouvelle assemblée, M. de Lauraguais crut devoir prémunir les Actionnaires contre les systêmes de continuation qu'on leur proposoit, & il composa vers le même tems un *Mémoire*, où il rappelloit en entier celui de M. Panchault, qui avoit déjà fait une forte impression sur les plus clairvoyans. Il l'appuyoit des divers états de situation de la Compagnie: il y joignoit ses propres réflexions, & les raisons développées de son sentiment. On attendoit ce Mémoire avec impatience: mais on sçut bientôt que le Ministere s'opposoit à sa publicité.

On fut d'autant plus surpris de cet incident, qu'on connoissoit sa façon de penser à cet égard. On ne concevoit pas comment il arrêtoit un ouvrage qui ne pouvoit que concourir à ses vues. On veut que l'Auteur s'étoit permis des personnalités contre les Chefs, que la sagesse de M. le Contrôleur général ne lui permettoit pas d'adopter. On se perdoit ainsi en vaines conjectures, lorsque parut tout-à-coup le *Mémoire de M. l'Abbé Morellet, sur*, ou plutôt *contre la Compagnie des Indes*, & l'on eut le mot de l'énigme.

Vous l'avez lu, Monsieur, ce Mémoire, & vous avez été indigné de voir un Abbé sans mission, sans caractere, n'ayant aucun intérêt à la chose, dépourvu de toutes les connoissances de théorie ou de pratique nécessaires à la discussion d'une affaire aussi importante, se présenter à front découvert pour dé-

truire & ruiner de fond en comble un établiſſement de plus de cent ans, l'ouvrage d'un grand Miniſtre, & l'une des plus glorieuſes inſtitutions du Regne de Louis XIV. C'eſt l'effet qu'un pareil Libelle devoit produire ſur les Actionnaires zélés, & qui regardent leur exiſtence en quelque ſorte comme attachée à celle de la Compagnie. Mais un effet plus ſingulier auquel on ne s'attendoit pas, ç'a été celui de révolter même les partiſans de la diſſolution. Ils n'ont vu dans le diſſertateur qu'un homme fourbe, qui par ſes faux calculs, par ſes réticences volontaires, par ſes injuſtes imputations, s'annonçoit pour un Auteur ſervile & mépriſable, dont la plume vendue au Miniſtere auroit indiſtinctement écrit pour & contre, ſuivant qu'on l'eût exigé. Indépendamment de cette partialité outrée, qui décrédite néceſſairement tout ce qu'avance un pareil Ecrivain, & découvre trop ouvertement ſon rôle; à ne l'examiner que du côté de la diſcuſſion, on y trouve un eſprit gauche, un ſophiſte mal-adroit, qui ne dit pas ce qu'il veut dire, qui ne prouve pas ce qu'il veut prouver, qui dit & prouve quelquefois le contraire, & de ſes propres raiſonnemens donne à tirer des conſéquences foudroyantes contre ſon ſyſtême. Ainſi, quoique nous autres *Diſſolvans* ne penſions pas comme vous, Monſieur, ſur la Compagnie, nous portons le même jugement ſur cette pomme de diſcorde qu'on a voulu jetter dans l'aſſemblée des Actionnaires. Et bien loin que ce livre ait fomenté la diviſion entre nous, il nous a obligé d'oublier nos propres ſentimens pour nous réunir contre l'ennemi commun. M. le Comte de Lauraguais, qui après la publicité du Mémoire de l'Abbé Morellet, ob-

tint enfin permission de répandre le sien, livra le premier le signal de courre sus à ce destructeur de la Compagnie. Avant de faire achever l'impression de son ouvrage, il y inséra une Préface, où, faisant usage de ce sarcasme qu'il manie si bien, il couvrit l'Abbé du ridicule le plus complet.

De son côté, l'Administration comprit pourquoi on l'avoit excédée de tant d'écritures, de tant d'états, de mémoires, de bordereaux, de résumés; pourquoi ces hypotheses multipliées de continuation de commerce, de suspension, de cessation; pourquoi toutes ces formes, toutes ces faces, tous ces points de vue, sous lesquels on avoit envisagé la Compagnie. Elle vit avec douleur qu'écartant les divers éclaircissemens qui pouvoient favoriser l'existence de cette même Compagnie, on n'en avoit fait usage que pour la rendre odieuse, & fabriquer contre elle un Libelle diffamatoire, chef-d'œuvre tour-à-tour d'ignorance & de mauvaise foi.

L'Administration fut bien plus surprise quand, avec ce livre, qu'elle reçut le 20 Juillet, elle eut injonction d'y répondre jusqu'au 29 du même mois au plus tard, & cela par une lettre du 23, qui lui parvint le 24. Elle fit réponse que sur le bref délai qu'on lui accordoit, il y avoit trois jours pris nécessairement pour le tirage des lotteries; (3) ensorte qu'il ne lui en restoit pas trois pour une dis-

(3) L'une établie par Arrêt du Conseil du 6 Avril dernier, & dont le tirage devoit durer deux jours; & l'autre, composée du tirage des primes, en faveur des 4,000 billets de la Loterie établie par Lettres patentes du 19 Juillet 1767, indiquée au 28; & qui devoit occuper cette journée.

cuſſion de cette eſpece: de-là, une impoſſibilité phyſique de ſe défendre, & la néceſſité de s'en tenir à une ſimple négative des calculs & des raiſonnemens de l'auteur. Cependant le Mémoire, produit au Conſeil, y avoit fait ſon effet, & il avoit été dreſſé en conſéquence un projet de Lettres patentes pour la ſuſpenſion du privilége de la Compagnie, pour la liquidation des Actions & pour l'établiſſement d'une Caiſſe d'eſcomptes, dans la forme déjà établie par le Mémoire de M. Panchault.

M. le Contrôleur général avoit envoyé ce projet au Comité, conjointement avec le Mémoire de l'Abbé Morellet, & paroiſſoit s'en rapporter à ces Meſſieurs pour détruire ſur le champ la Compagnie. Ils furent autoriſés cependant à convoquer les plus gros Actionnaires connus, & à prendre leur avis. Ce fut le 29 Juillet que ſe tint le conciliabule, où perſonne ne voulut voter, où chacun déclara qu'il ne pouvoit prononcer ſur une matiere qui intéreſſoit tous les Actionnaires, dont ils ne faiſoient qu'une très petite partie.

Par cette tournure le Miniſtre fut obligé de permettre une Aſſemblée générale, qu'on ſollicitoit envain depuis long-tems, & dont il redoutoit la réſiſtance, malgré toutes les précautions priſes pour décourager les Actionnaires, par la profuſion avec laquelle le Mémoire de l'Abbé Morellet fut répandu, & par les bruits accrédités que le Conſeil avoit décidé la diſſolution de la Compagnie.

Dans ces circonſtances, lorſque d'une part la Compagnie étoit ſur le point de ſe trouver dans la même détreſſe qu'au mois de Mars dernier, par l'échéance d'engagemens conſentis à ce jour fatal, &

dans une plus grande difficulté d'y satisfaire, par le discrédit où la jetta le Mémoire en question & la réprobation décidée du Ministere; que de l'autre, les armemens suspendus, soit sur des ordres du Contrôleur général, ou soit par le fait même de l'état critique & incertain où flottoit la Compagnie, devenoient de jour en jour plus urgens, & couroient risque d'être inutiles ou funestes, au moyen d'une expédition trop rallentie & trop précipitée ensuite, on indiqua une Assemblée générale pour le 8 Août.

Tout étoit irrégulier dans l'affiche. Suivant les Statuts, une assemblée doit être indiquée trois semaines d'avance, & celle-ci n'étoit rien moins que conforme au Réglement. En outre ces mots nouveaux, *Par ordre du Roi*, annonçoient dejà aux Actionnaires la perte de leur liberté & de leurs privileges. Ils conçurent qu'on les réunissoit, non plus comme un Corps délibérant & pouvant consacrer par leurs suffrages les divers ordres qu'ils donnoient à leurs commettans, mais comme des victimes déjà condamnées & qui alloient entendre leur Arrêt.

C'est dans cet état de tristesse & d'humiliation que les Actionnaires se rendirent à la séance. Leur contenance morne annonçoit leur douleur, & la solitude paroissoit régner même au milieu de cette nombreuse assemblée. Elle dura depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

M. de Bruny, l'un des Syndics, après le compte ordinaire à la fin de chaque semestre, lut toute la Correspondance du Comité avec M. le Contrôleur général, dont je vous ai d'avance fait le résumé. On y voyoit plus en détail le Ministere portant sans

relâche de nouveaux coups à la Compagnie, & l'Administration toujours luttant pour elle, mais inutilement ? Cette lecture dura deux heures, & amena enfin celle des Lettres-patentes pour la dissolution.

Ces Lettres patentes sembloient dressées pour éblouïr les Actionnaires, en leur faisant envisager un avenir beaucoup plus certain, plus brillant & plus heureux, pour ceux qui voudroient répondre aux vues du Gouvernement & se laisser aller à son impulsion.

Après avoir annoncé la suspension du privilege exclusif, la liberté à tous les Sujets du Roi de faire le commerce de l'Inde, & les formes établies en conséquence, on régloit le sort des Actionnaires : on créoit de nouvelles Actions de 600 Livres chacune. Les Actions de ceux qui ne voudroient pas prendre de nouvelles, réduites à un Capital de 1200 Livres, ne portoient plus qu'un intérêt de 80 Livres invariable, & ne pouvant ni augmenter ni diminuer. Ils étoient à l'instant déchus de toute leur propriété de leur part aux biens de la Compagnie, & en devenoient simplement des rentiers. La récompense des Actionnaires dociles, qui fournissoient à l'appel des 600 Livres dans un délai prescrit de 6 mois, étoit d'avoir: 1o. Une augmentation de 10 Livres sur l'ancienne Action, ce qui la portoit à 90 Livres de dividende : 2o. Un intérêt de 30 Livres pour la nouvelle Action acquise: 3o. Un dividende de 10 Livres d'accroissement, à prélever sur les objets dont il étoit fait mention ensuite.

Ces objets d'accroissement étoient d'abord l'extinction d'un Capital de plus de 60 millions de rentes viageres. Ensuite la part dans plus de 50 mil-

ſions de propriété reſtant à la Compagnie de libre, ſoit ſur le Contrat de 180 millions, ſoit en argent, circulant dans le Commerce, ſoit en mobilier, comme vaiſſeaux, édifices, ſoit en créances à exercer, &c. Enfin les profits réſultans d'une Caiſſe d'Eſcompte, nouvelle métamorphoſe qu'on faiſoit ſubir à la Compagnie, & dont les fonds devoient ſe prendre ſur la maſſe provenant des 600 Livres d'appel, ſur les fonds des ventes de 1769, 1770 & 1771, les créances préalablement acquittées aux échéances, créances dont les nouveaux Actionnaires devenoient grevés en entier.

Après cette lecture, M. le Contrôleur général prit la parole. Il déclara qu'il avoit favoriſé l'impreſſion du Mémoire de M. l'Abbé Morellet, parce qu'il l'avoit cru propre à éclaircir les Actionnaires; mais il ſe défendit ſur les bruits qu'on avoit répandus de ſon averſion pour la Compagnie, & de la réprobation anticipée qu'il en avoit arrêtée, ſur les démarches obliques qu'on lui imputoit, afin de laiſſer couler le tems, de la miner ſourdement & de l'obliger à ſe diſſoudre d'elle-même, par l'impoſſibilité où il l'auroit miſe de ſe tirer du défilé dangereux où il l'auroit amenée inſenſiblement. Il déclara enſuite au nom du Roi, que S. M. laiſſoit de nouveau les Actionnaires libres d'opiner ſur leur ſort, ainſi que ſur les trois objets qu'il alloit mettre en avant, mais auxquels il falloit pourvoir ſur le champ & dans la même ſéance: 1o. La continuation du Commerce de l'Inde: 2o. L'approviſionnement des Iles de France & de Bourbon: 3o. La ſûreté des créanciers actuels & futurs de la Compagnie: ſans quoi S. M. ſeroit obligée d'y ſubvenir par ſa ſageſſe.

C'eſt en ce moment que M. Necker prit la parole, & lut un Mémoire en réponſe à celui de M. l'Abbé Morellet. Je ne ſaurois vous rendre, Monſieur, la ſenſation que fit dans l'Aſſemblée ce diſcours, le plus éloquent que j'aie jamais entendu ! Tous les cœurs ſerrés juſques-là, de douleur & d'amertume, ſe dilaterent & s'ouvrirent à la joie, & la confiance parut renaître ſur toutes les phyſionomies. En effet, ce Mémoire, dans ſa briéveté, diſcutoit les points les plus eſſentiels de celui de l'Abbé Morellet ; il démaſquoit les erreurs que cet auteur avoit traveſties en vérités ; il démontroit l'infidélité de ſes expoſés, le vice de ſes calculs, le ſophiſme de ſes raiſonnemens ; il renverſoit ſon ſyſtême de fond en comble, & repouſſoit complettement ſes aſſertions injurieuſes à la Compagnie. Il établiſſoit de la façon la plus lumineuſe & la plus invincible, que non-ſeulement la Compagnie des Indes avoit rendu les plus grands ſervices à l'Etat, bien loin de lui avoir été à charge, mais que les Actionnaires avoient fait des ſacrifices immenſes pour lui, bien loin d'avoir augmenté à ſes dépens leurs fortunes particulieres.

La défenſe de notre Orateur fut ſi preſſante, que le Commiſſaire du Roi, (4) ſans revenir de ſes diſpoſitions ſiniſtres, comprit que ce n'étoit pas le moment de les effectuer, & M. le Contrôleur géné-

(4) M. Boutin, Intendant des Finances, qui a la Compagnie des Indes dans ſon Département, & qui par une politique incompréhenſible eſt le promoteur le plus ardent de ſa deſtruction.

ral ne pouvant ſe ſouſtraire à l'impreſſion victorieuſe du Mémoire, ne parla pas même de délibérer ſur les Lettres patentes qu'on avoit regardées comme l'objet de la convocation de l'aſſemblée. Après les battemens de mains réitérés des Actionnaires, il ne fut plus queſtion que d'aviſer aux moyens de relever la Compagnie dans un moment de criſe auſſi extrême. Les yeux ſe tournerent vers M. Necker, comme le ſeul Libérateur qu'on put trouver. Son diſcours, outre une éloquence mâle & pathétique, une logique claire & préciſe, annonçoit les vues vaſtes & profondes de l'homme d'Etat.

Auſſi M. Necker ne s'eſt-il pas borné à défendre l'honneur de la Compagnie contre un Mémoire qu'on pouvoit appeller plus juſtement & plus énergiquement, comme je l'ai déja fait, un *Libelle diffamatoire contre la Compagnie des Indes*; il lut un ſecond diſcours, où il examinoit les deux cas, de la continuation du commerce de la Compagnie, ou de ſa ceſſation, qu'il appelloit une vraie ſuppreſſion.

Dans la premiere hypotheſe, il enviſageoit trois plans d'Emprunt. L'un par une Tontine, l'autre par une Loterie, & le troiſieme par un Appel. Chacun de ces plans étoit combiné d'une façon neuve, & ſous une dénomination commune devoit opérer des effets très différens des Emprunts ordinaires; entr'autres celui qu'on peut appeller la pierre philoſophale de la ſcience fiſcale, c'eſt-à-dire d'être également avantageux au prêteur & à l'emprunteur: du moins les jugea-t-on tels au premier apperçu; toujours étoient-ils très propres à démontrer les reſſources & la fécondité de ſon génie. M. Necker faiſoit ſentir en même tems, que ces divers remedes

ne pouvoient être bons qu'autant que le Gouvernement auroit une volonté ſincere, efficace & ſoutenue de ſeconder cette régénération de la Compagnie, & qu'on fît dans le régime de cette derniere & dans ſa police des changemens, ſans leſquels on ne pouvoit ſe promettre le but qu'on ſe propoſoit.

Dans la ſeconde hypotheſe, il enviſageoit les diverſes manieres de ſe diſſoudre, ſoit en ſe liquidant purement & ſimplement, ſoit en reſtant lié au Gouvernement, ſoit en ſe réfondant dans une nouvelle Compagnie. Dans tous les cas, après avoir annoncé la réſignation la plus parfaite aux vues de S M. dont il falloit eſſentiellement ſuivre l'impulſion paternelle, il a fait voir que la liquidation pure & ſimple étoit la plus avantageuſe aux Actionnaires: mais il a combattu fortement le projet de la Caiſſe d'eſcompte. Il a préſenté cette métamorphoſe comme injurieuſe à la grandeur de la Compagnie, comme transformant en une Société petite, meſquine & uſuriere, cette puiſſance dominatrice des mers de l'Inde, qui avoit joui longtems & jouiſſoit encore des attributs de la Souveraineté.

Quand la matiere eut été ainſi bien diſcutée & éclaircie, il fut queſtion d'établir le point de délibération, & M. Necker le fournit modeſtement lui-même, en déclarant qu'il ne regardoit pas comme infaillibles les projets qu'il venoit de propoſer, & qu'avant de s'y fixer, il demandoit qu'on nommât des Députés pour les reſſaſſer & les remanier dans tous leurs ſens.

C'eſt alors que parut l'effet le plus marqué du diſcours de M. Necker ſur le Contrôleur général, par l'embarras de ce Miniſtre qui, venu avec la

résolution prise de forcer les Actionnaires à se dissoudre, sentoit qu'il ne rapporteroit au Conseil que de nouvelles difficultés à lever. Il tergiversa quelque tems pour se battre en retraite, & semer la division dans la Compagnie. Il voulut, sur le vœu unanime des Actionnaires pour nommer des Députés, éluder la délibération, sous prétexte qu'il en référeroit au Roi, & prendroit avant les ordres de S. M.

M. le Marquis de Sansay l'interpella vivement sur cette proposition, & lui fit sentir combien elle étoit contraire à la déclaration qu'il venoit de faire tout recemment aux Actionnaires de la liberté entiere d'opiner que leur laissoit S. M. Il mit ce discours en opposition avec l'acte de despotisme qu'il vouloit exercer, & le ramèna à se prêter au vœu de la Compagnie.

En conséquence il fut arrêté que les Députés, composés de ceux subsistans actuellement, de tous les membres de l'Administration depuis 1764, & des Actionnaires que le Comité jugeroit à propos d'appeller, examineroient les trois plans d'Emprunt proposés par M. Necker, les discuteroient & proposeroient le meilleur dans une nouvelle assemblée, dont on vouloit fixer le jour dans la délibération : nouvel incident, sur lequel se débattit encore M. le Contrôleur général & il conclut par n'en indiquer aucun, attendu l'impossibilité où il étoit de le faire, toujours avant d'avoir pris les ordres du Roi.

Il fut donc arrêté seulement que le travail des Commissaires commenceroit dès le soir, & qu'ils le consommeroient avec toute la vivacité qu'exigeoit

la

la circonſtance, & qu'on ſe raſſembleroit inceſſamment pour prendre un parti définitif.

A l'égard du Mémoire de M. Necker, en réponſe à celui de l'Abbé Morellet, il fut décidé par acclamation qu'il ſeroit imprimé aux frais de la Compagnie, non pour refuter un Ecrivain obſcur dont on devoit regarder l'ouvrage comme non avenu, mais pour conſtater à la France entiere, à l'Europe & à la Poſtérité, le déſintéreſſement & le zele patriotique des Actionnaires, les inſtruire en détail & plus parfaitement eux-mêmes des vraies cauſes du décroiſſement de leur fortune, & rendre reſpectable aux yeux du Miniſtere prévenu une propriété qu'on inſinuoit, non ſans deſſein, pouvoir & devoir attaquer un jour à juſte titre juſques dans ſon eſſence la plus intime.

Il étoit d'autant plus eſſentiel, Monſieur, de refuter cette aſſertion de l'Abbé Morellet, (5) que par l'aveu de M. d'Invau, ce Miniſtre avoit eu part du Mémoire, l'avoit adopté, & conſéquemment tous les principes qu'il contenoit. C'étoit-là le grand point de ralliement des vrais Actionnaires, & ceux qui ſouhaitoient la diſſolution n'en étoient pas moins décidés à le faire librement, entiérement. L'intérêt commun étoit de repouſſer tout ſyſtême qui tendoit à autoriſer le Gouvernement à s'emparer de leurs biens, & à leur faire les loix qu'il voudroit.

---

(5) L'Abbé Morellet prétend dans ſon Mémoire, que ſi les Actionnaires ſe refuſent à un projet qu'il ne communique point, le Gouvernement pourroit, ſans injuſtice, les priver du bien qui leur reſte, puiſqu'ils ne le tiennent que de ſa faveur.

On ſe ſépara ainſi fort content en général de ce qu'on venoit de faire. Mais les plus fins en jugerent autrement; ils ne virent dans tout ce qui s'étoit paſſé que les derniers efforts d'une liberté expirante. Les perplexités du Contrôleur général leur parurent de mauvais augure, & ils conclurent que pour éviter de ſe trouver déſormais dans un pareil embarras, il arrêteroit toute nouvelle aſſemblée.

D'un autre côté, les *Diſſolvans*, en rendant toute la juſtice dûe au Mémoire de M. Necker, ne s'en confirmerent que davantage dans leur opinion. Il en réſultoit, ce dont ils ne doutoient pas, que le Commerce de l'Inde étoit une ſource de richeſſes inépuiſable, mais que le tréſor du Prince étoit un gouffre où venoient ſe perdre ces richeſſes, ſans qu'il en reſtât rien aux Actionnaires, & toujours de tems en tems à leur détriment. Or comme on ne donnoit aucun remede à cette cauſe deſtructive de toute ſociété, de ce même principe, ſur lequel M. Necker établiſſoit la défenſe & la gloire des Actionnaires, les *Diſſolvans* en tiroient une conſéquence irréſiſtible de leur ſyſtême.

Cependant les menaces inſinuées dans le Mémoire de l'Abbé Morellet, & la crainte de ſe trouver à la merci du Gouvernement, contenoient certains politiques, &, perdre pour perdre, ils aimoient mieux le faire en continuant le commerce avec un eſpoir de gain non abſolument impoſſible, & du moins avec une apparence de liberté, qui flatte toujours les ames fieres, qu'en ſe remettant tout-à-fait ſous la main du Roi, devant tout attendre de ſa juſtice éclairée, & tout craindre de ſa religion ſurpriſe.

Un Arrêt du Conseil, rendu dimanche dernier 13, à ce qu'il paroît certain, tranche le nœud gordien, & nous met tous d'accord, en suspendant le privilege exclusif. Comment se démêlera la fusée? Qui le sait aujourd'hui? Cet acte de despotisme, aussi injuste dans le fond, qu'irrégulier dans la forme, annonce d'autres dispositions dont on ne peut prévoir les suites.

Cet événement est d'autant plus singulier, que mardi 15 a paru le Mémoire de M. Necker. Ensorte qu'on nous a jugé sans nous entendre. C'est véritablement après la mort le médecin Ce Mémoire vient d'être envoyé avec appareil a toute la Cour, à tous les Magistrats, aux Notables de la Bourgeoisie, &c. On en a distribué 4,000 exemplaires: il fait un bruit du diable! On en conclut que la sagesse du Conseil se croit à l'abri de tout reproche, & que le Ministere n'est pas fâché qu'on voye le pour & le contre. Ceci ne peut manquer d'avoir des suites, dont vous serez instruit.

J'ai l'honneur d'être &c.

Paris, ce 18 Août 1769.

NEUVIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Non, Monsieur, il n'est pas encore question d'assemblée; mais je puis d'avance vous instruire de

beaucoup de faits qui ſuppléeront au compte de l'Administration, d'autant mieux qu'elle en paſſera vraiſemblablement une partie ſous ſilence, & ne rendra l'autre qu'infidélement. Il eſt cependant néceſſaire que vous en ayez une parfaite connoiſſance pour ſuivre la marche ténébreuſe du Miniſtere qui a depuis longtems arrêté notre deſtruction fatale, & veut qu'elle ne paroiſſe être que notre propre ouvrage.

Rappellez-vous d'abord l'Arrêt du Conſeil d'Etat le dimanche 13 Août qui, ſur le rapport du Sr. Maynon d'Invau, Conſeiller ordinaire & au Conſeil Royal, Contrôleur général des finances, ſuſpend l'exercice du privilege excluſif de la Compagnie des Indes aux Iles de France & de Bourbon, aux Indes, à la Chine, & dans les mers au-delà du Cap de Bonne Eſpérance, non pour un an, comme on avoit dit, mais pour un terme illimité & juſqu'à ce qu'il en ſoit par S. M. autrement ordonné.

Les partiſans d'entre nous les plus déclarés de la diſſolution furent d'abord indignés d'un acte auſſi manifeſte de deſpotiſme, ils accuſerent d'inexactitude & de fauſſeté les points ſuivans du préambule.

1o. Que la Compagnie n'a fait juſqu'à préſent aucunes diſpoſitions pour ſe mettre en état d'approviſionner les Iles de France & de Bourbon, & pour remplir l'obligation que lui impoſe ſon privilege de faire ſans diſcontinuation ſon commerce de l'Inde.

2o. Que ce défaut de précautions ne vient point de la négligence des Syndics & Directeurs, mais qu'il eſt la ſuite du manque de fonds à diſpoſer pour le Commerce.

3°. Que depuis l'Aſſemblée du 1er. Mars, les Actionnaires, inſtruits de leur ſituation, n'avoient préſenté aucuns moyens admiſſibles de ſe procurer les fonds néceſſaires pour les armemens de la préſente année juſqu'au jour de la dernière aſſemblée.

4°. Que des trois plans d'Emprunt propoſés dans cette derniere aſſemblée, les deux premiers ne pouvoient être adoptés, & que l'examen que pourroit mériter le 3eme, ainſi que les oppoſitions qu'il pourroit éprouver de la part des Actionnaires, les diſcuſſions qu'elles occaſionneroient, & enfin ſon exécution dans le cas où il ſeroit jugé pouvoir être admis, entraîneroient des délais & abſorberoient le tems propre aux expéditions pour l'Inde.

Ils répondent: 1°. Qu'ils ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour ſatisfaire à leurs diverſes obligations, puiſqu'ils ont donné leur conſentement à l'emprunt de 11 millions qui, ſuivant le compte rendu, devoit couvrir les beſoins de la Compagnie juſqu'au mois de Septembre compris.

2°. Que le défaut de précautions, s'il y en a, doit s'imputer entiérement aux Adminiſtrateurs, qui n'ont point averti des beſoins de la Compagnie, ou des défenſes qu'ils avoient reçues de travailler aux armemens, ou qui, n'en ayant pas, ne l'ont pas fait; ou plutôt que le reproche eſt abſolument faux, même contre ceux-ci, puiſqu'il y a actuellement 1,800 tonneaux de marchandiſes à l'Orient, & que les diſpoſitions étoient combinées au point de pouvoir faire partir un Vaiſſeau ſous huit jours.

3°. Qu'il eſt ridicule de reprocher aux Actionnaires de n'avoir offert aucun projet admiſſible d'arrangemens, puiſqu'ils avoient donné leurs pleins

pouvoirs *ad hoc* à l'Adminiſtration, & qu'ils n'ont pu rien recevoir ni rejetter, que dans une Aſſemblée générale, que le Miniſtre a refuſée conſtamment pendant très longtems.

4°. Que le Miniſtre pouvoit annoncer dès le 8 Août, que les deux premiers plans d'Emprunt lus par M. Necker ne convenoient pas au gouvernement; que l'auteur auroit levé ſur le champ tous les obſtacles & toutes les difficultés, qu'on reproche après coup aux Actionnaires, en leur propoſant de délibérer dans la même ſéance ſur un Emprunt qui exigeoit un parti définitif, puiſqu'il étoit la ſeule reſſource qui reſtât à la Compagnie pour ſon existence.

De ſon côté, dès le 19 Août, la Grand'Chambre tenant encore au Palais, & quelques membres des Enquêtes & Requêtes s'étant raſſemblés à la hâte, un de MM. fit la dénonciation de l'Arrêt du Conſeil ci-deſſus; il repréſenta combien cet acte étoit inſolite & irrégulier, combien il violoit des Loix enrégiſtrées en la Cour, & attaquoit la propriété la plus entiere des citoyens juſques dans ſon eſſence. Après avoir pendant près de 4 heures diſcuté la matiere, il fut arrêté de mander les Syndics, Directeurs & Députés de la Compagnie des Indes, enſemble les Députés du Commerce, pour les entendre ſur l'important objet en queſtion, de nommer des Commiſſaires pour recevoir leurs avis, y joindre les leurs, qui s'aſſembleroient dès le lundi ſuivant, & rendroient compte de leur travail aux Chambres aſſemblées.

Il y avoit eu des voix pour décréter d'aſſigné pour être ouï, l'Abbé Morellet, ſavoir de lui, qui

l'avoit autorifé & excité à faire fon Mémoire, d'où il tenoit les pieces dont il l'appuyoit, quel avoit été fon but, & comment, n'étant ni Actionnaire ni Commerçant, il avoit ofé entreprendre un ouvrage dont les conféquences avoient été auffi terribles? Malheureufement cette tournure très effentielle ne fut pas fuivie.

Quoi qu'il en foit, en conféquence de leur asfignation au Parlement, les membres de la Compagnie des Indes mandés, après s'être conciliés entr'eux fur leur maniere de répondre, y ont articulé les faits fuivans, qui ont tranfpiré, malgré leur attention à tenir fecret leur dire.

Ils font convenus qu'ils avoient befoin pour continuer leur Commerce, de 46 millions; fomme qui, y compris l'intérêt pendant les trois années qui doivent s'écouler avant la rentrée des premiers fonds, croît jufqu'à 54 millions.

Ils font convenus qu'il leur manqueroit deux millions des fonds qu'ils attendoient de l'Inde pour cette année, en *deficit* fur ce qu'ils avoient calculé dans leur actif.

Qu'ils avoient fept millions de moins qu'ils n'avoient compté pofféder dans l'Inde, & qu'il faut déduire de ce qu'ils avoient préfenté comme le Capital de la Compagnie.

Qu'ils n'avoient que 700,000 Livres dans le Bengale, & 700,000 Livres en Chine, à employer dans leurs premiers achats.

Qu'ils n'avoient encore trouvé depuis le 14 Mars de la préfente année aucun moyen auquel ils eusfent pu s'arrêter, de pourvoir aux befoins preffans de la Compagnie.

Ces aveux font d'autant plus étranges, qu'à l'assemblée du 8 Août dernier, c'est-à-dire 12 à 13 jours avant qu'ils fussent mandés au Parlement, ces Messieurs n'avoient donné aucune connoissance de ces nouveaux faits.

Quant aux députés du Commerce des principales villes du royaume, mandés dans la même assemblée des Commissaires du Parlement, ils ont dit en répondant aux questions de la Cour :

Que le privilege de la Compagnie leur avoit toujours paru nuisible au Commerce du Royaume, dans toutes les occasions qu'ils avoient eues d'en examiner différentes branches.

Qu'ils ne doutoient pas que le Commerce particulier ne se fît avec succès ; que ce Commerce ne manqueroit pas de capitaux ; que l'économie vaincroit les difficultés & fourniroit aux dépenses nécessaires.

Qu'avec la protection de S. M. les Négocians du Royaume soutiendroient le commerce, comme la Compagnie elle-même.

Quelque convaincu que le Parlement fût que la dissolution de la Compagnie des Indes n'étoit qu'une intrigue de Cour pour faire un coup de main, & procurer des millions en peu de tems à quelques grands personnages, il n'avoit cette connoissance que comme homme, il vouloit l'acquérir comme juge. Mais les réponses unanimes de l'Administration sur lesquelles on ne doute pas qu'elle n'ait reçu des instructions, ont donné beau jeu aux partisans que le Ministere a même parmi les Magistrats, & ils ont

paré

paré le coup, en éludant d'inſtruire parfaitement une affaire auſſi importante pour l'Etat entier.

Cependant il ſe forma un ſchiſme entre les Membres chargés de la rédaction des Remontrances. Pluſieurs, malgré ces réponſes péremptoires, opinoient d'attaquer le fonds même de la queſtion. Ils l'emporterent à certains égards, puiſqu'elles ſont toutes pour la continuation de la Compagnie, & même aſſez fortement écrites.

Mais la réponſe du Roi eſt péremptoire & ôte tout eſpoir. Elle eſt du 3 Septembre. S. M. y renouvelle contre les Actionnaires les inculpations déjà établies dans l'Arrêt du Conſeil diſcuté ci-devant. Elle fait des reproches au Parlement de ne s'en être pas rapporté à l'examen du Conſeil. Elle paroît s'en fier aux réponſes de l'Adminiſtration & des Députés du Commerce : ce qui confirme bien la colluſion établie entre le Miniſtere & ces Meſſieurs. Elle prétend que ſon Arrêt n'attaque pas les propriétés des Actionnaires, & promet de faire connoître plus légalement ſes volontés.

Pour ſatisfaire à quelque partie de ces Remontrances, qui développoient ſenſiblement certains vices de l'Arrêt du Conſeil précédent, on ſe hâta d'en publier un autre du 6 Septembre, mais dont preſque tous les articles, ſous prétexte de favoriſer la liberté prétendue, la gênent extraordinairement, par une multitude de formalités plus cruelles que les prohibitions mêmes. Il eſt très digne de faire le pendant du premier. Il n'eſt pas plus propre à donner de la confiance aux Armateurs. Auſſi aſſure-t-on que les Villes de Nantes & de Saint Malo n'ont pas répondu à la gracieuſe invitation qui leur a été faite

d'expédier des vaiſſeaux aux Indes Orientales; que la ville de l'Orient, malgré le privilege qu'on lui accorde, n'eſt pas ſortie de ſa conſternation, & qu'il eſt à craindre que les Colons des Iles de France & de Bourbon ne ſoient fort mal avitaillés cette campagne.

Tels ſont les principaux faits, Monſieur, arrivés depuis ma derniere Lettre. Vous vous doutez bien que les Actionnaires ne ſont rien moins que contens des réponſes de leurs Mandataires au Parlement. Ils leur reprochent de n'avoir pas rempli leur vœu, & d'avoir parlé contradictoirement à ce qui a été dit & lu dans la derniere aſſemblée du 8 Août. Ils leur imputent de les avoir conduits par leur mauvaiſe Adminiſtration à l'extrêmité où ils ſe ſont trouvés au 14 Mars, ſans leur en avoir donné connoiſſance; grief qu'on avoit arrêté d'approfondir dans la délibération du 3 Avril, & dont ils ne ſe ſont pas juſtifiés. Les Actionnaires ont ſurtout à cœur le reproche qui leur eſt fait par le Gouvernement dans l'Arrêt du Conſeil de ſuſpenſion, & dont je vous ai déjà entretenu. Ils y oppoſent leur réclamation conſtante depuis pluſieurs années contre les Adminiſtrateurs en queſtion, & leurs efforts multipliés pour faire choix de perſonnes mieux inſtruites: conduite qui a toujours éprouvé la réſiſtance de la Cour, & même ſon animadverſion en 1767.

Je ne vous parle pas des bruits répandus, que les Hollandois dont on avoit déjà annoncé le mécontentement de la diſſolution de notre Compagnie, continuent & redoublent leurs inſtances auprès du Miniſtere pour l'arrêter; que regardant cet établiſſement comme le ſeul capable de contre-balancer la

trop grande prépondérance que la nation Angloise acquéreroit bientôt dans l'Inde, ce qui entraîneroit ensuite la ruine de toutes les autres Compagnies, ils offrent de nous prêter quarante millions à trois pour cent, remboursables seulement dans dix ans, à la charge de le conserver. Quand une offre aussi généreuse ne seroit pas chimérique, quand elle s'exécuteroit, tous les secours possibles ne seroient encore que des palliatifs, sans un changement absolu dans le Régime & les Administrateurs.

D'un autre bruit: Que les Anglois ont cette dissolution si fort au cœur qu'ils offrent de rendre le Canada à la France, si l'on veut renoncer au Commerce de l'Inde. Ce qu'ils trouveront bien le secret d'opérer, en ne restituant rien, & en nous laissant faire nous-mêmes.

D'un autre: Que les mauvaises nouvelles de l'Inde se confirmant de plus en plus, les vues du Ministere se sont plus étendues; que la suspension du Commerce de la Compagnie Françoise dans ces Contrées, n'est qu'un prétexte du Duc de Choiseul pour y envoyer les Vaisseaux du Roi, s'y porter en force, & de concert avec un Prince Mogol, que nous soudoyons, frapper un coup vigoureux sur la Puissance Britannique, & nous dédommager de tous les malheurs de la derniere guerre. Le tems seul peut découvrir le faux ou la justesse de ces sublimes raisonnemens.

D'un autre: Que la Cour déjà embarrassée d'une subversion de cette espece, a fait dire au Parlement de frapper davantage sur les inconvéniens du changement qu'on veut introduire, afin de lui ménager une ressource pour se dédire honnêtement. Ce ra-

finement de politique s'eſt trouvé démenti par la réponſe du Roi. D'ailleurs, les gens inſtruits ne doutent pas de la poſſibilité de l'exécution & de l'avantage du Commerce libre, s'il étoit réellement tel. Mais outre qu'il ſeroit, dans ce cas, de l'extrême équité de laiſſer les Actionnaires ſe diſſoudre volontairement, liquider leurs propriétés, & jouir de tous les avantages qui peuvent en réſulter pour eux, on regarde l'Arrêt qui établit cette prétendue liberté, comme la détruiſant, même en l'annonçant, par les nouveaux droits établis ſur les marchandiſes de retour, dont le bénéfice diminue déjà conſidérablement ſuivant les aſſertions de l'Abbé Morellet, & par l'obligation indiſpenſable où ſont les Armateurs de faire conduire, même par terre, ſi cela ne ſe peut autrement, les cargaiſons de leurs navires, pour être vendues à l'Orient, ſous l'inſpection d'une adminiſtration qu'ils n'auront pas choiſie. Nouvel attentat à la liberté.

Ne croyons rien de tout cela, Monſieur; tenons-nous-en aux faits, moins conſolans & malheureuſement plus certains.

J'omets auſſi le détail des écrits répandus dans la queſtion préſente. Ces auteurs ne ſont que de foibles champions en comparaiſon de M. Necker, & ne peuvent que repéter ou étendre verbeuſement ce qu'il a dit ſur cette matiere. Mais pour vous amuſer, je finirai par l'expoſé d'une caricature bien digne du génie françois.

On y repréſente l'aſſemblée générale des Actionnaires. Autour du tapis verd ſont les Gens de l'Adminiſtration. M. le Contrôleur général préſide au bout de la table. A ſa gauche eſt M. Boutin, Inten-

dant des finances, ayant la Compagnie des Indes dans ſon Département, & cependant l'homme le plus acharné à ſa deſtruction. On voit à ſes pieds un gros dogue d'Angleterre, les poils hériſſés, les yeux enflammés, la gueule ouverte. Dans ſa rage il eſt prêt à dévorer les Actionnaires ſur leſquels il s'élance. Son maître l'excite, & ſemble lui dire: *Mords-les.* Pitoyable alluſion au nom de l'auteur du Mémoire (*Morellet.*)

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Septembre 1769.

DIXIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

DEPUIS ma derniere Lettre, Monſieur, on a mis en vente, par des affiches publiques, pour le 6 Novembre & jours ſuivans, les vivres & marchandiſes d'Europe, tant d'armement, que pour cargaiſon, exiſtans dans les magaſins de la Compagnie à l'Orient. A la lecture de cet Etat on voit qu'il n'eſt pas difficile de faire encore les expéditions de cette année, & les Actionnaires ſe plaignent amerement de n'avoir pas eu une liberté devenue générale, pour un Commerce, dont par une biſarrerie ſinguliere, ou plutôt par une injuſtice criante, ils ſe trouvent ſeuls avoir eu l'excluſion. Pourquoi ſont-ils

obligés de perdre ſur ces marchandiſes, & beaucoup, comme il ne manquera pas d'arriver? Pourquoi en diſpoſe-t-on ſans leur conſentement? Pourquoi tout cela n'eſt-il pas précédé d'une aſſemblée générale? Pourquoi payer encore à cette occaſion une Adminiſtration fort chere & trop nombreuſe? Pourquoi ne pas commencer par en retrancher la plus grande partie, rendue au moins très inutile? Vous ſentez bien que perſonne ne répond & ne répondra à ces *Pourquoi*?

On n'a en même tems tenu aucun compte d'un acte judiciaire fait en conſéquence de l'annonce ci-deſſus. M. le Comte de Lauraguais & nombre d'autres Actionnaires ſe ſont réunis pour faire ſignifier une oppoſition à ladite Vente, non-ſeulement aux Syndics & aux Directeurs de Paris, mais aux autres Officiers de l'Adminiſtration, chargés d'y préſider à l'Orient. Le Contrôleur général a ordonné de paſſer outre. On ne croit pas même qu'il ait jugé néceſſaire d'expédier à cette occaſion un autre Arrêt du Conſeil. On ajoute qu'il a défendu que les effets fuſſent vendus au-delà du prix de la facture, pour que rien ne gênât le bénéfice du Commerce particulier, & qu'on ne pût ſavoir au juſte juſqu'où il ſeroit porté.

Au reſte, comme les Armateurs ne ſe preſſent pas d'entreprendre le commerce de l'Inde, ſoit qu'ils n'y eſperent pas bénéficier, ſoit qu'ils craignent quelques variations dans les déciſions du Gouvernement; on cherche à les amorcer par des faveurs extraordinaires: on s'empare déjà des vaiſſeaux de la Compagnie, & l'on les prête aux particuliers. C'eſt ainſi que le Sr. Roothe, ancien Di-

recteur de cette Compagnie, & son beau-frere, en ont obtenu deux. S. M. les leur livre tout gréés, prenant sur elle cette dépense. On ne doute pas qu'avec de pareils secours les entrepreneurs ne se tirent très bien d'affaire. Mais cela ne remplit pas l'objet de la dissolution, & de cette maniere elle seroit encore plus onéreuse à l'Etat que l'existence même du Corps supprimé. Il est vrai qu'on croit fort que ces avantages ne seront pas accordés à tout le monde, & il passe pour constant que des Ministres, tels que le Duc de Praslin & autres, pour mieux connoître quel est le bénéfice du Commerce de l'Inde, sont derriere ces Armateurs, leurs prête-noms.

Pendant qu'on dispose ainsi de nos dépouilles, avant que nous soyons éteints, nos Syndics, Directeurs, Députés & autres tiennent de fréquens Comités à l'Hôtel, dont le résultat est si peu sûr qu'ils n'osent convoquer d'assemblée. Ils ne sont point d'accord entre eux : ils font la veille des découvertes à notre avantage, qui s'évanouissent le lendemain. Le temps coule toujours. On diroit que la Compagnie, sans cesse expirante, ne peut cependant pas mourir.

Des Ecrivains infatigables continuent de leur côté à lutter contre l'Abbé Morellet, qui seul leur fait tête, & s'acharne à porter les derniers coups à la Compagnie. Il a fait imprimer un *Examen de la Réponse de M. Necker*, où l'on retrouve le même esprit de paradoxe qu'on a remarqué dans le Mémoire, un homme décidé à nier tout ce qui est contre lui, comme les faits les plus avérés, & à mettre en avant tout ce qui peut favoriser sa cause.

même les raifonnemens les plus démentis par l'expérience: en un mot, il cherche à mériter les 4000 Livres de penfion qu'on affure lui avoir été données par le Gouvernement.

Au refte, il paroît que cette réponfe n'a pas produit l'effet qu'il s'en promettoit à l'égard des gens défintéreffés ou fans paffion. Envain s'y défend-il fur les reproches d'avoir montré la plus grande partialité dans l'examen des droits des Actionnaires, d'avoir introduit une inquifition terrible concernant leurs propriétés, de les avoir rendus odieux au Gouvernement, de vouloir les faire priver du bien qui leur refte, s'ils fe refufent à un projet qu'il ne communique point. Tous les Actionnaires n'ont envifagé dans l'efpece d'amende honorable qu'il leur fait, qu'un Ecrivain cherchant baffement à fe difculper des imputations qu'il avoit mérité par des menaces auffi irrégulieres qu'impudentes dans fa bouche.

Envain me preffez-vous, Monfieur, de vous analyfer les écrits qui refutent cet Ecrivain paradoxal; cela feroit trop long, & je vous les envoye; mais je me réferve à vous amufer par une facétie nouvelle, car le génie de notre nation ne lui permet pas de s'attrifter longtems fur les matieres les plus férieufes. Il s'agit d'une *Parodie tragi-comique de la derniere fcene de Mithridate.* Les acteurs font: *la Compagnie des Indes* nue en chemife, fufpendue par des cordes fous les aiffelles, avec fon privilege à la main; deux Députés des Actionnaires, qu'on fuppofe Mrs. *Moracin* & *Necker*, comme les plus inftruits de nos intérêts & plus zélés à nous défendre. Tout n'eft pas également bon dans ce pamphlet,

& je vais vous en extraire les morceaux les plus ſatyriques & les plus piquans.

M. MORACIN, (*dont le viſage eſt naturellement triſte, tient un mouchoir à la main & pleure. Il ouvre la Scene; il parle à la Compagnie.*)

Ah ! que vois-je, Princeſſe ! Et quel ſort eſt le vôtre.

LA COMPAGNIE.

Ceſſez & retenez vos larmes l'un & l'autre.

. . . .

J'ai ſervi cet Etat autant que je l'ai pu.
Boutin dans ce projet m'a ſeul interrompu;
Implacable ennemi de votre Compagnie,
Que n'ai-je pas tenté pour calmer ſa furie !
J'ai prodigué chez lui mes tiſſus, mes magots,
Dans ſes coffres j'ai fait couler l'or à grands flots.
Mais ce n'eſt pas le ſeul qui mérite mes plaintes :
Bien d'autres m'ont porté de plus rudes atteintes.
Généraux & Soldats, Commis & Directeurs,
Etrangers, Citoyens, Commerçans, Sénateurs,
Et de Sa Majeſté les graves Commiſſaires
Ont tous à mes dépens fort bien fait leurs affaires.
Je cherche à me tirer de ces fatales mains.
Et ſous le nom d'Agens des tyrans inhumains,
Bruny le magnifique, & l'hébété *Le Moine*,
Et le fleuri *Riſtaut*, au ventre de chanoine,
Et *Clénard* à l'œil faux..... tant d'autres affamés,
Qui ne méritent pas l'honneur d'être nommés,
Du Commerce de l'Inde experts dans le grimoire,
De jours plus malheureux ont rempli mon hiſtoire.

Vous voyez, Monſieur, qu'on ne pourroit mieux peindre ces Chefs de l'Adminiſtration. Ils ſont tous caractériſés à merveille & avec la plus grande vérité.

L'auteur, après avoir précédemment démontré l'ineptie du Sr. Boutin, qui, enrichi par la Compagnie, n'exiſtant que par elle, ne pouvant avoir de conſiſtance qu'avec elle, eſt le plus ardent à travailler à ſa perte, tombe ſur le Contrôleur général *Laverdy*, qui a le premier concouru à ce projet. Il fait continuer *la Compagnie* :

D'Invau craignant alors une tragique fin,
De ces jours malheureux termine le deſtin;
Mais du moins quelque joie en mourant me conſole,
C'eſt qu'à mes ennemis avant que l'on m'immole,
Sous mes coups redoublés l'un gît, étourdi,
Et mes derniers regards ont vu cheoir *Laverdy*.

Voici comme le Poëte dévoile les projets ſiniſtres du Sr. *Boutin*, & ſon idée de transformer la Compagnie en Caiſſe d'eſcompte :

Que ſur ſon Dividende un chacun de vous compte;
Gardez-vous cependant de la Caiſſe d'eſcompte.
Le fauteur du projet, de votre or altéré,
Se gorgeroit du ſang qu'il vous auroit tiré.
Oubliez pour un tems la triſte Compagnie.

M. Necker, (*avec vivacité, & puis en fureur.*)

Reine, qu'ordonnez-vous? Moi, que je vous oublie!
Que l'Abbé *Morellet*, ce Cynique effronté,

Suppôt du Defpotifme, en criant *Liberté!*
Que le benêt *Maynon*, trop facile à féduire;
Que le cruel *Boutin*, de nos maux prêt à rire;
Que tous ces Directeurs, écrafant vos enfans,
N'éprouvent pas bientôt!......

LA COMPAGNIE.

Non, je vous le défends;.....

Elle annouce enfuite le danger politique de fa destruction par la prépondérance que l'Angleterre va prendre dans l'Inde.

P. S. Depuis ma Lettre écrite, Monfieur, le Miniftere a changé. C'eft l'Abbé Terrai qui eft Contrôleur général. Les partifans du privilege exclufif fe glorifient & fe réjouiffent de fon inftallation. Ils efperent qne cet Abbé, ayant eu l'honneur d'être Syndic de la Compagnie, la défendra & la ranimera. Mais ceux qui le connoiffent, croient, au contraire, qu'il lui portera les derniers coups. C'eft ce que vous ne tarderez pas à favoir, car le terme fatal des échéances approchant, on fera bien obligé de prendre un parti définitif fur le compte de cet établiffement, finon de montrer fon bilan.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 14 Janvier 1770.

ONZIEME LETTRE,

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Enfin, Messieurs de l'Administration ont jugé à propos, Monsieur, d'indiquer une Assemblée générale des Actionnaires pour le mardi 23 de ce mois. Sans aucun égard aux Statuts, aussitôt violés que dressés, exigeant trois semaines de distance, ils n'ont pas même observé les huit jours d'annonce préalables, suivant l'ancien usage, & ce n'est que depuis mercredi 17 que l'affiche a été mise.

L'Assemblée étant formée, M. l'Abbé Terray y est venu présider en sa qualité de nouveau Contrôleur général, & n'est arrivé qu'à onze heures passées, quoique l'affiche portât dix heures. Ce Ministre a été fort applaudi en entrant, & l'on a battu des mains comme à une piece nouvelle.

M. Du Vaudier, l'un des Syndics, ci-devant Avocat de la Compagnie, a ouvert la séance par la lecture d'un grand discours roulant sur trois chefs.

1o. Relation de ce qui s'est passé depuis le 8 Août dernier jusques à aujourd'hui.

2o. Compte du produit de la vente & situation successive & progressive de la Compagnie jusqu'en Décembre 1772.

3. Objets sur lesquels à délibérer en cas de cessation ou de reprise.

Le premier chapitre comprend en détail toute la Correfpondance du Miniftre avec l'Adminiftration, dont il réfulte le Defpotifme le plus abfolu d'une part, & la complaifance la plus criminelle de l'autre : après quelques efforts pour fe débattre, & pour ne pas trahir les droits des Actionnaires. C'eft ainfi qu'on arme les Vaiffeaux de la Compagnie pour le compte du Roi, qu'on les donne à des particuliers, qu'on fait anticiper fa vente pour fubvenir à ces frais, qu'on l'oblige de fe défaire de fes cargaifons à perte, de paffer par deffus les Reclamations des Actionnaires oppofans; en un mot, de contracter de toutes parts de nouvelles dettes au moment où on lui reproche de ne pouvoir payer les anciennes.

On voit dans le fecond chapitre que la vente, qui devoit être compofée des cargaifons de 10 Vaiffeaux, ne l'a été que de celles de 9, au moyen de quoi elle n'a rendu que 18 millions, au lieu de 20. On voit que la fituation de la Compagnie devient de plus en plus critique ; qu'elle doit payer cette année, ou même jufqu'en Septembre exclufivement, près de vingt-deux millions, dont 7 à acquitter dès le mois prochain, fans avoir aucuns fonds deftinés à cet effet. Le refte du tableau préfente des charges & des recettes qui fe compenfent à-peu-près au point qu'au 1er Janvier 1773 il reftera à la Compagnie près de 500,000 Livres de bon.

Quant au 3eme chapitre, on y infifte fur la néceffité & fur l'urgence des dettes à acquitter. On préfente comme le plus fage parti & peut-être le feul à prendre, en cas de ceffation abfolue de Com-

merce, de ſe remettre entiérement dans les mains du Roi. On ſe perd en réflexions ſur la repriſe, qu'on voudroit repréſenter comme avantageuſe. Tout ce chapitre eſt ſi embrouillé qu'on ne peut en rendre un compte exact. Il s'enſuit ſeulement que les deux poſitions ſont également embarraſſantes; que dans l'une on voit au moins le terme de ſes maux, & que dans l'autre on ſe rembarque dans une immenſité d'opérations extrêmement périlleuſes.

On a obſervé que ce diſcours, très étendu ſur beaucoup de points futiles, portoit très rapidement ſur d'autres plus eſſentiels ; qu'on n'y parloit que d'une façon très breve & très vague de l'injonction qu'avoit reçue l'Adminiſtration de ſe rendre au Parlement, d'y ſubir devant des Commiſſaires un interrogatoire ſur faits & articles ; interrogatoire qu'on auroit dû détailler par demandes, & qui, par ſa netteté, ſa préciſion & ſa véracité ſurtout, pouvoit mettre les Actionnaires en état de juger de leur poſition, beaucoup mieux que le fatras de papiers lus par M. du Vaudier, & que tout ſon bavardage oratoire.

Il a fini par encenſer, ſuivant l'uſage, le Saint du jour, & a repréſenté M. l'Abbé Terrai comme un ange tutélaire, qui alloit retirer la Compagnie des dangers éminens où elle étoit, & la couvrir de richeſſes & de gloire.

Alors le Contrôleur général a pris la parole & a lu un diſcours fort meſquin, dont la ſubſtance porte que le Roi avoit fixé à 12,500,000 Livres les ſommes dûes par S. M. à la Compagnie, & propoſe de prendre pour la même ſomme une partie de ſes

effets, en faifant du tout un Contrat de Rentes à quatre pour cent.

M. de Lauraguais, qui avoit eu peine à contenir jufques-là fon impétuofité, qui avoit des copies de toutes les pieces qu'on venoit de lire & fe trouvoit en état de redreffer les endroits défectueux, a prétendu qu'il étoit effentiel d'inftruire l'Affemblée de beaucoup de chofes omifes par M. Du Vaudier, ou mal préfentées: il a voulu rendre compte de fon oppofition, & de tout ce qui y avoit rapport. Mais M. l'Abbé Terrai a jugé que tout cela étoit hors d'œuvre, qu'il étoit effentiel d'aller au fait, de prendre les moyens les plus prompts pour acquitter les dettes de la Compagnie; & par une fuite de raifonnemens a dit qu'il y avoit trois points fur lefquels il falloit voter, & fur lefquels il propofoit de délibérer.

1°. Si l'on continueroit le Commerce? 2°. Si on le fufpendroit indéfinitivement? 3°. Si l'on remettroit le Privilege au Roi?

Malgré tous les débats qui fe font élevés à ce fujet, malgré les repréfentations de quantité d'Actionnaires qui demandoient à s'inftruire avant de prendre un parti, M. le Contrôleur général a perfifté, & les Grands Seigneurs ayant été appellés, la Délibération s'eft ouverte. M. le Comte d'Hérouville a voté le premier pour la fufpenfion, & le grand nombre a fuivi cet avis. Plufieurs Actionnaires ont motivé leur vœu de différente maniere. Mais M. Waldeck de Leffart s'eft furtout diftingué par fon apoftrophe à l'Adminiftration, en la fommant de répondre pourquoi les fonds deftinés à l'acquittement des Billets de la derniere Loterie fe devant pren-

dre, ſuivant l'Arrêt du Conſeil, ſur le produit de la vente, ce produit ſe trouvoit déjà abſorbé? Cette interpellation, à laquelle les Directeurs ne s'attendoient pas, les a beaucoup étourdis: ils ſe ſont levés tour-à-tour, & ont balbutié de pitoyables raiſons. Pendant ce tems, l'Orateur, Maître des Requêtes, & dans le cas de ménager la Cour par conſéquent, s'eſt refroidi, & a ſenti peut-être qu'il avoit pouſſé les choſes trop loin, & paroiſſant trouver leur explication excellente, il a tourné l'interrogation à leur avantage, en leur faiſant compliment ſur les éclairciſſemens qu'ils venoient de donner, & ſur la netteté & la juſteſſe de leurs opérations. Ce perſiflage a paru les ſatisfaire, & l'on en eſt reſté-là.

M. le Comte de Lauraguais ayant été requis de donner ſon vœu, a voulu entamer de nouveau le diſcours qu'il ſe propoſoit de faire; mais emporté par la fougue de ſon imagination, il n'a pu ſe renfermer dans des bornes fixes: les auditeurs ſe ſont élevés tumultueuſement, & il a été arrêté pour la ſeconde fois.

Enfin le vœu général pour la ſuſpenſion, ne déterminant rien, ne changeant rien à l'état de la Compagnie, & ſurtout ne fourniſſant aucune raiſon pour l'objet le plus important & le plus preſſé, l'acquittement d'engagemens fatale & à écheoir dès le mois prochain, on a nommé de nouveaux Députés pour, conjointement avec les anciens, aviſer aux moyens de ſatisfaire à cette obligation, & de trouver enſuite ceux de reprendre le Commerce, s'il y en a. Ces Députés ſont M. le Comte *de Maillebois*, M. le Comte *de Lauraguais*, M. *Paul Véron*, M. *de Mai-*

robert, M. *La Panouſſie*, M. *Necker*, M. *de Gerville* & M. *Tourton*.

L'aſſemblée s'eſt ſéparée, après s'être ajournée au mardi 30 du mois. Au moyen de l'interruption deux fois répétée du diſcours de M. le Comte de Lauraguais, il n'a point été queſtion de ſon oppoſition, c'eſt-à-dire, il n'en a été queſtion que d'une façon très ſuccinte & très vague dans le Diſcours de M. Du Vaudier, & d'une maniere à le faire regarder comme un coup foible, porté à faux & qui ne devoit rien opérer. L'Adminiſtration ne manquera pas de ſe prévaloir de ce ſilence des Actionnaires, comme d'un acquieſcement général à tout ce qu'ils ont fait; & c'eſt encourager un deſpotiſme déjà porté à un point exceſſif, & qui ne fera que s'accroître & s'étendre juſqu'à l'entiere deſtruction de la Compagnie & de tous ſes effets.

Au ſurplus, M. Boutin, Intendant des finances, ayant le Département de la Compagnie des Indes & que les Actionnaires regardent comme leur plus cruel ennemi, a joué un fort vilain rôle dans l'Aſſemblée. Il a reçu des interpellations auſſi dures qu'humiliantes: il n'a pu ſe diſſimuler combien il étoit odieux aux Actionnaires, &, ſoit inſenſibilité, ſoit conſternation extrême, il eſt reſté dans un ſilence morne. On ſe flatte qu'inſtruit, à n'en pas douter, de l'indignation générale qu'il inſpire en paroiſſant parmi les Actionnaires, il leur épargnera ſa préſence inſultante & ne ſe mettra plus en butte à des reproches trop mérités.

Vous voyez par ce réſumé, Monſieur, qu'il eſt ſuperflu d'étendre que notre dernier jour approche.

J'ai l'honneur d'être &c.

Paris, ce 24 Janvier 1770.

DOUZIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

M. Du Vaudier a continué aujourd'hui, Monsieur, à rendre compte dans l'assemblée générale des Actionnaires de ce qui s'étoit passé dans les divers Comités tenus depuis la derniere. Il en a résulté: 1°. Que le Ministere, convaincu de la nécessité de maintenir la Compagnie des Indes, a paru se prêter à tout ce qui pouvoit l'aider dans les circonstances présentes, sauf l'argent, qui auroit été pourtant la chose la plus essentielle; qu'au surplus, pour y suppléer autant qu'il étoit en lui, il rendoit à la Compagnie la liberté d'emprunter, de quelque maniere que ce fût, sans aucune des exceptions mises sous le Ministere précédent, telles que les Rentes viageres, les Lotteries, &c.

2°. Qu'en conséquence, pour asseoir l'Emprunt quelconque qu'on feroit, il étoit convenu de passer au nom du Roi, à la Compagnie un Contrat de 30 millions, composé des 12,500,000 Livres, auxquelles il avoit jugé à propos de liquider la dette du Roi, montant à près de 20 millions, au gré de certains Députés, mais au moins à près de 17, de l'aveu de tous; des 12,500,000 Livres auxquelles il évaluoit les effets de la Compagnie pris par le Roi, & des 5,000,000 pour lesquelles par pure bonne volonté, il s'offroit d'acquérir encore un restant d'au-

tres meubles & immeubles. Ce Contrat portant intérêt à quatre pour cent, fans retenue de dixieme, formoit une rente de 1, 200,000 Livres.

3°. Que, quoique les engagemens de la Compagnie montaffent, jufqu'au mois de Septembre, à près de 22 millions, on avoit réfolu de ne faire qu'un Emprunt provifoire de 12 millions, foit parce qu'on n'avoit d'hypotheque à donner pour le furplus, dans le moment, foit parce qu'on craignoit, vu le difcrédit de la Compagnie, de ne pouvoir le porter plus haut.

4°. Que de tous les plans d'emprunt propofés dans les Comités de l'Adminiftration & des Députés, un feul avoit paru admiffible & fatisfaire les Confultans ainfi que les Confultés, parmi les Notaires, Banquiers, &c. Que ce plan confiftoit dans un Emprunt de douze millions, comme on a dit ci-deffus, en Rentes viageres, à dix pour cent, mais en forme de Loterie, feul moyen propre d'exciter la cupidité des joueurs, fans donner un intérêt trop onéreux pour les Actionnaires; que cette Loterie feroit compofée de 40,000 billets, chacun portant un intérêt de $\frac{1}{5}$ ou de 20 Livres, abforbant un fonds de 800,000 Livres de rentes fur le Contrat ci-deffus; que des 400,000 Livres reftantes on formeroit des lots de différentes efpeces, tirés par voie de fort, & qui pourroient faire écheoir à un billet, vingt-cinq, dix-huit, quinze, douze, dix mille livres de rentes, & ainfi fucceffivement jufqu'à concurrence d'un nombre de quatre mille lots, & que les trente-fix mille billets reftans auroient part à un tirage de primes d'un fonds de dix-huit cens mille livres en argent, divifé en dix-huit cens lots; que pour donner plus

d'amorce & plus d'activité aux joueurs, les gagnans de lots en Rentes viageres auroient la liberté de les répartir sur différentes têtes, comme bon leur sembleroit; & qu'enfin on recevroit comme argent comptant tous les Billets sur la Compagnie payables dans l'année.

L'orateur ayant fini par les complimens ordinaires pour le Ministre, celui-ci a repris la parole, & a lu un discours très bref, où il assuroit la Compagnie de la protection du Roi, protection éclatante, dont S. M. vouloit bien donner des marques, en liquidant sa dette, comme on a dit ci-dessus, & en achetant des effets dont Elle n'avoit pas grand besoin.

On est allé ensuite aux voix pour délibérer sur l'Emprunt. M. le Comte d'Hérouville a opiné le premier. Il a consenti à l'Emprunt, en ajoutant que les Députés anciens & nouveaux continueroient leur mission auprès de l'Administration pour la surveiller, suivre journellement l'emploi des deniers qui proviendroient de cet Emprunt, travailler avec elle aux moyens les meilleurs pour l'acquittement du reste des dettes, ainsi qu'à ceux de rétablir le Commerce ou de liquider la Compagnie, compulser les régistres, les états de recette & dépense, viser les comptes, nommer entre eux les Commissaires qu'ils jugeront à propos pour suivre les différentes parties de ce travail; que M. le Contrôleur général seroit supplié de porter aux pieds du Trône les vœux de l'assemblée pour l'exécution de l'Article de l'Edit du mois d'Août 1764, qui assure à la Compagnie une liberté entiere de suffrages, qui la délivre de la présence d'un Commissaire du Roi, que, mal-

gré ce Réglement, M. de Laverdy a introduit de nouveau parmi les Actionnaires, ainſi que de trouver bon que les Actionnaires s'aſſemblaſſent à la premiere requiſition de leurs Députés, ſans être obligés d'attendre le conſentement du Miniſtere, &c.

Cet avis motivé a eſſuyé quelques variations dans le cours des opinions, mais en général il a été reçu preſqu'unanimément.

M. le Comte de Lauraguais a fait précéder ſon avis de quelques obſervations préliminaires ; il a parlé avec plus de force & de méthode qu'il n'avoit fait dans la derniere aſſemblée ; il a démontré le danger d'aſſeoir aucune Délibération ſur les Comptes rendus de Mrs. de l'Adminiſtration, parce que tout y étoit erreur & fauſſeté : il a rejetté cette conduite très repréhenſible ſur la néceſſité où ils ſe trouvoient de la tenir pour déguiſer le joug ſous lequel ils étoient, joug d'autant plus affreux qu'ils n'oſoient s'en plaindre ni le faire connoître. Alors interpellant directement M. Boutin, qu'il a appellé plaiſamment, mais énergiquement, *le Gouverneur de la Citadelle établie dans la Compagnie ſous M. de Laverdy*, il lui a fait paſſer un état de recette & de dépenſe, contradictoire avec ce qu'on avoit lu, pour lui en demander l'explication. Cette apoſtrophe a été ſi vive & ſi déciſive, que M. l'Abbé Terrai a cru devoir venir au ſecours de cet acolyte étourdi & confondu, en contenant M. de Lauraguais par l'oppoſition de ſa puiſſance en faveur des Commiſſaires du Roi. Sur quoi le Seigneur pétulant a repréſenté qu'aux termes de l'Edit mentionné dans l'avis de M. d'Hérouville, il ne devoit point y avoir de Commiſſaire du Roi parmi les Actionnaires; qu'ils

n'en reconnoiffoient pas, & qu'en refpectant fort M. Boutin, comme Intendant des Finances, ils le regardoient comme un homme nul entre eux & fans caractere ni qualité. Enfuite réfumant fon avis, il s'eft étendu fur l'irrégularité, ou, pour mieux dire, fur l'injuftice d'une délibération, où les Actionnaires ayant 22 millions de dettes reconnues paroiffoient n'en compter que douze, & pour fubvenir à l'acquit de ceux-ci, *aliéner* tout ce qu'ils poffédoient, & fe mettre ainfi dans l'impuiffance de payer tout le refte; qu'en conféquence il eftimoit qu'il falloit embraffer la généralité des dettes, & ne prendre un parti auffi tranchant qu'après un examen encore plus mûr & une difcuffion plus parfaite. Cet avis, très fage & de la plus exacte équité, n'a eu que peu de partifans.

Entre les autres Actionnaires qui ont parlé, M. Nau, le Secrétaire du Roi, s'eft diftingué. Il a lu un difcours où, en récapitulant les malheurs de la Compagnie, il a tombé fortement fur l'Adminiftration; il lui a reproché de tirer à elle le plus pur de la fubftance des Actionnaires. Cette fortie a occafionné une vive explofion de la part de ces Meffieurs. M. Du Vaudier s'eft levé, l'a interrompu, & lui a dit que Meffieurs de l'Adminiftration le chargeoient de fommer l'orateur de figner ce Mémoire, de le dépofer au Secrétariat de la Compagnie, pour par eux y être fait telle réponfe qu'ils aviferoient bon être, ou de fe rétracter fur le champ. M. Nau, peu préparé à cette fommation, n'a pas foutenu comme il l'auroit pû, la *Philippique* qu'il venoit de prononcer; il s'eft battu en retraite, mal-adroitement, mais cependant d'une façon plaifante pour

les ſpectateurs, donnant à entendre qu'il vouloit bien convenir que c'étoit trop fort, pour ne pas les effaroucher & avoir la paix, & il a continué. On a remarqué que M. le Contrôleur général n'avoit rien dit ſur ce nouvel incident, avoit laiſſé Mrs. de l'Adminiſtration ſe débattre, & rioit ſous cape de toute cette querelle vraiment comique. Un autre Actionnaire, ayant fait remarquer combien tout ce que l'on faiſoit étoit contradictoire, puiſque d'un côté on parloit de rétablir le Commerce, & de l'autre on cédoit au Roi tout ce qui étoit néceſſaire pour le faire; M. le Contrôleur général a répondu que la même bonté du Roi qui lui faiſoit prendre ces effets pour arranger les Actionnaires, les leur feroit rendre vraiſemblablement au même prix quand ils en auroient beſoin; & ſur ce qu'on a paru deſirer que cette nouvelle promeſſe, ou du moins cette eſpérance précieuſe, fût conſignée dans les Régiſtres, il a conſenti à l'écrire & à faire mettre cette phraſe par addition à ſon Mémoire, qui doit reſter conſigné dans nos annales.

L'Aſſemblée a fini ainſi. Le grand nombre des Actionnaires s'eſt flatté que la Compagnie reprendroit vigueur, & pourroit ſe relever inceſſamment de ſes ruines. Au moins a-t-il paru par tout ce qui s'eſt paſſé, que le Miniſtre reſtoit pleinement convaincu de la néceſſité d'une Compagnie, de ſon utilité pour l'Etat; mais il n'a pas ſemblé également diſpoſé à dédommager les Actionnaires, pour qui il reſte non moins conſtant qu'elle eſt à charge & tout-à-fait déſaſtreuſe. C'eſt mon éternel refrein.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Janvier 1770.

TREIZIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Je vous envoie, Monſieur, les Remontrances du Parlement imprimées nous concernant, avec le Recueil de ce qui a précédé & ſuivi. Le Miniſtere & l'Adminiſtration ſont également fâchés d'une publicité qui dévoile au grand jour des choſes dont on auroit voulu dérober la connoiſſance à la Nation, aux Actionnaires ſurtout, & dont, par une réticence très condamnable, on avoit omis le détail dans le compte rendu à l'aſſemblée du 23; grief qui ſeul auroit pu ſervir de réponſe à M. Nau pour appuyer les qualifications dont il déſignoit ſi juſtement Mrs. de l'Adminiſtration.

Au ſurplus, pour que vous ſachiez mieux à qui vous en prendre ſi vos intérêts ne ſont pas bien défendus, voici les noms des membres qui ont été appellés & nommés par les Actionnaires, pour ſe joindre à cette Adminiſtration, tant comme anciens Syndics que comme Députés.

SYNDICS ANCIENS.

M. M.
Le Comte *d'Hérouville.*
Le Marquis *de Caſtries.*
Le Préſident *Briſſon.*
Dubucq.

M. M.
Le Marquis *de Sanſay.*
Behic.
Marion.
Waldec de Leſſart.

SYN-

SYNDICS ACTUELS.

M. M.	M. M.
Le Duc *de Duras.*	*Bruny.*
Clonard.	*Du Vaudier.*

DIRECTEURS.

M. M.	M. M.
Le Moine.	*Risteau.*
Meri d'Arcy.	*De Sainte Catherine.*
De Rabec.	

DÉPUTÉS ANCIENS.

M. M.	M. M.
Le Duc *de Charost.*	*Jaume.*
Le Marquis *de Brancas.*	*Fougeray.*
Le Comte *de Lillebonne.*	*Louis Julien.*
Le Marquis *de Beuvron.*	*Bouffé.*
De Font-ferriere.	*De la Rochette.*
L'Héritier de Brutelles.	*Du Pan.*
Moracin.	*D'Epremesnil.*
Sauvage.	*Panchault* (a fait banqueroute & est rayé.)

DÉPUTÉS NOUVEAUX.

M. M.	M. M.
Le Comte *de Lauraguais.*	*De la Panousie.*
Le Comte *de Maillebois.*	*Tourton.*
Pidansat.	*De Garville.*
De Mairobert.	*Paul Veron.*
Necker.	

Le croiriez-vous, Monſieur? dans un moment de criſe auſſi important pour la Compagnie des Actionnaires, où trop d'yeux ne ſauroient s'ouvrir pour connoître ſes beſoins, ſes vices & ſes reſſources, où l'Adminiſtration auroit dû provoquer elle-même une juſtification éclatante de ſa conduite, elle a été fâchée de ſe voir ainſi ſurveillée. On avoit déjà remarqué dans l'aſſemblée du 30 Janvier une vive oppoſition de ſa part à laiſſer paſſer la Délibération propoſée par M. le Comte d'Hérouville; que M. Du Vaudier l'avoit relue, à pluſieurs fois, ſous prétexte que les votans pourroient n'avoir pas bien ſaiſi tout le ſens & toute l'étendue de leur vœu; qu'il avoit fait valoir le danger de laiſſer une multitude de membres dont étoit compoſé le Corps des anciens & nouveaux Députés, s'immiſcer dans les affaires de la Compagnie, en pénétrer le ſecret & participer en quelque ſorte par-là à celui de l'Etat qui y étoit ſouvent lié; que malgré toute la ſoumiſſion qu'il annonçoit de la part de ſes confreres à remplir exactement les volontés de l'aſſemblée, il avoit fait une réſiſtance qui démentoit trop ce qu'il diſoit, & dont on lui avoit fait ſentir l'opiniâtreté injuſte & malhonnête; qu'envain avoit-il mis la loi en avant dont il s'étoit voulu montrer le protecteur, en prétendant qu'on y dérogeoit par le nouvel arrangement & qu'on intervertiſſoit tout l'ordre de l'inſtitution de la Compagnie; qu'une réclamation générale l'avoit obligé de ſe taire & de paſſer une telle déciſion.

Le croiriez-vous encore un coup, Monſieur? On aſſure que depuis ces Meſſieurs ſe ſont retirés par devers le Miniſtere, pour obtenir un Arrêt du Conſeil qui caſſât la Délibération, en ce qu'elle avoit

de contraire aux Réglemens enrégiſtrés; qu'ils n'ont pas trouvé des diſpoſitions favorables, & que faiſant de néceſſité vertu, ce n'eſt qu'alors qu'ils ſe ſont prêtés avec réſignation & de bonne grace à l'inſpection qu'ils redoutoient.

Elle eſt venue fort à propos, car ſans doute l'Adminiſtration, toujours ſervile, ſe ſeroit prêtée aux diſpoſitions inſidieuſes qu'on avoit gliſſées dans le nouvel Edit de création de rentes en notre faveur. Heureuſement le Parlement lui-même, affecté de ce qui le concernoit, faiſoit des difficultés pour l'enrégiſtrement.

Sur le compte qui en a été rendu au Bureau général des Repréſentans de la Compagnie, on a arrêté d'aller en grande Députation chez le Premier Préſident, & l'on a reconnu que c'étoit encore un tour du Sr. Boutin, auquel, comme Intendant des Finances, chargé du Département de la Compagnie des Indes, M. le Contrôleur général avoit renvoyé cette beſogne pour la rédiger. Cet ennemi juré de la Compagnie ne perdant point de vue ſon projet de deſtruction, afin de mieux le conſommer, avoit rappellé l'Arrêt du Conſeil du 13 Août 1769 portant ſuſpenſion du Commerce, en faiſoit la baſe de l'Edit, donnoit une ſanction à cet acte illégal, & ſembloit faire avouer aux Actionnaires la vérité des aſſertions du préambule de l'Arrêt: aſſertions fauſſes contre leſquelles ils ont toujours réclamé. Par une audace encore plus coupable, il mettoit le Parlement en contradiction avec lui-même, & lui faiſoit approuver implicitement par ſon enrégiſtrement le même écrit furtif ſur lequel portoient ſes repréſentations du 3 Septembre dernier. L'indignation a été

générale à la lecture du préambule. On a supplié le Parlement de renvoyer l'Edit : on est allé chez le Contrôleur-général & l'on a fait changer le tout. Mais les Actionnaires n'en jettent pas moins les hauts cris contre leur Administration, & surtout contre les nouveaux Députés, qu'ils regardoient comme leurs anges tutelaires, en qui ils avoient mis leur plus grande confiance. Ils trouvent aujourd'hui que les deux premieres opérations qu'ils viennent de faire, sont deux sottises énormes. La premiere est d'échanger une dette sur le Roi, de près de 18 millions au moins, payables en argent comptant, & un capital d'effets de la valeur de plus de 40 millions, contre un Contrat sur S. M. à quatre pour cent, au principal de 30 millions. La seconde, c'est d'avoir laissé grever par le Parlement, dans l'enrégistrement de l'Edit mentionné ci-dessus, la portion du Contrat affecté par privilege à la sûreté des Actions, d'une hypotheque à laquelle l'assemblée générale s'étoit déjà refusée. Ils en concluent que c'est mal à propos qu'on s'en rapporte à quelques membres ; qu'on ne sauroit veiller trop par soi-même à ses propres affaires, & qu'à l'Arrêté de l'assemblée derniere il falloit joindre un article par lequel lesdits Députés auroient été obligés de rendre compte fréquemment, tous les mois, toutes les semaines, & plusieurs fois par semaine, des opérations générales, auxquelles auroient pris part tous ceux qui auroient voulu suivre de près les progrès divers d'une dissolution dont les conséquences peuvent être si funestes pour leurs fortunes.

Au reste, Monsieur, à quoi serviroient toutes ces précautions ? Deux faits nouveaux que je vais vous

apprendre, très certains, & dont vous ferez confondu, prouvent l'inutilité des effets des Actionnaires pour se maintenir contre ceux du Ministere qui depuis longtems mine sourdement la Compagnie. Comme on se donnera vraisemblablement bien de garde d'en parler à la prochaine assemblée, je vais entrer dans tout le détail de cette double iniquité.

Par l'arrivée du *Sphinx*, à l'Orient, on a eu copie des Lettres patentes du Roi, portant réglement pour les Obligations contractées dans les Iles de France & de Bourbon. Elles sont du 21 Novembre 1768, & ont été enrégistrées en la Chambre du Conseil au Port-Louis, Ile de France, le 24 Août 1769. Elles portent que les Conseils supérieurs des Iles de France & de Bourbon, sont autorisés à réduire d'après l'équité & leur conscience toutes les Obligations, contractées depuis le mois de Janvier 1756 jusqu'au moment de la reprise de possession, faite au nom du Roi, desdites Iles: que les engagemens contractés au profit de la Compagnie des Indes seront soumis, ainsi que tous les autres, à la réduction dont ils pourront être jugés susceptibles; qu'il ne pourra néanmoins être dérogé en aucune maniere à ce qui a été réglé pour l'acquittement des dettes par elle contractées envers les particuliers, & autres dispositions.

A la lecture de ces Lettres patentes, méditées sous le Ministere de M. Laverdy & rédigées sous celui de M. d'Invau, les Députés reconnurent le génie destructeur de ces Ministres, & l'on ne douta pas que l'ouvrage ne fût émané du sein du Sr. Boutin.

Ils en firent les reproches les plus vifs aux Administrateurs, qui soutinrent n'avoir eu aucune con-

noiſſance de ces Lettres patentes, & firent ſemblant de vouloir s'unir à eux pour en demander la révocation On ne les en crut pas de meilleure foi ſur ce point, ainſi qu'à l'égard du ſecond fait, encore plus extraordinaire, d'une injuſtice plus caractériſée & d'un deſpotiſme ſans exemple.

Les Lettres de M. Law, Gouverneur de Pondichéry, arrivées récemment, annoncent qu'il a reçu de M. d'Invau, (alors Contrôleur général) un ordre exprès d'employer en frais de Souveraineté, en réparations de fortifications & en avances pour le Roi, les fonds des cargaiſons en achats de marchandiſes de retour. Qu'en conſéquence il prévenoit que la vente prochaine ſeroit beaucoup moins conſidérable qu'on ne l'eſpéroit.

Nouvelle conteſtation des Députés, nouveau jeu de comédie de la part des Syndics & Directeurs, aſſurant, proteſtant, jurant que ces ordres leur étoient abſolument inconnus.

On a, en conſéquence, arrêté ſur le champ une Députation vers M. l'Abbé Terrai, pour ſe plaindre de la vexation tyrannique de ſes prédéceſſeurs, & lui repréſenter que la Compagnie ne pouvoit ſe ſoutenir, écraſée par une autorité auſſi deſtructive de toute liberté, de toute propriété & dont l'influence devoit en très peu de tems ruiner les Actionnaires. Le Miniſtre eſt convenu de ce dernier point, auquel il étoit queſtion de les amener, & vous ſaurez le réſultat à la ſéance de demain.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 7 Avril 1770.

QUATORZIEME ET DERNIERE LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

L'ASSEMBLÉE générale des Actionnaires a, Monsieur, eu lieu hier, ainsi qu'elle étoit annoncée, &, comme on le prévoyoit depuis long-tems, on y a porté enfin les derniers coups à la Compagnie, ou plutôt elle s'est trouvé forcée de se dissoudre elle-même pour prévenir une ruine plus entiere & plus absolue.

M. Du Vaudier, Syndic, a profité de cette occasion de haranguer encore une fois, sous prétexte de rendre compte des événemens survenus, & a prononcé un discours oratoire & préparatoire, qu'on a regardé comme l'oraison funebre de la Compagnie.

Ensuite, M. L'Héritier, en possession de lire les Bilans de la Compagnie, en a relu un nouveau où, suivant l'usage, les dettes ont crû d'une part & le bien a décrû de l'autre. Il en résultoit que toute compensation faite, il restoit encore aux Actionnaires 36 millions de bien, mais qu'il y avoit dans le passif près de 15 millions à payer, dont plus de 11 millions d'ici en Octobre; que toute ressource de pouvoir le faire avec des secours étrangers, suivant l'urgence des cas, paroissoit d'autant plus vaine, que le dernier Emprunt par voie de Loterie n'avoit pas réussi, & qu'il y avoit encore 8,550 Billets à délivrer.

M. L'Héritier a ajouté, que d'après cette expoſition, les Députés avoient cherché tous les moyens de ſortir de cette détreſſe effroyable, & que le plus grand nombre étoit convenu de l'impuiſſance abſolue où ſe trouvoit la Compagnie, non-ſeulement de continuer ſon Commerce, mais de reſter même dans l'état de ſuſpenſion où l'on étoit ; qu'il n'y avoit d'autre reſſource qu'un Appel ſur ſoi-même : ce qui avoit donné lieu à quatre projets. Il a lu enſuite ces quatre projets, qui tous en effet s'accordoient ſur l'appel, & ne varioient que dans la forme de le faire. Les trois premiers cependant n'étoient que des palliatifs, avec leſquels on couroit riſque de voir détériorer de plus en plus ſon Capital, & d'être réduit ſucceſſivement à un anéantiſſement abſolu. Le dernier, plus violent en apparence, diſſolvoit ſur le champ la Compagnie, privoit les Actionnaires de l'eſpoir chimérique dont on les avoit leurrés ſi longtems, & aſſuroit le reſte de leur bien, autant qu'il peut être ſûr entre les mains du Roi, dans leſquelles on ſe remettoit entiérement.

Alors M. le Contrôleur général a lu un diſcours; dans lequel, en faiſant beaucoup valoir la protection du Roi pour la Compagnie, il déclaroit que S. M. étoit très diſpoſée à venir à ſon ſecours : mais ne vouloit accepter que le dernier projet, par lequel le Roi ſe chargeoit de toutes les dettes de la Compagnie, tant anciennes que nouvelles, tant en Europe que dans l'Inde, à la charge qu'elle lui remettroit ſur le champ tous ſes biens, meubles & immeubles, & que les Actionnaires fourniroient au Roi un fonds de quinze millions environ, argent comptant, pour ſubvenir à leurs dettes. Sur ce il a déclaré, que ſi

quelqu'un avoit de meilleurs expédiens à fournir, il l'invitoit à le faire.

Cette Déclaration n'a pas été reçue sans beaucoup de brouhahas, de plaintes, de gémissemens, d'observations, &c. Mais personne n'a suggéré de vraie ressource.

Après que les mécontens ont eu jetté leur premier feu, M. Waldec de Lessart a lu la rédaction du projet que le Roi vouloit bien accepter.

Par ce projet, au moyen de la cession entiere & absolue que la Compagnie fait au Roi, S. M. se charge, comme on a dit, de ses dettes, & lui conserve un capital de 60 millions sur le Contrat des 180 millions, pour hypotheque des Actions, au Capital de 1, 600.

Le Roi, en dédommagement des sacrifices immenses que la Compagnie fait, & du surplus de ses biens qui doit bénéficier au profit de S. M. après l'acquittement des dettes, accorde un Capital de 500 Livres de plus par chaque Action qui, joint aux 1, 600 Livres, les remonte déjà à 2, 100 Livres; à la charge encore que les Actionnaires lui fourniront 400 Livres par chacune Action, sous des délais fixés, qui, ajoutés au premier Capital, en forment un de 2, 500 Livres, auquel les Actions seront désormais fixées.

Cet appel doit être rempli dans l'espace de six mois; sçavoir, en payant 50 Livres en Avril, 50 Livres en Mai, 100 Livres en Juin, 100 Livres en Juillet, 50 Livres en Août, & 50 Livres en Septembre.

Ceux qui ne voudront ou ne pourront pas fournir audit Appel, subiront pour peine de déchéance

la perte d'une année de Dividende en deux ans ; c'eſt à-dire ne toucheront que 40 Livres pendant deux ans de ſuite, au lieu de 80 Livres, par Action.

Le Public, lorſque ſous les délais fixés les Actionnaires n'auront pas fourni à leurs engagemens, ſera admis à acquérir le ſupplément de l'Action, qui en fourniſſant par l'acquéreur 400 Livres, ſera pour lui de 900 Livres. Enſorte que le premier & véritable actionnaire, pour ſeconde peine de déchéance, perdra encore 500 Livres de ſon Capital, & n'aura que $\frac{16}{25}$ de l'Action.

Le total de l'Action, remontée à 2,500 Livres, rendra au denier vingt 125 Livres de rentes.

Il ſera prélevé ſur ces 125 Livres de rentes, un dixieme pour en former une Caiſſe d'amortiſſement, dont le fonds ſera employé à rembourſer chaque année par voie de Loterie les Actions. S. M. ſera ſuppliée d'augmenter ce fonds pour les premieres années, de façon qu'on emploie au moins 550,000 Livres. Les rembourſemens ne pourront être ſuſpendus qu'en tems de guerre.

S. M. ſe charge enfin de faire 200,000 Livres de rentes viageres, aux gens employés à la Compagnie, ſuivant leurs ſervices & les états qui en ſeront formés par les Députés, Syndics & Directeurs.

Après la lecture de cette eſpece de Vente faite au Roi par la Compagnie, il s'éleva de grands débats, qui ſe terminerent ſuivant l'uſage en clameurs vaines, & M. le Contrôleur général, qui étoit preſſé, fit aller aux opinions.

Dans le cours des opinions, M. d'Epremeſnil lut un long diſcours, où il établit les cauſes de la décadence de la Compagnie, & les moyens combi-

nés & réfléchis de longue main par où on l'avoit conduite à ſa perte. Il témoigna ſes regrets de la deſtruction de la machine, & voulut établir par des calculs la poſſibilité d'exiſter encore avec du courage & de la vertu.

Cet orateur, quoique fort eſtimé de l'aſſemblée, quoique très accrédité pour ſes avis, ne parut pas écouté cette fois-ci avec la même confiance. On trouva que ſon zele pour la Compagnie l'aveugloit; qu'il ne bâtiſſoit que ſur des hypotheſes chimériques, & qu'il traitoit la matiere plus en orateur qu'en financier & en commerçant.

M. Necker qui parla après lui, acheva de détruire le peu d'effet que pouvoit avoir eu la harangue de M. d'Epremeſnil. Il fit ſentir la néceſſité d'accéder très promptement aux conditions onéreuſes, mais forcées, du Roi; en un mot qu'il ne voyoit d'autre projet à ſuivre que le projet de M. de Lesſart, auquel on s'attendoit d'autant moins à trouver ce Banquier défavorable, qu'on le ſavoit venir de lui.

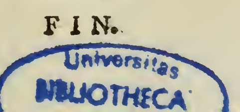
Ce dernier diſcours entraîna toute l'aſſemblée, & l'on fut généralement de l'avis de M. Necker, puiſqu'il n'y en avoit pas d'autre.

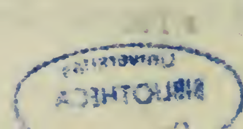
C'eſt ainſi que s'eſt tenue l'aſſemblée du 7 Avril, que les Actionnaires les plus ſenſés regardent comme la meilleure, parce que c'eſt la derniere; & que de trouver le terme de ſes maux eſt une ſorte de bonheur pour les malheureux.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 8 Avril 1770.

F I N.


Universitas
BIBLIOTHECA



›liothèque ‹té d'Ottawa ‹héance	The Library University of Ottawa Date due	
JAN 6 1971		

Collated
ZA.
110 –
Sawyer 1195
Kress 7202
Cox
JBL
a39003 00951 2509b

